

RAPPORT UNIQUE SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE (SFCR)

2024



aéma
G R O U P E

GROUPE
MUTUALISTE
DE PROTECTION

 **AESIO**
MUTUELLE



 **abeille**
ASSURANCES


ofi invest

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	3
AÉMA GROUPE	4
MACIF SAM	69
MUTAVIE	102
APIVIA MACIF MUTUELLE	133
THÉMIS	164
MACIFILIA	183
AÉSIO MUTUELLE	202
MNPAF	243
MMJ	270
NUOMA	296
ABEILLE VIE	323
ABEILLE EPARGNE RETRAITE	361
ABEILLE IARD & SANTÉ	390
ANNEXES QRT	420
GLOSSAIRE	638

AVANT PROPOS

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière, nommé SFCR « Solvency and Financial Condition Report » en anglais, à destination du public, est établi en application des articles 290 à 298 et 359 à 371 du Règlement délégué publié au Journal Officiel de l'Union européenne en date du 17 janvier 2015.

Ce rapport concerne la période de référence du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Ce rapport est un SFCR unique, qui concerne le groupe Aéma Groupe et douze de ses entités d'assurance : Macif SAM, Mutavie, Thémis, Macifilia, Apivia Macif Mutuelle, AÉSIO mutuelle, la Mutuelle nationale des personnels d'Air France (MNPAF), la Mutuelle du Ministère de la Justice (MMJ), Nuoma, Abeille Vie, Abeille Épargne Retraite et Abeille IARD & Santé. Il est ainsi composé de treize chapitres.

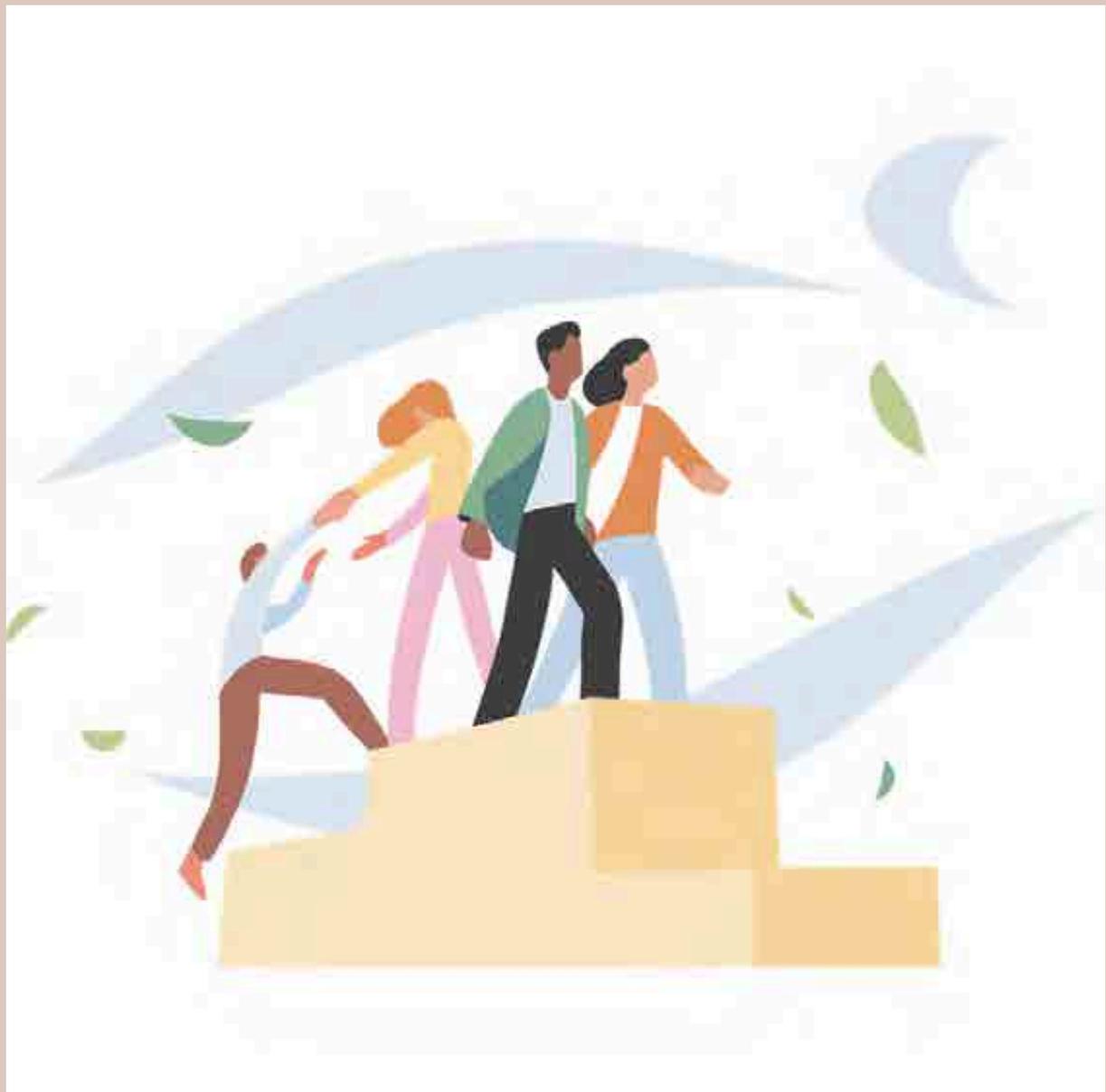
Abeille Retraite Professionnelle, un FRPS, ne relève pas du régime Solvabilité II et publie un SFCR solo.

Chaque chapitre de ce rapport est composé d'une synthèse et de cinq parties distinctes :

- La **partie A** est consacrée à la présentation :
 - Du Groupe et de son activité ainsi que celle de ses entités d'assurance ;
 - Des résultats de souscription, des investissements et autres activités.
- La **partie B** est dédiée à la présentation d'informations qualitatives relatives :
 - Aux informations générales sur le système de gouvernance ;
 - Aux exigences de compétence et d'honorabilité en place, notamment pour ce qui concerne les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés ;
 - Au système de gestion des risques ;
 - Au système de contrôle interne ;
 - À la fonction clé d'audit interne ;
 - À la fonction clé actuarielle ;
 - À la sous-traitance.
- La **partie C** présente :
 - Les principaux risques auxquels le Groupe et ses entités d'assurance sont exposés ;
 - Les mesures d'évaluation des risques ;
 - Les techniques d'atténuation ou de transfert des risques auxquels l'entreprise a recours.
- La **partie D** détaille la valorisation des actifs et des passifs du bilan Solvabilité II.
- La **partie E** est consacrée à la présentation des informations qualitatives et quantitatives relatives :
 - Aux fonds propres Solvabilité II ;
 - Aux exigences de capital et à leur couverture.

Ce rapport a été soumis pour avis au comité des risques de la SGAM Aéma Groupe le 25 mars 2025 puis validé par le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe le 8 avril 2025.

Il a été élaboré conformément aux processus de validation technique et décisionnel du Groupe décrits en partie B. Les sigles présents dans ce rapport sont expliqués dans le lexique en fin de document. Les états réglementaires annuels quantitatifs (QRT) sont présentés en annexe.



AÉMA GROUPE

SYNTHÈSE	6
ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE	10
A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	11
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	17
C. PROFIL DE RISQUE	42
D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	49
E. GESTION DU CAPITAL	59
ANNEXES	65

SYNTHÈSE

Activité et résultats

- Au 31 décembre 2024, les cotisations acquises s'établissent à 16 141 millions d'euros contre 15 582 millions d'euros en 2023, soit une hausse de +559 millions d'euros. Celle-ci provient principalement de la hausse constatée sur le secteur Dommages (+381 millions d'euros) et le secteur Épargne/Retraite (+146 millions d'euros).
- Le résultat net du Groupe est de +211 millions d'euros à fin 2024.

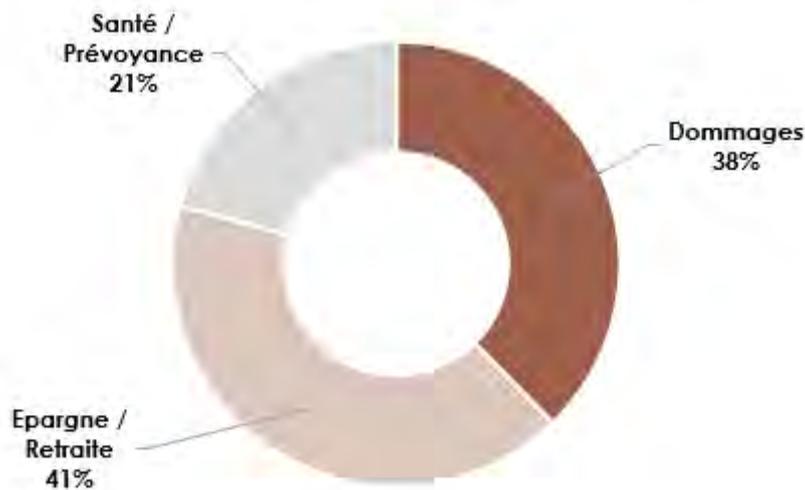
Chiffres d'affaires

16 141 M€

Résultat net

211 M€

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MÉTIER



Gouvernance

- L'évolution de l'organisation du Groupe Aéma Groupe est entrée en vigueur le 1er janvier 2024.
- Sont affiliées à la SGAM Aéma Groupe :
 - La SGAM Macif qui regroupe Macif SAM et Apivia Macif Mutuelle ;
 - L'UMG Aésio qui regroupe quatre mutuelles du Groupe : AÉSIO mutuelle, la Mutuelle Nationale des Personnels Air France (MNPAF), la Mutuelle du Ministère de la Justice (MMJ) et NUOMA.

Profil de risque

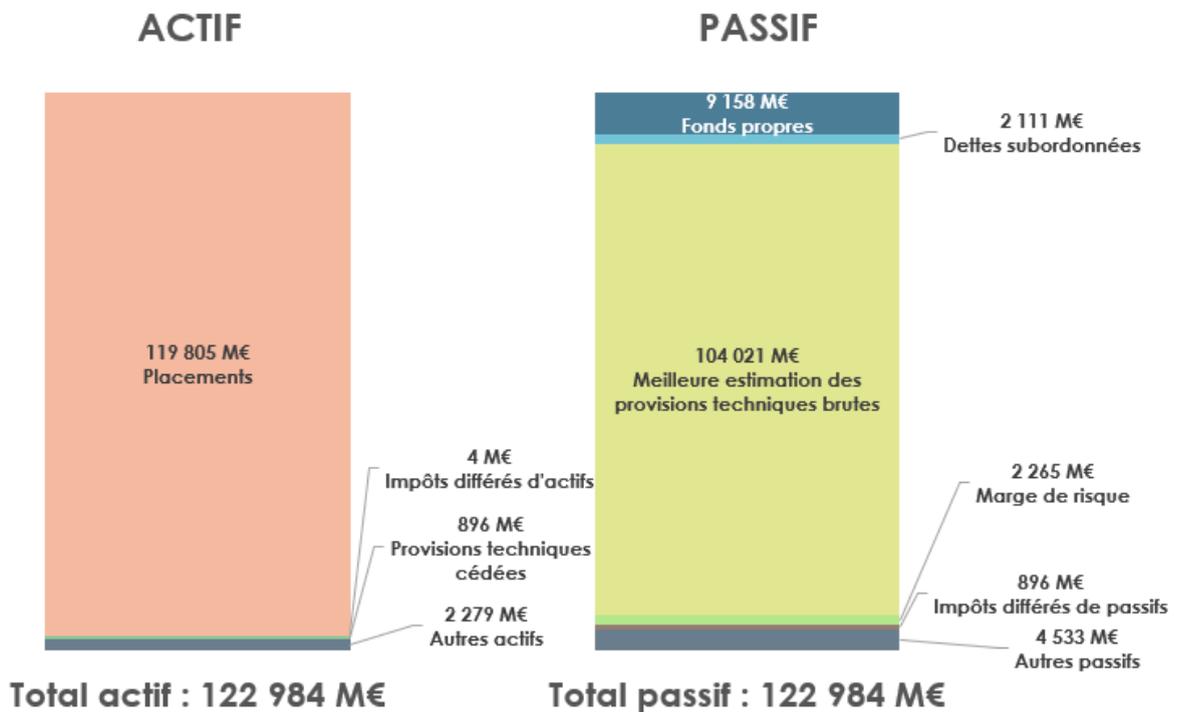
- Les risques auxquels le Groupe est exposé sont identifiés au sein de la cartographie des risques, qui fait ressortir les quatre grandes familles suivantes :
 - **Risques financiers** : les principaux risques financiers sont le risque de marché (43 %), le risque de contrepartie (3 %) et le risque de liquidité ;
 - **Risques assurantiels** : les principaux risques assurantiels sont le risque de souscription non-vie (23 %), le risque de souscription vie (17 %) et le risque de souscription santé (8 %) ;
 - **Risques opérationnels** (6 %) ;
 - **Risques stratégiques.**

Les chiffres ci-dessus sont exprimés en pourcentage de la somme des modules de risque de la formule standard.

- Les évaluations quantitatives des risques sont effectuées au travers de la réalisation de scénarios de stress (notamment dans le cadre de l'exercice ORSA) et par l'évaluation des SCR et MCR.

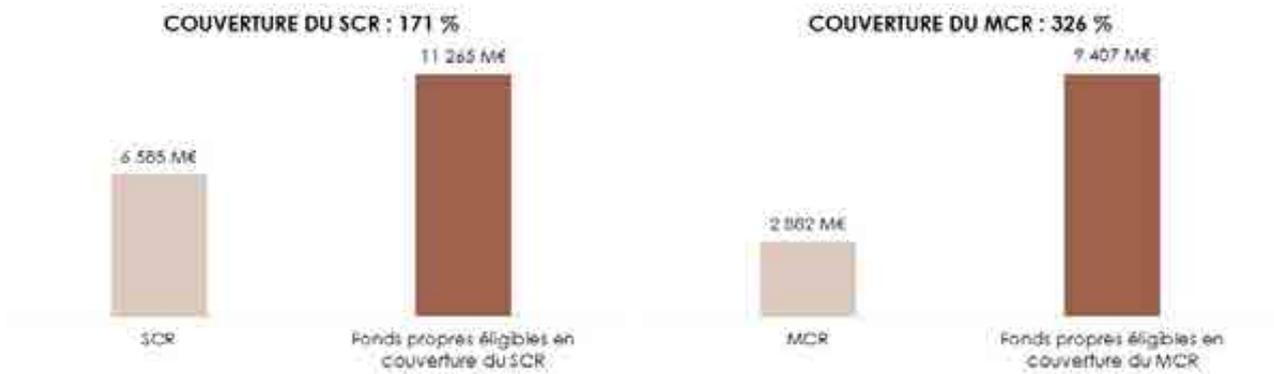
Bilan prudentiel

- Les placements en valeur de marché et les provisions techniques représentent respectivement 97 % et 86 % du bilan.
- Les provisions techniques brutes de réassurance, y compris marge de risque, s'élèvent à 106 286 millions d'euros, dont 67 % en vie, 24 % en UC, 7 % en non-vie et 2 % en santé.
- Les fonds propres au bilan Solvabilité II (excédent d'actif sur passif et dettes subordonnées) s'élèvent à 11 269 millions d'euros.



Solvabilité

- Le taux de couverture du SCR s'élève à 171 % à fin 2024, en diminution de -7 points par rapport à fin 2024. Les fonds propres éligibles progressent de +153 millions d'euros tandis que le SCR augmente de +330 millions d'euros.
- Le taux de couverture du MCR s'élève à 326 %, en hausse de +16 points sur 2024.



ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

LOI DE FINANCES 2025 : EFFETS ET MESURES À ANTICIPER

La loi de finances 2025, votée par le Parlement en début d'année 2025, dont les principaux points sont énoncés ci-dessous, privilégie des pistes visant à rééquilibrer les finances publiques et va venir impacter les comptes combinés du Groupe au titre de l'exercice 2025. Le panorama des mesures envisagées permet de relever plus particulièrement :

- La surtaxe sur l'Impôt sur les Sociétés (IS) des grandes entreprises ;
- Le maintien de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

La loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) pour 2025 intègre un dispositif voué au rétablissement de l'équilibre des comptes sociaux, dont, notamment, une contribution des mutuelles santé. Des précisions complémentaires sont attendues concernant l'assiette, le taux et les modalités de versement de la contribution.

Aéma Groupe

La SGAM Aéma Groupe est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493 754 261 (code LEI : 969500WA5MUHWSB8TA47).

Société faîtière du groupe Aéma Groupe, la SGAM Aéma Groupe exerce une influence dominante, coordonnant les décisions, y compris financières, de ses entreprises affiliées. Elle dispose de pouvoirs de contrôle. Elle noue et gère des relations de solidarité financière fortes et durables avec ses entreprises affiliées (se reporter à la partie B.1.1 pour plus de précision).

La SGAM Aéma Groupe veille à la pérennité et au développement de ses Entreprises Affiliées et de leurs filiales.

Le groupe Aéma Groupe est un groupe mutualiste multimarques qui opère sur les activités suivantes :

- IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers) ;
- Santé/Prévoyance ;
- Épargne/Retraite ;
- Gestion d'actifs.

LA SGAM AÉMA GROUPE ET LES ENTITÉS D'ASSURANCE DU GROUPE SONT PLACÉES SOUS LE CONTRÔLE DE L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION (ACPR)

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution veille à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires des personnes soumises à son contrôle, organismes des secteurs de la banque et de l'assurance.

Toutes les entités d'assurance qui composent le Groupe sont soumises au contrôle de l'ACPR. Le siège social de l'ACPR se trouve au 4 place de Budapest, 75009 Paris.

AUDITEURS EXTERNES

Le contrôle externe de la SGAM Aéma Groupe et des entités d'assurance du Groupe est assuré par les cabinets suivants :

	Commissaires aux comptes	
SGAM Aéma Groupe	Groupe Y ⁽¹⁾	Mazars ⁽²⁾
Macif SAM	Groupe Y ⁽¹⁾	Mazars ⁽²⁾
Abeille Vie	PWC ⁽³⁾	Mazars ⁽²⁾
Abeille Epargne Retraite	PWC ⁽³⁾	Mazars ⁽²⁾
Abeille Retraite Professionnelle	PWC ⁽³⁾	Mazars ⁽²⁾
Abeille IARD & Santé	PWC ⁽³⁾	Mazars ⁽²⁾
Mutavie	Groupe Y ⁽¹⁾	Mazars ⁽²⁾
Macifilia	Groupe Y ⁽¹⁾	
Thémis	Mazars ⁽²⁾	
AÉSIO mutuelle	Groupe Y ⁽¹⁾	Grant Thornton ⁽⁴⁾
Apivia Macif Mutuelle	Groupe Y ⁽¹⁾	Mazars ⁽²⁾
MNPAF	Groupe Y ⁽¹⁾	
NUOMA	Groupe Y ⁽¹⁾	
MMJ	CTF ⁽⁵⁾	

1. Groupe Y : 53 rue du Marais - Niort (79)

2. Mazars : 61 rue Henri Regnault - Courbevoie (92)

3. PWC : 63 rue de Villiers - Neuilly (92)

4. Grant Thornton : 29 rue du Pont - Neuilly-sur-Seine (92)

5. CTF : 19 rue du Général Foy, Paris (75)

A.1.2 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES SIGNIFICATIVES

La liste des principales entreprises liées au Groupe et celles des entités détenues directement ou indirectement par le Groupe, et qui sont consolidées dans les comptes Groupe figure en annexe 1.

A.1.3 FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DENSE ET INCERTAIN

L'année 2024 a été marquée par un contexte réglementaire dense et incertain.

Au niveau européen, de nombreuses directives ou règlements européens touchant le secteur ont continué à être discutés. Certains ont été finalisés et publiés (normes standardisées « ESRS » de la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD), règlements délégués et d'exécution du règlement sur la résilience opérationnelle numérique (DORA), règlement sur l'intelligence artificielle (AI Act), directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CS3D), révision de la directive Solvabilité II, etc).

D'autres projets de textes poursuivent leur processus d'adoption (Stratégie d'investissement de détail (RIS), règlement sur l'accès aux données financières (FIDA)).

On note un changement de contexte lié au renouvellement du Parlement européen et de la Commission européenne après les élections européennes de juin 2024, associé au contexte international (élections présidentielles aux États-Unis). Ainsi, au second semestre 2024, l'Union européenne s'est inscrite dans une démarche de simplification et d'allègement de la charge administrative des entreprises occasionnée par la réglementation. Cette nouvelle ligne politique fait peser des incertitudes sur le sort de réglementations européennes récentes déjà adoptées pour lesquelles des travaux de simplification sont annoncés (ex : un projet de directive omnibus devrait modifier les directives CSRD, CS3D et le règlement taxonomie).

En France, les évolutions législatives et réglementaires ont également été marquées par l'incertitude, tout particulièrement, l'adoption du projet de loi de finances et de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025. De façon inédite, ces deux textes majeurs fixant des éléments primordiaux quant à la fiscalité des entreprises n'ont pas été adoptés avant la fin de l'année 2024. L'anticipation des conséquences fiscales de ces textes a été ardue et incertaine du fait de l'instabilité des responsables politiques et des changements successifs dans les annonces de politique générale (hausse du taux d'impôt sur les sociétés et modification de la Taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) de certains contrats d'assurance non finalisés fin 2024, annonce d'un transfert de charges de la sécurité sociale vers les organismes complémentaires d'assurance maladie en octobre 2024, annonce de l'abandon du transfert de charges et d'une taxation spéciale des organismes complémentaires maladie en janvier 2025).

ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION DU GROUPE AÉMA GROUPE

L'évolution de l'organisation du groupe Aéma Groupe a été autorisée par le collège de supervision de l'ACPR lors de sa séance du 12 octobre 2023. Cette évolution est entrée en vigueur le 1er janvier 2024. Sont affiliées à la SGAM Aéma Groupe :

- La SGAM Macif qui regroupe Macif SAM et Apivia Macif Mutuelle ;
- L'UMG Aésio qui regroupe quatre mutuelles du Groupe : AÉSIO mutuelle, la MNPAF, la MMJ et NUOMA.

AÉSIO MUTUELLE : RETOUR À L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE EN 2024

L'année 2024 marque un tournant décisif pour AÉSIO mutuelle, qui enregistre un résultat bénéficiaire, signant ainsi son retour à l'équilibre économique. Cette performance dépasse les objectifs initiaux du plan de transformation « Élan 2025 » lancé en 2023, illustrant les efforts menés en matière de maîtrise des équilibres assurantiels et d'optimisation des frais de gestion. Toutefois, les volets sociaux et immobiliers du plan nécessitent un provisionnement des coûts futurs et ne produiront pleinement leurs effets qu'à partir de 2025. Cette première phase réussie ouvre ainsi la voie au déploiement d'un nouveau plan d'affaires et à l'atteinte de l'étape suivante du redressement : renforcer durablement la profitabilité du compte technique.

FUSION ABSORPTION D'ÉGAMO PAR OFI INVEST ASSET MANAGEMENT

Suite à la prise de contrôle d'EGAMO par OFI INVEST Asset Management en janvier 2024 et afin d'optimiser l'organisation, il a été décidé de réaliser une fusion absorption d'EGAMO par OFI INVEST Asset Management. Cette opération a eu lieu le 1er juillet 2024 sans effet rétroactif.

EXERCICE DE L'OPTION DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

Le 7 octobre 2024, Macif SAM a exercé son option de remboursement anticipé relative à une dette subordonnée perpétuelle représentant un montant de 124,4 millions d'euros. Le remboursement a eu lieu le lundi 7 octobre 2024, premier jour ouvré suivant la date prévue du 6 octobre. Cette dette avait un coupon de 3,916 %. Elle était classée en capitaux propres restreints de niveau 1, sous Solvabilité II, à la fois au niveau de Macif SAM et du Groupe. L'impact négatif du remboursement sur la solvabilité a été limité, à la fois pour le Groupe et l'émetteur, compte tenu de la qualité des bilans.

A.1.4 ACTIVITÉ DE LA PÉRIODE

ACTIVITÉS PRINCIPALES DU GROUPE

Les principales activités des entités d'assurance qui composent le Groupe sont décrites dans les chapitres dédiés à chaque entité d'assurance dans le présent rapport.

AUTRES ACTIVITÉS DU GROUPE

- **Inter Mutuelles Assistance (IMA)**

IMA est un groupe d'assistance, composé d'entités implantées sur le continent européen et au Maroc, toutes rattachées à IMA SA, société holding du Groupe IMA, dont Macif SAM est actionnaire à hauteur de 29,57 %. Sa filiale Inter Mutuelle Habitat (IMH) assure également des prestations d'expertise et de réparation en nature dans le domaine de l'habitation.

- **Inter Mutuelles Entreprises (IME)**

IME est une société anonyme régie par le Code des assurances. Elle apporte une réponse assurantielle complète en Responsabilité Civile (RC) et Dommages aux biens sur le marché des professionnels et des entreprises. Macif SAM détient 40 % du capital d'IME.

- **Abeille Retraite Professionnelle (ARP)**

ARP est une société anonyme régie par le Code des assurances, filiale 100 % d'Abeille Vie. ARP, qui est un Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (FRPS), a été créée en novembre 2018 après obtention de l'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Il s'agit d'une nouvelle catégorie d'organismes dédiés à l'activité de retraite professionnelle prévue par la loi Sapin II.

- **ALBÉA PATRIMOINE**

ALBÉA PATRIMOINE, anciennement ÉPARGNE ACTUELLE, est une société anonyme de courtage immatriculée à l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance (ORIAS), filiale à 100 % d'Abeille Assurances Holding (à la suite de l'apport de l'ensemble des titres qu'Abeille Vie détenait dans cette société à Abeille Assurances Holding en date du 9 décembre 2024, soit 62,40 % du capital social et des droits de vote), qui distribue principalement des contrats souscrits par l'AFER. ALBÉA PATRIMOINE a absorbé par voie de fusion, le 30 juin 2024, la société Épargne Sélection (société de courtage) avec, d'un point de vue fiscal et comptable, un effet rétroactif au 1er janvier 2024.

- **Union Financière de France Banque (UFF)**

L'UFF est constituée d'une société holding, Union Financière de France Banque (société anonyme) et de quatre filiales françaises : Uffrance Patrimoine (société par actions simplifiée), Uffrance Gestion (société par actions simplifiée), Myria Asset Management (société par actions simplifiée) et CGP Entrepreneurs (société par actions simplifiée).

La société holding, Union Financière De France Banque, était détenue à 75 % par Abeille Vie et à 24,99 % directement ou indirectement par Abeille Assurances Holding. Depuis le 9 décembre 2024, date à laquelle la société Abeille Vie a apporté l'ensemble des titres qu'elle détenait dans cette société à Abeille Assurances Holding (soit 75 % du capital social et des droits de vote), elle est détenue directement ou indirectement à 99,99 % par Abeille Assurances Holding.

L'UFF est un établissement de crédit agréé par l'ACPR pour fournir les services d'investissement suivants : la Réception Transmission d'Ordres (RTO), le placement non garanti et le conseil en investissement. L'Union Financière de France Banque est également agréée pour fournir le service connexe de tenue de compte conservation. Les métiers de Prestataire de Service d'Investissement de l'Union Financière de France Banque, et de services d'investissement pour son agent lié Uffrance Patrimoine, sont sous le contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Uffrance Patrimoine et Uffrance Gestion exercent aussi le métier de courtier en assurances et sont à ce titre sous le contrôle de l'ACPR.

- **VIP CONSEILS**

VIP Conseils est une société anonyme habilitée pour exercer les activités de conseil en investissements financiers et de courtier d'assurances ou de réassurances immatriculée à l'ORIAS, filiale à 100 % d'Abeille Assurances Holding (à la suite de l'apport de l'ensemble des titres qu'Abeille Vie détenait dans cette société à Abeille Assurances Holding en date du 9 décembre 2024, soit 93,85 % du capital social et des droits de vote). VIP Conseils a absorbé par voie de fusion, le 26 juin 2024, la société SACAF (société de conseil en investissements financiers et de courtier d'assurances ou de réassurances) avec, d'un point de vue fiscal et comptable, un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

- **Socram Banque**

Socram Banque est un établissement de crédit constitué sous forme de société anonyme immatriculée à l'ORIAS, qui porte les activités de crédit à la consommation et les activités bancaires (comptes à vue et produits d'épargne bancaire) distribuées par ses actionnaires mutualistes auprès de leurs sociétaires. Macif SAM est actionnaire à hauteur de 35,25 %.

- **OFI INVEST**

OFI INVEST est une société anonyme détenue par Macif SAM à 51 %, Abeille Assurances Holding à 43 % et AÉSIO mutuelle à 6 %. C'est le pôle de gestion d'actifs au sein du Groupe. OFI INVEST est organisé selon un modèle multi-expertises, répondant à l'ensemble des besoins des investisseurs à la fois sur les actifs financiers liquides et non cotés et sur les actifs immobiliers :

- Les gestions actifs liquides sont regroupées sous les marques OFI INVEST Asset Management et Syncicap AM (marchés émergents) ;
- Les gestions immobilières sont proposées sous la marque OFI INVEST Real Estate ;
- Les gestions de diversification rassemblent les marques SWEN Capital Partners (private equity, dette mezzanine et infrastructures) et Zencap AM (dette privée).

A.2 Résultats de souscription

Les chiffres publiés dans les tableaux ci-après de la partie A sont issus du rapport annuel Groupe 2024.

RÉSULTAT NET PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024				Total 2024	Total 2023	Variation 2024/2023
	Dommages	Épargne / Retraite	Santé/ Prévoyance	Gestion d'actifs			
Cotisations acquises	6 083 778	6 698 468	3 358 882	0	16 141 128	15 582 213	558 915
Charges des prestations*	-4 886 731	-5 968 444	-2 717 775	0	-13 572 950	-13 447 669	-125 281
Marge brute	1 197 047	730 024	641 107	0	2 568 178	2 134 545	433 634
Charges/produits nets des cessions en réassurance	-257 594	-4 149	-27 705	0	-289 449	-126 784	-162 665
Marge nette	939 452	725 875	613 402	0	2 278 729	2 007 760	270 969
Charges de gestion	-1 198 754	-741 035	-532 610	0	-2 472 399	-2 408 788	-63 612
Autres charges et produits opérationnels	-51 138	189 230	-82 312	32 406	88 186	152 946	-64 760
Marge technique	-310 440	174 069	-1 520	32 406	-105 484	-248 082	142 598
Marge financière	294 604	-61 549	92 607	57 783	383 445	360 262	23 183
Éléments non techniques et non financiers	-5 264	-1 307	-43 544	-17 246	-67 360	-61 268	-6 092
Résultat net - part du Groupe	-21 100	111 213	47 543	72 944	210 601	50 912	159 689

*y compris ajustements ACAV

Les cotisations acquises du Groupe s'établissent à 16 141 millions d'euros en 2024, en hausse de +559 millions d'euros. Cette progression est essentiellement constatée sur le secteur Dommages (+381 millions d'euros, soit +7 %) et notamment sur l'automobile (+221 millions d'euros) et l'habitation (+113 millions d'euros). Les chiffres d'affaires sur les secteurs Épargne/Retraite et Santé/Prévoyance sont respectivement en croissance de 2,2 % et 1 %.

Au 31 décembre 2024, le Groupe enregistre un résultat net – part du Groupe de 211 millions d'euros contre 51 millions d'euros en 2023, soit une hausse de +160 millions d'euros. Les principaux soldes contributifs aux résultats du Groupe sont les suivants :

- La marge technique s'établit à -105 millions d'euros contre -248 millions d'euros l'exercice précédent, soit une hausse de +143 millions d'euros.
 - Le solde technique du secteur Dommages est déficitaire de -310 millions d'euros en lien avec la poursuite de la progression des coûts moyens dans le cadre d'un environnement inflationniste, d'un solde de la réassurance déficitaire (fréquence élevée d'événements climatiques à faible intensité, donc faiblement réassurés) et une hausse de la sinistralité dégâts des eaux en raison de la pluviométrie observée sur l'exercice 2024.
 - Le secteur Santé/Prévoyance affiche un solde technique proche de l'équilibre (-1,5 millions d'euros en 2024), en amélioration de +29 millions d'euros par rapport à l'année 2023. Ce rebond traduit les effets de redressements tarifaires et de surveillance du portefeuille opérés depuis 2022.
 - Les marges techniques des secteurs Épargne/Retraite et Gestion d'actifs sont bénéficiaires respectivement de +174 millions d'euros et +32 millions d'euros, traduisant la maîtrise des frais d'exploitation.
 - Les charges de gestion sont globalement bien maîtrisées. La progression constatée est de 2,6 %.

Aéma Groupe

- La marge financière s'élève à 383 millions d'euros, en progression de +23 millions d'euros sur l'exercice dans un contexte de hausse des taux observé depuis 3 ans.

A.3 Résultats des investissements

ÉVOLUTION DES PRODUITS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023
Produits des placements	2 538 931	2 432 611	106 320
Charges des placements	-396 068	-422 281	26 213
Plus et moins-values de cessions	-206 182	-309 566	103 383
Variation des dépréciations sur placements	-243 914	-313 345	69 431
Participation aux résultats	-1 309 322	-1 027 158	-282 164
Marge financière	383 445	360 262	23 183

La marge financière s'élève à 383 millions d'euros, elle progresse de +23 millions d'euros sur l'exercice. Les produits financiers courants augmentent mécaniquement en lien avec la remontée des taux observée depuis 3 ans. Des moins-values de cessions sont également observées en 2024 dans le cadre de programmes de cessions obligatoires destinés à repositionner les portefeuilles. Les dépréciations sur placements sont moins importantes qu'en 2023, mais restent significatives dans un contexte de baisse du marché immobilier. La participation aux résultats ressort à -1 309 millions d'euros.

A.4 Résultats des autres activités

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023
Autres produits et charges non techniques	-27 845	-27 863	17
Résultat exceptionnel	-22 175	-36 269	14 094
Impôt sur les sociétés	-22 110	2 574	-24 684
Autres éléments non techniques et non financiers	4 770	289	4 481
Éléments non techniques et non financiers	-67 360	-61 268	-6 092

Le résultat des autres activités présente un solde négatif de -67 millions d'euros en 2024, en baisse de -6 millions d'euros par rapport à 2023. Les principales évolutions du résultat des autres activités sont :

- La constatation d'une charge d'impôt de 22 millions d'euros en 2024 contre un produit d'impôt de 3 millions d'euros en 2023, soit une variation de -25 millions d'euros. L'impôt sur les sociétés regroupe les impôts exigibles comptabilisés dans les comptes sociaux et les impôts différés constatés dans les comptes combinés. Cette augmentation de charge d'impôts résulte essentiellement de la hausse du résultat net avant impôt ;
- Le résultat exceptionnel ressort à -22 millions d'euros contre -36 millions d'euros en 2023, soit une évolution positive de +14 millions d'euros sur l'année. Ce résultat exceptionnel provient pour l'essentiel de la poursuite de la diminution des coûts de réorganisation futurs provisionnés chez AÉSIO mutuelle.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Le groupe Aéma Groupe est un groupe d'assurance mutualiste dont l'entreprise mère, la SGAM Aéma Groupe, compte deux Entreprises Affiliées :

- La SGAM Macif, régie par le Code des assurances, est en charge, en coordination avec la SGAM Aéma Groupe, du pilotage, de la coordination et du contrôle des activités placées sous sa responsabilité, de la contribution à la fixation des objectifs stratégiques du Groupe sur son périmètre et de l'instruction des sujets et des enjeux métiers qui sont propres aux entreprises qui lui sont affiliées, Macif SAM et Apivia Macif Mutuelle.
- L'UMG Aésio, Union Mutualiste de Groupe (UMG) régie par le Code de la mutualité, est en charge, en coordination avec la SGAM Aéma Groupe, du pilotage, de la coordination et du contrôle des activités placées sous sa responsabilité, de la contribution à la fixation des objectifs stratégiques du Groupe sur son périmètre et de l'instruction des sujets et des enjeux métiers qui sont propres aux mutuelles qui lui sont affiliées : AÉSIO mutuelle, la Mutuelle Nationale des Personnels Air France (MNPAF), la Mutuelle du Ministère de la Justice (MMJ) et NUOMA.

Abeille Assurances Holding, filiale de Macif SAM, d'Apivia Macif Mutuelle et d'AÉSIO mutuelle, est en charge du pilotage et des performances des activités d'assurance, de protection, d'épargne et de retraite de ses filiales Abeille Vie, Abeille Épargne Retraite, Abeille Retraite Professionnelle et Abeille IARD & Santé, sous le contrôle de ses actionnaires et de la tête de groupe prudentiel.

OFI INVEST est une société anonyme détenue par Macif SAM (51 %), par Abeille Assurances Holding (43 %) et par AÉSIO mutuelle (6 %). Elle rassemble l'ensemble des métiers liés à la gestion d'actifs (actifs financiers cotés et non cotés, actifs immobiliers).

La SGAM Aéma Groupe, en sa qualité d'entreprise mère du Groupe, a notamment pour objet :

- De définir les orientations stratégiques et la raison d'être du Groupe ;
- De piloter le Groupe et notamment de suivre et de contrôler la mise en œuvre du plan stratégique du Groupe et l'atteinte des objectifs stratégiques et de performance définis ;
- De s'assurer de la cohérence des orientations stratégiques des Entreprises Affiliées, des Entreprises sous-Affiliées et des autres entreprises du Groupe avec la stratégie du Groupe ;
- D'organiser la gouvernance et le pilotage du Groupe ;
- De coordonner la solidarité financière entre ses Entreprises Affiliées.

La SGAM Aéma Groupe est administrée par un conseil d'administration composé d'administrateurs issus des conseils d'administration de ses Entreprises Affiliées : sa gouvernance garantit la représentation de son sociétariat. Soucieuse de la mise en place d'une claire répartition des responsabilités et équilibres des pouvoirs, la SGAM Aéma Groupe et les entités composant le Groupe ont adopté un système de gouvernance moniste (conseil d'administration) dissocié avec un directeur général distinct du président du conseil d'administration ou un système de gouvernance dualiste (directoire et conseil de surveillance).

La gouvernance du Groupe, les principes et modalités de fonctionnement de ses instances ainsi que les responsabilités de ces dernières sont notamment régies par les statuts, les conventions d'affiliation et les chartes de gouvernance.

Le système de gouvernance mis en œuvre au sein du Groupe soutient la mise en œuvre de sa stratégie et permet de garantir une gestion saine et prudente de l'activité.

B.1.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉS SPÉCIALISÉS

1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2024, le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe est composé, outre les trois administrateurs salariés, de vingt-six administrateurs représentant les Entreprises Affiliées à la SGAM Aéma Groupe. Ils sont rééligibles et renouvelés par tiers tous les deux ans. Ils sont révocables à tout moment par l'assemblée générale.

Civilité	Nom	Prénom	Statut
Mme	Augier	Béatrice	Membre du conseil d'administration, du bureau et du comité des sélections Groupe
M.	Ayroulet	Dominique	Membre du conseil d'administration et du comité des risques Groupe représentant les salariés
Mme	Barabas	Marie-Françoise	Membre du conseil d'administration, du comité des rémunérations Groupe et du comité d'audit Groupe
M.	Berenguel	Marc	Membre du conseil d'administration et du comité des risques Groupe
M.	Bréard	Régis	Membre du conseil d'administration
M.	Brothier	Patrick	Vice-président du conseil d'administration, membre du comité des sélections Groupe et du comité des rémunérations Groupe
M.	Cerdan	Rémi	Membre du conseil d'administration, du comité des rémunérations Groupe et du comité des risques Groupe
Mme	Delaballe	Sabine	Membre du conseil d'administration et du comité des rémunérations Groupe représentant les salariés
Mme	Dessemond	Mireille	Membre du conseil d'administration
Mme	Fernandez	Nathalie	Membre du conseil d'administration
Mme	Gérard	Clarisse	Membre du conseil d'administration et du comité des rémunérations Groupe
M.	Grosse-Delasalle	Jean-Louis	Vice-président du conseil d'administration, membre du comité d'audit Groupe et du comité des sélections Groupe
Mme	Hansberger	Élisabeth	Membre du conseil d'administration et du comité des risques Groupe
M.	Haury	Pascal	Membre du conseil d'administration
Mme	Lareur	Françoise	Membre du conseil d'administration, du comité des risques Groupe et du comité des rémunérations Groupe
Mme	Le Gac	Catherine	Membre du conseil d'administration et du comité des rémunérations Groupe
M.	Lebrun	Alain	Membre du conseil d'administration, du bureau, du comité d'audit Groupe et du comité des sélections Groupe
Mme	Lefebvre	Louise	Membre du conseil d'administration et du comité d'audit Groupe
M.	Leveugle	Vianney	Secrétaire du conseil d'administration, membre du comité des risques Groupe, du comité des rémunérations Groupe et du comité des sélections Groupe
M.	Martineau	Bertrand	Membre du conseil d'administration
Mme	Mayance	Nathalie	Membre du conseil d'administration, du bureau, du comité des sélections Groupe et du comité des rémunérations Groupe
M.	Michard	Pascal	Président du conseil d'administration et membre du comité des sélections Groupe
M.	Perrin	Yves	Membre du conseil d'administration, du bureau, du comité des risques Groupe, du comité des sélections Groupe et du comité d'audit Groupe
M.	Philippe	Denis	Membre du conseil d'administration
M.	Pinto	Manuel	Membre du conseil d'administration et du comité d'audit Groupe représentant les salariés
Mme	Planquois	Katia	Membre du conseil d'administration

Aéma Groupe

Civilité	Nom	Prénom	Statut
Mme	Sainthuille	Dominique	Membre du conseil d'administration
M.	Sambugaro	Jonathan	Membre du conseil d'administration et du comité des risques Groupe
M.	Verne	Claude	Membre du conseil d'administration, du bureau, du comité d'audit Groupe et du comité des sélections Groupe

2. RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe se saisit de toute question intéressant la bonne marche du Groupe et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il examine les rapports exigés par la réglementation.

Le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe dispose notamment des attributions suivantes :

- Définir les orientations stratégiques du Groupe ;
- Approuver le processus décisionnel applicable au sein du Groupe ;
- Veiller à l'alignement stratégique des entités du Groupe à travers, notamment, la désignation de représentants de l'entreprise mère dans leurs instances ;
- Veiller au respect des droits et obligations nés des conventions d'affiliation et des statuts ;
- Apprécier les résultats des entités par l'analyse de tableaux de bord stratégiques intégrant des indicateurs d'ordre financier, économique, social/sociétal et environnemental ;
- Assurer la meilleure allocation des ressources financières au sein du Groupe ;
- S'assurer de l'efficacité du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne applicable à l'ensemble des entités du Groupe ;
- Approuver les politiques écrites prévues par la réglementation ;
- Approuver l'ensemble des rapports réglementaires relevant de son champ de compétence ;
- Décider de la création de comités (émanations du conseil d'administration, qui exercent leur activité sous sa responsabilité), chargés d'étudier les questions que le conseil d'administration ou son président soumet, pour avis, à leur examen et fixer la composition et les attributions de ces derniers ;
- Prendre acte de la désignation des responsables des fonctions clés du Groupe et désigner, le cas échéant, les dirigeants effectifs qui ne le sont pas de droit ;
- Déterminer les orientations de l'activité du Groupe et veiller à leur mise en œuvre ;
- Arrêter les comptes sociaux de la SGAM Aéma Groupe et les comptes combinés du Groupe ;
- Autoriser les conventions réglementées.

Le conseil d'administration procède à une évaluation de son propre fonctionnement quant à sa composition, à son organisation, aux compétences individuelles et collectives de ses membres et à leur assiduité aux réunions.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt du Groupe l'exige. En 2024, il s'est réuni douze fois et le taux de participation de ses membres est de 90 %.

3. ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci et veille au bon fonctionnement des organes du Groupe et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il veille à la qualité des échanges et à la collégialité des décisions du conseil d'administration.

Il rend compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil lors de l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes.

Il préside le bureau et le comité exécutif.

Le président du conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe assure la représentation du Groupe au plan politique.

Au nombre de deux, les vice-présidents suppléent le président du conseil d'administration dans le cadre de missions ou activités qui leur sont déléguées par le président, sur mandat spécifique de ce dernier.

Aéma Groupe



4. COMPOSITION ET RÔLE DU BUREAU

Le bureau est une émanation du conseil d'administration. Il est composé du président, des vice-présidents, du secrétaire du conseil et de cinq autres administrateurs. Il travaille par délégation du conseil d'administration et sous son contrôle.

5. COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe s'appuie sur des comités spécialisés, chargés de lui apporter assistance et conseil en amont de ses prises de décisions sur des domaines relevant exclusivement de la compétence du conseil. La liste, l'objet et les principes de fonctionnement de ces comités sont définis par le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe. Chaque comité dispose de son propre règlement intérieur.

5.1 COMITÉ D'AUDIT

Le périmètre de contrôle du comité d'Audit de la SGAM Aéma Groupe porte sur l'ensemble des entités du Groupe.

Le comité d'audit de la SGAM Aéma Groupe émet un avis ou, dans certains cas, une recommandation sur :

- L'information financière de l'ensemble des entités du Groupe et la fiabilité des comptes notamment les comptes combinés du Groupe.
- Les conventions réglementées de la SGAM Aéma Groupe et celles des entreprises du Groupe dans le respect du processus décisionnel.
- Le respect du processus de sélection et d'indépendance des commissaires aux comptes conformément à la procédure du Groupe ; l'appel d'offres est piloté au niveau du Groupe afin de respecter la présence d'au moins un co-commissaire au compte au sein de chacune des entités du Groupe.
- Les services autres que la certification des comptes (SACC) de la SGAM Aéma Groupe et de l'ensemble des entreprises du Groupe.
- Les informations en matière de durabilité du Groupe, dont le rapport annuel Groupe CSRD.
- L'efficacité du système de contrôle périodique et permanent (avec validation du plan d'audit annuel et du budget afférent) de la SGAM Aéma Groupe en s'appuyant sur les avis transmis par les comités d'audit des Entreprises Affiliées.

Le président du comité d'audit rend compte régulièrement au conseil d'administration des travaux réalisés.

En 2024, le comité d'audit s'est réuni sept fois et a été sollicité trois fois par messagerie. Le taux de participation de ses membres est de 81 %.

5.2 COMITÉ DES RISQUES

Le périmètre de contrôle du comité des Risques de la SGAM Aéma Groupe porte sur l'ensemble des entités du Groupe.

Le comité des risques de la SGAM Aéma Groupe a pour mission de produire des avis ou, dans certains cas, des recommandations au conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe, partagés le cas échéant aux conseils d'administration ou de surveillance des entités du Groupe sur les éléments suivants :

- Le pilotage des enjeux stratégiques du Groupe via l'examen :
 - de l'Own Risk and Solvency Assesment (ORSA) annuel et de l'ORSA ad hoc qui peut être déclenché lors de la survenance d'événements importants, qui entraînent une modification substantielle du profil de risque ou du niveau de ressources financières disponibles,
 - des études d'impacts des projets portant sur toute nouvelle affiliation à la SGAM Aéma Groupe, ou à l'une de ses entreprises affiliées, en lien avec les entités concernées,
 - de toutes études d'impacts relatives aux projets stratégiques ou transverses Groupe,
 - de l'adéquation entre la stratégie et la maîtrise des risques du Groupe (stratégiques, financiers, assurantiels et opérationnels),
 - de la stratégie de développement et des opérations financières susceptibles d'impacter la solvabilité du Groupe,
 - des stress tests et de l'allocation stratégique des fonds propres du Groupe.
- L'étude des profils de risques au plan des entités du périmètre Groupe ;
- Le système de gestion des risques via l'examen :
 - du plan préventif de rétablissement,
 - de la matrice de double matérialité,
 - de la définition, la complétude et l'efficacité du système de gestion des risques,
 - de l'ensemble des politiques écrites du Groupe incluant les éventuelles spécificités,
 - des rapports réglementaires Solvabilité II et des rapports des fonctions clés actuarielle, gestion des risques et vérification de la conformité réalisés au niveau Groupe.
- Les rapports réglementaires des principales entités du Groupe afin de donner un avis sur la cohérence d'ensemble.

Le comité des risques veille, en lien avec les comités des risques des Entreprises Affiliées du Groupe, au respect par l'ensemble des entités du Groupe des orientations communes en matière de politique de risques, dans ce cadre, le comité des risques de la SGAM Aéma Groupe est habilité à se voir communiquer tous les éléments utiles lui permettant d'opérer les vérifications nécessaires le cas échéant.

En 2024, le comité des risques s'est réuni sept fois et le taux de participation de ses membres est de 90 %.

5.3 COMITÉ DES SÉLECTIONS

Le comité des sélections a compétence sur l'ensemble des Entreprises Affiliées, des Entreprises sous-Affiliées, et de leurs filiales le cas échéant, dans le respect des prérogatives des conseils d'administration ainsi que des comités ou processus de sélections des entités du Groupe qui en sont dotées.

Le comité des sélections est en charge de produire des avis ou recommandations au conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe, partagés aux conseils d'administration ou conseils de surveillance des entités du Groupe, sur :

- Les critères définis par le Groupe en matière de cadrage du dispositif compétence et honorabilité du Groupe applicable à l'ensemble des entités du Groupe ;
- Les critères à respecter au niveau du Groupe et par chacune des entités du Groupe en matière de compétence et honorabilité ;
- La politique Groupe en matière de « sélection » et de nomination des mandataires sociaux et dirigeants effectifs prenant notamment en compte les axes définis dans le cadre de la plateforme politique ;
- La conformité du déploiement du dispositif compétence et honorabilité en lien avec l'ensemble des comités des sélections des entités du Groupe ;
- Le respect du programme de formation des administrateurs de la SGAM Aéma Groupe.

Le comité des sélections :

- Vérifie le respect des critères de compétences et d'honorabilité des candidats identifiés et recommandés pour les fonctions d'administrateurs de la SGAM Aéma Groupe en vue de leur désignation par l'assemblée générale ; il est précisé que le comité des sélections de la SGAM Macif ou de l'UMG Aésio identifie et rend un avis qu'il partage avec le comité des sélections de la SGAM Aéma Groupe sur le candidat. Le comité des sélections de la SGAM Aéma Groupe se prononce sur la base en particulier de cet avis après avoir, s'il le souhaite, mené toute autre investigation qu'il pourrait juger utile.
- Propose les candidatures des mandataires sociaux et des salariés ou collaborateurs mis à disposition de la SGAM Aéma Groupe à des mandats sociaux ou à des fonctions de dirigeant effectif dans les autres entités du Groupe.
- Examine les nominations des Dirigeants effectifs et des Responsables de Fonctions Clés des entités du Groupe.
- Examine les candidatures à des mandats sociaux et à des fonctions de dirigeants effectifs au sein de la SGAM Aéma Groupe en vue de la nomination des candidats par le conseil d'administration de cette dernière ;
- Vérifie le respect des critères de compétences et d'honorabilité des candidats ;
- Évalue une fois par an les membres du conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe, au plan individuel et collectif selon les critères de compétences et d'honorabilité ;
- Fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe et globalement au sein du Groupe dans le respect des prérogatives des conseils d'administration ainsi que des comités ou processus de sélections des entités du Groupe qui en sont dotées ;
- Établit un bilan annuel de fonctionnement de la gouvernance du Groupe selon les modalités définies par la plateforme politique.
- Veille à la mise en place d'un programme de formation permettant la montée en compétence des administrateurs de la SGAM Aéma Groupe d'une part et une connaissance réciproque des métiers du Groupe d'autre part.
- Rend un avis sur la politique « compétences et honorabilité » conformément à cette même politique écrite.
- Confirme, concernant la validation du critère d'indépendance, l'absence de conflit d'intérêt pour les administrateurs concernés.
- Définit les critères de « compétences particulières en matière financière, comptable et de contrôle légal des comptes et d'indépendance » que doivent posséder certains administrateurs et rendus publics par l'organe chargé de l'administration conformément à l'article L821-67 du Code de Commerce.

En 2024, le comité des sélections s'est réuni huit fois. Le taux de participation de ses membres est de 85 %.

5.4 COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Le comité des rémunérations a compétence sur l'ensemble des Entreprises Affiliées, des Entreprises sous-Affiliées, et de leurs filiales le cas échéant, dans le respect des prérogatives des conseils d'administration ainsi que des comités ou processus de rémunération des entités du Groupe qui en sont dotées.

Le comité des rémunérations est chargé de produire des avis ou recommandations au conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe, partagés aux conseils d'administration ou conseils de surveillance des entités du Groupe relatifs :

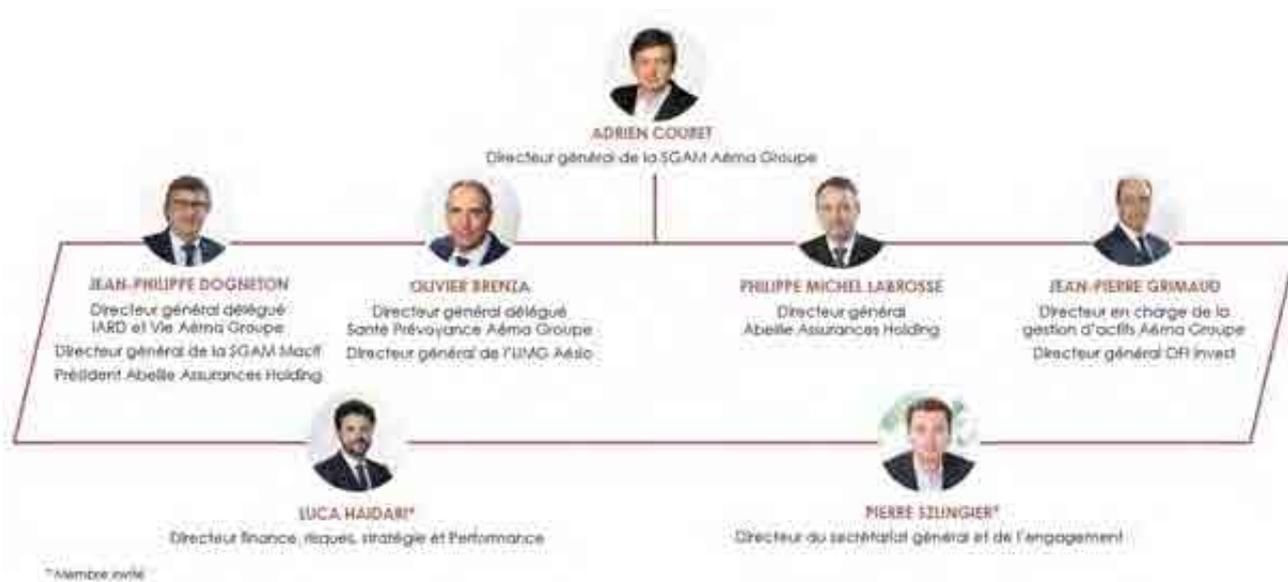
- À la proposition d'une politique de rémunération et/ou d'indemnisation et de remboursement des frais des mandataires sociaux et des dirigeants effectifs, adaptée et cohérente au sein du Groupe prenant notamment en compte les axes définis dans le cadre de la plateforme politique.
- À la rémunération des mandataires sociaux et dirigeants effectifs de la SGAM Aéma Groupe et sur les modalités de leur contrat de travail s'il s'agit de dirigeants salariés de la SGAM Aéma Groupe.
- Aux éléments de communication relatifs aux rémunérations/indemnisations/remboursements de frais figurant dans les rapports de gestion ou de gouvernance.

En 2024, le comité des rémunérations s'est réuni cinq fois et le taux de participation de ses membres est de 73 %.

B.1.3 DIRECTION GÉNÉRALE ET DIRIGEANTS EFFECTIFS

1. DIRECTION GÉNÉRALE

L'organigramme de la SGAM Aéma Groupe au 31 décembre 2024 est le suivant :



Le directeur général, M. Adrien Couret, est assisté de deux directeurs généraux délégués, M. Olivier Brenza et M. Jean-Philippe Dogneton. Les directeurs généraux délégués sont nommés par le conseil d'administration.

Le directeur général et les directeurs généraux délégués sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la SGAM Aéma Groupe, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux attribués par la loi à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe. Ils représentent la SGAM Aéma Groupe dans ses rapports avec les tiers.

Leur nomination, leur révocation et les limitations de leurs pouvoirs sont du ressort du conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe. Ils peuvent déléguer une partie de leurs pouvoirs.

Ils rendent compte des activités du Groupe au conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe, avec l'appui des dirigeants des entités concernées.

2. DIRIGEANTS EFFECTIFS

Les dirigeants effectifs de la SGAM Aéma Groupe sont M. Adrien Couret, M. Olivier Brenza et M. Jean-Philippe Dogneton.

B.1.4 COMITÉ EXÉCUTIF

1. COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif est composé :

- Des membres du bureau du conseil d'administration ;
- Du directeur général et des directeurs généraux délégués ;

D'autres personnes peuvent, le cas échéant, être invitées au comité exécutif.

2. RÔLE DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif est une instance de gouvernance mixte visant à renforcer l'efficacité du conseil d'administration et de la direction générale, ainsi que la cohésion au sein du Groupe.

Il est en charge :

- De la réflexion sur la stratégie générale du Groupe ou des métiers dans leurs domaines respectifs, dans une double dimension économique et sociale.
- De la coordination des différentes activités du Groupe.

Aéma Groupe

- Du partage des initiatives et du suivi des projets stratégiques.
- De l'examen préalable des engagements financiers du Groupe, avant toute prise de décision des organes sociaux des entreprises du Groupe.
- D'information sur le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne.

Il se réunit au minimum avant chaque conseil d'administration et aussi souvent que l'intérêt du Groupe le nécessite.

B.1.5 FONCTIONS CLÉS

Les fonctions clés sont positionnées hiérarchiquement à un haut niveau dans l'organisation de la SGAM Aéma Groupe ce qui permet de garantir un exercice autonome et indépendant de leurs missions, leurs facultés de s'exprimer librement et de jouir d'un accès non restreint à l'information et d'être associées au processus de prise de décision. Elles disposent des ressources, de l'autorité et de l'expertise nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Les fonctions clés participent aussi souvent que nécessaire aux réunions des instances dirigeantes qu'elles informent des activités réalisées dans le cadre de leurs missions.

Elles disposent d'un accès permanent et direct aux dirigeants effectifs et au conseil d'administration et interviennent régulièrement auprès du comité d'audit et du comité des risques.

Des responsables de fonctions clés distincts sont désignés au sein de la SGAM Aéma Groupe, de ses Entreprises Affiliées et de certaines des entités d'assurance du Groupe. Ils sont placés sous l'autorité d'un dirigeant effectif.

La **fonction clé audit interne** est rattachée au directeur général de la SGAM Aéma Groupe. Elle a pour mission d'évaluer l'adéquation et l'efficacité de l'ensemble des systèmes de contrôle interne.

La **fonction clé vérification de la conformité** est rattachée au directeur général de la SGAM Aéma Groupe. Elle a pour mission de :

- Piloter et animer le dispositif de conformité du Groupe ;
- Définir le cadre général du dispositif de conformité du Groupe ;
- Rendre compte du niveau de maîtrise des risques de non-conformité et des contrôles de conformité du Groupe ;
- Diffuser une culture de conformité du Groupe.

La **fonction clé gestion des risques** est rattachée au directeur général de la SGAM Aéma Groupe. Elle a pour mission de :

- Piloter et animer le dispositif de gestion des risques du Groupe ;
- Définir le cadre général du dispositif de gestion des risques du Groupe ;
- Rendre compte du niveau de gestion des risques du Groupe ;
- Diffuser une culture de gestion des risques.

La **fonction clé actuarielle** est rattachée au directeur général de la SGAM Aéma Groupe. Elle a pour mission :

- D'émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- D'émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- De coordonner le calcul des provisions techniques Solvabilité II ;
- De contribuer à la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Au 31 décembre 2024, les personnes désignées pour exercer les fonctions clés au sein de la SGAM Aéma Groupe sont les suivantes :

- Fonction clé audit interne : M. Jean-Marie Guillevic ;
- Fonction clé vérification de la conformité : M. Joachim Moreso ;
- Fonction clé gestion des risques : M. Éric Da Silva ;
- Fonction clé actuarielle : Mme Céline Fèvre.

B.1.6 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale de la SGAM Aéma Groupe est composée de toutes les Entreprises Affiliées, représentées chacune par un de ses dirigeants, de ses administrateurs dûment mandatés, ou par tout autre représentant qu'elle désignerait, conformément à la réglementation applicable.

B.1.7 GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Groupe a mis en place une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Cette politique doit permettre la mise en œuvre d'un processus visant à identifier, prévenir et gérer les conflits d'intérêts potentiels ou avérés. À ce titre, elle comprend *a minima* :

- Les circonstances qui donnent lieu ou peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts risquant de porter atteinte aux intérêts du Groupe ;
- Les mesures et procédures visant à prévenir les conflits d'intérêts ;
- Les procédures à suivre et les mesures à prendre en vue de gérer de tels conflits et de les empêcher de nuire aux intérêts du Groupe.

Cette politique s'applique à l'ensemble des activités et opérations du Groupe.

B.1.8 PROCESSUS DÉCISIONNEL

La SGAM Aéma Groupe veille à la cohérence du processus décisionnel au sein du Groupe. Dans ce cadre :

- La SGAM Aéma Groupe met en place un processus décisionnel descendant applicable aux orientations stratégiques, aux politiques écrites du Groupe issues de la réglementation Solvabilité II et aux décisions stratégiques du Groupe. Ce processus inclut :
 - Une prise en compte des spécificités des entreprises du Groupe dans le cadre d'un processus itératif entre la SGAM Aéma Groupe et les entreprises du Groupe, et
 - Un arbitrage ultime par la SGAM Aéma Groupe ou par les Entreprises Affiliées avant mise en œuvre ;
- Les Entreprises Affiliées s'engagent à appliquer le mécanisme d'autorisations du conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe qui s'exerce préalablement à la mise en œuvre des décisions, sans préjudice des pouvoirs dévolus aux assemblées.

Les opérations stratégiques du Groupe sont définies par le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs. Les seuils permettant de déterminer si une opération est stratégique sont fixés par le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe qui valide le processus décisionnel au moins tous les trois ans ou en cas de changement significatif le nécessitant. Ce processus décisionnel est adopté par les entreprises du Groupe.

Dans ce cadre également, en amont de la prise de décision et en vue d'éclairer les dirigeants ou instances décisionnaires, est mis en place :

- Un mécanisme de co-instruction de la SGAM Aéma Groupe avec les entreprises du Groupe, incluant une revue ou une validation technique, au sein du Groupe, tel que détaillé dans le document dédié au processus décisionnel et applicable selon les mêmes conditions que le processus décisionnel, décliné comme suit :
 - L'UMG Aésio et les Entreprises sous-Affiliées sur les sujets et enjeux concernant les Entreprises sous-Affiliées et n'ayant pas d'impact au niveau du Groupe en application du processus décisionnel ou la SGAM Aéma Groupe, l'UMG Aésio et les Entreprises sous-Affiliées sur les sujets et enjeux stratégiques dès lors qu'ils ont un impact au niveau du Groupe en application du processus décisionnel ;
 - OU
 - La SGAM Macif et les Entreprises sous-Affiliées sur les sujets et enjeux concernant les Entreprises sous-Affiliées et n'ayant pas d'impact au niveau du Groupe en application du processus décisionnel ou la SGAM Aéma Groupe, la SGAM Macif et les Entreprises sous-Affiliées sur les sujets et enjeux stratégiques dès lors qu'ils ont un impact au niveau du Groupe en application du processus décisionnel ;
- Une comitologie en partie déconcentrée, de manière cohérente avec le processus décisionnel, afin de permettre à chaque entité d'apprécier certaines opérations qui ne relèvent que de l'entité concernée et qui n'ont pas d'impact au niveau du Groupe.

B.1.9 POLITIQUE ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

1. PÉRIMÈTRE ET OBJECTIFS

Dans le prolongement des exigences renforcées en matière de gouvernance et de gestion des risques introduites par la directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II », l'article 258 du règlement délégué (UE) 2015/35 dispose que les entreprises d'assurance ou de réassurance doivent adopter une politique écrite en matière de rémunération.

Compte tenu de la complexité et de la structuration du groupe Aéma Groupe, la SGAM Aéma Groupe a fait le choix d'adopter une politique chapeau « rémunération » ayant vocation à poser, en matière de politique de rémunération, un cadre général et commun à l'ensemble des entités du Groupe.

La politique chapeau « rémunération » du Groupe érige ainsi les principes directeurs qui constituent le cadre auquel doivent se conformer les entités du Groupe dans l'élaboration et les éventuelles évolutions de leur politique locale de rémunération.

Dans le cadre de ces principes directeurs, les entités du Groupe établissent leur politique de rémunération au regard de leur propre organisation interne et tiennent compte de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à leurs activités.

La politique chapeau « rémunération » a vocation à garantir que les politiques locales de rémunération favorisent une gestion saine et efficace des risques et n'encouragent pas une prise de risque qui serait excessive ou inappropriée.

Par ailleurs, la SGAM Aéma Groupe veille à la cohérence globale des politiques de rémunération applicables au sein du Groupe et à leur conformité avec les exigences réglementaires.

2. GOUVERNANCE ET MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

Les principes directeurs de la politique chapeau « rémunération » sont fixés par le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe, sur avis du comité des rémunérations de la SGAM Aéma Groupe.

La politique chapeau « rémunération » est rédigée/mise à jour par les propriétaires de la politique, puis soumise à l'avis du comité des rémunérations de la SGAM Aéma Groupe. Elle est ensuite approuvée par le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe sur avis du comité des risques de la SGAM Aéma Groupe.

Les propriétaires de la politique chapeau « rémunération » au niveau de la SGAM Aéma Groupe sont :

- Le président du comité des rémunérations de la SGAM Aéma Groupe ;
- Le directeur des ressources humaines de la SGAM Aéma Groupe.

Cette gouvernance appliquée par la SGAM Aéma Groupe et reprise par les entités sur leur périmètre permet d'assurer une revue exhaustive et indépendante de la politique chapeau « rémunération » et des politiques locales de rémunération.

La déclinaison opérationnelle de la politique chapeau « rémunération » est réalisée par les entités du Groupe dans le cadre de l'élaboration de leur propre politique de rémunération.

La politique chapeau « rémunération » comme les politiques locales sont réexaminées au moins une fois par an. Elles sont soumises à l'approbation préalable de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et adaptées compte tenu de tout changement important affectant le système ou le domaine concerné.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

Conformément à la politique chapeau « rémunération », les politiques locales doivent être élaborées dans le respect des principes généraux suivants :

- Les entités du Groupe décrivent dans leur politique locale de rémunération et pour chaque catégorie de personnes dont l'activité professionnelle est susceptible d'avoir un impact important sur le profil de risque de l'entité ou du Groupe (i.e. administrateurs, dirigeants, responsables de fonctions clés et autres preneurs de risques), les composantes de la rémunération et les modalités de fixation ;
- Les politiques locales de rémunération sont établies conformément à la stratégie d'entreprise et de gestion des risques, au profil de risque, aux objectifs, aux pratiques de gestion des risques et aux intérêts et résultats à long terme de l'entreprise dans son ensemble ;
- Elles s'inscrivent dans le respect du code de conduite mis en place au niveau du Groupe dans le cadre de la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- Elles prévoient une gouvernance claire, transparente et efficace, avec la création d'un comité de rémunération au niveau de l'entité, si cela est approprié au regard de sa taille et son organisation interne ;

- Elles précisent les modalités dans lesquelles la politique locale de rémunération est portée à la connaissance de chaque membre du personnel de l'entreprise ;
- Elles précisent la manière dont l'entité tient compte de l'intégration des risques en matière de durabilité dans la détermination de la rémunération individuelle et/ou collective, et ce pour faire face aux enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance ;
- Elles favorisent une pratique professionnelle responsable et éthique, conforme aux exigences réglementaires de la directive sur la distribution d'assurance.

Par ailleurs, lorsque le système de rémunération comprend à la fois une composante fixe et une composante variable, la politique locale de rémunération :

- Veille à garantir un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de sorte que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale ;
- Fixe les critères (financiers et non financiers), ainsi que la période d'évaluation de la performance donnant lieu au versement de la part variable ;
- Tient compte de la performance individuelle du salarié et de son unité opérationnelle, ainsi que du résultat global de l'entité ou du Groupe et des tendances de marché ;
- Prévoit, pour les salariés dont la rémunération variable dépasse un certain seuil et/ou en raison de leur activité (preneurs de risques), un mécanisme de versement différé de la rémunération variable sur une période ne pouvant être inférieure à trois ans ;
- S'assure que les responsables des quatre fonctions clés disposent d'une rémunération variable indépendante de la performance des unités et des domaines opérationnels placés sous leur contrôle.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.1 PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES PERSONNES QUI DIRIGENT EFFECTIVEMENT L'ENTREPRISE OU QUI EXERCENT D'AUTRES FONCTIONS CLÉS

En ce qui concerne les mandataires sociaux et les dirigeants effectifs du Groupe, des Entreprises Affiliées ou des entités d'assurance solo, le processus de sélection est piloté par les comités des sélections compétents (Groupe, Entreprises Affiliées, Entreprises sous-Affiliées ou entités d'assurance solo) avec l'appui, le cas échéant, d'un cabinet extérieur. Le comité des sélections formule un avis à destination du conseil d'administration correspondant.

1. SÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DES CONSEILS DE SURVEILLANCE

Les membres des conseils d'administration et de surveillance doivent disposer collectivement des qualifications, expériences et connaissances appropriées en ce qui concerne les points suivants :

- Système de gouvernance et de gestion des risques ;
- Modèle économique appliqué et stratégie de l'entreprise ;
- Marchés de l'assurance, de la mutualité et autres marchés sur lesquels le Groupe est présent ;
- Marchés financiers ;
- Stratégie dans le secteur des mutuelles / modèle économique ;
- Analyse financière et actuarielle ;
- Exigences législatives et réglementaires applicables au Groupe.

Le dossier final de candidature comprend les éléments prévus dans le dossier type de notification de nomination dont une fiche de renseignements comprenant des informations concernant :

- Les mandats sociaux ou mutualistes exercés ou en cours ;
- Les mandats non sociaux ou mutualistes exercés ou en cours, au sein et en dehors du Groupe, afin d'apprécier leur disponibilité pour exercer leur fonction et écarter éventuellement tout risque de conflits d'intérêts.

Les candidatures sont soumises au comité des sélections compétent (Groupe, Entreprises Affiliées, Entreprises sous-Affiliées ou entités d'assurance solo le cas échéant), qui formule un avis à destination de son conseil d'administration ou de surveillance.

Aéma Groupe

Le comité des sélections concerné reçoit systématiquement le candidat en amont de toute recommandation et avis ainsi qu'une évaluation de la candidature par rapport aux critères définis ci-dessus.

La direction de la vie institutionnelle du Groupe et toute autre direction en charge de l'application de la politique « compétences et honorabilité » dans les entités d'assurance, sont en charge du contrôle de l'honorabilité des administrateurs et des membres des conseils de surveillance. Dans ce cadre, chaque direction collecte les informations nécessaires à ce contrôle sur son périmètre et transmet les éléments de formalisation de contrôle à la direction juridique Groupe.

Toute anomalie présente dans un extrait de casier judiciaire, dans la déclaration sur l'honneur ou plus généralement tout élément susceptible de remettre en cause l'honorabilité d'un administrateur ou d'un membre du conseil de surveillance fait l'objet d'une information de la direction juridique Groupe, du responsable de fonction clé vérification de la conformité et du responsable de fonction clé gestion des risques de la SGAM Aéma Groupe et de son Affiliée concernée le cas échéant.

2. SÉLECTION DES DIRIGEANTS EFFECTIFS

Compte tenu de leurs responsabilités, les dirigeants effectifs sont soumis à des exigences de compétence et cette appréciation se fait à titre individuel en prenant en compte tant la formation que l'expérience acquise au cours de précédents postes ou mandats.

Les domaines de compétence dans lesquels le dirigeant doit disposer d'une formation ou d'une expérience sont, a minima, les suivants :

- L'assurance et les marchés financiers ;
- Les aspects stratégiques et le modèle économique relatifs à l'activité de l'organisme ;
- Le système de gouvernance et la compréhension des risques auxquels est confronté l'organisme ainsi que les modalités de gestion ;
- L'analyse actuarielle et financière ;
- La réglementation applicable aux organismes du secteur de l'assurance.

Les candidatures sont soumises au comité des sélections compétent qui formule un avis à destination du conseil d'administration ou de surveillance.

La direction des ressources humaines Groupe, ou toute autre direction en charge de l'application de la politique « compétences et honorabilité » dans les entités d'assurance, collecte les déclarations sur l'honneur et contrôle les casiers judiciaires des candidats à des fonctions de dirigeants effectifs.

Toute anomalie présente dans un extrait de casier judiciaire, dans la déclaration sur l'honneur ou plus généralement tout élément susceptible de remettre en cause l'honorabilité d'un candidat à une fonction de dirigeant effectif fait l'objet d'un avertissement à la Présidence du Conseil d'Administration / de surveillance et à au moins un dirigeant effectif de l'entité d'assurance concernée.

Ces derniers transmettent les éléments identifiés au Comité des Sélections concerné, lequel décide de retenir ou pas la candidature.

3. SÉLECTION DES FONCTIONS CLÉS

Compte tenu de leurs responsabilités, les responsables des fonctions clés du Groupe doivent disposer, individuellement, des compétences leur permettant d'exercer leur fonction.

Au plan de la compétence, les analyses sont réalisées par la direction des ressources humaines Groupe ou les directions des ressources humaines des entités d'assurance concernées ou une autre direction en charge de l'application de la politique « compétences et honorabilité » dans les entités du Groupe. Elles se basent sur l'évaluation des diplômes et qualifications professionnelles, des connaissances et de l'expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers. Elles tiennent compte des différentes tâches confiées et, selon le cas, des compétences dans les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion.

Le processus de recrutement prévoit la signature d'une déclaration sur l'honneur permettant de vérifier le respect des critères relatifs à l'honorabilité.

Le dossier constitué pour analyse comporte les éléments suivants :

- Identité de la personne (fournir la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité) ;
- Fonctions actuellement exercées ;

- Fonctions, le cas échéant, qui seront exercées après la nomination (fournir un extrait du procès-verbal de nomination) ;
- Organigramme fonctionnel, modalités de partage des responsabilités ;
- Curriculum vitae ;
- Formations suivies.

4. RECRUTEMENT DES SALARIÉS DU GROUPE PROCÉDANT DIRECTEMENT À LA VENTE DES PRODUITS D'ASSURANCE OU DE PRODUITS DE SERVICES FINANCIERS

Lors de l'embauche de tout salarié procédant directement à la vente de produits d'assurance ou de produits et services financiers, les directions des ressources humaines des entités d'assurance du Groupe, ou toute autre direction en charge de l'application de la politique « compétences et honorabilité » dans les entités du Groupe, assurent la responsabilité de recueillir les pièces et éléments justificatifs de l'honorabilité et du niveau de compétences des salariés dans l'exercice de la vente de produits d'assurance ou de produits et services financiers.

Il en est de même dans le cadre de la procédure de suivi du respect du critère honorabilité.

B.2.2 PROCÉDURE DE SUIVI DU RESPECT DU CRITÈRE DE COMPÉTENCE

1. PROCÉDURE DE SUIVI DU RESPECT DU CRITÈRE DE COMPÉTENCE DES ADMINISTRATEURS

Le comité des sélections de la SGAM Aéma Groupe, en lien avec les comités des sélections des Entreprises Affiliées, s'assure du respect continu de ce critère.

Un questionnaire d'autoévaluation annuel portant sur les thèmes indiqués ci-dessus dans la procédure de sélection est complété par les administrateurs de la SGAM Aéma Groupe et proposé aux autres membres des conseils d'administration et/ou de surveillance du Groupe par les structures dans lesquelles siègent ces administrateurs. À partir de l'analyse des résultats du conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe, une cartographie globale des compétences des administrateurs est formalisée, laquelle donne lieu à un échange avec les Entreprises Affiliées. Ce travail permet d'établir un plan de formation collectif et individuel dans les disciplines énoncées ci-dessus, tout en s'assurant du niveau de compétence collective.

Cette procédure est renouvelée chaque année, et ce pendant toute la durée du mandat.

Le groupe Aéma Groupe poursuit une approche globale d'accompagnement des administrateurs, à leur entrée en fonction et tout au long de leur mandat, pour approfondir et élargir le champ de leurs compétences.

Elle comprend :

- L'intégration des nouveaux administrateurs ;
- Des journées de formation ;
- Des actions collectives ou individuelles adaptées aux mandats spécifiques (comités spécialisés notamment) ;
- La mise à disposition d'un fonds documentaire (textes fondamentaux du Groupe, base documentaire des instances) ;
- Une adhésion à l'Institut français des administrateurs, procurant aux administrateurs du Groupe une information régulière sur les sujets de gouvernance et donnant accès à des offres de formation ;
- Des conférences-débats sur des thèmes d'actualité ;
- La participation à différentes journées nationales organisées par la FNMF ou France Assureurs.

L'objectif de cette approche est d'améliorer la capacité des administrateurs à participer pleinement à la gouvernance du Groupe, de ses Entreprises Affiliées, des entreprises sous-affiliées et de certaines des entités d'assurance solo qui le composent, ainsi qu'à l'animation de la vie mutualiste, en fonction de leurs différents niveaux de responsabilité.

En 2024, les formations Groupe ont porté sur les thèmes suivants :

- La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- La communication sur les réseaux sociaux ;
- Les enjeux du 5ème risque pour le Groupe ;
- Les risques de cybersécurité ;

- Les métiers de la gestion d'actifs ;
- Les stratégies de lobbying national et européen ;
- L'ALM – gestion actif/passif et le focus sur les risques d'illiquidité ;
- Les stratégies de distribution de l'assurance ;
- La réglementation en matière de durabilité – CSRD ;
- Le RGPD.

En plus des formations organisées au niveau du Groupe, les administrateurs de chaque entité bénéficient de formations collectives répondant aux besoins spécifiques de ces entités et de formations individuelles intégrées aux plans individuels de développement des compétences.

2. PROCÉDURE DE SUIVI DU RESPECT DU CRITÈRE DE COMPÉTENCE DES DIRIGEANTS EFFECTIFS

Dans le cadre de la carrière du dirigeant effectif, les directions des ressources humaines ou toute autre direction en charge de l'application de la politique « compétences et honorabilité » dans les entités d'assurance sont tenues de collecter et de conserver l'ensemble des données concernant les formations auxquelles participent les différents dirigeants effectifs.

La direction des ressources humaines de la SGAM Aéma Groupe assure la mise en place des actions Groupe, collectives, de développement des compétences répondant au besoin de ses cadres dirigeants afin de maintenir le niveau de compétences requis pour permettre l'exercice des responsabilités sur des sujets transverses, dont en particulier les volets réglementaires (LCBFT, éthique, lutte contre la corruption) ou, en 2024, des propositions d'actions de sensibilisation sur les systèmes d'intelligence artificielle.

En plus des formations organisées au niveau du Groupe, les dirigeants effectifs de chaque entité d'assurance bénéficient de formations collectives répondant aux besoins spécifiques de ces entités d'assurance, et de formations individuelles intégrées aux plans individuels de développement des compétences, mises en œuvre et suivies au sein de chaque entité d'assurance.

Une formation permanente est ainsi envisagée sur l'ensemble des domaines de compétences afin de maintenir leurs connaissances et de permettre ainsi une gestion saine et prudente du Groupe.

D'autres actions individuelles ou collectives complètent ces dispositifs de formation pour satisfaire à l'exigence du maintien du niveau de compétences requis telles que, par exemple, des conférences-débats sur des thèmes d'actualité ou des participations à des comités ou travaux de branche.

3. PROCÉDURE DE SUIVI DU RESPECT DU CRITÈRE DE COMPÉTENCE DES FONCTIONS CLÉS

Compte tenu de leurs responsabilités, les fonctions clés du Groupe doivent être régulièrement évaluées de manière à faire la preuve, individuellement, de leur compétence à exercer leur fonction.

Au sein de chaque entité d'assurance, à la suite de l'appréciation portée lors du recrutement, le dispositif suivant permet d'évaluer les compétences des fonctions clés et de suivre l'exercice de leurs missions :

- L'entretien annuel des personnes concernées : les compétences sont appréciées annuellement lors d'un entretien en tenant compte de la diversité des missions confiées, des qualifications et des connaissances et expériences mobilisées ;
- La direction des ressources humaines de la SGAM Aéma Groupe, les directions des ressources humaines des entités d'assurance ou toute autre direction en charge de l'application de la politique « compétences et honorabilité » dans les entités d'assurance, s'assurent du respect en continu de ces critères par des contrôles réguliers, en particulier au travers des données concernant les actions de formation suivies.
- En cas de besoin individuel identifié pour satisfaire à l'exigence de compétence des fonctions clés, des actions de formation sont mises en œuvre dans le cadre du plan de développement des compétences de l'entité d'assurance du responsable de fonction clé (ou toute autre action visant au développement des compétences requises)

4. PROCÉDURE DE SUIVI DU RESPECT DU CRITÈRE DE COMPÉTENCE POUR LES SALARIÉS DU GROUPE PROCÉDANT DIRECTEMENT À LA VENTE DES PRODUITS D'ASSURANCE OU DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS

Pendant toute la durée de l'exercice de leurs missions, les directions des ressources humaines des entités d'assurance du Groupe ou les autres personnes compétentes désignées s'assurent du bon déploiement et du suivi des formations annuelles continues et obligatoires par les salariés procédant directement à la vente de produits d'assurance ou de produits et services financiers.

Le contrôle est effectué, sur leurs périmètres respectifs, par les directions des ressources humaines des entités d'assurance concernées (ou toute autre direction en charge de l'application de la politique dans les entités d'assurance), en lien avec la direction des ressources humaines de la SGAM Aéma Groupe.

B.2.3 PROCÉDURE DE SUIVI DU RESPECT DU CRITÈRE D'HONORABILITÉ

1. PROCÉDURE DE SUIVI DU RESPECT DU CRITÈRE D'HONORABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE CONSEILS DE SURVEILLANCE

La direction de la vie institutionnelle du Groupe, ou toute autre direction en charge de l'application de la politique « compétences et honorabilité » dans les entités d'assurance du Groupe contrôlent chaque année l'honorabilité des administrateurs et des membres de conseils de surveillance du Groupe. Elles avertissent la direction juridique Groupe, la fonction clé vérification de la conformité et la fonction clé gestion de risques Groupe et de son Entreprise Affiliée concernée le cas échéant, de toute anomalie présente dans un extrait de casier judiciaire, dans la déclaration sur l'honneur, ainsi que de tout élément susceptible de remettre en cause l'honorabilité d'un administrateur ou d'un membre du conseil de surveillance.

Ces derniers en informent au moins un dirigeant effectif qui transmet les éléments identifiés au comité de sélection de la SGAM Aéma Groupe ou de l'entité d'assurance concernée, lequel rend un avis sur le maintien du mandat ou non.

2. PROCÉDURE DE SUIVI DU RESPECT DU CRITÈRE D'HONORABILITÉ DES DIRIGEANTS EFFECTIFS ET DES FONCTIONS CLÉS

Chaque année, les contrôles au titre de l'honorabilité sont réalisés par la direction des ressources humaines Groupe et les directions des ressources humaines ou les autres directions en charge de l'application de la politique « compétences et honorabilité » dans les entités d'assurance du Groupe. Ces contrôles prévoient la production de déclarations sur l'honneur permettant de garantir le respect des critères relatifs à l'honorabilité.

Ainsi, la direction des ressources humaines de la SGAM Aéma Groupe et ses homologues (ou toute autre direction en charge de l'application de la politique « compétences et honorabilité » dans les entités d'assurance du Groupe) collectent sur leurs périmètres respectifs ces déclarations sur l'honneur et contrôlent les casiers judiciaires des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés. Elles avertissent, sur leurs périmètres respectifs, au moins un dirigeant effectif de toute anomalie ainsi que de tout élément susceptible de remettre en cause l'honorabilité afin que les éléments soient transmis au comité des sélections concerné pour décider du maintien ou non de la personne dans la fonction ou le mandat, en fonction des éléments identifiés.

B.2.4 SITUATIONS DONNANT LIEU À UNE RÉÉVALUATION DE LA COMPÉTENCE ET L'HONORABILITÉ REQUISES

Une réévaluation de la compétence et de l'honorabilité intervient dans les cas suivants :

- Désignation d'un nouveau titulaire d'une fonction clé : dans le cas où le nouveau titulaire aurait exercé cette fonction clé dans un délai inférieur à trois ans, cette désignation ne donnerait pas lieu à une nouvelle évaluation interne ;
- Nomination d'un nouveau dirigeant effectif du Groupe ;
- Nouveau mandat social au sein d'une nouvelle entité juridique ou évolution vers une autre fonction/un autre mandat au sein de la même entité juridique ;
- Tout changement impactant l'activité ou l'environnement du Groupe qui doit être traité au travers de programmes de formation ;
- Survenance de tous faits qui seraient susceptibles de remettre en cause le respect des critères d'honorabilité requis.

Une nouvelle évaluation interne de la compétence et de l'honorabilité des membres des Conseils d'administration ou de surveillance à l'occasion du renouvellement de leurs mandats est également possible sans pour autant qu'elle soit un pré requis à ce renouvellement.

B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1 DESCRIPTION DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le système de gestion des risques, piloté par le directeur des risques, est conçu pour identifier, mesurer, gérer et rapporter en continu les événements susceptibles d'affecter le Groupe.

Il vise à fournir une assurance raisonnable quant à :

- L'atteinte des objectifs du Groupe ;
- La qualité du service rendu aux clients/sociétaires/adhérents ;
- La pérennité du modèle économique du Groupe ;
- La capacité du Groupe à couvrir ses engagements assurantiels et financiers.

La stratégie du Groupe est guidée par une prise en compte globale des risques. La finalité du système de gestion des risques est de disposer d'une vue coordonnée et consolidée de l'exposition aux risques dans l'élaboration de la stratégie, du processus décisionnel et du pilotage du Groupe.

1. DISPOSITIFS ET PROCESSUS

Le système de gestion des risques s'inscrit dans un cadre général défini par le corpus de politiques écrites du Groupe et est décrit dans la politique chapeau « gestion des risques ». Cette politique précise, en complément du rappel de la réglementation, les principes de fonctionnement au sein du Groupe. Les rôles, les responsabilités et les éléments clés du système de gestion des risques y sont définis.

Le système de gestion des risques du Groupe s'appuie sur quatre familles de risques, déclinées en sous-catégories :

- Risques stratégiques : liés aux modes de gouvernance, aux enjeux stratégiques, au développement de l'activité ou à l'environnement ;
- Risques assurantiels : découlant des activités et englobant notamment les risques liés aux activités techniques d'assurance ;
- Risques financiers : résultant directement ou indirectement des changements dans le niveau ou la volatilité des valeurs de marché des actifs et des instruments financiers ;
- Risques opérationnels : résultant de l'inadéquation ou de la défaillance de procédures, de personnes, de systèmes ou de la résultante d'événements extérieurs.

Chaque entité d'assurance déploie ce système de gestion des risques sur son périmètre d'activité. Il pourra être tenu compte des spécificités locales, tout en veillant au bon alignement global.

Ce dispositif est validé par le conseil d'administration et mis en œuvre par les équipes opérationnelles.

1.1 CADRE GÉNÉRAL – POLITIQUES ÉCRITES

- **Principe**

L'article 41 de la directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » indique que « les entreprises d'assurance et de réassurance disposent de politiques écrites concernant au moins leur gestion des risques, leur contrôle interne, leur audit interne et, le cas échéant, la sous-traitance. Elles veillent à ce que ces politiques soient mises en œuvre. Ces politiques écrites sont réexaminées au moins une fois par an. Elles sont soumises à l'approbation préalable de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et elles sont adaptées compte tenu de tout changement important affectant le système ou le domaine concerné ».

Les politiques écrites validées par le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe sont qualifiées de politiques « Groupe » et ont vocation à couvrir l'ensemble du périmètre Groupe. Deux types de politiques Groupe coexistent : des politiques uniques, appliquées par l'ensemble des entités du Groupe, et des politiques chapeaux, qui font l'objet d'une déclinaison par les entités constitutives du Groupe.

Cette déclinaison peut intégrer des spécificités propres à chaque entité (principe du « Comply or Explain »).

Il est toutefois veillé à un bon alignement grâce à l'application du principe des quatre yeux par les directions des risques Groupe et des entités du Groupe.

- **Corpus des politiques écrites**

Ce corpus est constitué des politiques associées :

- Aux fonctions clés et/ou de contrôle : « conformité », « contrôle interne et gestion du risque opérationnel », « audit interne », « gestion des risques », « ORSA » ;
- Aux données et à la communication d'informations : « reporting et information au public et au superviseur », « qualité des données » ;
- À la gestion de situations de crise : « risques stratégiques et de réputation », « sécurité globale Groupe » ;
- Au périmètre financier : « gestion du capital », « gestion du risque actif-passif », « gestion du risque de liquidité », « gestion des risques investissement, concentration et durabilité » ;
- Au périmètre assurantiel : « provisionnement », souscription & gouvernance et surveillance des produits - réassurance (intégrés dans la politique « gestion des risques ») ;
- Aux ressources humaines : « compétences et honorabilité », « rémunération » ;
- À la sous-traitance : « externalisation ».

Ces politiques écrites par domaine de risque mettent en avant l'organisation des échanges entre les parties prenantes et les niveaux de responsabilités.

Au regard de la nature des activités sous-jacentes, les politiques « audit interne » et « compétences et honorabilité » sont des politiques uniques ne faisant pas l'objet d'une déclinaison par les entités d'assurance solo.

- **Processus de validation**

Les politiques chapeaux suivent le processus de validation suivant :

- Présentation au comité des risques de la SGAM Aéma Groupe pour avis : un avis favorable est un prérequis pour une présentation en conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe ;
- Présentation au conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe pour validation.

Pour permettre au comité des risques de la SGAM Aéma Groupe et au conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe de rendre un avis éclairé, chaque projet de politique écrite est partagé au préalable avec le référent gouvernance nommé par le président du conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe.

1.2 DÉCLINAISON DU CADRE GÉNÉRAL EN QUATRE DISPOSITIFS

- **Définition d'un cadre d'appétence au risque**

Le cadre d'appétence est l'ensemble des éléments qui contribuent à définir le niveau et la nature de risque que le Groupe peut et accepte d'assumer dans ses expositions et ses activités, tout en tenant compte de ses objectifs stratégiques, opérationnels et de ses obligations. Le dispositif en place se base sur deux éléments de mesure :

- Le ratio de solvabilité, qui permet de vérifier le respect de l'exigence en capital de solvabilité requis pour couvrir les risques inhérents aux activités du Groupe ;
- Le résultat net comptable, qui permet d'appréhender la rentabilité des activités du Groupe.

- **Cartographie des risques**

La cartographie des risques se définit comme la démarche d'identification, d'évaluation, de hiérarchisation et de gestion des risques inhérents aux activités d'une organisation.

Le groupe de travail cartographie des risques est chargé d'assurer la supervision et la coordination globale du déploiement de la cartographie des risques pour la SGAM Aéma Groupe avec les entités d'assurances, notamment via la mise en place d'un référentiel de risques et la détermination d'une méthodologie d'évaluation de ces risques.

L'identification des risques majeurs met en relief les facteurs les plus exposants du Groupe et permet de déterminer leur degré de priorisation de traitement dans le cadre du système de gestion des risques. Les risques majeurs ainsi identifiés permettent de déterminer des plans d'actions et des scénarios de stress à simuler dans le cadre de l'ORSA, afin d'évaluer la capacité de résistance du Groupe et les besoins éventuels en solvabilité.

- **ORSA**

Ce dispositif est détaillé dans la partie B.3.2 de cette même section.

- **Reporting des risques**

Les reportings des risques suivants sont élaborés par la direction des risques de la SGAM Aéma Groupe :

- Un reporting trimestriel synthétique, dit « ERM Dashboard », destiné au comité de direction de la SGAM Aéma Groupe et aux instances politiques Groupe ;
- Un reporting de suivi des indicateurs de risques du Plan de prévention des risques (PPR) : ce reporting est mis à jour en fonction des fréquences retenues dans le cadre du PPR.

Ces reportings des risques ont vocation à permettre de gérer les risques supportés par l'entreprise, notamment au travers de la mesure des risques, du contrôle du respect des limites et de l'analyse des risques (analyse des indicateurs et avis risques).

Le périmètre de ces reportings couvre l'ensemble des entités d'assurance du Groupe et l'ensemble des risques supportés par le Groupe (les risques stratégiques, assurantiels, financiers et opérationnels) ainsi que les risques émergents.

2. PLACE DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES DANS L'ORGANISATION

2.1 ARTICULATION AVEC LES AUTRES DIRECTIONS

L'articulation de la gouvernance globale de la gestion des risques avec les autres directions est un préalable à la bonne maîtrise des risques. Le système de gouvernance des risques repose sur :

- Les dispositifs de gestion des risques, de contrôle interne et de vérification de la conformité ;
- Le rôle des quatre fonctions clés.

La direction des risques a pour rôle de conseiller et éclairer les prises de décision de la direction générale et du conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe :

- En l'informant du niveau de risque auquel le Groupe est exposé ;
- En l'avisant sur l'émergence de nouveaux risques concernant tout ou partie du Groupe ;
- En l'alertant de tout dépassement des seuils acceptables.

2.2 INTÉGRATION AUX PROCESSUS DÉCISIONNELS

Le système de gestion des risques est intégré à l'organisation du Groupe et, à ce titre, relayé au sein des organigrammes et dispositifs qui encadrent ses activités.

Il est défini dans la politique chapeau « gestion des risques » validée par le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe et concerne l'ensemble des acteurs et domaines d'activité du Groupe.

B.3.2 ÉVALUATION DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est un élément essentiel du système de gestion des risques. Les différentes analyses conduites sur l'ensemble du Groupe permettent l'appréhension d'une vue consolidée des risques, en s'assurant du respect du cadre d'appétence au risque du Groupe.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est définie dans l'article 45 de la directive 2009/138/CE. Elle traite des trois évaluations suivantes :

- L'évaluation du besoin global de solvabilité, celui-ci représente une réserve financière à conserver pour faire face à l'ensemble des risques auxquels l'entité est exposée ;
- L'évaluation du respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture du SCR, du MCR et des exigences concernant le calcul des provisions techniques ;
- L'évaluation de l'écart entre le profil de risque de l'entreprise et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis.

L'ORSA du groupe Aéma Groupe fait l'objet d'un rapport unique transmis à l'ACPR pour l'ensemble des entités d'assurance soumises à la directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II ».

1. L'ORSA DANS L'ORGANISATION

1.1 FRÉQUENCE

Au sein du Groupe, l'ORSA fait l'objet d'une campagne annuelle (conformément à l'article 45 de la directive 2009/138/CE). En cas de modification significative du profil de risque, la direction des risques de la SGAM Aéma Groupe peut être amenée

à proposer à la direction générale la réalisation d'un ORSA ad hoc pour évaluer les impacts de ces changements sur la solvabilité.

1.2 INTÉGRATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le processus est animé par la direction des risques de la SGAM Aéma Groupe, en coordination avec les directions des risques des entités d'assurance et les directions parties prenantes.

La direction générale de la SGAM Aéma Groupe valide l'identification des risques majeurs, les scénarios de stress, le cadre d'appétence, les rapports ORSA annuels et *ad hoc* avant validation finale par le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe.

Le comité des risques de la SGAM Aéma Groupe émet un avis sur les travaux relatifs au processus ORSA tout au long du processus (risques majeurs, scénario central, scénarios de stress retenus).

Le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe s'assure que le processus ORSA est mis en œuvre et adapté et il approuve le rapport ORSA.

1.3 INTÉGRATION AUX PROCÉDURES DE PRISE DE DÉCISION DE L'ENTREPRISE

Le Groupe tient compte des résultats de l'évaluation prospective des risques propres et des connaissances acquises durant le processus de cette évaluation en ce qui concerne, à tout le moins :

- La gestion de son capital ;
- Le business plan ;
- L'élaboration et la conception de ses produits.

2. DESCRIPTION DU PROCESSUS ORSA

La démarche de l'exercice ORSA étant prospective, la situation financière du Groupe est projetée sur l'horizon de la planification stratégique et de développement.

Un scénario dit central est réalisé sur un horizon en adéquation avec le plan stratégique du Groupe. Il constitue une projection de la situation financière et de la solvabilité du Groupe (compte de résultat, fonds propres et SCR) en partant du plan stratégique.

L'approche quantitative est mise en œuvre pour les risques techniques, financiers et opérationnels dans le cadre des calculs réglementaires du MCR et du SCR, exigés par le superviseur, pour calculer le niveau de solvabilité requis selon la formule standard.

La quantification de ces risques se matérialise par l'identification d'un niveau de fonds propres requis.

En complément du processus ORSA, faisant l'objet d'une politique chapeau, des analyses quantitatives doivent être menées pour identifier les besoins futurs en solvabilité en situation de stress :

- Selon une approche prospective (sur un horizon moyen terme, en lien avec le business plan) ;
- En prenant en compte l'ensemble des risques (y compris les risques non prévus dans le calcul de la formule standard) ;
- En s'appuyant sur différents scénarios de crise.

L'ORSA du groupe Aéma Groupe fait l'objet d'un rapport unique transmis à l'ACPR pour l'ensemble des entités d'assurance soumises à la directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II ».

B.4 Système de contrôle interne

B.4.1 DESCRIPTION DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

1. EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

L'article 44 de la directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009 dispose que « Les entreprises d'assurance et de réassurance mettent en place un système de gestion des risques efficace, qui comprenne les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels elles sont ou pourraient être exposées ainsi que les interdépendances entre ces risques ». Le système de gestion des risques couvre notamment la gestion du risque opérationnel.

De plus, aux termes de l'article 46 de la directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009 : « Les entreprises d'assurance et de réassurance disposent d'un système de contrôle interne efficace. Ce système comprend au minimum des procédures administratives et comptables, un cadre de contrôle interne, des dispositions appropriées en matière d'information à tous les niveaux de l'entreprise et une fonction de vérification de la conformité ».

Ce système de gestion des risques opérationnels et de contrôle interne est décrit dans le cadre méthodologique Groupe avec une déclinaison opérationnelle dans les entités d'assurance du Groupe.

2. CADRE DE RÉFÉRENCE

Le Groupe s'appuie sur la définition et le référentiel issus du COSO 2013 : « Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le conseil, le management et les collaborateurs du Groupe, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs liés aux opérations, au reporting et à la conformité ».

Le déploiement du dispositif de contrôle interne répond donc aux objectifs liés :

- **Aux opérations** : ils concernent l'efficacité et l'efficience des opérations. Il s'agit notamment des objectifs de performance opérationnelle et financière, ainsi que de sauvegarde des actifs ;
- **Au reporting** : ils concernent le reporting interne et externe, financier et extra-financier. Ils peuvent viser la fiabilité, le respect des délais, la transparence ou d'autres exigences des régulateurs, des organismes de normalisation reconnus ou des instructions internes ;
- **À la conformité** : ils concernent le respect des lois et règlements applicables à l'entité. Cette dernière catégorie d'objectifs relève de la politique « conformité ».

La politique chapeau « contrôle interne et gestion du risque opérationnel » Groupe définit le cadre général du contrôle interne et de la gestion du risque opérationnel au sein du Groupe. Elle décrit notamment :

- Le système de contrôle interne ;
- Les principes de gestion du risque opérationnel (identification, évaluation, traitement-surveillance) et de contrôles permanents ;
- Les acteurs.

La politique est déployée au sein de la SGAM Aéma Groupe et déclinée sur l'ensemble des processus des entités d'assurance, au sens du périmètre de consolidation ou de combinaison comptable.

3. ORGANISATION ET REPORTING

Le système de contrôle interne Groupe repose sur les systèmes de contrôle interne des entités d'assurance, responsables de la maîtrise des risques sur leur périmètre, conformément aux déclinaisons locales de la politique chapeau « contrôle interne et gestion du risque opérationnel » Groupe.

La déclinaison organisationnelle du contrôle interne mis en place au sein du Groupe repose sur deux notions : le contrôle « permanent » regroupant les contrôles de premier et de second niveau et le contrôle « périodique » avec le contrôle de troisième niveau :

- **Contrôle de 1er niveau** : les collaborateurs, managers et directeurs de l'ensemble des entités d'assurance réalisent les activités de contrôles permanents afin de mieux maîtriser les risques opérationnels générés par leurs activités quotidiennes ;
- **Contrôle de 2nd niveau** : les directions contrôle interne de la SGAM Aéma Groupe et des entités d'assurance sont rattachées à la direction des risques de leur entité respective. Elles pilotent le dispositif de contrôle permanent et réalisent les contrôles permanents de niveau 2 sur leur périmètre. Elles animent leur communauté métier contrôle interne et assurent la diffusion de la culture contrôle interne par des actions de formation et sensibilisation ;
- **Contrôle de 3e niveau** : les directions contrôle périodique de la SGAM Aéma Groupe et des entités d'assurance exercent des contrôles périodiques afin de fournir au management une assurance ainsi que des recommandations en matière de contrôle interne et de gestion du risque opérationnel. Afin d'optimiser la circulation d'informations et de coordonner les actions de chacun, des échanges ont lieu entre le contrôle permanent et le contrôle périodique.

Les directions contrôle interne s'appuient sur un réseau de correspondants contrôle interne. Ces derniers sont les relais opérationnels des directions contrôle interne et sont notamment chargés de déployer la méthodologie et d'accompagner les opérationnels dans la mise en œuvre.

L'ensemble des directions contrôle interne et des correspondants contrôle interne constitue la communauté contrôle interne.

Aéma Groupe

Au sein du Groupe, le directeur général met en œuvre, anime et s'assure de la bonne application de la politique chapeau « contrôle interne et gestion du risque opérationnel » Groupe. Avec son comité de direction, il assure la déclinaison opérationnelle du contrôle interne sur la SGAM Aéma Groupe.

Le contrôle interne Groupe anime et pilote le dispositif de contrôle interne Groupe et de la SGAM Aéma Groupe au travers des missions suivantes :

- **Dimension Groupe**
 - Construction du cadre du dispositif de contrôle interne Groupe avec les entités d'assurance ;
 - Production du reporting contrôle interne et risques opérationnels Groupe ;
 - Animation de la communauté contrôle interne Groupe.
- **Dimension SGAM Aéma Groupe**
 - Définition et réalisation du plan de contrôles permanents de niveau 2 ;
 - Réalisation et suivi des éléments du reporting contrôle interne et risques opérationnels ;
 - Accompagnement des correspondants contrôle interne et métiers dans les travaux de cartographie des risques, incidents, plans d'actions.

Enfin, la direction des risques de la SGAM Aéma Groupe est en charge de définir la politique chapeau « contrôle interne et gestion du risque opérationnel » Groupe.

Les travaux relatifs au contrôle interne et aux risques opérationnels (dont les résultats de la cartographie des risques et l'avancement/les résultats des contrôles de niveau 2) font l'objet de reportings réguliers aux entités d'assurance et instances de la SGAM Aéma Groupe, notamment à travers la comitologie existante :

- Conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe ;
- Comité d'audit de la SGAM Aéma Groupe ;
- Comité des risques de la SGAM Aéma Groupe ;
- Réunions « direction générale – fonctions clés ».

Par ailleurs, le directeur des risques de la SGAM Aéma Groupe, en tant que fonction clé gestion des risques, intervient régulièrement au titre du contrôle interne auprès de la direction.

Le comité contrôle interne Groupe est l'instance de partage et d'animation de la communauté contrôle interne Groupe. Animé et piloté par le responsable contrôle interne de la SGAM Aéma Groupe, il rassemble les responsables contrôle interne / risques opérationnels des entités d'assurance. Ses missions sont de partager les travaux de contrôle interne et de gestion des risques opérationnels entre entités, d'échanger sur les pratiques existantes, de coordonner les sujets et de prendre des décisions.

Des comités contrôle interne propres aux entités d'assurance permettent de partager et suivre l'avancée des travaux de contrôle interne sur leur périmètre.

4. DÉPLOIEMENT DANS LE GROUPE

Le dispositif de contrôle interne s'applique au sein du Groupe selon un principe de proportionnalité.

Un périmètre de contrôle interne défini annuellement, permet de recenser toutes les entités du Groupe et de déployer un dispositif de contrôle interne adapté (selon les critères d'actionariat, d'activités, de chiffre d'affaires) :

- Le **dispositif « complet »** qui prévoit le déploiement de l'ensemble des méthodologies de contrôle interne et de gestion du risque opérationnel ;
- Le **dispositif « allégé »** qui permet d'avoir une vision globale du dispositif de contrôle interne et de la gestion du risque opérationnel de l'entité concernée. Il se traduit par le déploiement d'un questionnaire avec une mise à jour annuelle ;
- **Sans dispositif** c'est-à-dire pas de suivi spécifique demandé par le Groupe.

B.4.2 MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

Le Groupe définit le risque de non conformité comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, entraîné par le non respect des dispositions propres aux activités d'assurance, qu'elles soient de natures législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

Afin de prévenir le Groupe de toute non conformité, les directions et services de conformité du Groupe mettent en place des dispositifs sur de nombreux domaines tels que la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, lutte contre la corruption), la protection de la clientèle, les activités externalisées en lien avec les périmètres visés ci-dessus, etc.

La politique chapeau « conformité » Groupe s'applique à l'ensemble des entités du Groupe et détaille les missions de la fonction clé vérification de la conformité qui sont notamment les suivantes :

- Mettre en place une politique de conformité et un plan de conformité ;
- Contrôler le respect des dispositions légales, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités d'assurance et à leur exercice ;
- Conseiller la direction générale et l'organe de surveillance sur toutes les questions relatives au respect de ces dispositions ;
- Évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations ;
- Identifier et évaluer le risque de non conformité.

Le directeur de la conformité de la SGAM Aéma Groupe assume la responsabilité de la fonction clé de vérification de la conformité pour le Groupe et assume à ce titre le pilotage des dispositifs en matière de sécurité financière et protection de la clientèle .

Des fonctions clés de vérification de la conformité sont désignées au niveau des paliers intermédiaires et dans les entités du Groupe. Le cas échéant, une même personne peut endosser les responsabilités de la fonction clé vérification de la conformité au niveau d'un palier intermédiaire et d'une entité du Groupe. Ces fonctions clés de vérification de la conformité sont le relais de la fonction clé de vérification de la conformité Groupe avec laquelle elles communiquent de manière régulière.

Les directions et services de la conformité des entités du Groupe co construisent, avec la direction conformité de la SGAM Aéma Groupe, le plan de conformité Groupe qui prend en compte les orientations des plans stratégiques de la SGAM Aéma Groupe et des entités du Groupe.

Le plan de conformité Groupe est annuel. Il se compose de plusieurs parties :

- Les plans d'action et projets de mise en conformité (comprenant notamment le bilan de l'année précédente et le rappel des risques de non conformité) ;
- Le plan de contrôle de conformité ;
- Le plan de formations réglementaires.

Ce plan est décliné, avec l'application du principe « comply or explain », en plans de conformité locaux qui intègrent également les spécificités des entités du Groupe.

La protection des données à caractère personnel est assurée par l'équipe Data Protection de la direction Sûreté Sécurité Cyber & Data Protection au sein de la SGAM Aéma Groupe. Cette équipe a une double mission :

- Vis-à-vis de la SGAM Aéma Groupe :
 - Mettre en place une politique de protection des données et un plan de conformité ;
 - Conseiller et contrôler le respect des dispositions légales et réglementaires ;
 - Accompagner la mise en oeuvre des projets de la SGAM Aéma Groupe (en particulier en veillant au respect de la prise en compte de la protection des données au plus tôt dans les projets) ;
 - Respecter l'obligation légale de formation et sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs de la SGAM Aéma Groupe ;
 - Identifier et évaluer le risque de non conformité ;

- Établir un bilan annuel de l'activité.
- Vis-à-vis du Groupe :
 - Mettre en place une charte de gouvernance, co construite avec l'ensemble des entités du Groupe ;
 - Animer la communauté de la protection des données ;
 - Accompagner la mise en oeuvre des projets transverses (en particulier en veillant au respect de la prise en compte de la protection des données au plus tôt dans les projets) ;
 - Assurer le suivi des indicateurs, définis conjointement avec les entités du Groupe afin d'identifier les risques de non conformité.

B.5 Fonction clé audit interne

La fonction audit interne est exercée par les directions de l'audit interne de la SGAM Aéma groupe, de Macif SAM, d'AÉSIO mutuelle et d'Abeille Assurances Holding, chacun des quatre directeurs de l'audit interne étant fonction clé audit interne des entités de son périmètre.

Encadrée par la politique unique « audit interne » Groupe approuvée par les conseils d'administration/de surveillance des entités du Groupe, son activité s'inscrit dans un plan annuel, émanation d'une vision pluriannuelle de l'univers d'audit de la SGAM Aéma Groupe et des entités du Groupe priorisée en fonction des risques majeurs, des enjeux stratégiques et du respect de la réglementation. La fonction clé audit interne de la SGAM Aéma Groupe veille à l'efficacité du dispositif par l'animation et la coordination des autres directions de l'audit interne du Groupe.

La coordination avec les directions traitant de la gouvernance des risques, du contrôle et de la conformité, exercée notamment au travers d'un comité dédié des directions générales de la SGAM Aéma Groupe, de Macif SAM, d'AÉSIO mutuelle et d'Abeille Assurance Holding, participe également à identifier et à prioriser les travaux de l'audit interne.

Troisième niveau de contrôle du dispositif de maîtrise des risques, l'audit interne participe à la performance du système de gouvernance et à l'optimisation du fonctionnement des entités du groupe Aéma Groupe.

Ses missions périodiques permettent d'établir un diagnostic de la performance et des risques portés par chacune des activités du Groupe. Elles informent les dirigeants et la gouvernance que la stratégie, le modèle opérationnel et les exigences réglementaires sont déployés conformément aux attentes.

L'audit interne peut également être amené à répondre à des besoins immédiats de la direction générale et de la gouvernance du Groupe et des entités qui le composent.

Par ses travaux, dont les conclusions sont portées à la connaissance des dirigeants, l'audit interne détecte des zones de risques et formule des recommandations visant à en renforcer la maîtrise. Lesdites recommandations font l'objet d'un suivi régulier permettant de valider la mise en œuvre des plans d'action.

En lien direct avec la direction générale, l'audit interne est en relation permanente avec le comité d'audit ou équivalent, émanation du conseil d'administration, par une communication systématique des conclusions des travaux d'audit. Le comité d'audit, dont le directeur de l'audit interne est invité permanent, valide le plan annuel de la direction de l'audit interne et peut également être amené à formuler un avis sur le budget de la direction de l'audit interne. Cette dernière établit également des liens privilégiés avec la direction générale par la tenue d'échanges très fréquents permettant un partage d'information. Ces liens hiérarchiques et fonctionnels sont de nature à garantir l'indépendance de l'audit interne.

Les directions de l'audit interne du Groupe, dont les pratiques répondent aux meilleurs standards de la profession, s'inscrivent dans une démarche de certification aux normes professionnelles. Le label Ifaci Certification, attribué à la direction de l'audit interne d'Abeille Assurances Holding, et renouvelé pour celles de Macif SAM et de la SGAM Aéma Groupe en 2023, a été confirmé en 2024.

B.6 Fonction clé actuarielle

Des responsables de fonctions actuarielles distincts sont désignés au sein de la SGAM Aéma Groupe, de ses Entreprises Affiliées et de certaines des entités d'assurance du Groupe.

1. MISSIONS

Conformément à l'article R. 354-6 du Code des assurances et au règlement délégué 2015/35, les fonctions actuarielles du Groupe sont chargées :

- D'émettre un avis sur la politique globale de souscription, comprenant notamment les risques en matière de durabilité ;
- D'émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- Sur les provisions techniques Solvabilité II :
 - De coordonner leur calcul et de veiller à l'utilisation appropriée d'approximations ;
 - D'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées ;
 - De garantir le caractère approprié des méthodologies et hypothèses employées ;
 - De vérifier le caractère adéquat du calcul via la comparaison avec les provisions en normes françaises, l'analyse de leur évolution d'une année à l'autre ou des études a posteriori ;
 - De mesurer l'incertitude liée aux hypothèses ;
 - D'informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul ;
- De contribuer à la mise en œuvre du système de gestion des risques visé à l'article L. 354-2 du Code des assurances.

Les travaux des fonctions actuarielles sont réalisés tout au long de l'année.

Ils sont retranscrits dans des rapports soumis à l'approbation des conseils d'administration/de surveillance et tenus à disposition de l'ACPR.

Ces rapports, réalisés a minima une fois par an, rendent compte des travaux conduits par les fonctions actuarielles et de leurs résultats, des éventuelles défaillances identifiées et des recommandations émises sur la manière d'y remédier. Leur mise en œuvre est priorisée, planifiée et fait l'objet d'un suivi.

2. ORGANISATION DE LA FONCTION ACTUARIELLE AÉMA GROUPE

Pour exercer ses missions, la fonction actuarielle de la SGAM Aéma Groupe s'appuie sur les fonctions clés actuarielles des entités d'assurance et les équipes en charge de l'évaluation des provisions techniques, de l'établissement des programmes de réassurance, et de la mise en œuvre de la politique de souscription (distribution, tarification...). Ces dernières sont chargées de mettre à sa disposition tous les éléments nécessaires à l'exercice de ses missions.

La fonction actuarielle de la SGAM Aéma Groupe coordonne les travaux des fonctions clés actuarielles du Groupe afin d'assurer la complétude et la cohérence des analyses des fonctions clés.

B.7 Sous-traitance

La direction juridique de la SGAM Aéma Groupe élabore la politique chapeau « externalisation » du groupe Aéma Groupe et assure la coordination de la mise en place du dispositif d'externalisation Groupe au sein du comité externalisation Groupe.

La politique chapeau « externalisation » définit notamment :

- Ses objectifs, son périmètre et sa déclinaison dans le Groupe ;
- Les acteurs de son déploiement ainsi que leurs rôles respectifs ;
- Les modalités d'identification des fonctions ou activités importantes ou critiques ;
- Les modalités de sélection d'un prestataire ;
- Les règles de sécurisation contractuelle et de mise en conformité ;

Aéma Groupe

- Les dispositifs de suivi et de contrôle des prestataires, en ce compris les plans d'urgence et les modalités de réversibilité.

Le comité externalisation Groupe est chargé de contribuer au déploiement de la politique écrite chapeau « externalisation » au sein du Groupe, de suivre les évolutions de la politique d'externalisation, les dossiers d'externalisation d'activités importantes ou critiques, l'alimentation de la base externalisation et de réaliser des formations. Différents outils ont été élaborés par le comité externalisation Groupe depuis 2015, de manière à justifier que toute externalisation d'activité ou de fonction importante ou critique fait l'objet d'une évaluation préalable du risque et qu'une supervision des activités externalisées et des garanties appropriées sont en place auprès des prestataires.

En complément du comité externalisation Groupe, les principaux outils mis à disposition sont les suivants :

- Le processus général d'externalisation et les procédures métiers ad hoc ;
- La matrice d'évaluation des activités externalisées afin d'identifier les activités importantes ou critiques ;
- Le questionnaire d'activités externalisées avec évaluation des prestataires (QAE) ;
- Les modèles de contrats et le clausier reprenant les exigences en matière d'externalisation ;
- Le tableau consolidé des activités externalisées ;
- La base externalisation reprenant les outils, les données et les supports de formation sur l'externalisation.

Durant l'exercice 2024, le comité s'est réuni à quatre reprises et la politique écrite chapeau « externalisation » a fait l'objet d'une révision pour prendre en compte la mise à jour de la matrice d'évaluation des activités externalisées afin d'identifier les activités importantes ou critiques.

La nouvelle rédaction de la politique écrite chapeau « externalisation » Groupe a été validée par le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe en date du 3 juillet 2024.

B.8 Autres informations

1. COHÉRENCE DE MISE EN ŒUVRE DES SYSTÈMES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE DANS LE GROUPE

Les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne sont décrits au travers de politiques écrites et de différents documents. Ces éléments permettent de fixer les principes, les règles et les lignes directrices adoptés par le Groupe.

L'identification des risques opérationnels réalisée dans le cadre du dispositif de contrôle interne vient en complément de l'approche utilisée par la gestion des risques. Ce recensement des risques opérationnels est formalisé et fait l'objet d'une mise à jour régulière. Il constitue le socle de la démarche d'évaluation et de traitement des risques.

Par ailleurs, des dispositifs de contrôle interne et gestion des risques permettent de :

- Disposer d'une vision globale des risques et des contrôles ;
- Renforcer l'efficacité et l'efficience des systèmes de gestion des risques et des contrôles ;
- Installer, animer et diffuser la culture risque et contrôle.

2. ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE DU GROUPE

En sa qualité d'entreprise mère du Groupe, la SGAM Aéma Groupe pilote le Groupe au moyen d'une coordination centralisée.

Le modèle de gouvernance du Groupe est équilibré et adapté aux entités du Groupe qui le composent. En effet, ces structures mutualistes sont pilotées avec un principe démocratique commun, des sociétaires/adhérents/clients et un conseil d'administration composé d'administrateurs. Le modèle de gouvernance du Groupe a été bâti en ce sens avec des principes identiques.

C. PROFIL DE RISQUE

Introduction et méthodologie

La réalisation d'une cartographie des risques, décrite dans la partie B, permet d'identifier les risques majeurs, qui reflètent les points de vulnérabilité les plus importants du Groupe. Ils sont modélisés dans le cadre des scénarios de stress définis pour l'ORSA et/ou font l'objet de tests de sensibilité.

Les risques majeurs pour le groupe Aéma Groupe à horizon 2025 ont été identifiés par le top management en juin 2024 et constituent un *input* essentiel pour l'exercice ORSA.

Au total, neuf risques ont été identifiés comme majeurs :

RISQUES FINANCIERS	RISQUES ASSURANTIELS	RISQUES STRATÉGIQUES	RISQUES OPÉRATIONNELS
<ul style="list-style-type: none"> • Actions • Taux • Spread • Liquidité • Immobilier 	<ul style="list-style-type: none"> • Tarification • Rachat/Arbitrage • Participation aux bénéfices 		<ul style="list-style-type: none"> • Cyber

C.1 Risque de souscription

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de souscription comme « le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement ».

En raison de la dimension du Groupe et de sa position dans l'écosystème assurantiel, le risque de tarification (sous-partie du risque de souscription) a été considéré comme majeur.

C.1.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

La part du SCR du module souscription est de 48 % du SCR total avant diversification.

Les parts du SCR de souscription par rapport au SCR total avant diversification sont les suivantes :

- Souscription non-vie : 23 % ;
- Souscription vie : 17 % ;
- Souscription santé : 8 %.

Des sûretés sous forme de dépôt d'espèces ou de nantissement de titres sont prévues dans les traités de réassurance afin de couvrir la totalité ou une partie des engagements des réassureurs en accord avec les politiques écrites des entités d'assurance. La Caisse centrale de réassurance constitue une exception puisqu'elle bénéficie d'une garantie illimitée de l'État.

C.1.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Conformément à l'article R. 354-6 du Code des assurances, la fonction actuarielle émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. L'efficacité des programmes est ainsi analysée chaque année et figure dans le rapport actuariel qui est soumis à l'approbation du conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe (cf. partie B.6). De plus, la fonction actuarielle contribue à l'analyse du risque en donnant son avis sur la politique de souscription.

C.1.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Les entités d'assurance du Groupe réalisent des tests de sensibilité et des scénarios de stress spécifiques à leurs métiers, permettant ainsi d'en mesurer l'impact sur leur propre risque de souscription.

C.2 Risque de marché

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de marché comme « le risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers ».

Le risque de marché auquel le Groupe est soumis est lié aux variations des prix des actifs attachées notamment à l'évolution des taux d'intérêt et des spreads de crédit, des marchés des actions et de l'immobilier.

Dans le cadre des travaux de cartographie des risques, les risques relatifs aux marchés financiers font l'objet d'une évaluation annuelle.

En raison de la dimension du Groupe et de ses activités, des placements réalisés et du volume des actifs sous gestion, les risques actions, taux, spread, liquidité (cf.section C.4) et immobilier ont été identifiés comme majeurs.

Le risque inflation a été identifié comme risque à surveiller compte tenu du contexte macro-économique.

C.2.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

La part du SCR du module marché est de 43 % du SCR total avant diversification.

Le SCR marché (répartition exprimée en pourcentage de la somme des sous-modules de risque) se décompose en :

- Risque de taux d'intérêt : 7 % ;
- Risque action : 44 % ;
- Risque immobilier : 20 % ;
- Risque de spread : 25 % ;
- Risque de change : 4 % ;
- Risque de concentration : 0 %.

C.2.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Au regard de ce qui précède, chacun de ces risques fait l'objet d'un suivi *via* un reporting aux différentes instances du Groupe.

La prise en compte de ces différents risques est un élément essentiel de la stratégie d'investissement et d'allocation des actifs du Groupe. Cette stratégie s'appuie notamment sur les politiques suivantes :

- La politique chapeau « gestion du risque de liquidité » ;
- La politique chapeau « gestion du risque actif-passif » ;
- La politique chapeau « gestion des risques d'investissement, de concentration et de durabilité ».

Ces politiques sont présentées au comité des risques de la SGAM Aéma Groupe pour avis et au conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe pour approbation. Les politiques chapeaux sont déclinées par les Entreprises Affiliées et/ou les entités d'assurance solo du Groupe, pour être adaptées à leurs métiers et profils de risques.

Des groupes de travail peuvent être mis en place dans le cas de situations particulièrement adverses.

C.2.3 DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT LES ACTIFS ONT ÉTÉ INVESTIS CONFORMÉMENT AU PRINCIPE DE LA « PERSONNE PRUDENTE »

La gestion du risque d'investissement permet de piloter la sécurité, la qualité financière et extra-financière (RSE et critères ESG), la liquidité et la rentabilité des actifs. L'objectif est de déterminer des limites d'investissement précisant un cadre et visant à assurer un niveau de sécurité, de qualité et de liquidité conforme à la stratégie Groupe et à l'appétence aux risques.

Les investissements sont réalisés, pour la plupart, avec des entités spécialisées (mandataires de gestion). Ces mandataires répondent aux attendus de la politique d'externalisation. Des mandats de gestion et/ou conventions de délégation de gestion financière sont conclus entre les Entreprises Affiliées, les entreprises sous-affiliées ou les entités d'assurance solo et les entités externes en charge de la gestion d'actifs.

Les limites d'investissement :

- S'inscrivent en cohérence avec l'allocation stratégique d'actifs dont l'objectif est de s'assurer, avec une probabilité satisfaisante, de l'atteinte des objectifs de rentabilité et de l'adéquation des actifs aux engagements de l'assureur vis-à-vis de ses assurés ;
- Permettent de garantir la qualité du portefeuille (limites par notation) et une diversification du portefeuille (limites par classe d'actifs, limites par émetteur).

Les investissements dans les placements liquides sont privilégiés : produits de trésorerie, produits obligataires offrant un revenu régulier, actions cotées ainsi que les OPC constitués des titres précités.

C.2.4 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

1. TESTS DE SENSIBILITÉ

Pour mesurer la résistance du Groupe à la survenance de certains risques majeurs, des tests de sensibilité du ratio de solvabilité aux variations des taux, des actions, de l'immobilier et des spreads sont effectués.

2. SCÉNARIOS DE STRESS PROSPECTIFS

Un scénario de stress financier a été simulé dans l'ORSA 2024. Ce scénario consiste à simuler une hausse des taux en 2024, un choc sur les actions, les spreads et l'immobilier, une forte hausse de l'inflation et un choc sur les rachats.

C.3 Risque de crédit

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de crédit comme « le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché ».

Ce risque est, pour le Groupe, principalement lié aux créances sur les réassureurs et sur les assurés (ces dernières étant générées par la mensualisation des cotisations d'assurance).

Les expositions aux risques de spread et de concentration ont été présentées dans la partie précédente. Cette partie se limite donc à la présentation du risque de défaut des différentes contreparties non prises en compte dans le risque de marché.

C.3.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

La part du SCR du module crédit est de 3 % du SCR de base avant diversification.

C.3.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Dans le cadre de l'évaluation réglementaire de la solvabilité, les comptes à terme et comptes sur livret sont suivis au sein de ce risque. Celui-ci est avéré en cas de défaut de la contrepartie bancaire.

La réassurance du Groupe respecte le principe d'une répartition des risques sur un nombre suffisant de réassureurs. Parallèlement, une vérification est faite tout au long du processus de placement des couvertures afin d'assurer un bon équilibre des participations en évitant le plus possible tout risque d'hyper-concentration mais aussi tout risque de dilution trop prononcée.

Des règles de dispersion ont été mises en place au niveau de chaque entité du Groupe afin de limiter le risque de concentration.

C.3.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Les aspects du risque de crédit sont pris en compte dans les différentes études présentées dans les sous-parties du paragraphe C.2 ci-avant via la variation du risque de spread.

C.4 Risque de liquidité

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de liquidité comme « le risque, pour les entreprises d'assurance et de réassurance, de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles ».

C.4.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

Compte tenu de la diversité de ses métiers, le Groupe est exposé au risque de liquidité à court, à moyen et à long terme. Le risque de liquidité est considéré comme un risque majeur. Un dispositif renforcé de surveillance a été mis en place pour les activités d'assurance vie à fréquence hebdomadaire. Il s'agit d'un suivi du niveau des sorties observé sur les portefeuilles d'assurance vie des entités du Groupe ainsi que des sources de liquidité disponibles pour répondre à ses besoins.

C.4.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

La gestion du risque de liquidité consiste à :

- Suivre le niveau prévisionnel de la trésorerie à partir des estimations entre les entrées et les sorties de trésorerie ;
- Surveiller et anticiper la liquidité des actifs et le niveau de pertes potentielles en cas de réalisation forcée ;
- Examiner l'effet des nouvelles activités prévues sur la liquidité.

Le cadre de gestion du risque de liquidité est formalisé au travers de la politique chapeau « gestion du risque de liquidité ».

Le pilotage de la liquidité au niveau du Groupe et des entités du Groupe est notamment réalisé via le suivi d'un ratio de liquidité. Il s'agit du rapport entre les placements liquides et le montant total des placements. Ce ratio est suivi à une fréquence régulière, de façon à être en capacité d'anticiper une éventuelle augmentation du risque de liquidité.

Néanmoins, à titre de diversification et pour bénéficier, quand elles existent, des « primes d'illiquidité » des placements moins liquides, les Entreprises Affiliées et/ou les entités d'assurance solo peuvent investir dans l'immobilier et d'une manière générale dans les actifs non cotés. Elles veillent à le faire dans des proportions cohérentes avec leurs besoins de liquidité et dans le respect du ratio de liquidité.

C.4.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Les activités du Groupe font ressortir trois profils de risque actif-passif avec des enjeux différents qui génèrent des besoins distincts en termes de suivi du risque de liquidité :

- Épargne/retraite (assurance vie) : concerne les contrats à long terme disposant de garanties financières au passif et avec des interactions entre l'actif et le passif éventuellement complexes. Il s'agit de la principale activité exposée au risque de liquidité ;
- Passif long (hors épargne/retraite) : concerne l'importance de la gestion des équilibres actif-passif à long terme ;

- Autres passifs (santé, IARD à durée courte, cantons fonds propres, etc.) : concerne le risque de souscription, qui est prépondérant par rapport au risque de liquidité.

Le cadre de gestion du risque de liquidité tient compte de ces trois profils de risque pour lesquels la matérialité des risques et le niveau d'exigence sont adaptés, tout en convergeant vers un cadre commun d'analyse pour une vision harmonisée de l'exposition au risque du Groupe.

Entre autres, des études sont menées sur le risque de liquidité chez Mutavie. Les filiales assurantielles d'Abeille Assurances Holding suivent le risque de liquidité à l'aide des LCR (Liquidity Coverage Ratios) de court et de long terme de façon trimestrielle.

C.4.4 BÉNÉFICE ATTENDU INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES

Le montant obtenu est présenté dans l'état quantitatif public S.23.01 qui figure en annexe.

C.5 Risque opérationnel

L'article 13 de la directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque opérationnel comme « le risque de perte résultant de procédures internes, des membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs ».

La gestion du risque opérationnel repose sur :

- L'identification des risques opérationnels ;
- L'évaluation des risques opérationnels (bruts et résiduels) ;
- Le traitement et la surveillance des risques opérationnels.

Dans le cadre de la campagne de la cartographie des risques Groupe, le risque cyber a été identifié comme majeur en raison de la recrudescence des attaques cyber.

C.5.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

La part du SCR du module opérationnel est de 6 % du SCR total avant diversification.

C.5.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Le risque le plus important parmi les risques opérationnels est le risque cyber. Pour atténuer les potentiels impacts de ce risque, plusieurs entités du Groupe disposent d'une couverture assurantielle du risque cyber. En complément des dispositifs humains (formations, sensibilisation et prévention) et techniques (pare-feux, bacs à sable, *Endpoint detection and response*, *Extended detection and response*, *Security Operations Centers*, *Data loss prevention*) mis en place, des contrôles et des tests sont réalisés dans le cadre des missions de l'audit et du contrôle interne. Enfin des exercices de gestion de crise sont régulièrement organisés par le Groupe au bénéfice de l'ensemble de ses entités.

Des actions (groupe de travail, programmes, projets) sont mises en place au niveau du Groupe dans le cadre de la déclinaison du plan stratégique et des sujets liés à la résilience, permettant ainsi de renforcer la sécurité, la conformité réglementaire et la fiabilité de l'ensemble des systèmes d'information.

C.5.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Dans le cadre de l'ORSA 2024, un scénario opérationnel cyberattaque a été simulé au cours duquel un groupe de hackers français décide de cibler l'ensemble des entités du Groupe pour obtenir des gains financiers. Cette attaque est consécutive à une grosse campagne de communication annonçant le rachat de nouvelles entreprises par le Groupe.

C.6 Autres risques importants

C.6.1 RISQUE DE CHANGEMENT DE CONTEXTE

1. APPROCHE GROUPE

Le risque de changement de contexte est défini comme la difficulté à faire face aux évolutions de l'environnement externe (économique, concurrentiel, politique ou réglementaire).

Ce risque a été identifié comme non majeur mais à surveiller en raison du contexte dans lequel le Groupe évolue face à de véritables ruptures impactant l'ensemble de ses marchés (Dommages, Vie et Retraite, Santé et Prévoyance et Gestion d'actifs).

2. DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Le Groupe a mis en œuvre des leviers de maîtrise ou de réduction des risques, dont :

- Une veille réglementaire et sur l'évolution des besoins et de la concurrence ;
- Un suivi et une mise à jour régulière de la cartographie des risques émergents.

3. SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Les informations reflétant la mesure du risque de changement de contexte sont prises en compte dans les différentes études de sensibilité évoquées dans les parties C.1 (scénario climatique), C.2 (scénario financier) et C.5 (scénario cyberattaque) tout en suivant l'évolution de la cartographie des risques émergents.

C.6.2 RISQUE DE DURABILITÉ

1. APPROCHE GROUPE

Le risque de durabilité est défini comme étant un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante réelle ou potentielle sur la valeur des actifs ou des passifs. Ce risque a été identifié comme non majeur mais à surveiller pour les raisons suivantes :

- Une hausse des fréquences et de l'intensité des sinistres climatiques (observée sur le marché) associée à une augmentation de la rétention (hausse des tarifs de réassurance et baisse de la couverture) ;
- Une attention forte sur l'alignement du Groupe au regard de ses engagements et de ses valeurs mutualistes envers la société civile et les régulateurs.

2. DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Le Groupe s'inscrit dans une démarche visant à réduire le risque de durabilité au travers de différentes actions, notamment le renforcement de la stratégie en faveur du climat de la biodiversité et l'investissement en rejoignant officiellement la *Net Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA) et l'initiative *Finance for Biodiversity Pledge* (FFBP), ainsi qu'en devenant signataire des Principes pour l'investissement responsable (PRI).

3. SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Les informations reflétant la mesure du risque de durabilité sont prises en compte dans les différentes études de sensibilité évoquées dans les parties C.1 (scénario climatique).

C.6.3 INFORMATIONS REFLÉTANT LA MESURE DES AUTRES RISQUES IMPORTANTS PORTÉS PAR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

UTILISATION DES PRODUITS DÉRIVÉS

Des investissements en direct sur des instruments dérivés sont autorisés à condition qu'ils contribuent à réduire l'exposition aux risques.

MISE EN PENSION & PORTEFEUILLE DE PRÊTS

Conformément à la politique chapeau « gestion des risques d'investissement de concentration et de durabilité » et à la politique chapeau « gestion du risque de liquidité », des titres obligataires peuvent être prêtés dans le cadre d'opérations de

Aéma Groupe

mise en pension. Ces opérations sont encadrées par des conventions-cadres qui fixent les appels de marge et les conditions de dénouement anticipé.

Une limite en euros ou en pourcentage de la valeur nette comptable (VNC) totale des placements est fixée par chaque entité du Groupe pour encadrer l'activité de pensions livrées dans les mandats de gestion. Les éléments des entités d'assurance sont présentés dans leurs rapports narratifs respectifs.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

BILAN SOLVABILITÉ II AU 31/12/2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

ACTIFS	2024
Ecart d'acquisition	0
Frais d'acquisition différés	0
Immobilisations incorporelles	0
Actifs d'impôts différés	3 714
Excédent du régime de retraite	0
Immobilisations corporelles pour usage propre	822 795
Placements (autres qu'actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	90 836 645
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	27 259 325
Prêts et prêts hypothécaires	886 599
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	895 629
Dépôts auprès des cédantes	121 968
Créances nées d'opérations d'assurance	653 786
Créances nées d'opérations de réassurance	225 656
Autres créances (hors assurance)	696 577
Actions propres auto-détenues (directement)	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	495 258
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	85 894
TOTAL DE L'ACTIF	122 983 847
PASSIFS	2024
Provisions techniques non-vie	8 832 209
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	71 640 400
Provisions techniques UC et indexés	25 813 099
Passifs éventuels	20 450
Provisions autres que les provisions techniques	104 090
Provisions pour retraite	258 365
Dépôts des réassureurs	199 475
Passifs d'impôts différés	896 108
Produits dérivés	344 205
Dettes envers des établissements de crédit	106 908
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	1 369 239
Dettes nées d'opérations d'assurance	889 947
Dettes nées d'opérations de réassurance	72 135
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	1 166 436
Passifs subordonnés	2 110 551
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	1 766
TOTAL DU PASSIF	113 825 382
EXCEDENT D'ACTIF SUR PASSIF	9 158 466

Le périmètre des entités du Groupe prises en compte dans le bilan Solvabilité II du Groupe figure en annexe 2.

D.1 Actifs

D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

- **Écarts d'acquisition**

Les éventuels écarts d'acquisition figurant dans les états financiers comptables ne sont pas reconnus comme des actifs. Leur valeur est systématiquement ramenée à zéro en valorisation Solvabilité II.

- **Frais d'acquisition différés**

Les éventuels frais d'acquisition reportés figurant dans les états financiers ne sont pas reconnus comme des actifs. Leur valeur est systématiquement ramenée à zéro en valorisation Solvabilité II.

- **Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont éliminées dans le bilan Solvabilité II lorsqu'aucune valeur de marché ne peut être démontrée. Les actifs incorporels correspondent notamment à des licences et droits au bail. Ils sont considérés comme présentant une valeur de réalisation nulle.

- **Actifs d'impôts différés**

Les impôts différés sont déterminés sur la base des différences temporaires constatées entre les valeurs des actifs et passifs du bilan Solvabilité II et les valeurs fiscales correspondantes issues des comptes sociaux de l'entité ainsi que des reports déficitaires.

- **Immobilisations corporelles détenues pour usage propre**

Les immobilisations corporelles pour usage propre contiennent à la fois l'immobilier d'exploitation et les actifs corporels d'exploitation (matériel, mobilier, etc.). Les actifs immobiliers d'exploitation sont valorisés à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les autres immobilisations corporelles conservent une valeur identique à celle retenue dans les états financiers comptables de la société, c'est-à-dire leur valeur résiduelle nette d'amortissement en date de clôture.

- **Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)**

Les biens immobiliers détenus à des fins de placement (hors parts de SCI qualifiées en actions) sont valorisés à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les valeurs de réalisation retenues sont déterminées sur la base d'expertises quinquennales, qui font l'objet d'une mise à jour annuelle par un expert immobilier indépendant, et reflètent à la fois la valeur vénale des biens concernés et leur valeur d'usage dans un contexte de marché actif.

- **Détentions dans des entreprises liées, y compris participations**

Les titres de participation cotés dans des entreprises liées sont valorisés en normes Solvabilité II selon la même méthode de valorisation que pour les actions cotées, décrite ci-après.

Les titres de participations non cotés dans des entreprises liées d'assurance et réassurance sont valorisés selon la méthode de la mise en équivalence corrigée (*adjusted equity method*), c'est-à-dire l'excédent des actifs par rapport aux passifs de l'entreprise liée, en valorisant chaque actif et passif selon les principes Solvabilité II.

Les titres de participations non cotés dans des entreprises liées autres que des entreprises d'assurance ou de réassurance sont également valorisés dans les bilans Solvabilité II des entités d'assurance du Groupe selon la méthode de valorisation de la mise en équivalence corrigée. Au niveau Groupe, ils sont valorisés sur la base des fonds propres sectoriels le cas échéant.

- **Actions**

Les actions concernent exclusivement les titres détenus en direct. Cette catégorie intègre également les parts de SCI. On distingue les actions cotées et non cotées selon leur capacité à être échangées sur un marché boursier ou non. Les actions sont valorisées à leur valeur de réalisation en date de clôture.

Pour un instrument coté sur un marché actif, la valeur au bilan Solvabilité II correspond au dernier cours de Bourse à chaque clôture. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif :

- si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et ;
- si ces prix représentent des transactions réelles et régulières sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Pour un instrument coté sur un marché inactif, la valeur au bilan est obtenue à partir de modèles internes fondés sur des paramètres observables sur les marchés. L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions, la forte dispersion des prix disponibles ou l'ancienneté des dernières transactions.

La valeur au bilan de ces instruments financiers non cotés est déterminée sur la base de techniques de valorisation appropriées au type d'instrument concerné. Ces techniques comprennent :

- l'utilisation d'un prix coté sur un marché actif pour des actifs similaires, en effectuant des ajustements pour tenir compte des différences ;
- des méthodes de valorisation alternatives (référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, analyse des flux de trésorerie actualisés, approche par les coûts avec une valeur de remplacement).

• Obligations

Les obligations sont valorisées à leur valeur de réalisation en date de clôture. Pour les titres cotés, la valeur de réalisation est déterminée d'après le dernier cours coté en date d'inventaire, obtenu auprès des contributeurs de données financières. Pour les titres non cotés, ou dont le cours coté n'est pas disponible auprès des contributeurs, les valeurs sont obtenues auprès des sociétés de gestion ou des contreparties ou via des méthodes de valorisation alternatives.

Pour la valorisation à des fins de solvabilité, ces valeurs de réalisation s'entendent y compris les éventuels intérêts courus et non échus en date de clôture (*dirty price*).

• Organismes de placement collectif (OPC)

Les OPC rassemblent les placements régis par les directives UCITS ou AIFM (directives portant sur les fonds d'investissement). Ils peuvent être investis notamment en immobilier, actions, produits monétaires, obligations.

Les parts de fonds d'investissement sont valorisées à leur valeur de réalisation en date de clôture. Pour les parts d'OPCVM et d'OPCI, est retenue la dernière valeur liquidative disponible en date de clôture. Pour les parts de SCPI, la valeur de réalisation est déterminée par référence au prix d'exécution le plus récent connu en date de clôture. Pour les parts des autres sociétés immobilières assimilées à des FIA (fonds d'investissement alternatif), la valeur de réalisation est déterminée sur base de la dernière valeur liquidative connue si la société fait l'objet d'une cotation, ou de l'actif net réévalué dans le cas contraire.

• Produits dérivés

Les produits dérivés sont des instruments financiers dont les valeurs dépendent de celles d'autres sous-jacents (valeurs mobilières, indices de marché, etc.) qui permettent soit d'atténuer les conséquences d'une évolution défavorable d'un marché, soit d'amplifier l'effet d'un investissement en anticipant une variation attendue. Ces montants sont, pour l'essentiel, exclus du bilan comptable établi en valeur historique. Les produits dérivés en norme Solvabilité II sont valorisés à leur valeur de réalisation en date de clôture.

• Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Comme tous les autres actifs de placement, les placements en représentation de contrats en UC sont valorisés à leur valeur de réalisation en date de clôture.

• Trésorerie et équivalent de trésorerie

Cette rubrique correspond à des liquidités (principalement les soldes des comptes courants bancaires) dont la valeur n'est quasiment pas sujette à d'éventuelles variations de valeur. Leur valorisation à des fins de solvabilité reste identique à celle retenue dans les états financiers comptables de la société, c'est-à-dire à leur valeur faciale en date de clôture.

• Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme de plus de trois mois auprès d'établissements de crédit et des dépôts de garanties versés sur dérivés. Ces dépôts sont des actifs dont la valeur n'est quasiment pas sujette à d'éventuelles variations de valeur. Leur valorisation reste identique à celle retenue dans les états financiers comptables de la société, c'est-à-dire leur valeur faciale en date de clôture augmentée des intérêts courus et non échus afférents.

• Dépôts auprès des cédantes

Ces dépôts correspondent à des actifs liquides déposés chez les cédantes dans le cadre des activités de réassurance acceptée. Leur valorisation à des fins de solvabilité reste identique à celle retenue dans les états financiers comptables de la société, c'est-à-dire leur valeur faciale en date de clôture.

- **Prêts, autres prêts**

Ces postes sont des actifs dont la valeur n'est quasiment pas sujette à d'éventuelles variations de valeur. Leur valorisation reste identique à celle retenue dans les états financiers comptables de la société, c'est-à-dire leur valeur faciale en date de clôture augmentée des intérêts courus et non échus afférents.

- **Avances sur polices**

Dans la mesure où elles sont indissociables du portefeuille de contrats dont elles sont issues, la valorisation à des fins de solvabilité des avances sur polices reste identique à celle retenue dans les états financiers comptables de la société.

- **Créances nées d'opérations d'assurance et réassurance**

En normes Solvabilité II, ces créances sont maintenues pour leur valeur nette comptable lorsque leur échéance est inférieure à un an. Seules sont annulées les créances qui concernent les primes dont l'échéance est postérieure à la clôture de l'exercice et les créances attachées aux sociétaires mensualisés.

- **Autres créances (hors assurance)**

Dans le bilan Solvabilité II, les autres créances non liées à l'activité d'assurance (créances envers le personnel, l'État, les collectivités locales et les organismes publics, ainsi que les débiteurs divers) sont maintenues à la valeur nette comptable car leur échéance est inférieure à un an.

- **Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus**

Cette ligne comprend les comptes de régularisation (charges constatées d'avance, décotes obligatoires, différences de conversion, etc.). En normes Solvabilité II et dans les comptes combinés statutaires, les différences de conversion sont éliminées.

D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

ACTIFS	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Ecart d'acquisition	0	260 450	-260 450
Frais d'acquisition différés	0	682 050	-682 050
Immobilisations incorporelles	0	587 342	-587 342
Actifs d'impôts différés	3 714	319 905	-316 191
Excédent de régime de retraite	0	0	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	822 795	769 493	53 302
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	90 836 645	100 090 949	-9 254 304
<i>Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)</i>	2 625 819	2 602 024	23 795
<i>Détentions dans des entreprises liées, y compris participations</i>	1 441 869	613 077	828 792
<i>Actions</i>	2 307 588	2 415 382	-107 795
<i>Obligations</i>	59 098 948	69 302 780	-10 203 831
<i>Organismes de placement collectif</i>	24 725 296	24 421 564	303 732
<i>Produits dérivés</i>	16 024	1 532	14 492
<i>Dépôts autres que les équivalents de trésorerie</i>	621 102	734 591	-113 490
<i>Autres investissements</i>	0	0	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	27 259 325	31 668 091	-4 408 767
Prêts et prêts hypothécaires	886 599	886 599	0
<i>Avances sur polices</i>	764 112	764 112	0
<i>Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers</i>	412	394	18
<i>Autres prêts et prêts hypothécaires</i>	122 074	122 093	-18
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	895 629	1 242 003	-346 373
Dépôts auprès des cédantes	121 968	121 968	0
Créances nées d'opération d'assurance	653 786	2 049 370	-1 395 584
Créances nées d'opération de réassurance	225 656	225 411	245
Autres créances (hors assurance)	696 577	809 438	-112 861
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	495 258	659 830	-164 572
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	85 894	149 627	-63 732
TOTAL	122 983 847	140 522 527	-17 538 680

L'écart de -17 539 millions d'euros entre les normes Solvabilité II et les normes françaises repose sur la conjugaison des deux effets suivants :

- un écart de valorisation lié au changement de normes pour -8 679 millions d'euros ;
- un écart lié au changement de méthode de consolidation pour les entités sectorielles de -8 860 millions d'euros.

Les principaux écarts concernent les rubriques suivantes :

- les placements (immobilisations pour usage propre, investissements, actifs en représentation des UC, prêts et dépôts auprès des cédantes) pour -13 610 millions d'euros dont -5 412 millions d'euros liés à l'écart de valorisation et -8 198 millions d'euros liés à l'écart de méthode (notamment lié à l'entreprise ARP) ;
- les créances nées d'opérations d'assurance pour -1 396 millions d'euros, principalement en raison de l'annulation des créances qui concernent les primes dont l'échéance est postérieure à la date de clôture de l'exercice ;
- les actifs incorporels non reconnus en normes Solvabilité II pour -1 530 millions d'euros.

D.2 Provisions techniques

D.2.1 PRINCIPES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

La valorisation des provisions techniques à des fins de solvabilité correspond au montant actuel que l'entreprise d'assurance devrait payer si elle transférait sur-le-champ ses droits et obligations contractuels à une autre entreprise.

La valeur des provisions techniques est égale à la somme de la meilleure estimation des provisions techniques et de la marge de risque.

La meilleure estimation des provisions techniques correspond à l'estimation des engagements de l'entreprise envers ses assurés. Elle est égale à la valeur moyenne des flux de trésorerie futurs pondérée par leur probabilité d'occurrence. Elle tient compte de la valeur temporelle de l'argent, estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinente.

Les flux de trésorerie futurs correspondent aux engagements de l'assureur et des assurés jusqu'au terme des contrats en portefeuille :

- les flux de trésorerie à la charge de l'assureur (prestations de sinistres et frais) viennent en ajout de la meilleure estimation des provisions techniques ;
- les flux de trésorerie au profit de l'assureur (cotisations, recours encaissés et prestations versées par les réassureurs) viennent en déduction de la meilleure estimation des provisions techniques.

L'actualisation consiste à déterminer la valeur à aujourd'hui des flux de trésorerie qui surviendront dans le futur. Elle est basée sur la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2024.

La marge de risque est ajoutée à la meilleure estimation des provisions techniques. Elle correspond au coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres égal au capital de solvabilité requis pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance. Des méthodes de calcul simplifiées sont proposées par la réglementation. Les entités d'assurance du Groupe utilisent des méthodes différentes, détaillées dans les parties de ce rapport dédiées aux entités d'assurance.

Les provisions techniques du bilan Solvabilité II Groupe correspondent à l'addition des provisions des entités d'assurance consolidées en intégration globale après retraitement des opérations de réassurance intragroupe. Les meilleures estimations des provisions techniques brutes et cédées sont calculées dans chaque entité d'assurance du Groupe.

1. CORRECTION POUR VOLATILITÉ

D'après l'article R. 351-6 du Code des assurances, les entreprises d'assurance et de réassurance peuvent appliquer une correction pour volatilité à la courbe des taux d'intérêt sans risque dans le calcul de la meilleure estimation des engagements. Cette correction est fonction de l'écart entre le taux d'intérêt qu'il serait possible de tirer des actifs inclus dans un portefeuille de référence et les taux de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinente.

Cette mesure n'est pas soumise à autorisation préalable de l'ACPR mais ne peut être utilisée que sous certaines conditions. Au 31 décembre 2024, six entités d'assurance du Groupe (Macif SAM, Mutavie, Apivia Macif Mutuelle, Abeille Vie, Abeille Épargne Retraite, Abeille IARD & Santé) vérifient ces conditions et utilisent la correction pour volatilité, estimée à 23 points de base.

Si ces entités d'assurance n'avaient pas recours à la correction pour volatilité, seraient constatées :

- une hausse des provisions techniques nettes du Groupe de +434 millions d'euros ;
- une diminution des fonds propres éligibles en couverture du SCR de -316 millions d'euros, liée à l'augmentation des provisions, en partie compensée par la baisse des impôts différés ;
- une augmentation du SCR de +314 millions d'euros, liée principalement à la hausse du SCR marché et à la diminution de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Le taux de couverture du SCR diminuerait alors de -12 points ;
- une hausse du MCR de +102 millions d'euros, soit, en tenant compte de la diminution des éléments éligibles de -296 millions d'euros, une diminution du taux de couverture du MCR de -21 points.

2. AJUSTEMENT ÉGALISATEUR

L'utilisation de l'ajustement égalisateur visé à l'article R. 351-4 du Code des assurances n'est pas compatible avec l'utilisation de la correction pour volatilité. Cet ajustement n'est donc pas utilisé dans les évaluations de la solvabilité du Groupe et de ses entités d'assurance.

3. MESURES TRANSITOIRES TAUX ET PROVISIONS

Le Groupe et les entités d'assurance du Groupe n'appliquent ni la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article L. 351-4 du Code des assurances, ni la déduction transitoire aux provisions techniques visée à l'article L. 351-5 du Code des assurances.

D.2.2 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

PROVISIONS TECHNIQUES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ AU 31/12/2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Meilleure estimation des provisions techniques brutes	Marge de risque	Provisions techniques SII brutes	Meilleure estimation des provisions techniques cédées	Provisions techniques Solvabilité II nettes
Santé similaire à la non-vie	964 928	92 340	1 057 269	-26 131	1 031 138
Non-vie	7 283 761	491 179	7 774 940	-745 647	7 029 293
Santé similaire à la vie	1 086 767	81 436	1 168 202	-127 164	1 041 038
Vie	69 465 998	1 006 199	70 472 198	3 312	70 475 510
Unités de comptes	25 219 492	593 607	25 813 099	0	25 813 099
Total provisions techniques	104 020 946	2 264 761	106 285 708	-895 629	105 390 078

Les provisions techniques brutes de réassurance, y compris marge de risque, s'élèvent à 106 286 millions d'euros. La marge de risque représente 2,1 % du montant total, soit 2 265 millions d'euros.

Les cessions en réassurance sont de 896 millions d'euros, soit 0,8 % des meilleures estimations des provisions techniques brutes.

Les traités de réassurance couvrent principalement les risques « non-vie ». Les provisions techniques 2024 du Groupe, nettes de réassurance, s'élèvent à 105 390 millions d'euros.

L'écart observé entre la somme des provisions des différentes entités d'assurance du Groupe et les provisions du Groupe provient de la neutralisation des opérations intragroupes.

D.2.3 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

IMPACT DU PASSAGE À SOLVABILITÉ II AU 31/12/2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Provisions techniques Solvabilité II	Provisions techniques normes françaises	Impact passage à Solvabilité II
Provisions techniques nettes de réassurance	103 125 317	127 539 763	-24 414 446
Marge de risque	2 264 761	0	2 264 761
Total provisions techniques	105 390 078	127 539 763	-22 149 685

Les provisions techniques nettes Solvabilité II du Groupe sont inférieures de -24 414 millions d'euros aux provisions techniques en normes françaises. Après prise en compte de la marge de risque dans les provisions Solvabilité II, ces dernières s'avèrent être inférieures de -22 150 millions d'euros aux provisions en normes françaises.

D.2.4 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

Afin de mesurer l'incertitude liée aux hypothèses retenues dans le calcul des provisions techniques, des tests de sensibilité des provisions techniques sont mis en œuvre par les entités d'assurance du Groupe sur les hypothèses de calcul jugées les plus incertaines (cf. parties de ce rapport dédiées aux entités d'assurance).

Des mesures de sensibilité de la meilleure estimation des provisions techniques à des hypothèses de marché sont également effectuées. Elles montrent que les provisions techniques du Groupe sont sensibles au niveau de la courbe des taux.

D.3 Autres passifs

D.3.1 DESCRIPTION DES MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES AUTRES PASSIFS

- **Passifs éventuels**

Chaque poste du hors-bilan en normes françaises est analysé selon un arbre de décision afin de déterminer s'il correspond à une obligation potentielle significative avec absence de contrepartie. Dans ce cas, il est comptabilisé en passifs éventuels du bilan Solvabilité II pour sa valeur dans le hors-bilan.

- **Provisions autres que les provisions techniques**

Cette ligne regroupe principalement les provisions pour risques et charges, les provisions pour litiges, les provisions pour perte de change et les autres provisions pour risques. Ces provisions sont conservées, à des fins de solvabilité, à la valeur retenue dans les états financiers comptables de la société, en raison du caractère jugé non significatif de l'effet de la valeur « temps » de l'argent, et donc d'un éventuel ajustement pour actualisation des montants en question. L'éventuel écart d'acquisition comptabilisé dans ce poste de bilan en normes françaises est valorisé à zéro en normes Solvabilité II.

- **Provisions pour retraite**

Cette ligne comprend les prestations postérieures à l'emploi et les autres avantages à long terme envers les salariés (congrés anniversaire, compte épargne temps, indemnités de fin de carrière, fonds épargne temps), ainsi que les provisions sociales et fiscales afférentes à ces passifs. Ces provisions tiennent compte des écarts actuariels non comptabilisés dans le bilan comptable car la méthode du corridor n'est pas reconnue en normes Solvabilité II.

- **Dettes pour dépôts espèces des réassureurs**

Les dépôts d'espèces reçus des réassureurs sont maintenus pour leur valeur comptable dans le bilan Solvabilité II.

- **Passifs d'impôts différés**

Les impôts différés sont déterminés sur la base des différences temporaires constatées entre les valeurs des actifs et passifs du bilan Solvabilité II et les valeurs fiscales correspondantes issues des comptes sociaux de l'entité. Conformément aux dispositions de la loi de finances en vigueur, le calcul des impôts différés à fin 2024 est basé sur un taux à 25,83 % excepté pour les participations stratégiques (3,10 %).

- **Produits dérivés**

La méthode de valorisation est identique à celle indiquée pour les actifs.

- **Dettes envers les établissements de crédit**

Les dettes envers les établissements de crédit regroupent à la fois les comptes bancaires regroupés par banque dont les soldes sont créditeurs et les emprunts envers les établissements de crédit. En principe, il n'existe pas de différence entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valeur retenue dans les états financiers comptables de la société.

- **Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit**

Les passifs financiers autres que les dettes envers les établissements de crédit regroupent les obligations non subordonnées émises par l'entité ainsi que les emprunts envers des entités autres que les établissements de crédit. Ces dettes financières sont enregistrées au bilan pour leur valeur nominale.

- **Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance**

Ce poste comprend les commissions envers les apporteurs d'affaires et les engagements vis-à-vis des co-assureurs, ainsi que les acceptations de réassurance. En normes Solvabilité II, les dettes nées d'opérations d'assurance sont en général maintenues au coût historique lorsque leur échéance est inférieure à un an. Une exception concerne les dettes vis-à-vis des co-assureurs qui font l'objet d'une réévaluation afin de tenir compte de la valorisation des provisions techniques qui s'y attachent.

Il existe un écart entre le montant du bilan social et la valeur retenue au bilan Solvabilité II qui s'explique par le reclassement des provisions pour sinistres à payer en autres dettes pour certaines entités d'assurance du Groupe.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont comptabilisées à leur valeur nette comptable lorsque leur échéance est inférieure à un an.

Aéma Groupe

- **Autres dettes (hors assurance)**

Ce poste est constitué principalement des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, de l'État et des organismes sociaux ainsi que des créiteurs divers. Les autres dettes (hors assurance) dont l'échéance est inférieure à un an sont généralement comptabilisées à leur valeur nette comptable. Il n'existe pas de différence fondamentale entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valeur retenue dans les états financiers comptables de la société. Une exception concerne le passage à une valorisation économique en normes Solvabilité II qui s'applique à la projection de certains frais.

- **Passifs subordonnés**

Les dettes subordonnées du Groupe sont valorisées selon la méthode prescrite par Solvabilité II : actualisation à partir de la courbe des taux sans risque avec maintien du *spread* à l'émission des titres. En normes françaises, les dettes subordonnées sont comptabilisées au coût amorti.

- **Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus**

Cette ligne comprend les comptes de régularisation (produits constatés d'avance, surcotes obligataires, etc.).

D.3.2 VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31/12/2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Passifs éventuels	20 450	0	20 450
Provisions autres que les provisions techniques	104 090	116 243	-12 154
Provisions pour retraite	258 365	295 539	-37 173
Dépôts des réassureurs	199 475	199 475	0
Passifs d'impôts différés	896 108	10 647	885 461
Produits dérivés	344 205	87 772	256 433
Dettes envers des établissements de crédit	106 908	130 244	-23 336
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	1 369 239	1 368 324	915
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	889 947	327 559	562 388
Dettes nées d'opérations de réassurance	72 135	72 135	0
Autres dettes (hors assurance)	1 166 436	1 309 630	-143 194
Passifs subordonnés	2 110 551	2 271 263	-160 712
<i>Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base</i>	<i>2 110 551</i>	<i>2 271 263</i>	<i>-160 712</i>
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	1 766	115 917	-114 152
Total hors passifs subordonnés et passifs d'impôts différés	4 533 014	4 022 839	510 176
Total	7 539 674	6 304 749	1 234 925

L'écart de 1 235 millions d'euros entre l'évaluation des autres passifs selon les normes Solvabilité II et les normes françaises repose sur la conjugaison des deux effets suivants :

- un écart de valorisation lié au changement de normes pour +1 539 millions d'euros ; cet écart est composé principalement :
 - de la constatation d'impôts différés passifs (885 millions d'euros liés au passage entre les normes françaises et Solvabilité II),
 - du reclassement en normes Solvabilité II, pour certaines entités d'assurance vie, des provisions pour sinistres à payer vie depuis les provisions techniques vers les dettes nées d'opérations d'assurance en raison de la nature certaine des provisions. Ce traitement est cohérent avec la quote-part de la réassurance dans les provisions pour sinistres à payer vie à l'actif du bilan. Ce reclassement représente 562 millions d'euros,
 - de la mise à la juste valeur des produits dérivés passifs pour +276 millions d'euros ;
- un écart lié au changement de méthode de consolidation pour les entités sectorielles de -304 millions d'euros.

Aéma Groupe

PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les différences liées à des décalages temporaires existants entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et des passifs figurant au bilan consolidé, ainsi que les reports déficitaires donnent lieu à la détermination d'impôts différés. Les écarts de valorisation entre les normes françaises et les normes Solvabilité II génèrent également des passifs d'impôts différés.

SOURCE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS AU 31/12/2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024
Ecarts de valorisation NF/Solvabilité II	1 071 318
Effet des différences temporaires normes françaises	-175 209
TOTAL	896 108

PASSIFS SUBORDONNÉS

Les passifs subordonnés du Groupe ont été émis par Macif SAM en 2021 puis par Abeille Vie en 2022. L'exercice 2024 a été marqué par le remboursement par Macif SAM des TSDI 2014 arrivés à échéance pour 124,4 millions d'euros.

RÉCAPITULATIF DES VALORISATIONS DES DETTES SUBORDONNÉES AU 31/12/2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

Au 31 décembre 2024, la valeur des passifs subordonnés dans le référentiel Solvabilité II ressort à 2 111 millions d'euros. La différence de -161 millions d'euros correspond à la mise en juste valeur des passifs subordonnés en normes Solvabilité II.

Leurs caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-dessous :

(en milliers
d'euros)

Emetteur	Macif	Macif	Macif	Abeille Vie
Nature	Titre subordonné perpétuel	Titre subordonné remboursable	Titre subordonné remboursable	Titre subordonné remboursable
Date d'émission	21 juin 2021	21 juin 2021	21 juin 2021	5 septembre 2022
Durée	Durée perpétuelle avec option de remboursement anticipé (call de six mois jusqu'au 21 juin 2029)	31 ans avec option de remboursement anticipé (call de 3 mois jusqu'au 21 juin 2032)	6 ans	11 ans
Devise	Euro	Euro	Euro	Euro
Montant	400 000	850 000	500 000	500 000
Nombre de titres	4 000	8 500	5 000	5 000
Nominal	100	100	100	100
Taux nominal	Taux fixe de 3,5 % jusqu'au 21 juin 2029 puis Taux mid-Swaps Eur 5 ans +359 pb	Taux fixe de 2,125 % jusqu'au 21 juin 2032 puis Euribor 3 mois +305 pb	Taux fixe de 0,625 %	Taux fixe de 6,25 %
Prix de remboursement	Nominal	Nominal	Nominal	Nominal
Frais d'émission	3 972	5 252	2 839	5 920
Amortissement	-	remboursement au pair 21 juin 2052	remboursement au pair au 21 juin 2027	remboursement au pair au 9 septembre 2033
Valeur au bilan Solvabilité II	368 718	744 812	473 792	523 228

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

Les fonds propres du Groupe sont issus du capital des entités qui le composent.

E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique chapeau « gestion du capital » a été validée par le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe du 4 avril 2024.

1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique de gestion des fonds propres a pour objet de définir les principes communs de pilotage des fonds propres Solvabilité II admis en couverture des besoins de solvabilité (capital de solvabilité requis, dit « SCR », et minimum de capital requis, dit « MCR »), tant en termes de montant que de qualité, ainsi que les principes de gouvernance associés, et ce dans la perspective de l'optimisation du ratio de couverture Solvabilité II et des fonds propres excédentaires disponibles.

Elle vise à décrire :

- L'implication des acteurs dans le processus de gestion du capital ;
- La procédure d'évaluation et de suivi de la solvabilité régulière ;
- Le processus de pilotage des fonds propres, notamment les processus qui encadrent la gestion des dettes subordonnées ;
- Le suivi des mécanismes de solidarité financière en matière de solvabilité.

2. PROCESSUS RÉGULIER D'ÉVALUATION ET DE SUIVI DE LA SOLVABILITÉ RÉGLEMENTAIRE

À chaque évaluation régulière de la solvabilité réglementaire, les fonds propres de base sont déterminés via l'établissement d'un bilan Solvabilité II. Ils sont ensuite classés par niveaux (niveaux 1, 2 et 3 et niveau 1 restreint), conformément à la réglementation. Enfin, le respect des limites de fonds propres est vérifié.

La détermination des fonds propres du Groupe prend en considération une analyse des fonds propres non disponibles des entités d'assurance solo.

3. PROCESSUS DE PILOTAGE DES FONDS PROPRES

Pour couvrir ses besoins en fonds propres, le Groupe dispose aujourd'hui des principales sources suivantes : ses résultats bénéficiaires accumulés et les dettes subordonnées levées sur les marchés financiers.

La trajectoire économique et financière du Groupe (résultats comptables et de solvabilité) est mise à jour deux fois par an. Elle permet, notamment, d'anticiper les projets d'émission de dettes subordonnées.

Afin de financer l'opération d'acquisition d'Aviva France du 30 septembre 2021, des dettes subordonnées ont été émises sur le marché par Macif SAM pour un montant de 1 750 millions d'euros.

De plus, un titre subordonné de 500 millions d'euros a été émis sur le marché par Abeille Vie en septembre 2022.

Enfin, Macif SAM a exercé, le 7 octobre 2024, l'option de remboursement anticipé d'un titre subordonné perpétuel de 124,4 millions d'euros. Ce titre était précédemment qualifié en fonds propres à la fois au niveau de Macif SAM et de la SGAM Aéma Groupe.

4. MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ FINANCIÈRE

Les relations financières fortes et durables mentionnées dans les conventions d'affiliation de la SGAM Aéma Groupe se matérialisent par la mise en place d'un mécanisme de solidarité financière global qui comprend un mécanisme de solidarité financière préventif et un mécanisme de solidarité financière de soutien.

Les conventions d'affiliation entre la SGAM Aéma Groupe et les Entreprises Affiliées d'une part, entre les Entreprises Affiliées et les Organismes sous-Affiliées d'autre part, précisent les procédures de mise en œuvre et de suivi des mécanismes de solidarité financière.

E.1.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II

Les fonds propres éligibles à la couverture de l'exigence de solvabilité requis sont dérivés du bilan prudentiel Solvabilité II. Ils correspondent à la somme des fonds propres de base et des fonds propres auxiliaires, ces derniers devant être approuvés par l'ACPR.

Les fonds propres de base se composent des éléments présentés dans le tableau ci-dessous :

CONSTITUTION DES FONDS PROPRES DE BASE EN NORMES SOLVABILITÉ II

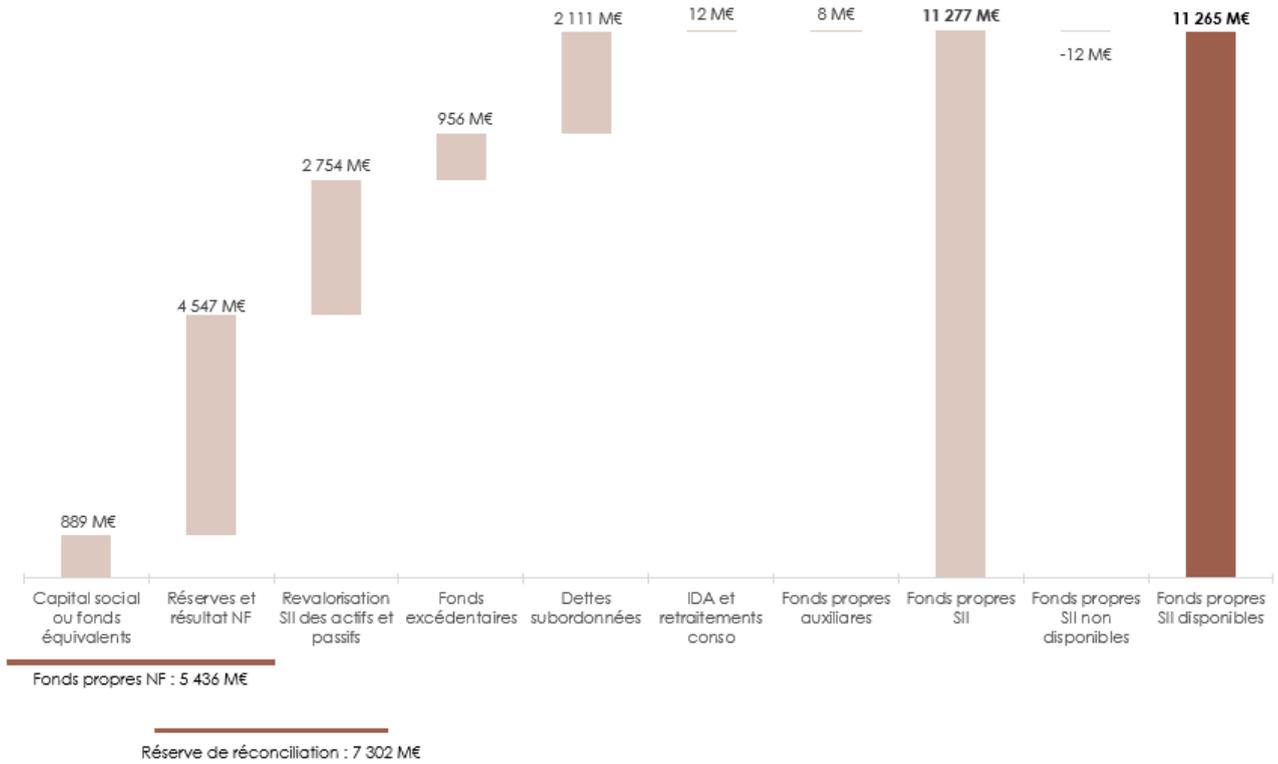
Éléments de fonds propres de Solvabilité II	Éléments de fonds propres normes françaises	Autres fonds propres
Actions ordinaires	Capital social	
Primes d'émission	Primes d'émission	
Fonds initial	Fonds d'établissement	
Fonds excédentaires		Provision pour participation aux bénéfices en assurance vie
	Réserve de capitalisation	
	Autres réserves	
Réserve de réconciliation	Résultat de l'exercice	
	Report à nouveau	
		Revalorisation Solvabilité II des actifs et passifs
Dettes subordonnées		Dettes subordonnées
Dividendes		Déduction des dividendes prévus

Par application des arrêtés du 24 décembre 2019 (pour les sociétés d'assurance vie) et du 21 septembre 2020 (pour les mutuelles et institutions de prévoyance), une partie de la provision pour participation aux bénéfices (respectivement de la provision pour participation aux excédents) est affectée en fonds excédentaires admissibles au titre de la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis.

Les fonds propres auxiliaires se composent d'éléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes.

Aéma Groupe

DIFFÉRENCES ENTRE FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES ET FONDS PROPRES EN NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2024



Les fonds propres Solvabilité II disponibles s'élèvent à 11 265 millions d'euros au 31 décembre 2024. Ils sont supérieurs de 5 829 millions d'euros aux fonds propres normes françaises :

- La revalorisation Solvabilité II des actifs et passifs explique 2 754 millions d'euros ;
- Les provisions pour participation aux bénéfices des entités (Mutavie, Abeille Vie, Abeille Epargne Retraite et Apivia Macif Mutuelle) sont admises en fonds excédentaires pour 956 millions d'euros ;
- Les dettes subordonnées émises sur le marché représentent 2 111 millions d'euros, soit 19 % des fonds propres Solvabilité II ;
- Enfin, des fonds propres sont non disponibles pour le Groupe (-12 millions d'euros).

E.1.3 QUALITÉ DES FONDS PROPRES

La réglementation prévoit que les fonds propres soient classés en trois niveaux (appelés *tiers* en anglais), en fonction de leur qualité et de leur caractère mobilisable pour absorber des pertes. Seuls les éléments répondant aux critères d'éligibilité applicables à chacun des niveaux peuvent prétendre à l'éligibilité à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital requis (MCR).

FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II DISPONIBLES SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023
Fonds propres de base de niveau 1	8 830 864	8 720 035	110 830
Fonds propres de niveau 1 non restreint	8 462 147	8 238 402	223 745
Fonds propres de niveau 1 restreint	368 718	481 633	-112 915
Fonds propres de niveau 2	1 275 931	1 243 361	32 571
Fonds propres de base de niveau 2	1 268 041	1 236 207	31 834
Fonds propres auxiliaires de niveau 2	7 890	7 153	737
Fonds propres de base de niveau 3	474 363	461 082	13 281
Fonds propres des autres secteurs financiers	684 210	687 830	-3 620
Total	11 265 369	11 112 308	153 062

Les fonds propres Solvabilité II du Groupe s'établissent à 11 265 millions d'euros au 31 décembre 2024, en hausse de +153 millions d'euros.

Au 31 décembre 2024, 78 % des fonds propres Solvabilité II du Groupe sont classés en niveau 1. La dette subordonnée à durée indéterminée émise en 2021, valorisée à 369 millions d'euros et représentant 3 % des fonds propres, est classée en niveau 1 restreint suivant les critères de la réglementation Solvabilité II. Macif SAM a remboursé en 2024 une dette subordonnée à durée indéterminée émise en 2014 et de montant nominal 124,4 millions d'euros.

Les fonds propres de base de niveau 2 (11 % des fonds propres pour 1 268 millions d'euros) sont composés de dettes subordonnées remboursables émises en 2021 et 2022 et classées en niveau 2 suivant les critères de la réglementation Solvabilité II (respectivement 745 millions d'euros et 523 millions d'euros).

Les fonds propres auxiliaires de niveau 2 émanent de la faculté de rappel de cotisations de Macif SAM, prévue dans ses statuts pour assurer l'équilibre des opérations.

Les fonds propres de niveau 3 correspondent à une dette subordonnée remboursable émise en 2021 évaluée à 474 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Les fonds propres des autres secteurs financiers (6 % des fonds propres du Groupe) proviennent d'Abeille Retraite Professionnelle (fonds de retraite professionnelle supplémentaire) ainsi que des banques et établissements financiers du Groupe.

E.1.4 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LES SCR ET MCR

Des exigences ou limites quantitatives d'éligibilité sont fixées, pour chaque niveau de fonds propres, permettant ainsi de garantir que le SCR et le MCR sont couverts majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité. En particulier, les fonds propres de niveau 1 doivent couvrir au minimum 50 % du SCR et 80 % du MCR.

1. FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE SCR

Au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023, toutes les exigences en matière de limites de fonds propres sont respectées. L'ensemble des fonds propres Solvabilité II disponibles sont donc éligibles en couverture du SCR, soit 11 265 millions d'euros au 31 décembre 2024.

2. FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MCR

Les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR sont les fonds propres de base niveaux 1 et 2 sous certaines limites. Les fonds propres de base de niveau 2 admis à la couverture du MCR sont limités à 576 millions d'euros au 31 décembre 2024. Les fonds propres éligibles en couverture du MCR s'élèvent ainsi à 9 407 millions d'euros.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le minimum de capital requis (ou MCR) correspond au montant minimum de fonds propres dont doit disposer l'assureur.

Le capital de solvabilité requis (ou SCR) correspond à un niveau de fonds propres permettant à une entreprise d'absorber des pertes imprévues importantes et de limiter la probabilité de ruine à une fois tous les 200 ans. Le SCR peut être calculé soit par une formule standard, calibrée uniformément pour toutes les entreprises du marché européen, soit par un modèle interne, soit par une combinaison des deux. Le Groupe et les entités d'assurance du Groupe utilisent la formule standard.

E.2.1 ÉVOLUTION CONSTATÉE DES SCR ET MCR

ÉVOLUTION DES SCR ET MCR CONSTATÉE SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023
SCR marché	4 291 705	3 981 564	310 141
SCR contrepartie	281 320	281 417	-97
SCR souscription vie	1 705 853	2 001 255	-295 402
SCR souscription santé	837 836	797 029	40 807
SCR souscription non-vie	2 356 312	2 224 367	131 945
Diversification entre modules	-3 107 838	-3 129 609	21 771
SCR lié aux actifs incorporels	0	0	0
SCR de base	6 365 188	6 156 023	209 165
SCR opérationnel	593 775	595 115	-1 340
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-800 432	-887 319	86 887
SCR diversifié	6 158 531	5 863 818	294 713
SCR des entités non contrôlées	99 059	88 623	10 436
SCR des autres secteurs financiers	327 124	302 219	24 905
Exigence supplémentaire de capital	0	0	0
SCR groupe complet	6 584 714	6 254 660	330 054
MCR	2 882 052	3 006 211	-124 159

Au 31 décembre 2024, le SCR du Groupe s'élève à 6 585 millions d'euros, en augmentation de +330 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023.

L'écartement du spread souverain d'Etat Français et la baisse de la courbe des taux ont un impact négatif sur la solvabilité. La forte hausse du SCR marché est portée principalement par le risque actions puis le risque de taux. La hausse du SCR non-vie est liée à la hausse du volume de provisions techniques (dont un effet lié à la baisse des taux). La baisse du SCR Vie s'explique principalement par la mise en œuvre d'un traité de réassurance de rachats sur le portefeuille AFER d'Abeille.

E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

Le taux de couverture du SCR s'élève à 171 % à fin 2024, en diminution de -7 points par rapport à fin 2023. Les fonds propres éligibles progressent de +153 millions d'euros tandis que le SCR augmente de +330 millions d'euros.

Le taux de couverture du MCR augmente de +16 points et atteint 326 % à fin 2024.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du SCR

Le Groupe et les entités d'assurance du Groupe n'utilisent pas le sous-module fondé sur la durée dans le calcul du SCR actions.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Le Groupe et les entités d'assurance du Groupe n'utilisent ni modèle interne, ni modèle interne partiel.

E.5 Non-respect du MCR et non-respect du SCR

Le Groupe et les entités d'assurance du Groupe respectent les exigences de MCR et de SCR sur la période de référence : en effet, les taux de couverture des SCR et MCR par les fonds propres Solvabilité II éligibles sont supérieurs à 100 % pour chaque échéance réglementaire de l'exercice 2024.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des entreprises liées

Le tableau ci-dessous présente les entités sur lesquelles le Groupe exerce a minima une influence notable, et qui sont consolidées par le Groupe :

Dénomination sociale	Forme juridique	Pays	Quote-part du capital détenu (%)
Abeille Assurances Holding	Société anonyme	France	99,99 %
Abeille Développement Vie	Société anonyme	France	100,00 %
Abeille Épargne Retraite (AER)	Société anonyme	France	100,00 %
Abeille IARD & Santé	Société anonyme	France	100,00 %
Abeille Investissements	Société par actions simplifiée unipersonnelle	France	100,00 %
Abeille Retraite Professionnelle (ARP)	Société anonyme	France	100,00 %
Abeille Solutions	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
Abeille Vie	Société anonyme	France	100,00 %
SGAM Aéma Groupe	Société de groupe d'assurance mutuelle	France	100,00 %
AÉSIO mutuelle	Mutuelle	France	100,00 %
Albéa Patrimoine (ex. Épargne Actuelle)	Société anonyme	France	100,00 %
Apivia Courtage	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
Apivia Macif Mutuelle	Mutuelle	France	100,00 %
Compagnie Foncière Macif	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
Foncière de Lutèce	Société anonyme	France	97,89 %
GIE d'Abeille Assurances	Groupement d'intérêt économique	France	100,00 %
GIE Macif Finance Épargne	Groupement d'intérêt économique	France	100,00 %
Inter Mutuelles Assistance SA (Groupe IMA)	Société anonyme	France	29,57 %
Inter Mutuelles Entreprises (IME)	Société anonyme	France	40,00 %
Lesseps Promotion	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
M. A&S	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
Macif Impact ESS	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
Macif Innovation	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
Macif Participations	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
Macif SAM	Société d'assurance mutuelle	France	100,00 %
Macifilia	Société anonyme	France	100,00 %
Marseille Grand Littoral	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
Mutavie	Société européenne	France	100,00 %
Mutuelle du Ministère de la Justice (MMJ)	Mutuelle	France	100,00 %
Mutuelle nationale des fonctionnaires des collectivités territoriales (MNFCT)	Mutuelle	France	100,00 %
Mutuelle nationale des personnels Air France (MNPAF)	Mutuelle	France	100,00 %
NUOMA	Mutuelle	France	100,00 %
OFI INVEST	Société anonyme	France	100,00 %

Aéma Groupe

Dénomination sociale	Forme juridique	Pays	Quote-part du capital détenu (%)
OFI Invest Asset Management	Société anonyme	France	95,00 %
OFI Invest Capital Partners	Société par actions simplifiée unipersonnelle	France	95,00 %
OFI Invest Distribute	Société par actions simplifiée unipersonnelle	France	95,00 %
OFI Invest Real Estate SAS	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
OFI Invest Real Estate SGP	Société anonyme	France	100,00 %
Sécurimut	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
SGAM Macif	Société de groupe d'assurance mutuelle	France	100,00 %
Siem	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
SNC Paranjou	Société en nom collectif	France	100,00 %
Socram Banque	Société anonyme	France	35,25 %
Thémis	Société anonyme	France	99,95 %
UMG Aésio	Union mutualiste de groupe	France	100,00 %
Union Financière de France	Société anonyme	France	100,00 %
VIP Conseils	Société anonyme	France	100,00 %
Zencap AM	Société par actions simplifiée	France	64,78 %

Annexe 2 : Périmètre des entités dans le bilan Solvabilité II

Dénomination sociale	Méthode d'intégration au bilan NF	Méthode d'intégration au bilan SII	Type d'entreprise (classification Solvabilité II)	% intérêt au 31/12/2024
SGAM Aéma Groupe	Combinante	Combinante	Holding d'assurance	100,00 %
SGAM Macif	Combinée	Combinée	Holding d'assurance	100,00 %
UMG Aésio	Combinée	Combinée	Holding d'assurance	100,00 %
Abeille Epargne Retraite (AER)	IG	IG	Entreprise d'assurance	99,99 %
Abeille IARD & Santé	IG	IG	Entreprise d'assurance	99,99 %
Abeille Vie	IG	IG	Entreprise d'assurance	99,99 %
Aésio mutuelle	Combinée	Combinée	Entreprise d'assurance	100,00 %
Apivia Macif Mutuelle	Combinée	Combinée	Entreprise d'assurance	100,00 %
Inter Mutuelles Assistance (IMA)	MEE	MEE	Entreprise d'assurance	29,57 %
Inter Mutuelles Entreprises (IME)	MEE	MEE	Entreprise d'assurance	40,00 %
Macif SAM	Combinée	Combinée	Entreprise d'assurance	100,00 %
Macifilia	IG	IG	Entreprise d'assurance	100,00 %
Mutavie	IG	IG	Entreprise d'assurance	100,00 %
Mutuelle du Ministère de la Justice (MMJ)	Combinée	Combinée	Entreprise d'assurance	100,00 %
Mutuelle Nationale des Personnels Air France (MNPAF)	Combinée	Combinée	Entreprise d'assurance	100,00 %
NUOMA	Combinée	Combinée	Entreprise d'assurance	100,00 %
Thémis	IG	IG	Entreprise d'assurance	99,95 %
Abeille Assurances Holding	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	99,99 %
Abeille Développement Vie	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	99,99 %
Abeille Investissements	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	99,99 %
Abeille Solutions	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	99,99 %
OFI Invest Real Estate SAS	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
Apivia Courtage	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
Compagnie Foncière Macif	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
Albéa Patrimoine (ex. Épargne Actuelle)	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	99,99 %
Foncière de Lutèce	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	97,89 %
GIE d'Abeille Assurances	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	99,99 %
GIE Macif Finance Épargne	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
Lesseps Promotion	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
M. A&S	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
Macif Impact ESS	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
Macif Innovation	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
Macif Participations	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
Marseille Grand Littoral	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
Mutuelle nationale des fonctionnaires des collectivités territoriales (MNFTCT)	Combinée	Combinée	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
Sécurimut	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %

Aéma Groupe

Dénomination sociale	Méthode d'intégration au bilan NF	Méthode d'intégration au bilan SII	Type d'entreprise (classification Solvabilité II)	% intérêt au 31/12/2024
Siem	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
SNC Paranjou	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	97,89 %
VIP Conseils	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	99,99 %
Abeille Retraite Professionnelle (ARP)	IG	MEE	Institution de retraite professionnelle	99,99 %
Socram Banque	MEE	MEE	Entreprise d'investissement/ Établissement financier	35,25 %
Union Financière de France	IG	MEE	Entreprise d'investissement/ Établissement financier	99,99 %
OFI INVEST	IG	MEE ⁽¹⁾	Entreprise d'investissement/ Établissement financier	100,00 %
OFI Invest Asset Management	IG	(2)		95,00 %
OFI Invest Capital Partners	IG			95,00 %
OFI Invest Distribute	IG			95,00 %
OFI Invest Real Estate SGP	IG			95,00 %
Zencap AM	IG			61,54 %

IG = Intégration Globale

MEE = Mise en équivalence

(1) Sur base des comptes consolidés IFR.

(2) Entités intégrées dans les comptes consolidés IFR OFI.

Les pourcentages d'intérêts indiqués ci-dessus traduisent la participation directe et indirecte du Groupe dans chacune des entités consolidées. Les OPC n'apparaissent pas dans l'organigramme. Ils sont rattachés aux secteurs en fonction des pourcentages de détention.



Macif SAM

SYNTHÈSE	71
A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	75
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	80
C. PROFIL DE RISQUE	86
D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	91
E. GESTION DU CAPITAL	97
ANNEXES	101

SYNTHÈSE

Activité et résultat

- L'augmentation de +7,8 % du chiffre d'affaires (4 094 millions d'euros en 2024) est portée principalement par la hausse des tarifs et de la production des produits Automobile et Habitation.
- Après avoir diminué en 2023 (-130 millions d'euros), la charge sinistres brute de réassurance est stable cette année (+2 millions d'euros) et atteint 2 927 millions d'euros. Cette stabilité résulte de fortes compensations entre, d'un côté une diminution de la sinistralité climatique en cours, de la provision mathématique (hausse des taux) ainsi que de la provision pour risque en cours (PREC) et, d'un autre côté une augmentation des coûts moyens matériels Automobile pour l'année en cours et une dégradation de la fréquence des sinistres dégâts des eaux.
- Le solde de réassurance est fortement négatif.
- Les frais généraux s'élèvent à 1 117 millions d'euros augmentant ainsi de 4,6 %. A l'inverse, les produits des placements diminuent pour atteindre 252 millions d'euros.
- Au 31 décembre 2024, le résultat net s'établit à 49 millions d'euros, en progression par rapport à 2023 de +6 millions d'euros.

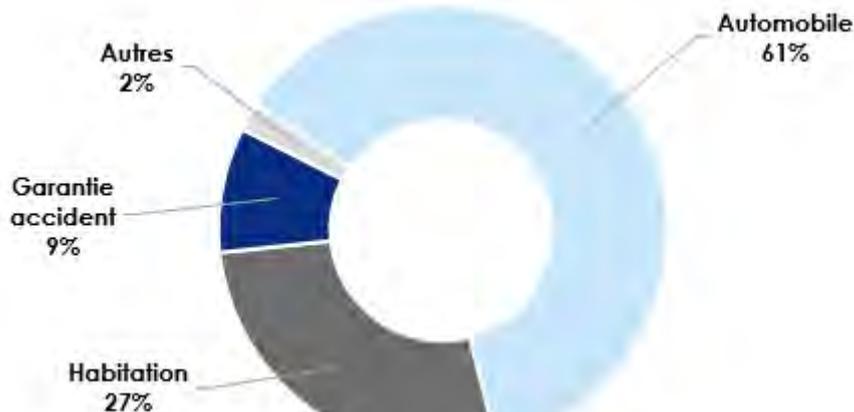
Chiffres d'affaires

4 094 M€

Résultat net

49 M€

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DOMAINE



Gouvernance

- La SGAM Aéma Groupe, tête de groupe prudentiel, est garante de la cohérence du projet politique et stratégique du groupe Aéma Groupe. Elle fixe le cadre des activités et responsabilités de chaque structure du Groupe et se concentre sur la gouvernance, la stratégie, l'allocation des ressources, le pilotage, les fonctions de contrôle et le respect des exigences réglementaires.
- La SGAM Macif (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle) créée le 1er janvier 2024 est affiliée à la SGAM Aéma Groupe. Les deux Entreprises Affiliées à la SGAM Macif sont :
 - Macif SAM, Société d'Assurance Mutuelle, régie par le Code des assurances ;
 - Apivia Macif Mutuelle, Mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité.
- La SGAM Macif est en charge du pilotage prudentiel, stratégique et économique entre ses Entreprises Affiliées et leurs filiales respectives. Elle est garante des dynamiques de transversalité, de l'animation, de la création de valeur et de synergies entre ses Entreprises Affiliées et filiales et du respect des équilibres de représentation.
- Macif SAM constitue la principale entité IARD du groupe Aéma Groupe. Le directeur général et le directeur général délégué sont les deux dirigeants effectifs de Macif SAM.
- Le conseil d'administration de Macif SAM est composé, outre les trois administrateurs élus par les salariés, de dix-huit administrateurs représentant les sociétaires.
- Il est précisé que les comités spécialisés de la SGAM Macif, émanation de son conseil d'administration, ont vocation à apporter assistance et conseils aux entreprises qui lui sont affiliées et leurs filiales dans le respect des prérogatives des conseils d'administration ou de surveillance des Entreprises Affiliées et leurs filiales respectives de la SGAM Macif.

Profil de risque

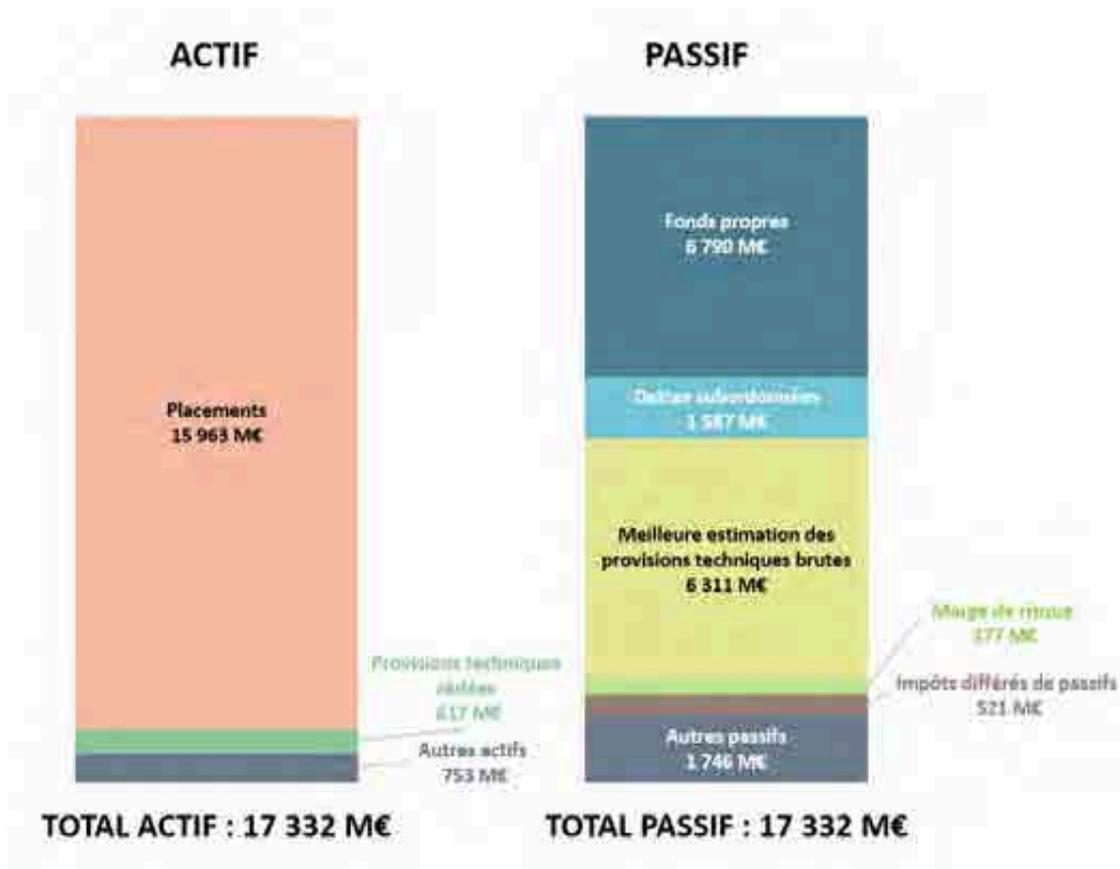
- Les risques sont identifiés au sein de la cartographie des risques, qui fait ressortir quatre grandes familles de risques :
 - **Risques financiers** : les principaux risques financiers sont le risque de marché (58,2 %), le risque de crédit (1,3 %) et le risque de liquidité ;
 - **Risques assurantiels** : le principal risque assurantiel est le risque de souscription (37,1 %) ;
 - **Risques opérationnels** (3,4 %) ;
 - **Risques stratégiques.**

Les chiffres ci-dessus sont exprimés en pourcentage de la somme des modules de risque de la formule standard.

- Les évaluations quantitatives des risques sont effectuées au travers de la réalisation de scénarios de stress (notamment dans le cadre de l'exercice ORSA) et par l'évaluation des SCR et MCR.

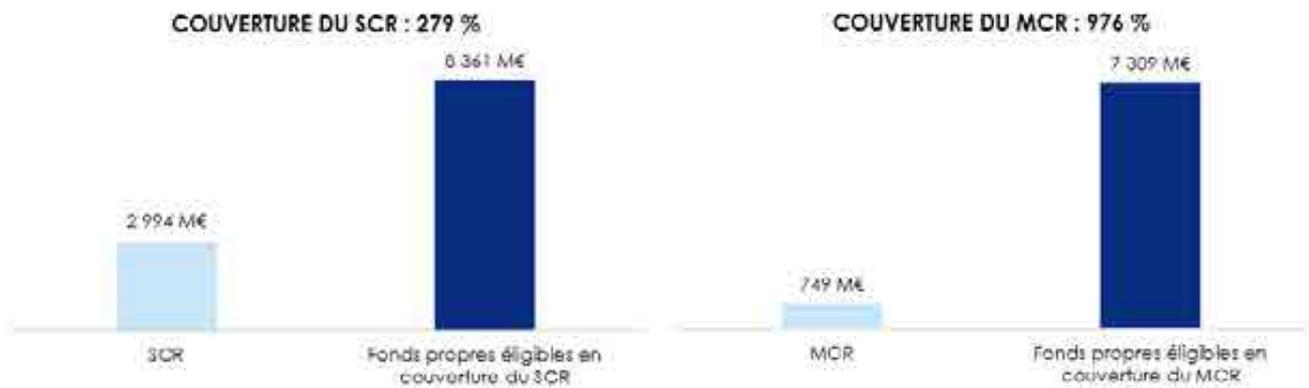
Bilan prudentiel

- Le bilan 2024 de Macif SAM ressort à 17 332 millions d'euros contre 17 607 millions d'euros au 31 décembre 2023.
- A l'actif, les placements (en valeurs de marché) s'élèvent à 15 963 millions d'euros en légère diminution de 7 millions d'euros. Les autres classes d'actifs sont en diminution sous l'effet principalement du résultat de réassurance. Au passif, les provisions techniques s'élèvent à 6 311 millions d'euros (BE et marge pour risque). Elles enregistrent une augmentation de 46 millions d'euros. Les fonds propres hors dettes subordonnées s'élèvent à 39 % du bilan total. Ils sont en baisse de 167 millions d'euros.
- Les passifs subordonnés sont valorisés à 1 587 millions d'euros contre 1 665 millions d'euros au 31 décembre 2023. Le 6 octobre 2024, Macif SAM a procédé au remboursement d'une dette subordonnée à durée indéterminée d'un montant de 124,4 millions d'euros classifiée en capital Tier 1 sous Solvabilité II.



Solvabilité

- Les exigences de capital (MCR et SCR) sont largement couvertes par les fonds propres éligibles.
- Le taux de couverture du SCR diminue de -28 points entre 2023 et 2024. Les fonds propres éligibles sont en baisse (-2,7 %) et le SCR en hausse (+7,0 %). Le taux de couverture du MCR est également en baisse de -107 points.
- L'augmentation du SCR résulte notamment du repli de l'ajustement par l'impôt différé ainsi que la hausse du SCR non-vie.
- Les fonds propres diminuent par rapport à 2023, en lien notamment avec le remboursement d'une dette subordonnée en octobre 2024.



A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 Activité

A.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE MACIF SAM

MACIF SAM, PRINCIPALE ENTITÉ DOMMAGE DE LA SGAM MACIF

Macif SAM est une Société d'Assurance Mutuelle (SAM) à cotisations variables régie par le Code des assurances.

Macif SAM est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Niort sous le numéro 781 452 511 (code LEI : 969500QISBFB1NW4SX83).

POSITION OCCUPÉE PAR MACIF SAM DANS LE GROUPE

Macif SAM est une Entreprise Affiliée à la SGAM Aéma Groupe.

A.1.2 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES SIGNIFICATIVES

La liste des filiales et des participations figure dans l'annexe 1.

A.1.3 FAITS MARQUANTS DE MACIF SAM

CONSTITUTION DE LA SGAM MACIF

La Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) Macif créée le 1^{er} janvier 2024, régie par le Code des assurances, scelle le rapprochement de Macif SAM et Apivia Macif Mutuelle. Les deux Entreprises Affiliées à la SGAM Macif sont :

- Macif SAM (Société d'Assurance Mutuelle) régie par le Code des assurances ;
- Apivia Macif Mutuelle, régie par le Livre II du Code de la mutualité.

La SGAM Macif, nouvelle structure combinante est en charge du pilotage prudentiel, stratégique et économique entre ses Entreprises Affiliées et leurs filiales respectives. Elle est garante des dynamiques de transversalité, de l'animation de la création de valeur, de synergies et du respect des équilibres de représentation.

L'assemblée générale constitutive de la SGAM Macif du 20 décembre 2023 a nommé, à effet du 1^{er} janvier 2024, son conseil d'administration, lequel a désigné M. Jean Louis Grosse-Delasalle en qualité de président. Le conseil d'administration de la SGAM Macif du 4 janvier 2024 a procédé à la désignation des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés.

Il est précisé que les nominations des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés de la SGAM Macif ont été validées lors du conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe en date du 8 janvier 2024.

LANCEMENT IMPACT MACIF

Sous l'impulsion de son conseil d'administration, en déclinaison de sa raison d'être, Macif SAM a construit le Plan Stratégique « IMPACT MACIF » 2024-2026. Ce plan vise à renforcer la pérennité et la performance de son modèle, pour accompagner les grandes transitions et avoir un impact durable. Il a été élaboré pour une Macif qui veut résolument :

- Se positionner durablement comme n°1 de la relation client ;
- Conforter sa position de leader sur ses marchés ;
- Affirmer son rôle d'acteur des transitions écologiques, sociales et sociétales pour démultiplier son impact.

Macif SAM

Il s'appuie sur cinq socles d'excellence : relationnel, opérationnel, social, sociétal et économique ; qui permettront d'atteindre, à horizon 2026, quatre ambitions stratégiques au cœur des enjeux de société :

- Pouvoir d'achat et redistribution : défendre le pouvoir d'achat, les projets et redistribuer la valeur créée ;
- Lien et générations : protéger durablement toutes les générations et renforcer le lien intergénérationnel ;
- Climat et transitions : être un acteur engagé et reconnu sur le climat et les transitions écologiques, sociales et sociétales ;
- Unité et état d'esprit : faire converger notre collectif, cultiver nos singularités et notre modèle de mutualisation au service de nos sociétaires et salariés.

LE REMBOURSEMENT D'UNE DETTE SUBORDONNÉE - TSDI (TITRE SUBORDONNÉ À DURÉE INDÉTERMINÉE)

Le 6 octobre 2024, Macif SAM a procédé au remboursement d'une dette subordonnée à durée indéterminée d'un montant de 124,4 millions d'euros classifiée en capital Tier 1 sous Solvabilité II. Le taux d'intérêt annuel de cette dette s'élevait à 3,916 %.

Comptabilisée en fonds propres Solvabilité II à la fois au niveau de Macif SAM et du groupe Aéma Groupe, Macif SAM a exercé le remboursement de cette dette à la date de premier call.

A.1.4 ACTIVITÉ DE MACIF SAM

Macif SAM propose des contrats d'assurance Automobile, Habitation, Garantie Accident ainsi que des contrats dédiés aux professionnels et aux structures de l'économie sociale et solidaire.

Macif SAM compte 5,576 millions de sociétaires au 31 décembre 2024, soit près de 112 500 sociétaires supplémentaires par rapport au 31 décembre 2023 (+2,1 %).

La production brute s'est maintenue à un niveau élevé au regard de l'historique, en hausse de +4,3 % par rapport au 31 décembre 2023. Sur le cœur de métier, elle atteint près de 1 847 000 nouveaux contrats.

Parallèlement, les résiliations ont enregistré une progression de +4,2 % par rapport à 2023.

Ces deux effets conduisent à une production nette de plus de 281 000 contrats sur son périmètre historique, conduisant à un taux de développement de +1,8 %.

Le nombre de contrats s'établit à 16,1 millions pour un chiffre d'affaires de plus de 4,1 milliards d'euros (+7,8 %).

ZONE GÉOGRAPHIQUE

Macif SAM exerce essentiellement ses opérations d'assurance en France métropolitaine.

ASSURANCE AUTOMOBILE

Fin 2024, le portefeuille Automobile compte 6,5 millions de contrats pour un encaissement de 2 504 millions d'euros, soit une progression de +7,7 %. La production nette Automobile s'établit à 141 900 contrats supplémentaires.

Le segment des véhicules particuliers (+96 300 contrats) enregistre sa meilleure performance de développement sur l'historique récent. Les deux-roues (+13 900 contrats) affichent une production nette en recul par rapport à 2023, niveau le plus faible sur l'historique récent, affectée par la baisse des immatriculations sur le marché des cyclomoteurs depuis quelques années ainsi qu'une diminution des nouveaux risques immatriculés suite à des évolutions réglementaires comme la mise en place du contrôle technique obligatoire.

La production enregistrée sur les autres produits Automobile contribue à maintenir le développement, particulièrement sur les nouveaux moyens de mobilité comprenant notamment les trottinettes et les gyropodes.

ASSURANCE HABITATION

Le nombre de contrats Habitation, Sociétaires non occupants et Prem's évolue positivement par rapport à 2023. Le portefeuille s'établit à plus de 4,6 millions de contrats pour un encaissement de 1 120 millions d'euros (+8,9 %) fin 2024.

La production nette avoisine les 64 000 contrats, grâce au développement du produit Habitation qui porte les offres pour les sociétaires occupants et pour les responsabilités civiles vie privée.

Le portefeuille du produit à destination des sociétaires non occupants maintient une bonne dynamique malgré un léger fléchissement sur l'année avec -2 000 contrats par rapport à 2023. Celui du contrat Prem's enregistre une évolution de +1 500 contrats.

Macif SAM

GARANTIE ACCIDENT

Le nombre de contrats Garantie Accident en portefeuille s'établit à 4,583 millions fin 2024. Il présente une évolution de +1,5 % par rapport à 2023, soit 67 000 contrats supplémentaires. Les cotisations acquises s'élèvent à 379,6 millions d'euros, en progression de +4,9 %.

AUTRES CONTRATS

Macif SAM propose également des contrats destinés aux professionnels. Ceux-ci se répartissent en trois catégories concernant des publics ou des usages spécifiques. Le principal contrat s'adresse aux commerçants, artisans, entrepreneurs et professions libérales, sous l'appellation Multigarantie activités professionnelles. Fin 2024, ce segment compte environ 39 000 contrats pour un montant de cotisations de 17,2 millions d'euros. Les solutions apportées par la structure Inter Mutuelles Entreprises permettent de compléter l'offre sur ces activités.

Fidèle à son ancrage dans l'économie sociale, Macif SAM s'adresse également au monde associatif et aux comités d'entreprise par le biais du contrat Multigarantie activités sociales. Ce portefeuille est en hausse sur l'année 2024 avec 77 000 contrats dénombrés (+2,7 %) pour une valeur de 16,7 millions d'euros.

Macif SAM se positionne aussi sur l'assurance des activités nautiques et du caravanning au travers d'offres dédiées. Le portefeuille assuré s'élève à 205 000 contrats environ pour un encaissement de 17,2 millions d'euros.

L'ensemble de ces contrats destinés à des publics spécifiques représente un encaissement de 51,1 millions d'euros pour 322 000 contrats.

Macif SAM propose par ailleurs des couvertures complémentaires, en extension des principaux produits présentés précédemment : panne mécanique, loyers impayés, assurance des moyens de paiement, etc. Ces activités représentent un encaissement de 1,8 millions d'euros, pour environ 36 000 contrats. Elle propose également un contrat Chasse, un contrat Chiens et Chats ainsi que des contrats destinés à des partenariats, représentant 35 millions d'encaissement.

A.2 Résultats de souscription

RÉSULTAT NET PAR GRANDE LIGNE D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024				Total 2024	Total 2023	Variation 2024/2023
	Automobile	Habitation	Garantie accident	Autres			
Primes acquises brutes	2 504 320	1 120 740	379 666	89 112	4 093 837	3 799 331	294 506
Charge sinistres et variation des provisions brutes (hors frais, yc PFGS et PB)	-2 038 209	-699 528	-121 397	-67 651	-2 926 784	-2 924 807	-1 977
Autres charges	-672 056	-342 490	-81 099	-21 354	-1 116 999	-1 067 394	-49 605
Solde de réassurance	-84 861	-115 191	-6 600	-4 717	-211 369	-15 779	-195 590
Solde technique net	-290 806	-36 469	170 571	-4 611	-161 316	-208 649	47 333
Produits des placements nets					251 979	263 321	-11 342
Solde technique et financier					90 663	54 672	35 991
Solde des éléments non techniques					-41 249	-11 270	-29 979
Résultat net					49 414	43 402	6 012
dont total des produits financiers nets					310 676	323 824	-13 148

En 2024, le résultat net est bénéficiaire de 49,4 millions d'euros, en augmentation par rapport à 2023 (+6 millions d'euros).

L'augmentation de +7,8 % du chiffre d'affaires (4 094 millions d'euros en 2024 soit +295 millions d'euros) est portée par la hausse de la production et par les revalorisations tarifaires 2024. Ces mécanismes ont conduit à une progression de +179 millions d'euros pour l'Automobile, de +92 millions d'euros pour l'Habitation et de +18 millions d'euros pour la Garantie Accident.

Macif SAM

Après deux exercices très sinistrés sur le plan climatique, l'année 2024 retrouve un niveau plus clément, de sorte que la charge brute de réassurance se stabilise à 2 927 millions d'euros, soit un différentiel de +2 millions d'euros :

- La charge estimée de l'exercice en cours est en hausse de +3,7 %, soit +116 millions d'euros. Cette hausse résulte d'une combinatoire entre une diminution des charges climatiques (-109 millions d'euros pour les garanties climatiques et -54 millions d'euros pour les catastrophes naturelles) qui ne compense pas la forte augmentation sur les branches hors climatiques ;
- La charge des antérieurs est en forte amélioration cette année par rapport à 2023 (boni 2024 supérieur de 167 millions d'euros par rapport au boni 2023) ;
- La variation de la Provision pour Frais de Gestion des Sinistres (PFGS) est en hausse de +3 millions d'euros par rapport à 2023 (+29 millions d'euros vs +26 millions d'euros en 2023) ;
- La Provision pour Risque En Cours (PREC) est en forte diminution (-67 millions d'euros contre +59 millions d'euros en 2023, soit un différentiel de -126 millions d'euros) ;
- La provision mathématique, comme en 2023, baisse cette année suite à l'augmentation du taux retenu pour l'actualisation des arrérages futurs. Cette baisse atteint -40 millions d'euros contre -186 millions d'euros en 2023.

Le solde de réassurance est fortement déficitaire cette année (-211 millions d'euros), conséquence cumulée d'une amélioration de la charge brute du traité Stop Loss RC dommage auto, de la dévaluation de dossiers en XS RC, d'une absence de prise en charge des traités climatiques 2024 (SL et XS) et d'un déchargement des sécheresses de survenances antérieures.

Le montant des autres charges (frais généraux nets des commissions reçues des filiales) s'élève à 1 117 millions d'euros pour 2024, en hausse de +4,6 % par rapport à 2023.

Après avoir fortement augmenté en 2023 (+105 millions d'euros), les produits des placements nets diminuent de -11 millions d'euros pour atteindre 252 millions d'euros en 2024.

A.3 Résultats des investissements

ÉVOLUTION DES PRODUITS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)

Hors coût des dettes émises.

	2024		Total 2024	2023		Total 2023	Variation 2024/2023
	Revenus courants	Plus et moins-values réalisées		Revenus courants	Plus et moins-values réalisées		
Placements immobiliers	21 661	150	21 811	24 493	-657	23 836	-2 025
Placements en actions	77 633	34 261	111 894	87 852	62 139	149 991	-38 097
Placements obligataires et prêts	217 190	-2 978	214 212	206 354	-6 776	199 579	14 633
Placements monétaires	-19 298	41 906	22 607	-14 503	30 677	16 174	6 433
Produits financiers	297 186	73 339	370 525	304 196	85 383	389 579	-19 054
Charges financières			-59 849			-65 756	5 906
Marge financière			310 676			323 824	-13 148
Taux de rendement			3,10 %			3,20 %	-0,10 %

Les revenus financiers nets de charges ont très légèrement diminué. Cette baisse provient du recul des revenus relatifs aux participations stratégiques.

Les plus et moins-values réalisées en 2024 sont en baisse par rapport à 2023. Les principales contributions positives sont les plus-values réalisées sur les actions (34,3 millions d'euros) et les OPC monétaires (41,9 millions d'euros).

Les principales contributions négatives sont des provisions passées sur des participations stratégiques à hauteur de 14,6 millions d'euros, les moins-values réalisées sur le portefeuille obligataire (11,1 millions d'euros), et une provision enregistrée sur une foncière (4,4 millions d'euros).

Rapporté à leur valeur nette comptable moyenne, le taux de rendement comptable des placements hors intérêts des dettes émises (revenus financiers nets et plus et moins-values réalisée) s'établit à 3,1 %, ce qui est en baisse par rapport à 2023.

Le taux de rendement courant (revenus financiers nets rapporté à la valeur nette comptable moyenne) ressort à 2,4 %.

A.4 Résultats des autres activités

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023
Autres produits non techniques	779	1 622	-843
Autres charges non techniques	-14 745	-14 458	-287
Résultat exceptionnel	-14 120	-161	-13 959
Participation des salariés	-43 964	-34 554	-9 410
Impôt sur les bénéfices	-27 896	-24 222	-3 674
Dépenses et revenus non techniques	-99 946	-71 773	-28 173
Produits financiers nets alloués au non technique	58 697	60 503	-1 806
Solde des éléments non techniques	-41 249	-11 270	-29 979

Le solde des éléments non techniques ressort à -41,2 millions d'euros, soit une variation de -30 millions par rapport à 2023.

Macif SAM constate en « Autres charges non techniques » (-14,7 millions d'euros) les subventions qu'elle alloue régulièrement à des entités associatives et à la Fondation d'entreprise Macif, qui poursuivent son objet social.

Le résultat exceptionnel est déficitaire par effet combiné des charges exceptionnelles (-34 millions d'euros) et des produits exceptionnels (-20 millions d'euros).

La participation et l'intéressement s'élèvent à 44 millions d'euros, en augmentation par rapport à l'exercice précédent.

La charge d'impôt est de 27,9 millions d'euros à la clôture.

Le passage du résultat comptable avant impôt sur les sociétés (IS) au résultat fiscal est principalement impacté par la fiscalisation des plus-values latentes (209 OA), et par le retraitement du régime « mère-fille » sur les dividendes reçus.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Seules figurent dans cette partie les spécificités du système de gouvernance de Macif SAM.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Civilité	Nom	Prénom	Statut
M.	Béreguel	Marc	Administrateur
M.	Cerdan	Rémi	Administrateur
M.	Delaporte	Patrick	Administrateur
Mme	De Meyer	Sonia	Administratrice
Mme	Fernandez	Nathalie	Administratrice
Mme	Gérard	Clarisse	Administrateur
M.	Grémillon ¹	Frédéric	Administrateur
M.	Grosse-Delasalle	Jean-Louis	Président du conseil d'administration
Mme	Heintz	Christiane	Administratrice
Mme	Lareur	Françoise	Administratrice
Mme	Le Gac	Catherine	Secrétaire du conseil d'administration
M.	Lebrun	Alain	Vice-président du conseil d'administration
Mme	Lefèvre	Louise	Administratrice
M.	Louis ¹	Jean-Paul	Administrateur
M.	Marcel	Jérôme	Administrateur
M.	Martinache ¹	Stéphane	Administrateur
Mme	Paccioni	Catherine	Administratrice
Mme	Planquois	Katia	Administratrice
M.	Saci	Kamel	Administrateur
M.	Sambugaro	Jonathan	Administrateur
M.	Verne	Claude	Vice-président du conseil d'administration

¹ Administrateurs représentant les salariés.

Au 31 décembre 2024, le conseil d'administration de Macif SAM est composé, outre les trois administrateurs élus par les salariés, de dix-huit administrateurs représentant les sociétaires. Les mandats des administrateurs font l'objet d'un suivi dans le cadre des obligations réglementaires relatives au cumul des mandats. Les administrateurs représentant les sociétaires de Macif SAM sont élus pour une durée de six ans par les représentants des sociétaires réunis en assemblée générale, après avis du comité des sélections de Macif SAM.

Les administrateurs représentant les salariés sont élus par les salariés, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, pour une durée de trois ans.

Pour être éligibles, les administrateurs doivent être sociétaires de Macif SAM, à jour de leur cotisation ; si ces conditions venaient à ne plus être respectées en cours de mandat, l'intéressé perdrait sa qualité d'administrateur.

Macif SAM

Ils sont rééligibles dans la limite de deux renouvellements maximum et renouvelés par tiers tous les deux ans. Ils sont révocables à tout moment par l'assemblée générale.

2. RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales ou au directeur général et au directeur général délégué par les lois, règlements et statuts en vigueur et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la société, règle par ses délibérations les affaires qui la concernent et procède aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns. Il arrête notamment les comptes sociaux, examine les rapports exigés par la réglementation et décide des rappels ou ristournes éventuels de cotisations.

Le conseil d'administration dispose notamment des attributions suivantes :

- Déterminer les orientations stratégiques de l'activité de la société et veiller à leur mise en œuvre ;
- Autoriser préalablement les conventions dites réglementées ;
- Décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen.

Par ailleurs, le conseil d'administration de Macif SAM s'assure du pilotage du métier IARD au sein du groupe Aéma Groupe et coordonne les autres entités et filiales de Macif SAM.

Le conseil d'administration procède à une évaluation de son fonctionnement quant à sa composition, à son organisation, aux compétences individuelles et collectives de ses membres et à leur assiduité aux réunions.

Le conseil d'administration se tient aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. En 2024, il s'est réuni à onze reprises et le taux de présence de ses membres est de 97 %.

3. ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Il rend compte à l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil.

Il préside le bureau.

Le président du conseil d'administration assure la représentation de Macif SAM au plan politique.

Au nombre de deux au 31 décembre 2024, les vice-présidents suppléent le président du conseil d'administration dans le cadre de missions ou activités qui leur sont déléguées par le président, sur mandat spécifique de ce dernier.

4. COMPOSITION ET RÔLE DU BUREAU

Le bureau est une émanation du conseil d'administration de Macif SAM.

Il est composé du président de Macif SAM ainsi que de huit administrateurs issus de chacune des sensibilités, dont les vice-présidents et le secrétaire.

Civilité	Nom	Prénom	Statut
M.	Béreguel	Marc	Membre du bureau
M.	Cerdan	Rémi	Membre du bureau
M.	Grosse-Delasalle	Jean-Louis	Président
Mme	Heintz	Christiane	Membre du bureau
Mme	Lareur	Françoise	Membre du bureau
Mme	Le Gac	Catherine	Secrétaire
M.	Lebrun	Alain	Vice-président
M.	Verne	Claude	Vice-président
M.	Watine	Stanislas	Invité

5. COMITÉS SPÉCIALISÉS

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le conseil d'administration de Macif SAM s'appuie sur les comités spécialisés de la SGAM Macif, chargés de lui apporter un avis éclairé en amont de ses prises de décisions sur des domaines relevant exclusivement de sa compétence. La liste, l'objet et les principes de fonctionnement de ces comités sont définis par les conseils d'administration de la SGAM Macif et de Macif SAM. Chaque comité dispose de son propre règlement intérieur.

B.1.2 DIRECTION GÉNÉRALE ET DIRIGEANTS EFFECTIFS

Le directeur général, M. Jean-Philippe Dogneton, est assisté d'un directeur général délégué, M. Nicolas Bouffard. Le directeur général délégué est nommé par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général.

Conformément à la réglementation, le directeur général de Macif SAM est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de son objet social et sous réserve de ceux attribués par la loi à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Sa nomination, sa révocation et la limitation de ses pouvoirs sont du ressort du conseil d'administration de Macif SAM. Le directeur général peut déléguer une partie de ses pouvoirs.

Le directeur général rend compte des activités de la société au conseil d'administration.

Le directeur général délégué dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Sur proposition du directeur général, les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration.

Le directeur général et le directeur général délégué sont les dirigeants effectifs de Macif SAM. L'organigramme de la direction générale de Macif SAM au 31 décembre 2024 est le suivant :



B.1.3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale est composée de délégués nationaux de Macif SAM élus directement par les sociétaires pour quatre ans et choisis parmi ces derniers. Les sociétaires à jour de leurs cotisations élisent également tous les quatre ans, en section de vote et sur un scrutin de liste unique, les délégués de proximité. Le délégué national anime les délégués de proximité sur son territoire.

Le conseil d'administration détermine le périmètre géographique des sections de vote et fixe, conformément au règlement de vote qu'il adopte, le nombre de délégués nationaux et de délégués de proximité. Le nombre de délégués nationaux membres de l'assemblée générale ne peut être ni inférieur à 100, ni supérieur à 300.

Chaque sociétaire est obligatoirement inscrit à une section de vote qui correspond à son territoire Macif.

B.1.4 FONCTIONS CLÉS

Les responsables des fonctions clés audit interne, vérification de la conformité et gestion des risques sont communs à la SGAM Macif, Macif SAM, Macifilia, Mutavie et Thémis. Le responsable de fonction clé audit interne est également commun à Apivia Macif Mutuelle. Le responsable de la fonction clé actuarielle est commun à Macif SAM, Macifilia et Thémis.

Au 31 décembre 2024, les personnes désignées pour exercer les fonctions clés au sein de Macif SAM sont les suivantes :

- Fonction clé actuarielle : M. Laurent Gervais ;
- Fonction clé vérification de la conformité : Mme Sophie Guibaud-Maury ;
- Fonction clé audit interne : M. Fabrice Pomel ;
- Fonction clé gestion des risques : M. Frédéric Prompt.

B.1.5 POLITIQUE ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

Cette politique s'applique à Macif SAM et à l'ensemble de ses filiales. Les principes directeurs de la politique de rémunération de la SGAM Macif sont fixés par le conseil d'administration de la SGAM Macif, sur avis du comité des risques de la SGAM Macif, et concernant leur application sur avis du comité des rémunérations de la SGAM Macif, pour les personnes dont le mandat ou l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise.

La politique de rémunération de la SGAM Macif est approuvée par les conseils d'administration de Macif SAM, de Macifilia et de Thémis, et par le conseil de surveillance de Mutavie sur avis du comité des rémunérations de la SGAM Macif.

La gouvernance appliquée par le Groupe permet d'assurer une revue exhaustive et indépendante de la politique de rémunération.

Cette politique est portée à la connaissance de chaque membre du personnel. Elle s'inscrit dans le respect du code de conduite du Groupe. La supervision du dispositif, la production d'avis et/ou de recommandations en amont des prises de décisions est assurée par :

- Le comité des rémunérations de la SGAM Macif pour les mandataires sociaux et les mandataires mutualistes ;
- Le comité de management des cadres de direction, comité technique relevant de la direction générale de Macif SAM qui est en charge de l'ensemble des cadres de direction de Macif SAM et de sa filiale Mutavie, en partenariat avec la direction générale de Mutavie pour son périmètre ;
- La direction des ressources humaines de Macif SAM, en partenariat avec la direction des ressources humaines de Mutavie pour son périmètre, pour les collaborateurs des classes 1 à 7 de l'accord groupe Macif relatif à l'emploi et à l'accompagnement pour le développement professionnel du 29 mars 2018.

B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

Seules figurent dans cette section les spécificités de Macif SAM par rapport au chapitre Groupe.

B.3.1 DESCRIPTION DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques piloté par le directeur des risques et du contrôle permanent de Macif SAM est déployé sur le périmètre de Macif SAM en lien avec le groupe Aéma Groupe.

1. DISPOSITIFS & PROCESSUS

1.1 CADRE GÉNÉRAL – CORPUS DE POLITIQUES ÉCRITES

Le système de gestion des risques s'inscrit dans un cadre général défini par le corpus de politiques écrites de Macif SAM qui sont celles de la SGAM Macif, ainsi que le cadre d'appétence aux risques.

- **Corpus des politiques écrites**

Les politiques écrites de la SGAM Macif, qui s'appliquent à Macif SAM, s'inscrivent dans le dispositif défini par la direction des risques de la SGAM Aéma Groupe. En sus du corpus de politiques Groupe déployées sur son périmètre, la SGAM Macif a défini les politiques assurantielles suivantes : « réassurance », « provisionnement dossier IARD », « souscription GSP IARD », « commerciale ». Par ailleurs, Macif SAM a formalisé deux politiques financières (au lieu de trois pour le Groupe) : « gestion actif-passif » et « risques investissement & concentration/liquidité/durabilité ».

- **Focus sur le processus de validation**

Les politiques écrites de la SGAM Macif suivent le processus de validation suivant :

- Présentation au référent gouvernance qui se positionne à la fois sur le fond et la forme de la politique ;
- Présentation au comité des risques de la SGAM Macif pour avis ;
- Présentation au conseil d'administration de Macif SAM pour validation.

1.2 DÉCLINAISON DU CADRE GÉNÉRAL

Les dispositifs ORSA, le cadre d'appétence aux risques et la cartographie des risques sont détaillés dans le chapitre Groupe correspondant. Concernant le dispositif de reporting, un tableau de bord spécifique « risques » destiné à la direction générale de Macif SAM et au comité des risques de la SGAM Macif est déployé sur le périmètre de la SGAM Macif.

Le cadre d'appétence 2023 a été reconduit et approuvé par le conseil d'administration de Macif SAM du 22 mai 2024.

2. PLACE DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES DANS L'ORGANISATION

L'articulation de la gouvernance globale de la gestion des risques avec les autres directions est un préalable à la bonne maîtrise des risques. L'adéquation du système de gouvernance par rapport à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents aux activités de Macif SAM est assurée par les parties prenantes au système de gestion des risques :

- L'organe d'administration, de gestion et de contrôle ;
- La direction des risques et du contrôle permanent ;
- Les équipes opérationnelles ;
- Les acteurs du contrôle et du suivi.

Une réunion est organisée à fréquence régulière avec la direction générale de Macif SAM et ses dirigeants effectifs ainsi que les responsables des fonctions clés.

Un comité de gestion des risques Macif SAM centralise, suit et traite l'ensemble des missions dévolues aux directions risques.

B.3.2 ÉVALUATION DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

1. L'ORSA DANS L'ORGANISATION

Macif SAM ne présente pas de spécificités par rapport au Groupe.

2. DESCRIPTION DU PROCESSUS ORSA

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est un élément essentiel du système de gestion des risques. Aligné avec l'exigence réglementaire, l'ORSA est pensé comme un outil du cadre décisionnel des revues stratégiques annuelles et un levier de maîtrise des risques, et fait partie intégrante de la gouvernance de Macif SAM.

Le processus ORSA consiste en une approche prospective sur l'horizon du plan économique, de l'évaluation des risques et de la solvabilité. Sur la base des résultats de l'ORSA, des actions de maîtrise ou de réduction des risques (décisions de gestion) peuvent être mises en œuvre dans le but de limiter les risques mais également en réponse à la survenance d'événements défavorables ou au franchissement de seuils d'alerte/de limites du cadre d'appétence.

Dans le cadre de l'analyse de son profil de risque, Macif SAM a procédé à une évaluation des paramètres de la formule standard à partir de données propres à l'entreprise (USP) pour les risques « non-vie » et « santé assimilée à la non-vie », sur cinq lignes d'activité.

L'ORSA 2024 de Macif SAM s'est inscrit dans les travaux pilotés par la direction gestion des risques de la SGAM Aéma Groupe.

Les résultats figurent dans le rapport unique ORSA du Groupe qui a été présenté pour avis en comité des risques SGAM Macif du 15 mai 2024 et approuvé par l'organe d'administration, de gestion et de contrôle lors du conseil d'administration de Macif SAM du 22 mai 2024 et du conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe du 3 juillet 2024, avant d'être transmis à l'ACPR.

B.4 Système de contrôle interne

L'entité décline opérationnellement le système de contrôle interne présenté dans le chapitre Groupe.

B.5 Fonction clé audit interne

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.6 Fonction clé actuarielle

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.7 Sous-traitance

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.8 Autres informations

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

C. PROFIL DE RISQUE

Seules les spécificités de Macif SAM par rapport au Groupe sont présentées ci-après.

Introduction et méthodologie

Le profil de risque est caractérisé par la nature et le niveau de risques auxquels l'organisme est exposé. La cartographie des risques est un moyen d'identifier les risques majeurs qui reflètent les points de vulnérabilité les plus importants de Macif SAM.

Ils peuvent faire l'objet d'une modélisation dans le cadre des scénarios de stress définis pour l'ORSA.

L'identification des risques majeurs a été effectuée entre le 7 mars et le 25 avril 2024 en regard du Plan stratégique « IMPACT MACIF » (décrit en A1.3) sur la base d'entretiens avec le comité de direction.

L'évaluation du profil de risque de Macif SAM a fait ressortir comme risques majeurs les risques suivants :

RISQUES FINANCIERS	RISQUES ASSURANTIELS	RISQUES STRATÉGIQUES	RISQUES OPÉRATIONNELS
<ul style="list-style-type: none"> • Actions • Taux • Spread • Inflation 	<ul style="list-style-type: none"> • Prime • Catastrophe 	<ul style="list-style-type: none"> • Changement de contexte 	<ul style="list-style-type: none"> • Cyber

C.1 Risque de souscription

Pour Macif SAM, le risque de souscription est principalement composé du risque non-vie : il est lui-même constitué des risques de prime, de réserve et de catastrophe.

Par ailleurs, Macif SAM est exposée au risque santé en lien avec le contrat Garantie Accident, ainsi qu'au risque vie via les provisions mathématiques de rentes issues des contrats Automobile et Garantie Accident (risques de longévité, révision et frais).

Des travaux sont menés tous les ans sur plusieurs lignes d'activités non-vie, dans le cadre du suivi des données propres à l'entreprise (USP) Macif SAM.

C.1.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

La part du SCR du module souscription est de 37,1 %.

Elle se décompose en :

- Souscription non-vie : 83,2 % ;
- Souscription santé : 13,9 % ;
- Souscription vie : 2,9 %.

C.1.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Pour chacun des risques précédents, un suivi et des études ponctuelles (production, sinistralité : fréquence, coûts moyens, tardifs, écoulement des antérieurs) sont effectués par Macif SAM et portés à la connaissance des instances de Macif SAM.

La protection du risque de souscription est assurée par la mise en place :

- De règles tarifaires, souscription, gouvernance et surveillance des produits et provisionnement ;
- D'une veille réglementaire et d'un lobbying permettant de suivre et d'anticiper tout élément susceptible d'impacter les activités de Macif SAM ;
- D'une couverture en réassurance révisée annuellement afin de s'adapter à l'évolution des besoins.

Conformément à l'article L. 354-6 du Code des assurances, la fonction actuarielle émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. L'efficacité de ce programme est ainsi analysée chaque année et figure dans le rapport actuariel qui est présenté au conseil d'administration.

C.1.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

- Test de sensibilité à date

Un test de sensibilité à date du ratio de solvabilité sur l'inflation a été simulé.

- Scénarios de stress prospectifs

Macif SAM a participé à l'exercice climatique ACPR 2023, simulant une sécheresse exceptionnelle en 2024 et la rupture du barrage de Serre-Ponçon causant l'inondation de la vallée sous-jacente, dont l'objectif est d'évaluer l'exposition aux risques climatiques des organismes d'assurance.

C.2 Risque de marché

Les risques de marché auxquels Macif SAM est soumise sont liés aux variations des prix des actifs qui dépendent eux-mêmes de l'évolution des taux d'intérêt et des spreads de crédit, des marchés des actions et de l'immobilier.

Macif SAM est exposée à la baisse des taux (situation dans laquelle l'évolution des provisions à la hausse se fait de façon plus marquée que celle des plus-values obligataires).

Le risque actions de Macif SAM a deux composantes : l'une liée aux participations stratégiques qu'elle détient, l'autre à ses actions de placement.

C.2.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

La part du SCR du module marché est de 58,2 %.

Elle se décompose en :

- Risque de taux d'intérêt : 6,4 % ;
- Risque actions : 63,3 % ;
- Risque immobilier : 9,3 % ;
- Risque de spread : 16,5 % ;
- Risque de change : 1,4 % ;
- Risque de concentration : 3,1 %.

C.2.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Au regard de ce qui précède, chacun de ces risques fait l'objet d'un suivi au travers de reportings aux différentes instances de Macif SAM.

La prise en compte de ces différents risques est un élément essentiel de la stratégie d'investissement et de l'allocation des actifs de Macif SAM. Les décisions les plus importantes en matière de gestion actif-passif, a minima les allocations stratégiques, sont présentées pour validation au conseil d'administration de Macif SAM après avis du comité des risques de la SGAM Macif.

Le suivi de l'allocation des placements par classe d'actifs est par ailleurs présenté périodiquement au comité des risques de la SGAM Macif.

Des groupes de travail peuvent être mis en place dans le cas de situations particulièrement adverses.

Concernant les risques financiers découlant des investissements, des moyens de protection et de surveillance ont été mis en place. Ils correspondent aux limites d'investissements définies et intégrées aux mandats de gestion.

C.2.3 DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT LES ACTIFS ONT ÉTÉ INVESTIS CONFORMÉMENT AU PRINCIPE DE LA « PERSONNE PRUDENTE »

Macif SAM ne présente pas de spécificités sur ce point par rapport au Groupe.

C.2.4 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

- Test de sensibilité à date

Pour mesurer la résistance de Macif SAM à la survenance de certains risques majeurs, des tests de sensibilité à date du ratio de solvabilité aux variations de différents paramètres de marché sont effectués.

- Scénario de stress prospectif

Un scénario de stress a été réalisé dans le cadre de l'ORSA 2024 simulant un choc financier en 2024, après une année 2023 marquée par une reprise des marchés actions et un maintien des taux élevés, entraînant une forte hausse des taux et de l'inflation.

C.3 Risque de crédit

Pour Macif SAM, ce risque est principalement lié aux créances sur les réassureurs et sur les assurés (ces dernières étant générées par la mensualisation des cotisations d'assurance).

C.3.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

La part du SCR du module crédit est de 1,3 %.

C.3.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Dans le cadre de l'évaluation réglementaire de la solvabilité, les comptes à terme et comptes sur livret sont suivis au sein de ce risque. Celui-ci est avéré en cas de défaut de la contrepartie bancaire.

Concernant la réassurance, des règles précises sont prévues par la politique de réassurance et suivies tout au long du processus de placement, afin de s'assurer de la solidité financière des contreparties sélectionnées et d'une limite maximum d'engagement par réassureur afin d'éviter les risques de concentration.

Sur la partie financière, des règles de dispersion ont été mises en place pour chaque entité d'assurance solo afin de limiter le risque de concentration. Ces règles sont suivies trimestriellement au sein du comité d'investissement des entités d'assurance solos.

C.3.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Les aspects du risque de crédit sont pris en compte dans les différentes études présentées dans les sous-parties du C.2.

C.4 Risque de liquidité

C.4.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

Le risque de liquidité n'est pas considéré comme majeur pour Macif SAM. En effet, la trésorerie disponible et les investissements monétaires permettent d'assurer, sans autre apport, le règlement des prestations sur une période de 59 jours.

C.4.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Le dispositif de Macif SAM est similaire à celui de la SGAM Aéma Groupe.

C.4.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Des études sont menées tous les ans sur le risque de liquidité.

C.4.4 BÉNÉFICE ATTENDU INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES

L'article L. 260 du règlement délégué de Solvabilité II définit le bénéfice attendu inclus dans les primes futures. Ce montant, intégré dans les provisions techniques, correspond au bénéfice attendu sur les primes relatives à des contrats d'assurance existants que l'on s'attend à recevoir à l'avenir, mais qui pourraient ne pas être reçues. Le calcul des provisions techniques, primes futures incluses, est réalisé conformément aux hypothèses et méthodes présentées dans la section D.2 du présent rapport.

Les bénéfices attendus sur les primes futures se montent à 21 millions d'euros.

C.5 Risque opérationnel

Macif SAM ne présente pas de spécificités sur ce point par rapport au Groupe.

C.5.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

La part du SCR du module opérationnel est de 3,4 %.

C.5.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Pour atténuer les potentiels impacts du risque cyber, il a été notamment mis en place une gouvernance sécurité, une feuille de route évolutive et pilotée, des contrôles et le maintien d'une souscription d'une assurance cyber.

C.5.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Dans le cadre de l'ORSA unique 2024, Macif SAM a simulé un scénario de stress opérationnel « Cyberattaque » Groupe au cours duquel un groupe de hackers décide de cibler l'ensemble des entités du groupe Aéma Groupe pour obtenir des gains financiers au cours du mois de janvier 2024.

Les blocages et perturbations entraînent des surcoûts importants.

C.6 Autres risques importants

La durabilité des risques financiers est identifiée au niveau de Macif SAM en tant qu'investisseur ainsi qu'au niveau des émetteurs en portefeuille ; elle est précisée dans la politique relative à l'intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement conformément à l'article 3 du règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation).

La multiplication des événements climatiques – grêles, tempêtes, inondations – et la généralisation du phénomène de sécheresse à tout le territoire vont avoir un fort impact sur la charge des sinistres et pourraient modifier en profondeur les modèles et le rôle de l'assureur.

Outre les impacts sur les risques techniques et financiers, les enjeux liés à la durabilité vont faire peser une pression réglementaire, opérationnelle et réputationnelle sur les acteurs du marché dans les années à venir.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan de Solvabilité de Macif SAM est disponible dans les annexes QRT (S.02.01.02) de l'entité.

D.1 Actifs

D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

Les méthodes d'évaluation des placements sont identiques aux méthodes appliquées par le groupe Aéma Groupe.

D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

VALORISATION DES ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

Autres actifs	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Écarts d'acquisition	0	0	0
Frais d'acquisition différés	0	94 380	-94 380
Immobilisations incorporelles	0	249 487	-249 487
Actifs d'impôts différés	0	0	0
Excédent de régime de retraite	0	0	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	649 371	437 576	211 796
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	15 301 532	11 365 390	3 936 142
<i>Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)</i>	536 470	290 787	245 683
<i>Détentions dans des entreprises liées, y compris participations</i>	6 212 549	2 609 125	3 603 424
<i>Actions</i>	251 058	211 123	39 936
<i>Obligations</i>	6 072 782	6 351 423	-278 641
<i>Organismes de placement collectif</i>	2 228 571	1 902 830	325 741
<i>Produits dérivés</i>	0	0	0
<i>Dépôts autres que les équivalents de trésorerie</i>	102	102	0
Autres investissements	0	0	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	32	32	0
<i>Avances sur polices</i>	0	0	0
<i>Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers</i>	32	32	0
<i>Autres prêts et prêts hypothécaires</i>	0	0	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	617 000	788 457	-171 457
Dépôts auprès des cédantes	11 837	11 837	0
Créances nées d'opération d'assurance	188 372	981 346	-792 974
Créances nées d'opération de réassurance	151 940	151 795	145
Autres créances (hors assurance)	336 995	256 296	80 699
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	29 567	29 567	0
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	45 814	47 142	-1 328
Total	17 332 460	14 413 303	2 919 156

Les principaux écarts de normes concernent :

- Les détentions dans des entreprises liées, y compris participations : le montant des détentions dans des entreprises liées atteint 6 213 millions d'euros. Dans ce total, Mutavie représente une plus-value latente de 1 546 millions d'euros et Abeille Assurances Holding affiche une plus-value latente de 1 808 millions d'euros ;
- Les obligations : elles représentent 6 073 millions d'euros, soit 40 % du total des placements ;
- Les organismes de placement collectif : ils rassemblent les placements régis par les directives UCITS ou AIFM (directives portant sur les fonds d'investissement). Ils peuvent être investis notamment en immobilier, actions, produits monétaires et obligations. Ils représentent 2 229 millions d'euros, soit 15 % du total des placements.

D.2 Provisions techniques

D.2.1 PRINCIPES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

1. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

Les méthodes de calcul de la meilleure estimation des provisions techniques ainsi que l'actualisation sont différentes selon le type de provision.

1.1 PROVISIONS POUR PRIMES

La meilleure estimation des provisions pour primes est destinée à couvrir les flux des sinistres rattachés aux contrats souscrits avant le 31 décembre de l'année de référence et qui surviendront entre le 31 décembre et l'échéance principale. Elle prend également en compte les frais liés à la poursuite de la gestion des contrats en portefeuille. Elle est calculée par groupe homogène de risques.

Les créances sur les assurés relatives aux primes d'assurance des sociétaires bénéficiant d'un fractionnement de leur cotisation sont déduites.

1.2 PROVISIONS POUR SINISTRES

La meilleure estimation des provisions pour sinistres représente la valeur estimative des dépenses relatives aux règlements des sinistres survenus et non payés, y compris les flux liés aux rentes non encore constituées.

Les prestations à régler dans le futur, composées des règlements de sinistres en principal, nets des recours à percevoir, et des dépenses liées aux frais, sont évaluées distinctement puis actualisées globalement.

La méthode d'évaluation des règlements de sinistres est adaptée en fonction de la typologie du sinistre. Les trois catégories ci-après sont distinguées :

- Les sinistres « graves » : dépassant au moins une fois un seuil prédéfini ;
- Les sinistres « catastrophes » : liés à un événement climatique ou catastrophe naturelle important ;
- Les sinistres « attritionnels » : sinistres non affectés aux deux catégories précédentes.

1.3 PROVISIONS POUR RENTES

La meilleure estimation des provisions pour rentes représente la valeur estimative des arrérages, y compris frais de gestion, des rentes en service à fin 2024.

Elle est calculée rente par rente en fonction du risque sous-jacent (décès ou invalidité), des lois biométriques et de la nécessité ou non de revaloriser les prestations.

Les tables de mortalité utilisées sont soit des lois d'expérience internes pour les rentes invalidité et les rentes éducation suite à un décès, soit des tables réglementaires (TGF/TGH 05) pour les rentes décès versées aux conjoints.

Les rentes contractuelles et les rentes responsabilité civile versées au titre des accidents survenus à partir du 1^{er} janvier 2013 sont revalorisées annuellement sur la base d'un vecteur d'inflation qui suit les hypothèses financières du groupe Aéma Groupe.

1.4 PROVISIONS CÉDÉES EN RÉASSURANCE

La meilleure estimation des provisions cédées en réassurance correspond à la provision comptable. Les garanties responsabilité civile (à déroulement long) sont néanmoins majorées du résultat d'une simulation sur les sinistres individuels graves. Le calcul tient également compte de pertes probables en cas de défaut des réassureurs.

Macif SAM

1.5 ACTUALISATION

L'actualisation de la meilleure estimation des provisions pour primes, pour sinistres et pour rentes est réalisée en milieu d'année. En effet, les paiements sont supposés être répartis de manière homogène sur l'année.

Concernant l'actualisation des flux de sinistres cédés aux réassureurs, les paiements sont supposés avoir lieu six mois après chaque date de clôture annuelle des comptes communiqués aux réassureurs, soit une actualisation de dix-huit mois pour le flux de trésorerie de première année.

2. MARGE DE RISQUE

La méthode retenue par Macif SAM pour calculer la marge de risque consiste à estimer les besoins en capitaux selon la formule standard à chaque date sur la durée résiduelle des engagements, par ligne d'activité et par type de risque.

3. CORRECTION POUR VOLATILITÉ

Macif SAM utilise la correction pour volatilité dans l'évaluation de sa solvabilité.

L'annulation de la correction pour volatilité génère une diminution des taux de couverture du SCR (de -10 points) et du MCR (de -41 points). La meilleure estimation des provisions brutes augmente de 111 millions d'euros et les fonds propres éligibles au SCR diminuent de -297 millions d'euros.

D.2.2 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

PROVISIONS TECHNIQUES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ IMPORTANTE AU 31 DÉCEMBRE 2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Meilleure estimation des provisions techniques brutes	Marge de risque	Provisions techniques SII brutes	Meilleure estimation des provisions techniques cédées	Provisions techniques SII nettes
Santé similaire à la non-vie	198 525	33 336	231 862	-6 743	225 119
Non-vie	4 795 690	271 409	5 067 099	-586 676	4 480 423
Santé similaire à la vie	650 993	35 394	686 387	-23 582	662 805
Vie	665 751	37 207	702 958	-	702 958
Unités de comptes	-	-	-	-	-
Total provisions techniques	6 310 959	377 346	6 688 305	-617 000	6 071 305

La meilleure estimation des provisions brutes 2024 s'élève à 6 311 millions d'euros et est composée à 79 % de provisions non-vie (provisions pour primes et pour sinistres) et à 21 % de provisions vie (provisions de rentes).

La marge de risque s'élève à 377 millions d'euros, soit 6,6 % du montant total de la meilleure estimation des provisions techniques nettes de réassurance.

Les cessions en réassurance représentent 9,2 % des provisions brutes, soit 617 millions d'euros.

Au global, les provisions techniques nettes en normes Solvabilité II s'élèvent à 6 071 millions d'euros.

D.2.3 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

Hors retraitement des frais d'acquisition reportés et des créances attachées aux sociétaires, les provisions nettes Solvabilité II 2024 sont inférieures de 1 180 millions d'euros aux provisions techniques normes françaises.

Les principaux éléments expliquant cette différence sont les suivants :

- Sous Solvabilité II, les flux futurs sont actualisés tandis qu'ils ne le sont pas en normes françaises (excepté pour les versements sous forme de rentes via des taux techniques réglementaires) pour un impact de -1 007 millions d'euros ;
- Les flux futurs de paiements sont estimés selon une vision prudente sous les normes françaises et une vision économique sous Solvabilité II pour un impact de -550 millions d'euros. Notamment, sous Solvabilité II, des tables d'expérience basées sur la mortalité réelle du portefeuille de Macif SAM sont utilisées pour estimer les provisions de rentes en invalidité alors que les tables réglementaires du Code des assurances (construites sur la population masculine française) sont prises en compte en normes françaises.

Ces deux effets sont en partie compensés par l'ajout d'un complément de provisions (marge de risque) pour un montant de -377 millions d'euros.

D.2.4 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

Afin de quantifier l'incertitude liée aux hypothèses retenues dans le calcul des provisions techniques, différents tests de sensibilité sont réalisés :

- Sur les hypothèses de calcul présentant un risque d'incertitude important :
 - Augmentation du nombre de sinistres graves Responsabilité civile Automobile ;
 - Hausse du coût moyen des sinistres graves Responsabilité civile Automobile ;
 - Hausse des taux de frais exploités dans l'estimation des meilleures estimations de provisions pour sinistres et primes ;
 - Augmentation du ratio sinistres/cotisations retenu dans le calcul de la meilleure estimation des provisions pour primes ;
- Sur les hypothèses économiques :
 - Augmentation de l'inflation utilisée dans le calcul de la meilleure estimation des provisions mathématiques de rentes et dans le traitement des capitaux constitutifs ;
 - Variation de la courbe des taux servant à l'actualisation des provisions techniques.

En conclusion de ces tests, le niveau des provisions techniques s'avère particulièrement sensible à l'incertitude pesant sur le coût moyen des futurs sinistres graves Responsabilité civile Automobile, mais moins sensible à celle sur les autres hypothèses techniques. Les paramètres économiques que sont la courbe des taux et l'inflation, peuvent faire varier de façon significative le niveau des provisions techniques.

D.3 Autres passifs

D.3.1 DESCRIPTION DES MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

Les méthodes d'évaluation des autres passifs sont identiques aux méthodes appliquées par le Groupe.

D.3.2 DIFFÉRENCES ENTRE LA VALORISATION DES AUTRES PASSIFS EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31 DÉCEMBRE 2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Autres provisions techniques			
Passifs éventuels	20 450	0	20 450
Provisions autres que les provisions techniques	15 177	52 259	-37 082
Provisions pour retraite	135 313	12 004	123 309
Dépôts des réassureurs	68 065	68 065	0
Passifs d'impôts différés	520 997	0	520 997
Produits dérivés	0	0	0
Dettes envers des établissements de crédit	48 768	48 768	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	1 147 316	1 351 733	-204 417
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	22 300	22 300	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	25 865	25 865	0
Autres dettes (hors assurance)	261 048	313 155	-52 107
Passifs subordonnés	1 587 323	1 761 588	-174 265
<i>Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base</i>	0	0	0
<i>Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base</i>	1 587 323	1 761 588	-174 265
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	1 328	1 328	0
Total hors passifs subordonnés et passifs d'impôts différés	1 745 629	1 895 476	-149 847
Total	3 853 949	3 657 064	196 885

Les principales différences de valorisation entre les deux normes concernent :

- Passifs éventuels : chaque poste du hors-bilan est analysé afin de déterminer s'il correspond à une obligation potentielle significative, auquel cas il est comptabilisé en passifs éventuels du bilan Solvabilité II pour sa valeur dans le hors-bilan. Ce poste est porté majoritairement par des engagements de versements à des fondations ;
- Provisions autres que les provisions techniques : cette ligne regroupe essentiellement les provisions pour risques et charges, les provisions pour litiges, les provisions pour pertes de change et les autres provisions pour risques. Les principaux retraitements en normes Solvabilité II sont l'annulation des amortissements dérogatoires pour 36 millions d'euros en 2024 ;
- Provisions pour retraite : cette ligne comprend l'ensemble des passifs sociaux envers les salariés (congrés anniversaire, compte épargne temps, indemnités fin de carrière, formule épargne temps), ainsi que les provisions sociales et fiscales afférentes à ces passifs pour un montant total de 135 millions d'euros en normes Solvabilité II ;
- Passifs d'impôts différés : les différences liées à des décalages temporaires existant entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et des passifs ainsi que les reports déficitaires d'impôts donnent lieu à la détermination d'impôts différés.

Macif SAM

CARACTÉRISTIQUES DES DETTES SUBORDONNÉES MACIF SAM (EN MILLIERS D'EUROS)

(en milliers d'euros)

Nature	Titre subordonné perpétuel	Titre subordonné remboursable	Titre subordonné remboursable
Date d'émission	21 juin 2021	21 juin 2021	21 juin 2021
Durée	Durée perpétuelle avec option de remboursement anticipé (call de six mois jusqu'au 21 juin 2029)	31 ans avec option de remboursement anticipé (call de trois mois jusqu'au 21 juin 2032)	6 ans
Devise	Euro	Euro	Euro
Montant	400 000	850 000	500 000
Nombre de titres	4 000	8 500	5 000
Nominal	100 000	100 000	100 000
Taux nominal	Taux fixe de 3,5 % jusqu'au 21 juin 2029 puis Taux mid-Swaps Eur 5 ans +359 pb	Taux fixe de 2,125 % jusqu'au 21 juin 2032 puis Euribor 3 mois +305 pb	Taux fixe de 0,625 %
Prix de remboursement	Nominal	Nominal	Nominal
Frais d'émission	3 972	5 252	2 839
Amortissement		Remboursement au pair 21 juin 2052	Remboursement au pair au 21 juin 2027
Dérivés associés	Aucun	Aucun	Aucun
Valeur au bilan Solvabilité II	368 718	744 812	473 792

E. GESTION DU CAPITAL

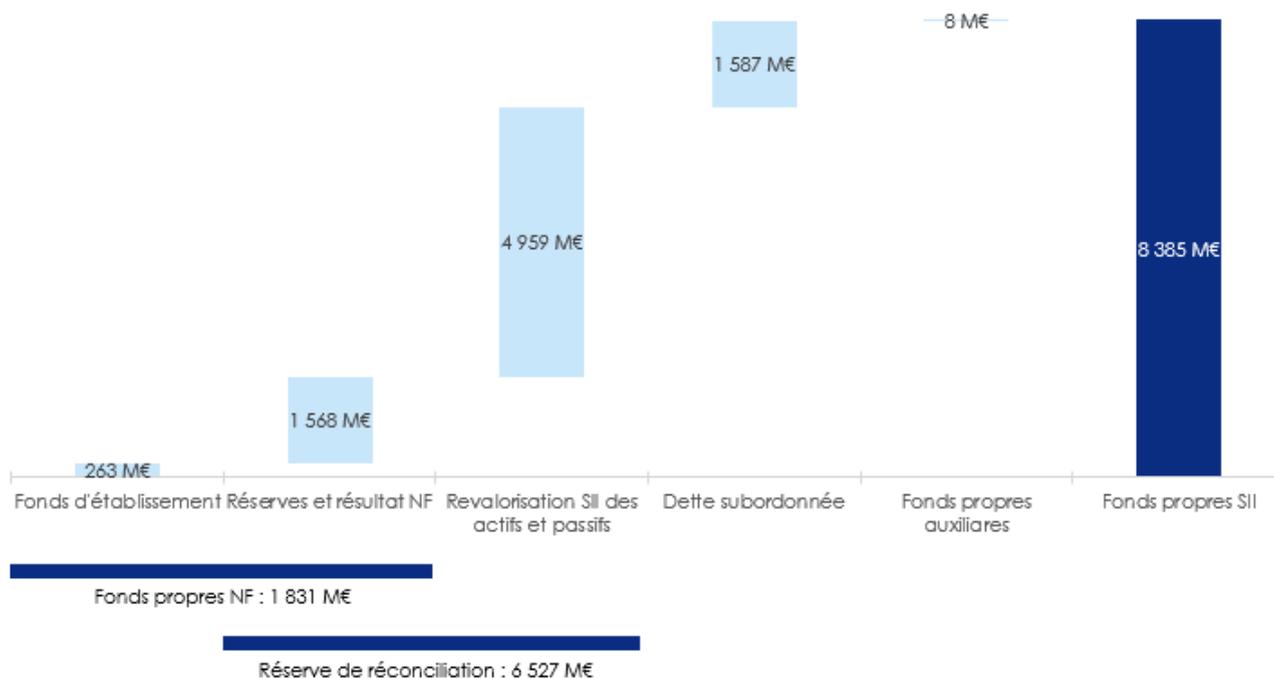
E.1 Fonds propres

E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique chapeau de gestion du capital a été validée par le conseil d'administration du groupe Aéma Groupe du 4 avril 2024, puis déclinée dans l'ensemble des entités du Groupe. Cette politique a été validée par le conseil d'administration de Macif SAM le 18 décembre 2024.

E.1.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II

DIFFÉRENCES ENTRE FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES ET FONDS PROPRES EN NORMES SOLVABILITÉ II AU 31 DÉCEMBRE 2024



FONDS PROPRES DE BASE

Les postes alimentant les fonds propres de base Solvabilité II de Macif SAM sont indiqués dans le chapitre Groupe de ce document.

FONDS PROPRES AUXILIAIRES

Macif SAM en tant que société d'assurance mutuelle, et comme indiqué dans ses statuts, a la possibilité d'exercer un rappel de cotisations envers ses sociétaires « s'il s'avérait ultérieurement que la cotisation normale n'était pas suffisante pour assurer l'équilibre des opérations ».

Le 27 mars 2023, l'ACPR a renouvelé son autorisation à Macif SAM d'inclure dans ses fonds propres auxiliaires les créances futures qu'elle pourrait détenir sur ses membres par voie de rappels de cotisations.

Ce montant de fonds propres tient compte d'un taux de rappel des cotisations, d'un taux de recouvrement et de l'impôt sur les sociétés.

Macif SAM

Toutefois, cette autorisation ne porte à ce stade que sur une part minoritaire des contrats de Macif SAM. Elle n'a donc pas d'impact significatif sur sa solvabilité réglementaire.

RÉSERVE DE RÉCONCILIATION

La réserve de réconciliation totale s'élève en 2024 à 6 527 millions d'euros et se décompose ainsi :

- 1 568 millions d'euros proviennent des comptes sociaux normes françaises (fonds propres normes françaises, excepté le fonds d'établissement de 263 millions d'euros) ;
- 4 959 millions d'euros sont issus de la revalorisation Solvabilité II des actifs et des passifs.

DETTE SUBORDONNÉE

Les passifs subordonnés s'élèvent en 2024 à 1 587 millions d'euros et se décomposent en deux catégories de titres (1 219 millions d'euros provenant de titres subordonnés remboursables et 369 millions d'euros issus de titres subordonnés perpétuels).

E.1.3 QUALITÉ DES FONDS PROPRES

FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II DISPONIBLES SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023
Fonds propres de niveau 1	7 158 923	7 438 631	-279 708
Fonds propres de base non restreints	6 790 205	6 956 997	-166 793
Fonds propres de base restreints	368 718	481 633	-112 915
Fonds propres de niveau 2	752 703	732 566	20 136
Fonds propres de base	744 812	725 413	19 399
Fonds propres auxiliaires	7 890	7 153	737,00
Fonds propres de niveau 3	473 792	458 344	15 449
Fonds propres de base	473 792	458 344	15 449
Fonds propres auxiliaires	-	-	-
Total fonds propres de base	8 377 527	8 622 387	-244 860
Total fonds propres auxiliaires	7 890	7 153	737,00
Total fonds propres disponibles Solvabilité II	8 385 418	8 629 541	-244 123

FONDS PROPRES DE BASE

Les passifs subordonnés décrits en partie D.3 sont positionnés par niveau dans les fonds propres de base selon les règles des dispositions transitoires prévues à l'article R. 351-27 du Code des assurances :

- Macif SAM a remboursé en 2024 un titre subordonné à durée indéterminée, émis en 2014, d'une valeur nette comptable de 124 millions d'euros, expliquant en partie la baisse sur les fonds propres de niveau 1.

De plus, dans le cadre de l'acquisition d'Abeille Assurances Holding, Macif SAM a émis trois souches d'emprunts subordonnés en juin 2021 :

- Un titre subordonné à durée indéterminée classé en niveau 1 ;
- Un titre subordonné remboursable classé en niveau 2 ;
- Un titre subordonné remboursable classé en niveau 3.

Les fonds propres Solvabilité II disponibles diminuent entre 2023 et 2024 de -244 millions d'euros.

FONDS PROPRES AUXILIAIRES

Un rappel de cotisations, après avoir été appelé, présente les caractéristiques d'un élément de fonds propres de base de niveau 1. Conformément à l'article R. 75 du règlement délégué 2015/35, les fonds propres découlant de la faculté de rappel de cotisations sont donc classés en fonds propres auxiliaires de niveau 2.

E.1.4 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LES SCR ET MCR

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE SCR

Comme au 31 décembre 2023, une partie des fonds propres n'est pas éligible pour un montant de 25 millions d'euros (39 millions d'euros étaient observés au 31 décembre 2023). Certaines limites quantitatives sur les fonds propres de niveau 3 sont atteintes. Le montant des fonds propres Solvabilité II éligibles en couverture du SCR de Macif SAM s'élève à 8 361 millions d'euros.

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MCR

Les fonds propres admis en couverture du MCR sont les fonds propres de base de niveaux 1 et 2, sous certaines limites. Ce dispositif conduit à limiter les fonds propres de niveau 2 à 150 millions d'euros. Les fonds propres éligibles en couverture du MCR s'élèvent ainsi à 7 309 millions d'euros.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le SCR de Macif SAM est calculé à l'aide de la formule standard. Dans le cadre de l'analyse de son profil de risques, Macif SAM a procédé à une évaluation des paramètres à partir de données propres à l'entreprise (USP) pour les risques « non-vie » et « santé assimilée à la non-vie » de la formule standard.

E.2.1 ÉVOLUTION DES SCR ET MCR

SCR ET MCR CONSTATÉS SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023
SCR marché	2 629 156	2 620 056	9 100
SCR contrepartie	56 865	75 082	-18 217
SCR souscription vie	48 498	46 187	2 311
SCR souscription santé	232 833	214 189	18 644
SCR souscription non-vie	1 394 110	1 251 898	142 212
Diversification entre modules	-1 002 002	-940 336	-61 666
SCR lié aux actifs incorporels	-	-	-
SCR de base	3 359 460	3 267 076	92 384
SCR opérationnel	155 752	155 547	204
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-520 997	-624 951	103 954
SCR net total	2 994 215	2 797 672	196 542
MCR	748 554	699 418	49 136

Au 31 décembre 2024, le SCR s'élève à 2 994 millions d'euros, en hausse de 197 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023 (+7,0 %). Cette augmentation trouve principalement son origine dans la hausse du risque de souscription non-vie de +142 millions d'euros et de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés pour +104 millions d'euros. Ces augmentations résultent majoritairement des volumes de primes et de réserves plus élevés (effet tarif et portefeuille, dégradation de la sinistralité et repli des cessions).

Par ailleurs, le risque marché est relativement stable à +9 millions d'euros.

Au 31 décembre 2024, le MCR s'élève à 749 millions d'euros. La hausse de +49 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023 (+7,0 %) provient de la hausse du SCR. En effet, la méthodologie de calcul du MCR linéaire implique que la valorisation soit comprise au sein d'un intervalle plancher et plafond correspondant respectivement à 25 % et 45 % du SCR (article R. 352-29 du Code des assurances). La valeur du MCR retenue pour le 31 décembre 2024 correspond à la valeur plancher, soit 25 % du SCR.

E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

Le taux de couverture du SCR, à 279 %, diminue de -28 points par rapport au 31 décembre 2023, du fait d'une baisse des fonds propres (-2,7 %) et d'une hausse du SCR (+7,0 %). Les conditions économiques (baisse des taux notamment) ainsi que la sinistralité en hausse et le remboursement d'une dette subordonnée ont des impacts significatifs sur la baisse du taux de couverture.

Le taux de couverture du MCR s'élève à 976 %, en diminution de -107 points du fait d'une baisse des éléments éligibles et d'une hausse du MCR par rapport au 31 décembre 2023.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des filiales et participations

Dénomination sociale	Forme juridique	Pays	Quote-part du capital détenu (%)
COMPAGNIE FONCIÈRE MACIF	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
MACIF INNOVATION	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
MACIF PARTICIPATIONS	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
MACIF IMPACT ESS	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
MONDIAL PARE-BRISE	Société par actions simplifiée à associé unique	France	100,00 %
MUTAVIE	Société européenne	France	100,00 %
SECURIMUT	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
SIEM	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
MARSEILLE GL	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
SIIL	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
GIRONDE ET GASCOGNE	Société à responsabilité limitée	France	100,00 %
MACIF AVANTAGES & SERVICES	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
HDP MACIF 7	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
HDP MACIF 8	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
HDP MACIF 9	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
MACIFILIA	Société anonyme	France	99,99 %
THÉMIS	Société anonyme	France	99,95 %
FONCIÈRE DE LUTÈCE	Société anonyme	France	97,89 %
ABEILLE ASSURANCES HOLDING	Société anonyme	France	84,99 %
SAS SKIPPER MACIF 2	Société par actions simplifiée	France	81,00 %
HK CONSEIL	Société par actions simplifiée	France	80,00 %
MACIF FINANCE EPARGNE	Groupement d'intérêt économique	France	55,00 %
OFI INVEST	Société anonyme	France	51,00 %
MACIF INVESTISSEMENT	Groupement d'intérêt économique	France	44,00 %
SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DE PRÉVOYANCE ET DE SANTÉ / AMANA	Société par actions	Algérie	41,00 %
INTER MUTUELLES ENTREPRISES	Société anonyme	France	40,00 %
SOCRAM BANQUE	Société anonyme	France	35,24 %
GROUPE IMA	Société anonyme	France	29,57 %
DARVA	Société par actions simplifiée	France	23,37 %
ESFIN	Société anonyme	France	23,60 %



MUTAVIE

SYNTHÈSE	104
A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	108
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	113
C. PROFIL DE RISQUE	118
D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	123
E. GESTION DU CAPITAL	129
ANNEXES	132

SYNTHÈSE

Activité et résultats

- En 2024, 66 136 affaires nouvelles ont été conclues, niveau le plus haut des douze derniers exercices. Cette année marque le retour d'une production plus conséquente grâce à l'activité du réseau des agences Macif et au lancement du produit Macif Épargne Vie, la nouvelle offre assurance-vie de la Macif.
- Le montant du chiffre d'affaires global s'établit à 1 834 M€ en 2024, en légère baisse de 3,4 % par rapport à 2023. Les prestations réglées se sont élevées à 1 793 M€, en forte diminution de 16,3 % sur un an. L'année 2024 marque un point bas sur les prestations réglées par rapport à l'encours géré.
- La bonne orientation de ces flux entraîne une collecte nette positive à +40 M€ (après une année 2023 atypique à -245 M€). Le nombre de contrats en épargne individuelle et collective est en progression de +1,6 %.
- Au 31 décembre 2024, le résultat net est de 57 millions d'euros, en hausse par rapport à l'exercice 2023.

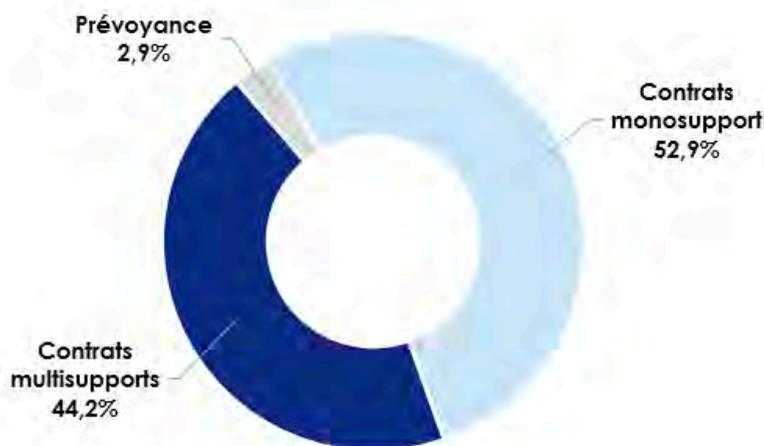
Collecte brute

1 834 M€

Résultat net

57 M€

RÉPARTITION DE LA COLLECTE BRUTE PAR DOMAINE



Gouvernance

- Mutavie est une Société européenne d'assurance à directoire et conseil de surveillance régie par le Code des assurances. Les principes de gouvernance de Mutavie s'inscrivent en déclinaison de ceux définis par le groupe Aéma Groupe et sont définis conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires qui les régissent.
- Le directoire est composé de six membres et le conseil de surveillance de sept membres.
- Mutavie est détenue à 100 % par Macif SAM (Société d'assurance mutuelle).

Profil de risque

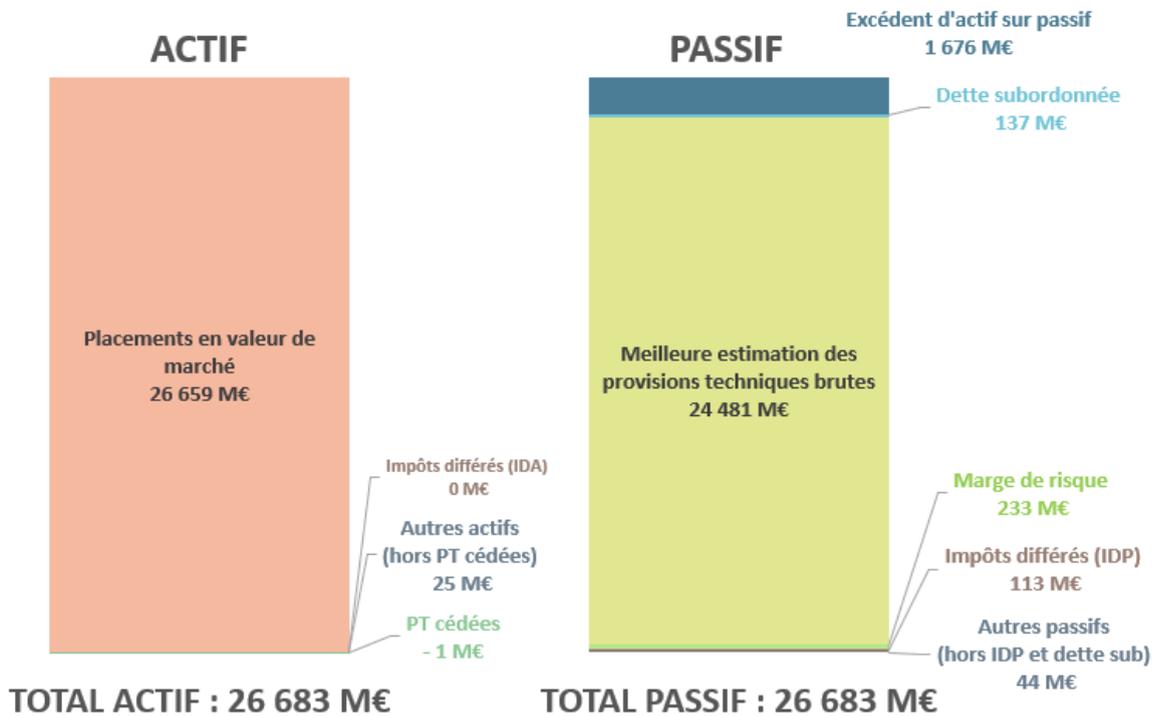
- Les risques sont identifiés au sein de la cartographie des risques, qui fait ressortir quatre grandes familles de risques :
 - **Risques financiers** : les principaux risques financiers sont le risque de marché (57 %) et le risque de défaut (1 %).
 - **Risques assurantiels** : les principaux risques assurantiels sont le risque de souscription vie (28 %) et le risque de souscription santé (3 %).
 - **Risques opérationnels** (11 %)
 - **Risques stratégiques**

Les chiffres ci-dessus sont exprimés en pourcentage de la somme des modules de risque de la formule standard.

- Les évaluations quantitatives des risques sont effectuées au travers la réalisation de scénarios de stress (notamment dans le cadre de l'exercice ORSA) et l'évaluation des SCR et MCR.

Bilan prudentiel

- Les placements en valeur de marché représentent 99,9 % du total du bilan actif, soit 26 659 millions d'euros.
- Le montant des provisions techniques brutes, y compris marge de risque, est de 24 714 millions d'euros.
- Les fonds propres Solvabilité II (niveau 1) ressortent à 1 662 millions d'euros dont 529 millions d'euros de fonds excédentaires, auxquels s'ajoutent 137 millions d'euros de dettes subordonnées (niveau 2).



Solvabilité

- Les exigences de capital (MCR et SCR) sont couvertes par les fonds propres éligibles.
- Le taux de couverture du SCR passe de 256 % fin 2023 à 227 % fin 2024, du fait de la hausse du SCR de +41 millions d'euros (soit +5 %) alors que dans le même temps, les fonds propres éligibles ont diminué de -131 millions d'euros.
- L'évolution des fonds propres Solvabilité II résulte principalement de deux effets : la hausse de la réserve de réconciliation et la baisse des fonds propres excédentaires due à la reprise de la provision pour participation aux bénéfices.
- Le SCR progresse légèrement sur l'exercice 2024 en lien avec l'évolution du contexte économique.



A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 Activité

A.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE MUTAVIE

DESCRIPTION

Mutavie est une société européenne régie par le Code des assurances, au capital de 46 200 000 euros.

Mutavie est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Niort sous le numéro 315 652 263.

Mutavie est une filiale détenue à 100 % par Macif SAM dont le siège social est situé à Bessines (79000).

Mutavie publie ses comptes en normes françaises.

POSITION OCCUPÉE PAR MUTAVIE DANS LE GROUPE AÉMA GROUPE

Mutavie est une des entités qui porte l'activité Épargne retraite assurance-vie du groupe Aéma Groupe.

A.1.2 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES SIGNIFICATIVES

La liste des participations significatives détenues par Mutavie au 31 décembre 2024 figure en annexe 1. Pour l'ensemble de ces participations, les droits de vote détenus par Mutavie sont identiques au pourcentage de détention.

A.1.3 FAITS MARQUANTS ET ACTIVITÉS DE LA PÉRIODE

1. FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

Dans le contexte économique et politique actuel, plusieurs facteurs ont eu un impact important sur le marché de l'épargne, et plus particulièrement sur le marché de l'assurance-vie.

Conformément à la décision prise par le ministère de l'Économie à l'été 2023, le taux des produits d'épargne réglementée s'est maintenu en 2024 à 3 % pour le livret A et le livret de développement durable et solidaire. Pour rappel, cette décision gèle le taux jusqu'en janvier 2025. En dépit de ce maintien, la pression concurrentielle entre les produits d'épargne s'est amenuisée suite aux annonces des taux servis en 2023 par les assureurs. Les produits d'épargne réglementée ont ainsi bénéficié d'une moindre collecte nette en 2024. Ils atteignent un encours de 603 milliards d'euros fin décembre pour une collecte nette de 21,42 milliards d'euros, soit 46 % de moins qu'en 2023. Le recul de l'inflation observé en 2024 entraîne une réévaluation à la baisse de la rémunération de ces produits.

Par ailleurs, la mise sous contrôle de l'inflation a conduit la Banque centrale européenne à entamer un assouplissement de sa politique monétaire au second semestre. En dépit de cela, les taux d'intérêt long terme des pays européens sont restés relativement stables, sous l'effet de la hausse du recours à la dette par les États et des primes de risque appliquées par les investisseurs. La stabilité des taux d'intérêt long terme a permis aux assureurs de poursuivre le redressement du taux de rendement de leurs portefeuilles et a accru l'attrait des fonds euros pour les investisseurs.

Les tensions sur le marché immobilier se sont prolongées en 2024. Le nombre de ventes est en recul par rapport à 2023 sous l'effet des taux du crédit qui se maintiennent à des niveaux élevés et d'une baisse des prix insuffisante pour permettre l'accession immobilière. L'impossibilité pour certains ménages de rendre liquide leur patrimoine immobilier a contraint, cette année encore, les flux de placements financiers.

L'activité de Mutavie s'en est trouvée affectée. Les encaissements n'ont pas bénéficié des versements importants souvent associés à une vente immobilière et les sorties se sont aussi positionnées en retrait. De nombreux ménages ayant, par choix ou contrainte, retardé leur projet immobilier n'ont pas mobilisé leur épargne.

Dans cet environnement incertain, les équipes Mutavie accompagnent les adhérents et leur proposent les solutions d'épargne les plus adaptées à leurs besoins. L'ensemble des travaux menés par Mutavie permet de faire croître l'épargne de ses adhérents afin de leur apporter une protection ou un complément de ressources dans la réalisation de leurs projets ou de subvenir à leurs besoins.

1.1 MACIF EPARGNE VIE, UNE NOUVELLE OFFRE ASSURANCE-VIE PERMETTANT AUX ADHÉRENTS DE BÉNÉFICIER DE LA DIVERSIFICATION DE LEUR ÉPARGNE, QUEL QUE SOIT LEUR BESOIN ET LEUR PROFIL

Le 17 juin 2024, Mutavie a lancé Macif Épargne Vie (MEV), le nouveau contrat d'assurance-vie Macif, doté d'une gestion libre ou d'une gestion pilotée accessible à tous, sans frais d'entrée ni frais sur versement.

La gestion pilotée présente sur ce contrat se décline en trois profils de risques et deux thématiques d'investissement : Solidaire ou ISR (Investissement Socialement Responsable). Elle permet à chaque adhérent d'épargner en cohérence avec ses convictions et son appétence au risque. La gestion pilotée donne à chacun l'opportunité d'investir en unités de compte et de bénéficier de ce moteur de performance. Ainsi, il accède simplement à l'ensemble des classes d'actifs et des zones géographiques. Le lancement commercial de ce produit a été un succès.

Ce contrat représente près de 45 % de l'ensemble des affaires nouvelles souscrites en 2024, il a rapidement trouvé sa place dans la gamme des produits d'épargne Macif. Il vient en finaliser la rénovation au côté de la solution d'épargne patrimoniale Macif, Jeewan Patrimoine, et de Macif PER dédié à la préparation de la retraite.

1.2 MACIF PER, POUR ACCOMPAGNER LES ADHÉRENTS DANS LA PRÉPARATION DE LEUR RETRAITE

Les incertitudes récentes ont accentué l'importance d'anticiper la préparation de la retraite, notamment sur le plan financier. La retraite étant souvent accompagnée d'une baisse de revenus, elle reste une préoccupation importante des Français.

Mutavie, au travers de son plan d'épargne retraite Macif PER, accompagne ses adhérents dans la constitution d'une épargne qui leur permettra de disposer d'un complément de revenu afin de suppléer leur retraite.

Cette année encore, Macif PER a su conforter son attractivité auprès des adhérents. Il représente plus de 10 % des affaires nouvelles réalisées en 2024.

1.3 JEEWAN PATRIMOINE, UNE SOLUTION D'ÉPARGNE À DESTINATION DES ADHÉRENTS PATRIMONIAUX DE MUTAVIE

Dans le contexte économique actuel, les équipes de Mutavie ont su réagir avec agilité afin de continuer à proposer des opportunités d'investissement pertinentes aux adhérents patrimoniaux cherchant des moteurs complémentaires de performance.

En 2024, ces travaux se sont matérialisés par l'intégration du fonds OFI Invest High Yield 2029 et par le lancement de deux campagnes d'UC structurées : Opportunité Taux Fixe Mars 2024 et Opportunité Taux Fixe Décembre 2024. Accessibles au sein du contrat Jeewan Patrimoine, ces différentes options d'investissement ont rencontré un vif succès auprès des adhérents. Elles leur donnent accès à un taux de rémunération plus attractif sur un horizon de 8 ans.

En parallèle, Mutavie a renforcé son réseau de conseillers finance épargne (CFE) présents sur tout le territoire français afin d'accompagner les clients souhaitant s'orienter vers ce produit.

1.4 UNE TRANSFORMATION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ABOUTIE POUR PRÉPARER LE FUTUR

Cette première année du plan stratégique IMPACT Macif a vu l'aboutissement d'une transformation amorcée les années précédentes. Mutavie a mené avec succès l'évolution de son système d'information afin de répondre à de multiples enjeux : préserver la justesse de son modèle, garantir le maintien de son équilibre économique mais aussi préparer le futur, et notamment l'enrichissement de ses produits.

Ce nouvel outil projette Mutavie dans une nouvelle ère, en phase avec la trajectoire d'unification des systèmes d'information Macif. Il la dote de l'agilité nécessaire pour continuer à proposer à ses adhérents les solutions d'épargne les plus adaptées à leurs besoins en fonction du contexte.

2. FLUX ET PORTEFEUILLE

En 2024, 66 136 affaires nouvelles ont été conclues, niveau le plus haut des douze derniers exercices. Cette année marque le retour d'une production plus conséquente grâce à l'activité du réseau des agences Macif et au lancement du produit Macif Épargne Vie (MEV), la nouvelle offre assurance-vie de la Macif.

À l'épargne individuelle s'ajoutent les contrats de retraite collective. Ils permettent aux salariés, dans le cadre de leur entreprise, de constituer une épargne au moment du départ à la retraite.

Le montant du chiffres d'affaires global s'établit à 1 834 millions d'euros (y compris Prévoyance), en baisse de -3,4 % par rapport à 2023.

Les prestations (sorties totales, partielles, décès, rentes) se sont élevées à 1 793 millions d'euros, en baisse de -16,3 %.

L'année 2024 marque un point bas sur les prestations réglées par rapport à l'encours géré.

Dans un contexte de fort ralentissement du marché immobilier, la capacité d'acquisition et de vente des épargnants a été freinée. Ils ont ainsi moins eu recours à leur épargne pour constituer un apport immobilier.

Mutavie

La bonne orientation de ces flux entraîne une collecte nette positive en 2024 à +40 millions d'euros, après une année atypique à -245 millions d'euros en 2023.

Le nombre de contrats en portefeuille s'établit à 1 407 667 en épargne retraite individuelle et collective, en progression de +1,6 % (+22 540 contrats).

À la fin de l'année, le portefeuille de contrats multisupports s'élève à 543 639 adhésions, soit 38,6 % des contrats d'épargne individuelle et collective, ce qui représente une progression de +2,9 points.

Les unités de compte représentent 18,1 % des provisions mathématiques des contrats multisupports. La provision mathématique des unités de compte représente 4,7 % de l'encours géré par Mutavie.

3. PERFORMANCE DE L'ÉPARGNE EN 2024

Après une forte hausse en 2023, les taux servis pour 2024 sur les principaux contrats de Mutavie sont restés stables, grâce à la remontée progressive du rendement des actifs et aux réserves constituées les années passées.

En restituant dans le rendement servi une partie de la provision pour participation aux bénéficiaires, Mutavie a souhaité répondre aux besoins de ses adhérents avec une épargne plus rémunératrice pour leur permettre de concrétiser leurs projets et préserver leur pouvoir d'achat.

Les supports euros du contrat grand public Multi Vie et de la nouvelle offre Macif Epargne Vie ont ainsi été maintenus à 2,70 % avec un complément de 0,50 % pour les gestions pilotées de Macif Epargne Vie portant le taux à 3,20 %.

Le contrat Jeewan Patrimoine offre sur son support en euros un taux variant de 2,80 % à 3,40 % en fonction de la proportion d'unités de compte détenue dans le contrat.

Les contrats monosupports Livret Vie et Actiplus, fermés à la commercialisation, ont également bénéficié d'une rémunération identique à 2023 soit 2,50 % et 3,10 %.

Quant au produit retraite Macif PER, géré dans un canton distinct, le taux du fonds euros a été fixé à 2,50 %.

Ces taux attractifs confortent, pour 2024, le positionnement concurrentiel des contrats de Mutavie.

En dehors du marché actions français perturbé par les incertitudes politiques, les marchés financiers ont été porteurs en 2024, notamment aux États-Unis, et l'année se termine sur un bilan très positif pour les unités de compte. Cette bonne tenue des marchés associée à la qualité des allocations proposées dans les contrats Mutavie, permet d'afficher de belles performances en 2024 sur l'ensemble de la gamme.

Performance des allocations :

Macif Epargne Vie	Performance 2024 (1)
Prudent ISR / Solidaire	+4,72 % / +4,22 %
Equilibre ISR / Solidaire	+5,83 % / +5,37 %
Dynamique ISR / Solidaire	+7,66 % / +6,18 %

Muti Vie	Performance 2024 (1)	Performance sur 3 ans	Performance sur 5 ans
Plurielle 20	2,73 %	4,89 %	9,97 %
Plurielle 40	2,77 %	2,81 %	10,20 %
Plurielle 70	2,81 %	-0,80 %	11,39 %

Jeewan Patrimoine	Performance 2024 (1)	Performance sur 3 ans
Plurielle 20	4,06 %	2,71 %
Plurielle 40	6,68 %	1,38 %
Plurielle 70	10,47 %	2,44 %

(1) Les taux sont nets de frais de gestion annuels éventuels, hors frais liés à la garantie plancher optionnelle sur le contrat Jeewan Patrimoine et hors prélèvements sociaux et fiscaux.

Mutavie

Macif PER	Performance 2024 (2)
Mandat Prudent	3,45 %
Mandat Équilibre	3,50 %
Mandat Dynamique	3,81 %

(2) Calculée sur la base d'un versement investi au 01/01/2024 sur le profil (Prudent, Équilibré ou Dynamique) selon la répartition correspondant à l'âge de 42 ans et pour un départ à la retraite à 62 ans ou correspondant à l'âge de 45 ans pour un départ à la retraite à 65 ans.

À noter : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

A.2 Résultats de souscription

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET PAR GRANDE LIGNE D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024		Total 2024	Total 2023	Variation 2024/2023
	Épargne retraite assurance-vie	Prévoyance et acceptations			
Primes acquises brutes	1 780 033	53 490	1 833 523	1 897 445	-63 922
Charge sinistres et variation des provisions brutes	-1 640 698	-30 484	-1 671 182	-1 728 663	57 481
Autres charges	-128 502	-19 962	-148 464	-149 561	1 097
Solde de réassurance		-212	-212	-418	206
Marge technique	10 833	2 832	13 666	18 803	-5 137
Marge financière technique	28 107	2 988	31 095	29 585	1 510
Solde technique et financier	38 941	5 820	44 761	48 388	-3 627
Solde des éléments non techniques			12 244	510	11 734
Résultat net			57 005	48 898	8 107
dont total des produits financiers nets			596 444	541 944	54 500

Les éléments exposés précédemment ont mis en avant les effets bénéfiques de l'orientation des marchés financiers sur le résultat.

Les tensions sur l'immobilier se sont prolongées sur 2024. Dans ce contexte, les encaissements n'ont pas bénéficié des versements souvent associés à une vente immobilière et les sorties se sont positionnées en retrait. Les primes acquises brutes sont en repli de -64 millions d'euros à 1,8 milliard d'euros.

Le poste charge sinistres et variation des provisions brutes est en repli de -57 millions d'euros avec des retraits plus faibles de -16,3 % par rapport à 2023, une progression de l'encours et un mouvement de reprise à la réserve de capitalisation. Les autres charges, qui intègrent les frais de gestion et les commissions, progressent en accompagnement du développement des investissements stratégiques et de la refonte du système d'information.

Le solde technique et financier est en repli de -3,6 millions d'euros, avec une marge technique en repli de -5,1 millions d'euros par rapport à celle de 2023 et une marge financière en progression de +1,5 million d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Le solde des éléments non techniques progresse de +11,7 millions d'euros, avec une augmentation des produits financiers sur fonds propres de +12,5 millions d'euros.

Compte tenu de ces éléments, le résultat net s'élève à 57 millions d'euros en 2024 ; il progresse de +8,1 millions d'euros par rapport à 2023.

A.3 Résultats des investissements

ÉVOLUTION DES PRODUITS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024		Total 2024	2023		Total 2023	Variation 2024/2023
	Revenus courants	Plus et moins-values réalisées		Revenus courants	Plus et moins-values réalisées		
Placements immobiliers	22 538	- 2 827	19 711	49 436	- 9 830	39 606	- 19 895
Placements en actions	13 904	112 368	126 272	11 420	77 701	89 121	37 151
Placements obligataires et prêts	446 519	- 17 338	429 181	419 166	- 24 035	395 131	34 050
Placements monétaires	1 549	36 103	37 652	-193	34 541	34 348	3 304
Produits financiers	484 510	128 305	612 816	479 829	78 377	558 206	54 610
Charges financières			- 17 492			- 17 259	- 233
Produits financiers nets *			595 324			540 947	54 377
Taux de rendement (Euro)			2,3%			2,1%	

* hors réassurance et co-assurance

Les produits financiers de 2024 s'élèvent à 595 millions d'euros contre 541 millions d'euros pour ceux de 2023.

Les revenus financiers nets de charges sont en hausse de +4 millions d'euros, du fait notamment de la progression des revenus des obligations détenues en direct et des fonds de dettes non cotés.

Les revenus immobiliers baissent de -27 millions d'euros cette année.

Les plus-values de cession nettes augmentent de 78 à 128 millions d'euros, principalement du fait de plus-values réalisées sur les OPC actions (96,8 millions d'euros en 2024 contre 66 millions d'euros en 2023). Des moins-values obligataires à hauteur de 20,7 millions d'euros ont été réalisées suite à des ventes pour réduire le risque crédit et améliorer la qualité extra-financière du portefeuille.

Des provisions ont été dotées sur des fonds immobiliers à hauteur de 9,1 millions d'euros.

Rapporté à la valeur nette comptable moyenne des placements (hors UC), le taux de rendement comptable s'établit à 2,3 % (contre 2,1 % en 2023).

A.4 Résultats des autres activités

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023
Autres produits non techniques	4 315	13	4 302
Autres charges non techniques	-9 592	-5 840	-3 752
Résultat exceptionnel	-2 166	-4 591	2 425
Participation des salariés	-2 668	-3 641	973
Impôt sur les bénéfices	-8 139	-3 412	-4 727
Dépenses et revenus non techniques	-18 250	-17 471	-779
Produits financiers nets alloués au non technique	30 494	17 981	12 513
Solde des éléments non techniques	12 244	510	11 734

En 2024, le solde des éléments non techniques ressort à 12,2 millions d'euros, en progression de +11,7 millions d'euros.

Les autres produits et charges non techniques correspondent à l'impôt théorique calculé sur la dotation et la reprise à la réserve de capitalisation. Hors résultat sur les placements des fonds propres, le compte technique non-vie constate un déficit exceptionnel (-2,2 millions d'euros), l'intéressement de l'effectif affectable à Mutavie s'affiche à 2,7 millions d'euros et l'impôt sur les sociétés à 8,1 millions d'euros.

Les produits financiers nets alloués au non-technique désignent les produits financiers générés par les fonds propres. Ils s'élèvent à 30,4 millions d'euros, en progression de +12,5 millions d'euros par rapport à l'exercice 2023.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Seules figurent dans cette partie les spécificités du système de gouvernance de Mutavie par rapport au chapitre Groupe.

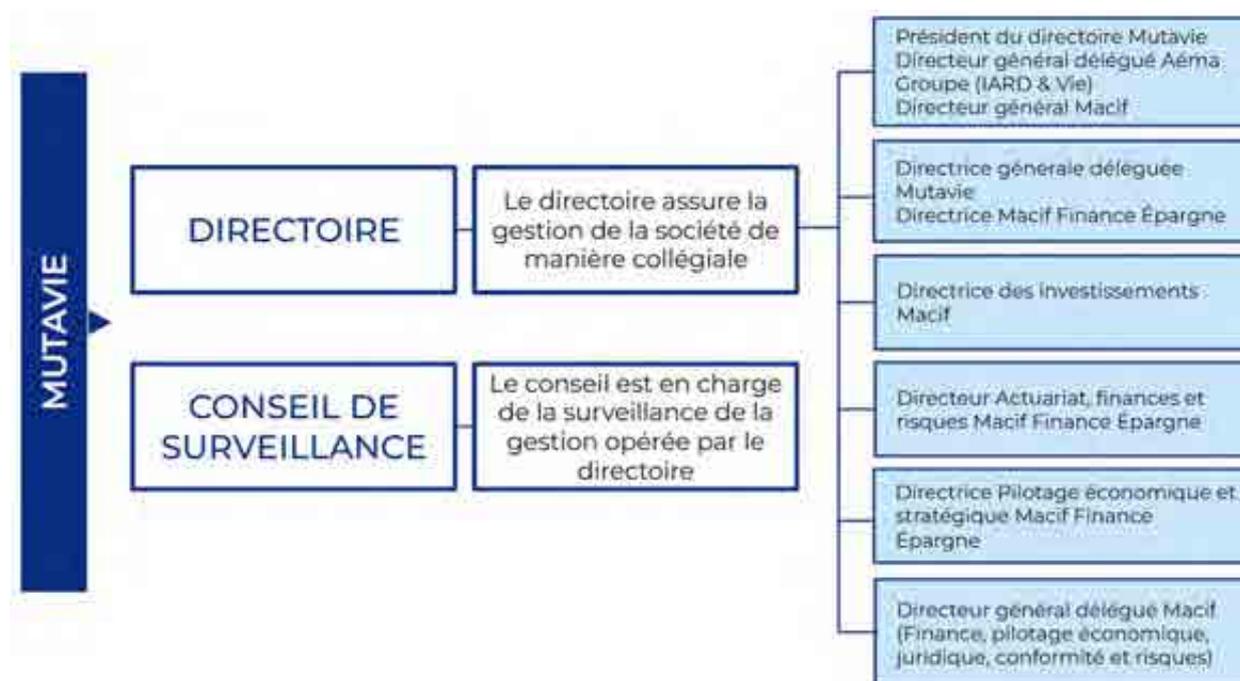
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 UNE GOUVERNANCE DUALISTE

Mutavie est une société européenne (SE) d'assurance à directoire et conseil de surveillance régie par le Code des assurances.

Les principes de gouvernance de Mutavie s'inscrivent en déclinaison de ceux définis par le groupe Aéma Groupe, et sont définis conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires qui les régissent.

COMPOSITION DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION, DE GESTION ET DE CONTRÔLE



Les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance composent l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de l'entité.

L'environnement de contrôle au plus haut niveau des instances de gouvernance de Mutavie est favorisé par la séparation des fonctions :

- Les fonctions de direction sont exercées par le directoire, organe collégial ;
- Les fonctions de surveillance et de contrôle sont dévolues au conseil de surveillance.

1. CONSEIL DE SURVEILLANCE

1.1 COMPOSITION ET RÔLE

Le conseil de surveillance se compose de sept membres, nommés par l'assemblée générale pour six ans après avis du comité des sélections de la SGAM Macif. Les mandataires sociaux et les dirigeants de Macif SAM sont impliqués dans la gouvernance de Mutavie, contribuant à assurer une cohérence stratégique et décisionnelle globale.

Mutavie

Au 31 décembre 2024, le conseil de surveillance de Mutavie est composé comme suit :

Civilité	Nom	Prénom	Statut
M.	Cerdan	Rémi	Membre
M.	Grosse-Delasalle	Jean-Louis	Président du conseil de surveillance
Mme	Heintz	Christiane	Membre
M.	Lebrun	Alain	Membre
Mme	Lefèvre	Louise	Membre
M.	Michard	Pascal	Représentant Macif
Mme	Planquois	Katia	Vice-présidente du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la direction, des orientations et de la politique menée par le directoire, sans toutefois pouvoir assurer lui-même la gestion.

Il se prononce sur les opérations qui doivent être soumises à son autorisation en vertu des statuts de Mutavie, des lois et des règlements.

Le conseil de surveillance présente à l'assemblée générale, dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise, ses observations sur :

- Les comptes de l'exercice ;
- Le rapport du directoire ;
- Les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice ;
- Les mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux.

Sont également présentés au conseil de surveillance, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les rapports suivants :

- Le rapport ORSA du groupe Aéma Groupe ;
- Le rapport régulier au contrôleur (RSR) ;
- Le rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme et de gel des avoirs ;
- Le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable ;
- Le rapport actuariel ;
- Le rapport sur le diagnostic et analyse comparée des femmes et des hommes.

1.2 FONCTIONNEMENT

Le président du conseil de surveillance, ou le vice-président, dirige les séances et assure le lien avec le directoire. En 2024, le conseil de surveillance s'est réuni cinq fois et le taux de participation est de 88 %.

Pour la validité des délibérations, le nombre des membres du conseil de surveillance présents, réputés présents ou représentés doit être au moins égal à la moitié de celui de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, réputés présents et représentés ; en cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Il est tenu au siège social, un registre de présence qui est signé par les membres du conseil de surveillance participant à la séance et qui mentionne le nom des membres du conseil réputés présents.

Les délibérations du conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, tenu au siège social, coté et paraphé, avec l'indication des membres présents, représentés ou absents, et de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion.

Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et par au moins un membre du conseil de surveillance ; en cas d'empêchement du président de séance, ils sont signés par au moins deux membres du conseil.

1.3 FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Dans le cadre du dispositif de formation élaboré par la SGAM Macif, tout au long de l'exercice de leur mandat, les membres du conseil de surveillance détenant simultanément un mandat au sein de la SGAM Macif et un mandat au sein de Mutavie participent à des programmes de formation organisés, d'une part, par le comité de direction de Mutavie, et d'autre part, par les services en charge de la formation des administrateurs au niveau de la SGAM Macif.

Mutavie

1.4 COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le conseil de surveillance de Mutavie s'appuie sur les comités spécialisés de la SGAM Macif, chargés de lui apporter assistance et conseil en amont de ses prises de décision sur les domaines relevant exclusivement de sa compétence.

Ces comités sont décrits plus en détail dans le chapitre Macif SAM.

2. DIRECTOIRE

2.1 COMPOSITION ET RÔLE

Le directoire est composé de six membres dirigeants effectifs nommés par le conseil de surveillance pour quatre ans.

Il est chargé de la direction et de la gestion de l'entreprise et constitue l'instance collégiale décisionnaire. Il détermine les orientations de l'activité de l'entreprise. Il veille à leur mise en œuvre conformément à l'intérêt social de l'entité, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de l'entité ainsi que, s'il y a lieu, la raison d'être de l'entité.

Au 31 décembre 2024, le directoire de Mutavie est composé comme suit :

Civilité	Nom	Prénom	Statut
M.	Bouffard	Nicolas	Membre
Mme	Castellan-Poquet	Sabine	Membre
Mme	Delignon	Isabelle	Membre
M.	Dogneton	Jean-Philippe	Président du directoire
Mme	Ezerzer	Odile	Directrice générale déléguée Mutavie
M.	Jost	Valéry	Membre

2.2 RÉPARTITION ET ARTICULATION DES POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS

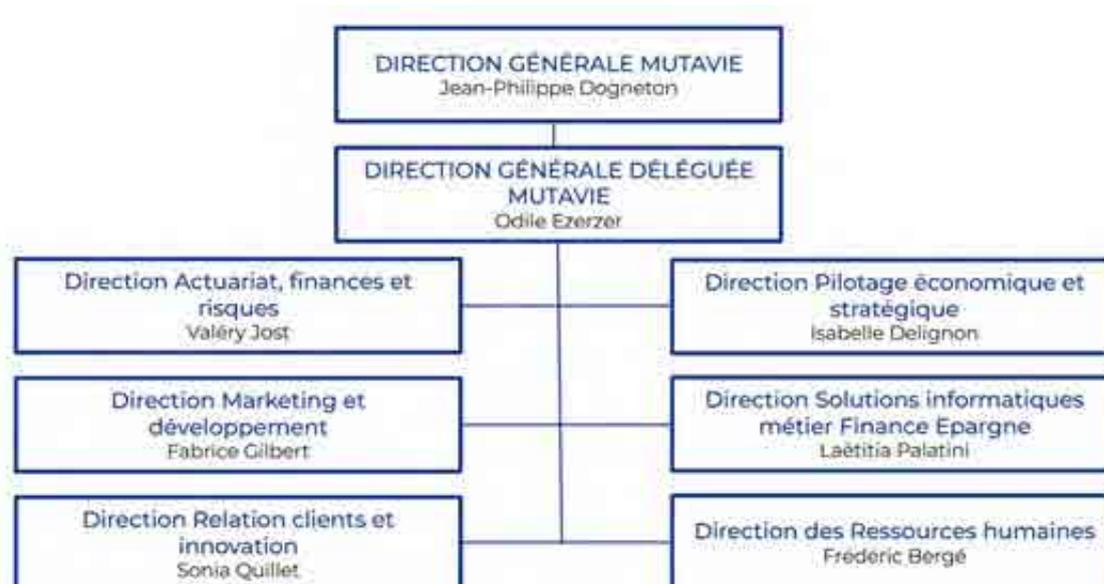
Conformément à la réglementation, le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Mutavie, sous réserve de ceux attribués par la loi à l'assemblée générale et au conseil de surveillance.

Les membres du directoire agissent collégalement mais peuvent, avec l'autorisation du conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de direction et déléguer une partie de leurs pouvoirs.

La directrice générale déléguée de Mutavie délègue aux cadres de direction et aux responsables de périmètre d'activité de Mutavie, en fonction de leur mission, une partie de ses pouvoirs dans le cadre des périmètres de responsabilité définis au sein du comité de direction.

Les procédures de Mutavie définissent les niveaux d'engagement et/ou d'habilitations autorisés selon la fonction des délégués.

ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DE MUTAVIE AU 31 DÉCEMBRE 2024



2.3 FONCTIONNEMENT

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'entreprise l'exige, sur convocation de son président. En 2024, le directoire s'est réuni à onze reprises et le taux de participation est de 94 %.

Ces réunions sont présidées par le président ou, à défaut, par un membre choisi par le directoire au début de la séance.

Pour la validité des délibérations, le nombre des membres du directoire présents doit être au moins égal à la moitié des membres en exercice. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, chaque membre du directoire disposant d'une voix. Le vote par procuration est interdit. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Les décisions du directoire sont constatées par des procès-verbaux ; lesquels sont signés par le président du directoire.

2.4 FONCTIONS CLÉS

Les responsables des fonctions clés vérification de la conformité et audit interne sont communs à la SGAM Macif, Macif SAM, Macifilia, Mutavie et Thémis. Le responsable de fonction clé audit interne est également commun à Apivia Macif Mutuelle.

Pour Mutavie, les fonctions clés sont représentées par :

- Fonction clé gestion des risques : M. Eddy Birard, responsable actuariat financier Mutavie ;
- Fonction clé actuarielle : M. Julien Roi, responsable actuariat produit Mutavie ;
- Fonction clé audit interne : M. Fabrice Pomel, directeur audit et conseil Macif SAM;
- Fonction clé vérification de la conformité : Mme Sophie Guilbaud Maury, directrice juridique et conformité Macif SAM.

Les fonctions clés audit interne et vérification de la conformité sont des fonctions définies au niveau de la SGAM Macif.

B.1.2 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des actionnaires. Chaque membre de l'assemblée générale dispose d'autant de voix qu'il détient ou représente d'actions.

Cette instance a essentiellement pour objet de statuer sur l'approbation des comptes annuels, la nomination ou le remplacement des membres du conseil de surveillance et la délibération de toute question portée à son ordre du jour en application de dispositions légales ou statutaires.

B.1.3 POLITIQUE ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Macif SAM.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.4 Système de contrôle interne

L'entité décline opérationnellement le système de contrôle interne présenté dans le chapitre Groupe.

B.5 Fonction clé audit interne

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.6 Fonction clé actuarielle

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.7 Sous-traitance

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Macif SAM.

B.8 Autres informations

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

C. PROFIL DE RISQUE

Seules les spécificités de Mutavie par rapport au Groupe sont présentées ci-après.

Introduction et méthodologie

La cartographie des risques est un moyen d'identifier les risques majeurs qui reflètent les points de vulnérabilité les plus importants de Mutavie. L'évaluation du profil de risque de Mutavie sur l'exercice a fait ressortir comme risques majeurs les risques suivants :

RISQUES MAJEURS MUTAVIE 2024

RISQUES FINANCIERS	RISQUES ASSURANTIELS	RISQUES STRATÉGIQUES	RISQUES OPÉRATIONNELS
<ul style="list-style-type: none"> • Actions • Taux • Spread • Inflation 			<ul style="list-style-type: none"> • Système d'information • Cyber

- Au niveau financier, les risques financiers majeurs sont identiques à ceux présents lors des exercices précédents ;
- Au niveau opérationnel, le risque sur les systèmes d'information et le risque cyber sont des risques majeurs.

COMPOSITION DU SCR DE MUTAVIE

La formule standard conduit Mutavie à immobiliser un capital en couverture de certains risques. Sa répartition est exprimée dans les paragraphes suivants, en pourcentage de la somme des modules de risque.

Par ailleurs, Mutavie tient également compte de risques non contenus dans la formule standard tels que les risques stratégiques et le risque de liquidité.

C.1 Risque de souscription

Le risque de souscription est composé principalement des risques suivants :

- Risque de rachat ;
- Risque de mortalité ;
- Risque de longévité.

C.1.1 RISQUE DE RACHAT

Le risque de rachat résulte d'une évolution du comportement des adhérents en matière de rachat de leurs contrats. Ce risque peut se matérialiser par :

- Un changement permanent des taux de rachats constatés (à la baisse ou à la hausse) ;
- Un rachat massif et ponctuel.

Ces évolutions peuvent être liées par exemple à la conjoncture économique ou à des évolutions réglementaires. Dans l'activité Mutavie, principalement en épargne, l'impact du risque de rachat est très corrélé avec les risques de marché et notamment le risque de taux.

Mutavie

En 2024, le montant total des rachats s'est élevé à 1,26 milliard d'euros (soit 71 % des prestations totales), en baisse de 21 % par rapport à 2023. Ce montant représente 5,2 % de l'épargne gérée de début d'année, soit une diminution de 151 points de base. Le marché a également enregistré une baisse des prestations (-5 % en montant et -70 points de base en taux de rachat sur provisions mathématiques). Le taux de rachat est historiquement bas, s'expliquant par un contexte politique et géopolitique incertain.

ÉLÉMENTS DE PROTECTION CONTRE LE RISQUE DE RACHAT

Plusieurs éléments concourent à la protection de l'assureur contre le risque de rachat massif : la fidélité des adhérents, que Mutavie mesure par différents indicateurs, la proportion de personnes épargnant dans un but de la transmission de patrimoine, et la satisfaction des adhérents, mesurée chaque année au travers d'enquêtes qualitatives.

- **Fidélité des épargnants**

Cette fidélité s'apprécie au regard de plusieurs facteurs. Le premier gage de fidélité est la fréquence des retraits : les adhérents utilisent leur épargne au gré de leurs besoins, puis la reconstituent selon leurs possibilités. Ce phénomène s'observe essentiellement sur les produits Livret Vie, Multi Vie et Macif Epargne Vie qui bénéficient d'une absence de frais sur versements. Ces caractéristiques facilitent ces mouvements d'allers-retours. Une autre preuve de fidélité des adhérents se perçoit dans la multi-détention de contrats. La moitié d'entre eux est soit multi-détentrices de contrats à Mutavie, soit membre d'un foyer multi-équipé.

- **Épargne dans un objectif de transmission**

Un autre facteur de protection contre le risque de rachat est la part des adhérents désireux de transmettre leur patrimoine. Dans cette optique, l'assurance-vie demeure en effet un outil très avantageux. Ainsi, la part de l'épargne constituée par les adhérents, en vue de cet objectif de transmission de patrimoine, est estimée à 56 % des engagements gérés par Mutavie.

- **Satisfaction des clients**

Enfin, la satisfaction des clients reste le dernier gage vis-à-vis d'un risque de rachat conjoncturel ou concurrentiel. Chaque année, des enquêtes de satisfaction sont réalisées afin de mesurer la satisfaction des adhérents.

Les résultats de ces enquêtes (taux de satisfaction globale de 83 %) et le faible nombre de réclamations (766 en 2024, soit 0,07 % des adhérents) témoignent de la satisfaction des adhérents.

C.1.2 RISQUE DE MORTALITÉ

Le risque de mortalité résulte d'une sous-estimation de la mortalité au regard de celle réellement observée. Cela peut entraîner un sous-provisionnement ou une insuffisance de tarif. Pour Mutavie, ce risque est porté principalement par les garanties décès complémentaires en épargne et en prévoyance.

Le portefeuille d'épargne individuelle compte 1 155 481 adhérents à fin 2024, avec une équirépartition selon le sexe : 51 % de femmes détiennent 51 % de l'épargne.

Sur ce portefeuille, Mutavie anticipe ses charges de sinistres grâce à une table d'expérience qui capte de manière prudente les risques inhérents au portefeuille de Mutavie. Ainsi, cette table procure de la visibilité sur les effets futurs du vieillissement du portefeuille, dans un contexte où 30 % des adhérents ont plus de 70 ans et détiennent 54 % de l'épargne.

Face à ce risque, l'image de confiance dont bénéficient Mutavie et la marque Macif reste un facteur important de protection puisque une part non négligeable des capitaux versés en cas de décès est réinvestie par les bénéficiaires sur un contrat Mutavie (27 % en 2024).

C.1.3 RISQUE DE LONGÉVITÉ

Le risque de longévité résulte d'une surestimation de la mortalité au regard de celle réellement observée.

Pour Mutavie, ce risque est principalement porté par les contrats de rente qui, à fin 2024, sont peu significatifs dans les engagements de Mutavie (0,2 % des engagements).

C.1.4 EXPOSITION ET CONCENTRATION

La part du module de souscription dans le SCR avant effet de diversification est de 28 %.

C.1.5 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Au regard de ce qui précède, un suivi d'indicateurs et des études ponctuelles sont effectués par Mutavie et portés à la connaissance des instances de gouvernance.

La protection contre ce risque est assurée par la mise en place :

- De la politique « souscription, gouvernance et surveillance des produits et provisionnement » ;
- D'une veille réglementaire permettant de suivre et d'anticiper tout élément susceptible d'impacter les activités de Mutavie ;
- Et d'un dispositif de réassurance conformément à la politique « réassurance » de la SGAM Macif dans un objectif de transfert de risques afin de limiter la volatilité des résultats techniques.

Conformément à l'article R. 354-6 du Code des assurances, la fonction actuarielle émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. L'efficacité de ce programme est ainsi analysée chaque année et figure dans le rapport actuariel qui est présenté au conseil de surveillance de Mutavie.

C.1.6 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Afin de mesurer la résistance de la survenance de certains risques, des tests de sensibilité sur le ratio de solvabilité aux variations de différents paramètres sont effectués.

Dans le cadre du risque de souscription, des tests de sensibilité aux rachats conjoncturels et aux frais généraux sont notamment réalisés.

Les impacts majeurs sont présentés dans le rapport ORSA.

C.2 Risque de marché

Dans le cadre du risque de marché, des tests de sensibilité aux taux et spreads ainsi qu'aux marchés actions sont notamment exécutés.

Les risques de marché auxquels Mutavie est soumise sont liés aux variations des prix des actifs qui dépendent eux-mêmes de l'évolution des taux d'intérêt et des spreads de crédit, des marchés des actions et de l'immobilier.

Dans le cadre de sa politique financière, Mutavie privilégie les placements sûrs et solides offrant un rendement fiable et dont le risque est maîtrisé. Le portefeuille d'actifs de Mutavie est principalement composé de titres obligataires, la part diversifiée en actions et immobilier représente 13 %.

C.2.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

La part du risque de marché dans le SCR avant effet de diversification est de 57 %.

C.2.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Chacun de ces risques fait l'objet d'un suivi régulier au travers de tableaux de bord mensuels. Il fait également l'objet d'un reporting aux différentes instances de gouvernance.

La prise en compte de ces différents risques est un élément essentiel de la stratégie d'investissement et de l'allocation des actifs de Mutavie. Les décisions les plus importantes en matière de gestion actif-passif, a minima les allocations stratégiques et la politique d'investissements de l'exercice à venir, sont présentées pour validation au conseil de surveillance après avis du directoire.

C.2.3 DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT LES ACTIFS ONT ÉTÉ INVESTIS CONFORMÉMENT AU PRINCIPE DE LA « PERSONNE PRUDENTE »

Mutavie ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au Groupe.

C.2.4 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

- **Test de sensibilité à date**

Pour mesurer la résistance de Mutavie à la survenance de certains risques majeurs, des tests de sensibilité à date du ratio de solvabilité aux variations de différents paramètres de marché sont effectués.

- **Scénario de stress prospectif**

Un scénario de stress a été réalisé dans le cadre de l'ORSA 2024 simulant un choc financier en 2024, après une année 2023 marquée par une reprise des marchés actions et un maintien des taux élevés, entraînant une forte hausse des taux et de l'inflation.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit (ou de défaut de contrepartie) est défini comme le risque de pertes résultant d'une défaillance imprévue ou d'une dégradation de la note de crédit des contreparties ou des débiteurs de contrats de réduction de risques, tels que les dispositifs de réassurance. Il concerne également les créances auprès d'intermédiaires, et toute autre exposition de crédit non couverte dans le risque de spread.

C.3.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

La part du module défaut de contrepartie dans le SCR avant effet de diversification est de 1 %.

C.3.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Dans le cadre de l'évaluation réglementaire de la solvabilité, les comptes à terme et comptes sur livret sont suivis au sein du risque de crédit. Celui-ci est avéré en cas de défaut de la contrepartie bancaire.

Concernant la réassurance, elle s'appuie sur le principe d'une répartition des risques sur un nombre suffisant de réassureurs. Parallèlement, une vérification est faite tout au long du processus de placement des couvertures afin d'assurer un bon équilibre des participations en évitant le plus possible tout risque d'hyper concentration mais aussi tout risque de dilution trop prononcé.

Sur la partie financière, des règles de dispersion ont été mises en place pour Mutavie afin de limiter le risque de concentration. Ces règles sont pour la plupart suivies trimestriellement au sein du comité d'investissement Mutavie.

C.4 Risque de liquidité

Pour un assureur-vie, le risque de liquidité est l'un des principaux risques et doit être en permanence sous surveillance. Les règles définies au sein du groupe Aéma Groupe et qui s'appliquent également à Mutavie permettent d'avoir une assurance raisonnable sur la maîtrise de ce risque. Mutavie n'a jamais été confrontée à un risque de liquidité.

C.5 Risque opérationnel

C.5.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

La part du module opérationnel dans le SCR avant effet de diversification est de 11 %.

C.5.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Pour atténuer les potentiels impacts du risque cyber, il a notamment été mis en place une gouvernance sécurité, une feuille de route de contrôles évolutive et pilotée, et le maintien d'une souscription d'une assurance cyber.

C.5.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Dans le cadre de l'ORSA unique 2024, Mutavie a simulé un scénario de stress opérationnel « Cyberattaque » Groupe au cours duquel un groupe de hackers décide de cibler l'ensemble des entités du groupe Aéma Groupe pour obtenir des gains financiers au cours du mois de janvier 2024. Les blocages et perturbations entraînent des surcoûts importants.

C.6 Autres risques importants

Mutavie ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan Solvabilité II de Mutavie est disponible dans les annexes QRT (S.02.01.02) de l'entité.

D.1 Actifs

D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

Les méthodes d'évaluation des actifs sont identiques aux méthodes appliquées par le Groupe.

D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2024 (EN MILLIERS D'EUROS)

Autres actifs	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Ecart d'acquisition	0	0	0
Frais d'acquisition différés	0	0	0
Immobilisations incorporelles	0	21 705	-21 705
Actifs d'impôts différés	0	0	0
Excédent de régime de retraite	0	0	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	2 591	2 467	124
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	25 382 594	25 779 615	-397 021
<i>Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)</i>	1 301 202	1 348 154	-46 952
<i>Détentions dans des entreprises liées, y compris participations</i>	43	9	34
<i>Actions</i>	22 092	25 108	-3 016
<i>Obligations</i>	17 822 257	19 002 224	-1 179 967
<i>Organismes de placement collectif</i>	6 237 000	5 404 120	832 880
<i>Produits dérivés</i>	0	0	0
<i>Dépôts autres que les équivalents de trésorerie</i>	0	0	0
<i>Autres investissements</i>	0	0	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	1 164 655	1 164 655	0
Prêts et prêts hypothécaires	52 404	52 404	0
<i>Avances sur polices</i>	52 234	52 234	0
<i>Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers</i>	0	0	0
<i>Autres prêts et prêts hypothécaires</i>	170	170	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	-576	1 502	-2 078
Dépôts auprès des cédantes	57 000	57 000	0
Créances nées d'opération d'assurance	1 313	1 313	0
Créances nées d'opération de réassurance	25	25	0
Autres créances (hors assurance)	11 290	7 060	4 230
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 834	11 834	0
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	239	239	0
Total	26 683 369	27 099 819	-416 450

Les principaux placements en normes Solvabilité II concernent :

- Les biens immobiliers : ils s'élèvent à 1 301 millions d'euros soit 4,9 % du total de l'actif ;
- Les obligations : le montant des obligations ressort à 17 822 millions d'euros, soit 66,8 % du total de l'actif ;
- Les organismes de placement collectif : ils s'établissent à 6 237 millions d'euros, soit plus de 23,4 % du total de l'actif.

Les actifs en représentation des unités de compte représentent 1 165 millions d'euros soit 4,4 % du total de l'actif.

L'écart de valorisation entre les placements en normes Solvabilité II et les placements en normes françaises correspond principalement aux plus ou moins-values latentes.

Les principales différences de valorisation des autres actifs entre les deux normes concernent :

- Les immobilisations incorporelles : en normes françaises, leurs valeurs ne sont pas éliminées contrairement aux normes Solvabilité II (-21,7 millions d'euros) ;
- Les autres créances (hors réassurance) : l'ensemble des créances non liées à l'activité d'assurance est entièrement reconduit en normes Solvabilité II car ces créances sont inférieures à un an. Sous Solvabilité II, cette ligne comprend également les actifs de couverture relatifs aux prestations postérieures à l'emploi et autres avantages à long terme, souscrits auprès d'un assureur externe (+4,2 millions d'euros).

D.2 Provisions techniques

D.2.1 PRINCIPES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

1. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS TECHNIQUES – ENGAGEMENTS D'ÉPARGNE

En épargne, la meilleure estimation des provisions techniques est évaluée selon une approche économique « cohérente avec les données des marchés financiers » (ou *market-consistent*).

Cette évaluation permet la valorisation des options et garanties implicitement incluses dans les contrats, notamment la garantie en capital du support en euros, la clause de participation aux bénéfices et les différentes facultés de rachats/arbitrages des assurés.

L'évaluation est menée à l'aide d'un modèle actif/passif selon la méthode des simulations de Monte-Carlo sous probabilité risque-neutre. Les principales hypothèses et méthodes sont décrites ci-dessous.

1.1 GÉNÉRATEUR DE SCÉNARIOS ÉCONOMIQUES

Le générateur de scénarios économiques (GSE) permet la simulation de manière aléatoire des facteurs de risques économiques. La projection des facteurs de risques est menée sur 2 000 scénarios à pas mensuel sur une durée de 30 ans.

1.2 FRONTIÈRE DES CONTRATS

Les hypothèses utilisées dans la modélisation se placent dans une dynamique de continuité d'activité. Néanmoins, en application de la notion de frontière des contrats, les projections du passif sont réalisées en *run-off* (hors affaires nouvelles) et les versements futurs sur le stock de contrats (libres ou programmés) ne sont pas pris en compte.

1.3 PROJECTION DES PRESTATIONS

L'ensemble des modalités de prestations prévues selon les conditions générales des contrats sont projetées. Les décès sont projetés selon des tables d'expérience pour le canton « Euro principal » et selon la table réglementaire TF 00-02 pour les autres cantons.

Les rachats sont projetés selon deux composantes :

- Les rachats structurels liés au cycle de vie du contrat ;
- Les rachats conjoncturels correspondant à la réaction des assurés au contexte de marché simulé par un taux concurrentiel.

Les rentes futures issues des contrats actuellement en phase d'épargne sont évaluées en utilisant un profil moyen défini par l'âge à la date de transformation.

Enfin, pour les contrats multisupports, les arbitrages entre supports en euros et supports en unités de compte sont modélisés par des lois selon l'ancienneté des contrats.

1.4 PROJECTION DES FRAIS

La simulation des frais généraux s'effectue selon une méthode dynamique au travers des ratios définis à partir d'indicateurs (rachats, sinistres, encours, etc.).

Ces ratios sont évalués sur la base des frais généraux de Mutavie ventilés par produit et par destination.

1.5 COMMISSIONS

Les commissions sont projetées conformément aux conventions de gestion et offres commerciales en cours au moment de l'évaluation.

1.6 STRATÉGIE DE PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

La politique de participation aux bénéfices modélise la stratégie de l'assureur en termes de revalorisation des contrats dans le respect des conditions contractuelles et de la réglementation. Sur ses principaux portefeuilles, Mutavie distribue contractuellement 95 % des produits financiers (plus ou moins-values de cessions obligataires incluses) nets de frais de gestion financière.

1.7 STRATÉGIE DE GESTION D'ACTIFS

Au cours des projections, compte tenu des flux mensuels d'actifs (revenus courants, arrivées à échéance, etc.) et de passifs (rachats, décès, etc.), la stratégie financière définit les mouvements d'actifs à réaliser par canton et par nature. Une vérification du respect des contraintes du mandat de gestion est réalisée avant tout mouvement d'actifs. En cas de solde positif des flux d'actif/passif, la stratégie d'investissement priorise l'acquisition d'actifs les plus éloignés de leur cible dans le respect du mandat de gestion. Parallèlement, et selon le même principe, les désinvestissements nécessaires en cas de solde de flux négatif suivent une règle de priorisation des cessions d'actifs.

2. MARGE DE RISQUE

La marge de risque est ajoutée à la meilleure estimation des provisions techniques. Elle correspond au coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres égal au capital de solvabilité requis pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance.

Elle est évaluée en estimant les risques de la formule standard sur la durée résiduelle des engagements, par ligne d'activité et par type de risque.

3. IMPACT DE LA CORRECTION POUR VOLATILITÉ

L'annulation de la correction pour volatilité conduit à une baisse de 21 points du ratio de couverture du SCR de Mutavie. Cela se traduit par une augmentation de +46 millions d'euros des provisions techniques tout en faisant diminuer la valorisation des fonds propres de base et des fonds propres éligibles de 31 millions d'euros. De plus, le SCR connaît une augmentation de +61 millions d'euros liée principalement à l'augmentation du SCR marché.

En lien avec l'impact sur le SCR, l'annulation de la correction pour volatilité conduit à une baisse de 43 points du ratio de couverture du MCR due à une augmentation de +30 millions d'euros du MCR et une diminution de 25 millions des fonds propres éligibles à la couverture du MCR.

D.2.2 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

PROVISIONS TECHNIQUES AU 31/12/2024 PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (en milliers d'euros)

	Meilleure estimation des provisions techniques brutes	Marge de risque	Provisions techniques SII brutes	Meilleure estimation des provisions techniques cédées	Provisions techniques SII nettes
Santé similaire à la vie	5 504	3 262	8 766	-991	7 775
Participation aux bénéfices	23 379 581	206 046	23 585 627	-	23 585 627
Unités de compte	1 084 934	8 645	1 093 579	-	1 093 579
Autre assurance vie	- 3 408	3 740	332	1 567	1 899
Réassurance santé acceptée	61 529	11 230	72 759	-	72 759
Réassurance vie acceptée	- 47 447	-	- 47 447	-	- 47 447
Total provisions techniques	24 480 693	232 923	24 713 616	576	24 714 192

Mutavie

L'activité de Mutavie est essentiellement portée par l'activité d'épargne qui représente 99,93 % des engagements Solvabilité II (hors marge de risque). La meilleure estimation des provisions techniques des produits avec participation aux bénéfices a été retraitée de la PPB éligible à l'intégration dans les fonds excédentaires (529 millions d'euros).

La marge de risque, décrite ci-dessus, représente 1 % des provisions techniques et est essentiellement portée par l'activité d'épargne. Son poids est similaire par rapport à celui de fin 2023.

Ce tableau illustre également le faible impact de la réassurance dans l'évaluation des engagements. Cette technique d'atténuation du risque n'est utilisée que pour les contrats de prévoyance individuelle et collective, ainsi que pour la garantie décès plancher de certains contrats d'épargne et retraite récemment commercialisés, et pour lesquels les engagements de Mutavie sont relativement faibles (0,07 % des engagements Solvabilité II hors marge de risque).

D.2.3 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

Sous les normes Solvabilité II, la meilleure estimation des provisions techniques en épargne correspond à la valeur actualisée des flux de prestations futurs, tandis que les provisions mathématiques, normes françaises, représentent la valeur acquise des engagements depuis l'origine du contrat.

L'évaluation des provisions techniques Solvabilité II conduit donc à tenir compte des richesses latentes portées par l'actif en représentation des engagements d'assurance. Pour des situations où l'actif présente des plus-values latentes, les provisions techniques en normes Solvabilité II demeurent en général supérieures aux provisions normes françaises. Et inversement, pour des situations où l'actif présente des moins-values latentes, les provisions techniques en normes Solvabilité II demeurent en général inférieures aux provisions normes françaises.

Les provisions techniques nettes Solvabilité II 2024 de Mutavie sont inférieures de 1 335 millions d'euros (5,45 %) aux provisions techniques normes françaises en prenant en compte la PPB. Cet écart s'explique principalement par le niveau de moins-values latentes sur les actifs au 31 décembre 2024.

D.2.4 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

Afin de quantifier l'incertitude liée aux hypothèses retenues dans le calcul des provisions techniques, Mutavie réalise des tests de sensibilité sur les principales hypothèses de modélisation suivantes :

- Hypothèses de calibrage du générateur de scénarios économiques (volatilité, indices de référence) ;
- Hypothèses relatives aux lois de passif (décès, rachats, arbitrages) ;
- Hypothèses relatives à la modélisation des frais généraux ;
- Hypothèses relatives à la modélisation de la stratégie de participation aux bénéfices et de la stratégie financière.

En conclusion de ces tests, le niveau des provisions techniques s'avère sensible aux hypothèses économiques avec en premier lieu la volatilité des taux. Une sensibilité accrue de la meilleure estimation des provisions techniques est relevée en lien avec l'amoindrissement de la provision pour participation aux bénéfices. Enfin, les provisions techniques sont sensibles au niveau des frais généraux ainsi qu'au montant moyen des sorties qui influe également sur les frais généraux.

D.3 Autres passifs

D.3.1 DESCRIPTION DES MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

Les méthodes d'évaluation des autres passifs sont identiques aux méthodes appliquées par le Groupe.

D.3.2 DIFFÉRENCES ENTRE LA VALORISATION DES AUTRES PASSIFS EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31/12/2024 (en milliers d'euros)

	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Autres provisions techniques	0	0	0
Passifs éventuels	0	0	0
Provisions autres que les provisions techniques	972	22 593	-21 621
Provisions pour retraite	4 150	0	4 150
Dépôts des réassureurs	187	187	0
Passifs d'impôts différés	44 312	0	44 312
Produits dérivés	0	0	0
Dettes envers des établissements de crédit	5 703	5 703	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	63 621	61 081	2 540
Dettes nées d'opérations de réassurance	74	2 614	-2 540
Autres dettes (hors assurance)	38 016	38 016	0
Passifs subordonnés	136 538	150 056	-13 518
<i>Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base</i>	0	0	0
<i>Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base</i>	136 538	150 056	-13 518
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0	0	0
Total hors passifs subordonnés et passifs d'impôts différés	112 723	130 194	-17 471
Total	293 573	280 250	13 323

Les principales différences de valorisation entre les deux normes concernent :

- Provisions autres que les provisions techniques : les amortissements dérogatoires sont annulés dans le bilan Solvabilité II en application des normes IFRS (-22 millions d'euros).
- Provisions pour retraite : cette ligne comprend les prestations postérieures à l'emploi et les autres avantages à long terme envers les salariés, ainsi que les provisions sociales et fiscales afférentes à ces passifs pour un montant total de +4 millions d'euros ;
- Passifs d'impôts différés : les différences liées à des décalages temporaires existant entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et des passifs, ainsi que les reports déficitaires donnent lieu à la détermination d'impôts différés. Au 31 décembre 2024, les impôts différés passifs représentent 44 millions d'euros ;
- Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires : ces dettes comprennent les commissions envers les apporteurs d'affaires et les engagements vis-à-vis des co-assureurs, ainsi que les acceptations de réassurance. En normes Solvabilité II, elles comprennent les dettes nées d'opération de réassurance due à l'acceptation ;
- Dettes nées d'opérations de réassurance : les dettes nées d'opérations de réassurance sont retraitées des dettes nées d'opérations de réassurance en acceptation ;
- Passifs subordonnés : ils concernent les TSR souscrits en décembre 2019 en totalité par Macif SAM. Ces titres, dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous, ont été réévalués conformément à la réglementation Solvabilité II (-14 millions d'euros).

Mutavie

CARACTÉRISTIQUES DE LA DETTE SUBORDONNÉE MUTAVIE

(en euros)

Nature	Emprunt
Date d'émission	24/12/2019
Durée	10 ans
Devise	euros
Montant	150 000 000
Nombre de titres	150 000
Nominal	1 000
Taux nominal	1,95 %
Prix de remboursement	150 000 000
Frais d'émission	0,00 %
Amortissement	in fine
Dérivés associés	aucun
Valeur au bilan Solvabilité II	136 538 160

E. GESTION DU CAPITAL

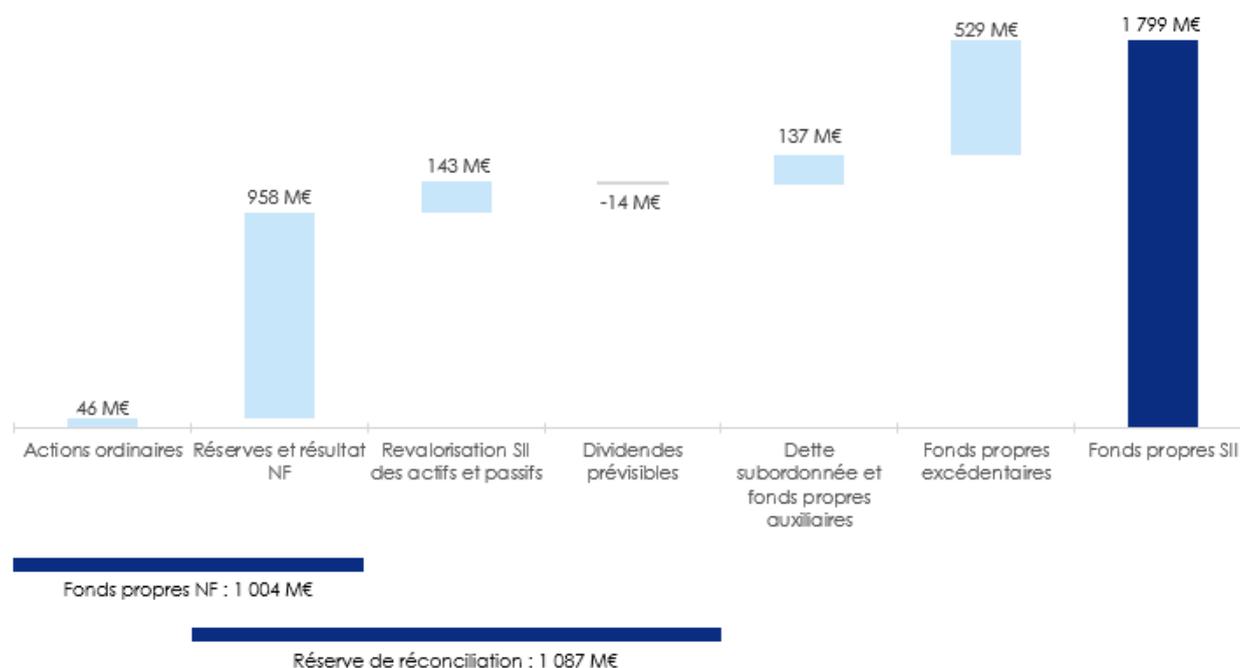
E.1 Fonds propres

E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique chapeau « gestion du capital » a été validée par le conseil d'administration du groupe Aéma Groupe du 4 avril 2024, puis déclinée en une politique « gestion des fonds propres » commune aux entités de la SGAM Macif dont Mutavie. Présentée ensuite pour avis au directoire de Mutavie du 12 décembre 2024, cette déclinaison a été entérinée par le conseil de surveillance Mutavie le 20 décembre 2024.

E.1.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II

DIFFÉRENCES ENTRE FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES ET FONDS PROPRES EN NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2024



Les postes alimentant les fonds propres Solvabilité II de Mutavie sont définis dans le chapitre Groupe de ce document.

Pour autant, la spécificité ci-après est à noter : l'arrêté du 24 décembre 2019 relatif aux fonds excédentaires en assurance-vie est paru au Journal officiel du 28 décembre 2019. Cet arrêté offre la possibilité aux assureurs-vie d'affecter tout ou partie de la provision pour participation aux bénéfices en fonds excédentaires admissibles au titre de la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis.

Au 31 décembre 2024, le calcul réglementaire fait par Mutavie a mené à affecter 78 % de la PPB admissible en fonds excédentaires.

E.1.3 QUALITÉ DES FONDS PROPRES

FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II DISPONIBLES SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023
Fonds propres de niveau 1	1 662 230	1 797 013	- 134 783
Fonds propres de base non restreints	1 662 230	1 797 013	- 134 783
Fonds propres de base restreints	-	-	-
Fonds propres de niveau 2	136 538	132 746	3 792
Fonds propres de base	136 538	132 746	3 792
Fonds propres auxiliaires	-	-	-
Fonds propres de niveau 3	-	-	-
Fonds propres de base	-	-	-
Fonds propres auxiliaires	-	-	-
Total fonds propres de base	1 798 768	1 929 759	- 130 991
Total fonds propres auxiliaires	-	-	-
Total fonds propres disponibles Solvabilité II	1 798 768	1 929 759	- 130 991

Le titre subordonné remboursable émis par Mutavie en 2019, et valorisé à 137 millions d'euros au 31 décembre 2024, est classé en élément de fonds propres de niveau 2, suivant les critères de la réglementation Solvabilité II.

Les fonds propres disponibles Solvabilité II diminuent entre 2023 et 2024 de -131 millions d'euros, du fait principalement :

- De la baisse des fonds propres excédentaires pour -147 millions d'euros ;
- De la hausse de la réserve de réconciliation en normes françaises pour +42 millions d'euros ;
- De la baisse de la réserve de réconciliation Solvabilité II pour -30 millions d'euros ;
- De la hausse de la valorisation de l'emprunt subordonné pour +4 millions d'euros.

E.1.4 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LES SCR ET MCR

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE SCR

En 2024, toutes les exigences prévues par les normes Solvabilité II en matière de limites de fonds propres sont respectées. L'ensemble des fonds propres Solvabilité II disponibles, soit 1 799 millions d'euros, sont éligibles en couverture du SCR de Mutavie.

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MCR

Les fonds éligibles pour couvrir le MCR sont les fonds propres de niveau 1, ainsi que les fonds propres de niveau 2 sous certaines limites. Les fonds propres de niveau 2 admis à la couverture du MCR de Mutavie sont restreints à 71 millions d'euros au 31 décembre 2024. Les fonds propres éligibles en couverture du MCR s'élèvent ainsi à 1 734 millions d'euros.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1 ÉVOLUTION DES SCR ET MCR

Le SCR de Mutavie est calculé à l'aide de la formule standard.

ÉVOLUTION DES SCR ET MCR CONSTATÉE SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023
SCR marché	585 739	556 144	29 595
SCR contrepartie	7 210	8 347	- 1 137
SCR souscription vie	285 949	288 447	- 2 498
SCR souscription santé	37 359	32 388	4 971
SCR souscription non-vie	-	-	-
Diversification entre modules	- 188 514	- 184 496	- 4 018
SCR lié aux actifs incorporels	-	-	-
SCR de base	727 743	700 830	26 913
SCR opérationnel	109 915	107 425	2 490
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	- 44 312	- 55 681	11 369
SCR net total	793 346	752 574	40 772
MCR	357 006	338 659	18 347

Le SCR net global de Mutavie augmente de +5 % par rapport à 2023. Le contexte économique de 2024 a été marqué par la hausse des marchés actions et la baisse de la volatilité des taux. Les taux sans risques sont globalement stables sur l'exercice. Ces évolutions ont eu un effet bénéfique sur le besoin de marge. En contrepartie, la reprise à la provision pour participation aux bénéfices, l'écartement des spreads souverains et la baisse des valorisations immobilières ont augmenté le SCR marché.

En montant, le risque de marché augmente de +30 millions d'euros soit +5 % par rapport à 2023, pour atteindre 586 millions d'euros. Le risque de souscription vie est stable avec une légère baisse de -2,5 millions d'euros (-1 %) par rapport à 2023.

E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

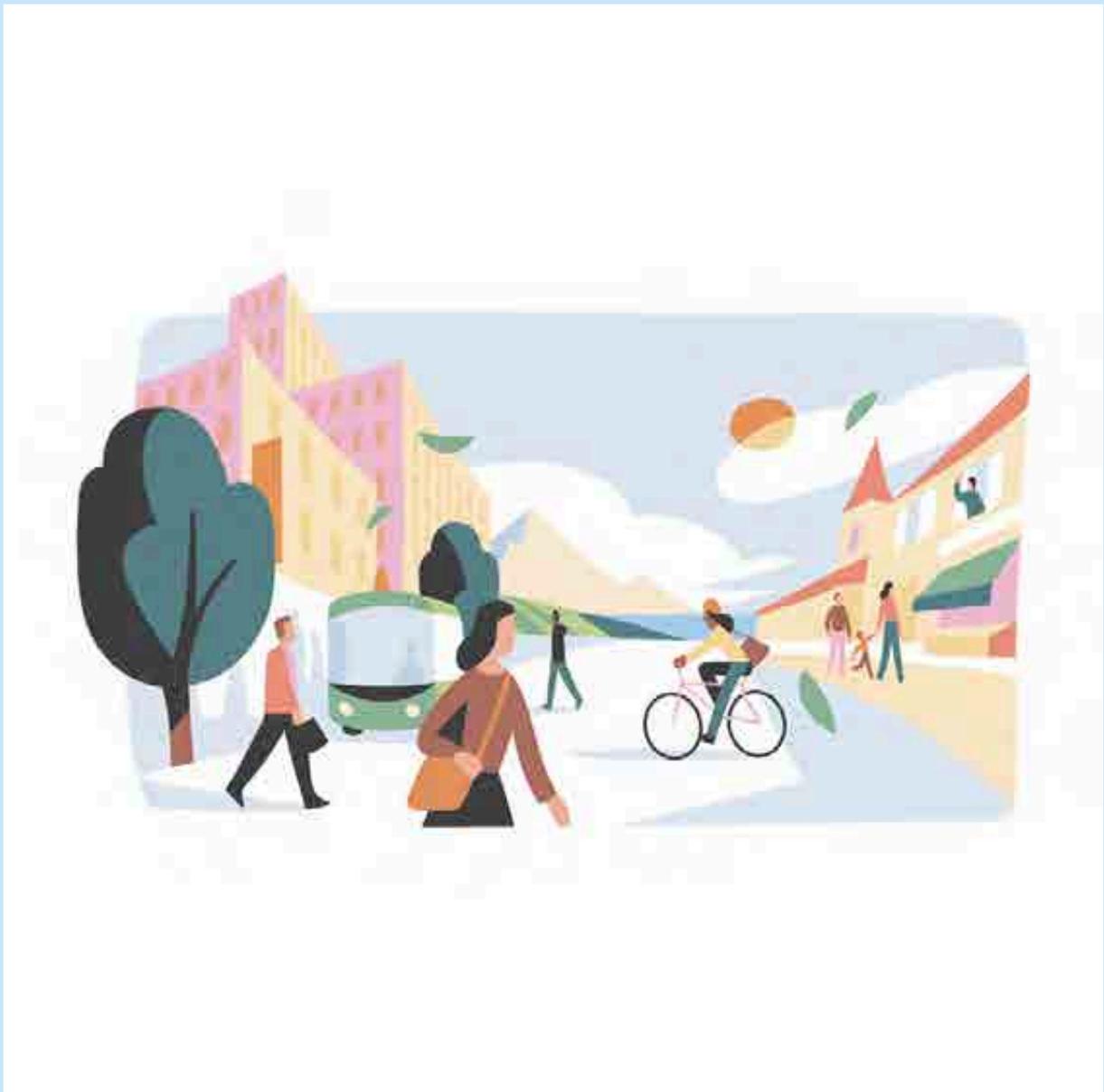
Le taux de couverture du SCR passe de 256 % fin 2023 à 227 % à fin 2024, du fait de l'augmentation du SCR de +41 millions d'euros et de la diminution des fonds propres éligibles de 131 millions d'euros.

Le taux de couverture du MCR s'élève à 486 %. Ce ratio baisse de 65 points par rapport à 2023, en lien avec l'évolution des fonds propres et du MCR.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des entreprises liées

Dénomination sociale	Forme juridique	Pays	Quote-part du capital détenu (%)
Niort Investissements	Société à responsabilité limitée	France	100,00%
SCS Mutavie 1	Société en commandite simple	France	100,00%
SCI Bessines L'Ebaupin	Société civile immobilière	France	100,00%
SCS Mutavie 2	Société en commandite simple	France	100,00%
SCI Bordolill	Société civile immobilière	France	100,00%
SCI Bron Chêne	Société civile immobilière	France	100,00%
SCI C2 Bernard 2010	Société civile immobilière	France	100,00%
SCI Cergy Mercury	Société civile immobilière	France	100,00%
SCI Gerland 2015	Société civile immobilière	France	100,00%
SCI Marseille les Docks	Société civile immobilière	France	100,00%
SCI Maubourg 2005	Société civile immobilière	France	100,00%
SCI Montpellier Centuries	Société civile immobilière	France	100,00%
SCI Niort Tardy	Société civile immobilière	France	100,00%
SCI Paris Vivienne	Société civile immobilière	France	100,00%
SCI Poitiers Chasseneuil	Société civile immobilière	France	100,00%
SCI Rueil Monier 2012	Société civile immobilière	France	100,00%
SCI Toulouse Chemin des courses	Société civile immobilière	France	100,00%
SCI Murat 2022	Société civile immobilière	France	100,00%
SCI Wagram 2022	Société civile immobilière	France	100,00%
SCI Axeo 2010	Société civile immobilière	France	100,00%
SCI Bruxelles 2023	Société civile immobilière	France	100,00%
SCI Omega 2016	Société civile immobilière	France	50,00%
SCI Keiko 2022	Société civile immobilière	France	50,00%
Axe France	Société par actions simplifiée	France	50,00%
SCI OFI INVEST ESG Innovahome parts I	Société civile immobilière	France	46,90%
GIE Macif Finance Epargne	Groupement d'intérêt économique	France	45,00%
GIE Macif Investissement	Groupement d'intérêt économique	France	45,00%
OPCI Sunlight	Société de placement de prépondérance immobilière à capital variable	France	21,04%



APIVIA MACIF MUTUELLE

SYNTHÈSE	135
A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	139
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	143
C. PROFIL DE RISQUE	151
D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	155
E. GESTION DU CAPITAL	160
ANNEXES	163

SYNTHÈSE

Activité et résultat

- Le chiffre d'affaires d'un montant de 1 105 M€ est en hausse de +4,2 % par rapport à 2023.
- L'activité de la santé des particuliers contribue à hauteur de 68 % des cotisations acquises.
- Le résultat net total s'élève à 25,8 millions d'euros à fin 2024, il est en progression de + 5,4 millions d'euros par rapport à 2023.

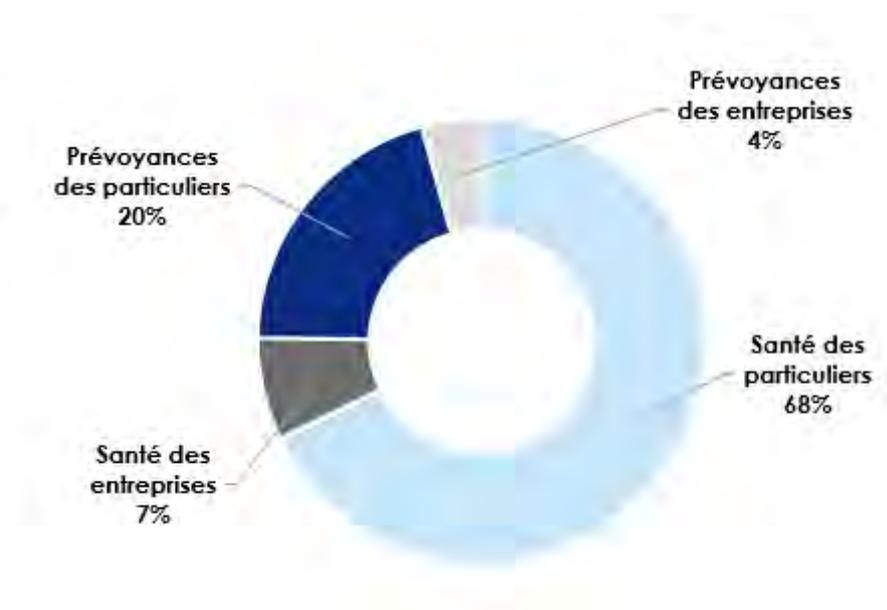
Chiffres d'affaires

1 105 M€

Résultat net

25,8 M€

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DOMAINE



Gouvernance

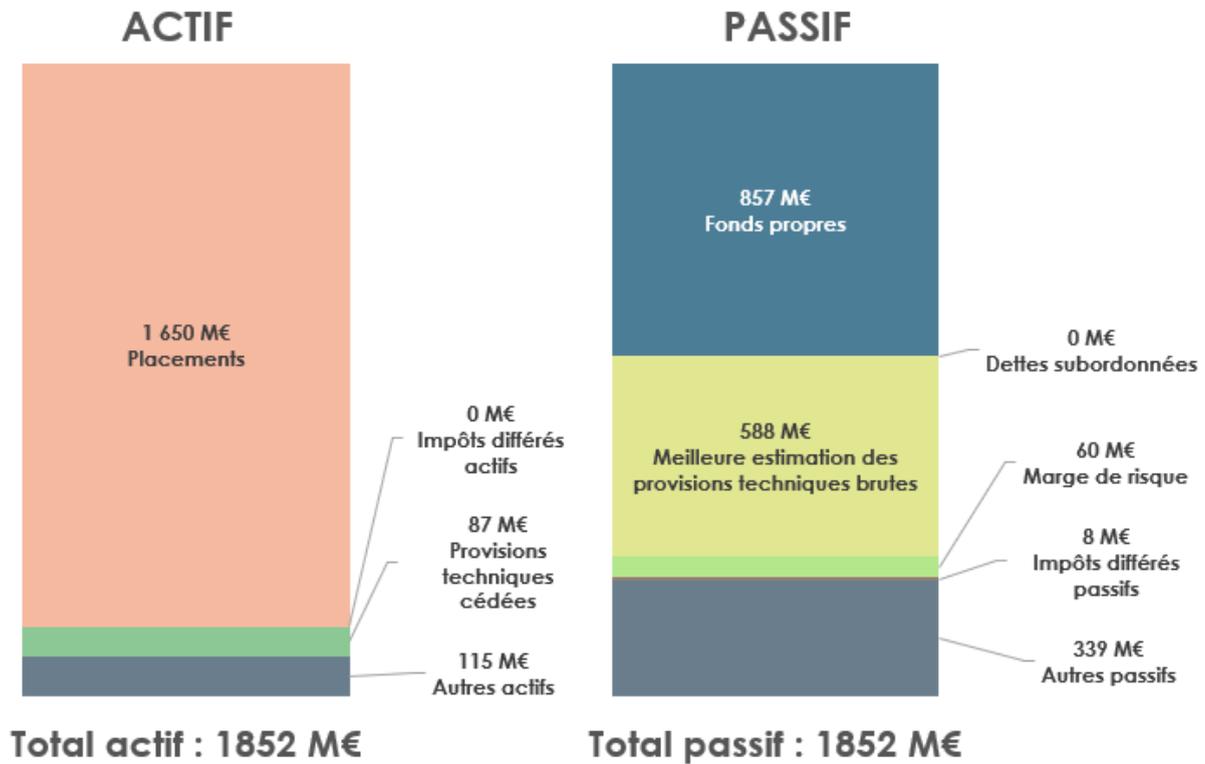
- Depuis le 1er janvier 2024, Apivia Macif Mutuelle est affiliée à la SGAM Macif, elle-même affiliée à la SGAM Aéma Groupe.
- L'assemblée générale annuelle d'Apivia Macif Mutuelle s'est tenue le 22 juin 2024.
- La présidente, Mme Nathalie Mayance, a été réélue par le conseil d'administration qui s'est tenu immédiatement après l'assemblée générale.
- Les 130 délégués Apivia Macif Mutuelle ont été élus à l'issue du scrutin qui s'est tenu du 4 novembre au 1er décembre 2024, avec prise d'effet de leur mandat au 1er janvier 2025.
- Le 7 février 2024, le conseil d'administration d'Apivia Macif Mutuelle a procédé à la nomination d'un nouveau directeur général, M. Jean-Philippe Dogneton, et d'un directeur général délégué, M. Jean-Marc Simon.
- Mme Magali Rimokh a été désignée le 22 mai 2024 pour exercer la fonction clé gestion des risques en remplacement de M. Benoit Fontaine.

Profil de risque

- Les risques sont identifiés au sein de la cartographie des risques, qui fait ressortir quatre grandes familles de risques :
 - Risques financiers : les principaux risques financiers sont le risque de marché (35,5 %), le risque de crédit (2,0 %) et le risque de liquidité ;
 - Risques assurantiers : le principal risque assurantier est le risque de souscription (54,6 %) ;
 - Risques opérationnels (7,9 %) ;
 - Risques stratégiques.
- Les chiffres ci-dessus sont exprimés en pourcentage de la somme des modules de risque de la formule standard.
- Les évaluations quantitatives des risques sont effectuées au travers de la réalisation de scénarios de stress (notamment dans le cadre de l'exercice ORSA) et par l'évaluation des SCR et MCR.

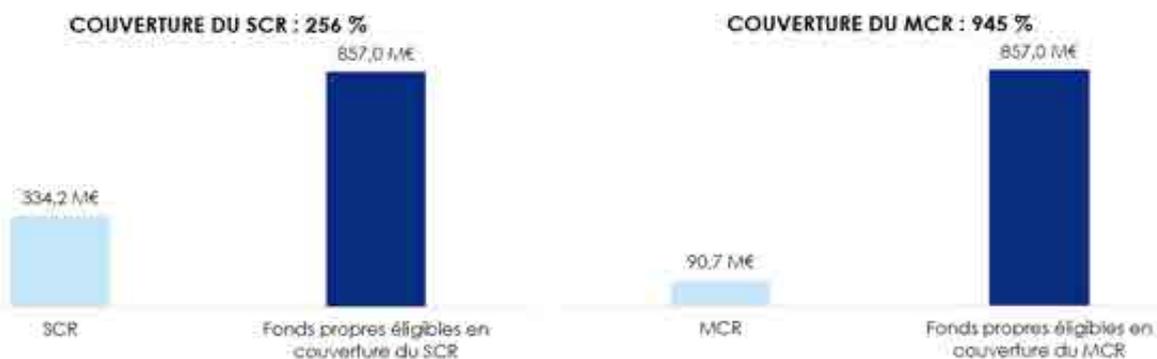
Bilan prudentiel

- Les placements représentent 1 650 millions d'euros, soit 89 % du montant de l'actif à fin décembre 2024.
- Les provisions techniques brutes (meilleure estimation et marge pour risque) s'élèvent à 648 millions d'euros, soit 35 % du passif.
- Les fonds propres Solvabilité II sont en hausse de +75 millions d'euros par rapport à fin décembre 2023, suite au résultat comptable de +26 millions d'euros sur l'année 2024 et à la hausse des plus values latentes sur les obligations et fonds d'investissement.



Solvabilité

- Le taux de couverture du SCR d'Apivia Macif Mutuelle s'établit à 256 % à fin 2024, en hausse de +15 points par rapport à fin 2023 (241 %). Cette variation s'explique par une augmentation des éléments éligibles (+10 %) plus importante que le niveau des capitaux requis (+3 %).
- Le taux de couverture du MCR est de 945 %, en hausse de +76 points par rapport à 2023. Cette variation s'explique par la hausse des éléments éligibles (+10 %) plus importante que le niveau des capitaux requis (+1 %).



A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 Activité

A.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE D'APIVIA MACIF MUTUELLE

DESCRIPTION

Apivia Macif Mutuelle est une mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité.

Apivia Macif Mutuelle est inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 779 558 501 et son siège social est situé au 17-21, place Étienne Pernet – 75015 Paris Cedex 15 (code LEI : 969500INLLILRFLPSO56).

Apivia Macif Mutuelle est agréée pour exercer sur les branches accidents, maladie, vie-décès, nuptialité-natalité et a pour activité la couverture santé et prévoyance des particuliers et des entreprises.

POSITION D'APIVIA MACIF MUTUELLE DANS LE GROUPE

Apivia Macif Mutuelle est affiliée à la SGAM Macif, elle-même affiliée à la SGAM Aéma Groupe. Elle fait partie des entités du Groupe auxquelles la charte de gouvernance du Groupe est applicable.

Les comptes d'Apivia Macif Mutuelle sont combinés en normes françaises au niveau de la SGAM Aéma Groupe.

A.1.2 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES SIGNIFICATIVES

Apivia Macif Mutuelle détient des participations :

- Dans le le GIE Macif Investissement qui assure sa comptabilité financière et sa gestion de trésorerie ;
- Dans Apivia Courtage qui assure la distribution de contrats au travers de son réseau de courtiers.

Par ailleurs, elle détient des participations stratégiques pour son activité et pour le Groupe (Carte Blanche Partenaires et Abeille Assurances Holding).

À noter, les titres Office Santé qui étaient détenus ont été cédés courant 2024.

La liste des entreprises liées, filiales et participations détenues par Apivia Macif Mutuelle au 31 décembre 2024 figure en annexe 1.

A.1.3 FAITS MARQUANTS ET ACTIVITÉS DE LA PÉRIODE

1. ACTIVITÉS D'APIVIA MACIF MUTUELLE

Apivia Macif Mutuelle est agréée pour exercer sur les branches accidents, maladie, vie-décès, nuptialité- natalité et a pour activité la couverture en santé et en prévoyance des particuliers et des entreprises.

- **Zone géographique**

Apivia Macif Mutuelle exerce ses opérations d'assurance en France métropolitaine, en DROM-COM et à l'étranger pour les adhérents relevant de la Caisse des Français de l'étranger (CFE). Par ailleurs, depuis 2014, elle réassure le contrat proposé aux entreprises de Nouvelle-Calédonie par la mutuelle du commerce et divers (MCD).

- **Présentation de l'activité**

Apivia Macif Mutuelle améliore et sécurise le parcours de vie en développant une gamme de produits d'assurance et de services adaptée aux préoccupations quotidiennes.

La gamme santé des particuliers offre des garanties de remboursement de frais de soins. La gamme prévoyance des particuliers comprend des garanties en cas de décès, temporaires ou viagères, en prestations ou en capital, des rentes en cas d'invalidité ou de dépendance ou encore des indemnités journalières en cas d'incapacité de travail.

Apivia Macif Mutuelle

La gamme de produits à destination des entreprises offre des garanties de remboursement de frais de soins, le paiement d'un capital ou de rentes de conjoint et d'éducation en cas de décès et le versement d'indemnités journalières ou de rentes en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité.

La santé et la prévoyance des particuliers représentent 88 % des cotisations en 2024.

ÉVOLUTION DES COTISATIONS ACQUISES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023
Santé des particuliers	749 638	702 431	6,7%
Prévoyance des particuliers	226 232	213 082	6,2%
Santé des entreprises	81 957	101 372	-19,2%
Prévoyance des entreprises	47 495	44 162	7,5%
Total	1 105 322	1 061 047	4,2%

Apivia Macif Mutuelle s'appuie sur le réseau de la marque Macif pour la distribution de la majorité de ses produits, notamment pour la gamme santé et prévoyance des particuliers. La mutuelle s'appuie également sur un réseau direct d'agences et sur le réseau Apivia Courtage. La gestion des portefeuilles est assurée par Apivia Macif Mutuelle, à l'exception du produit de la gamme Emprunteur, pour lequel Apivia Macif Mutuelle délègue une partie de la distribution et de la gestion auprès de la structure Sécurimut.

Apivia Macif Mutuelle enregistre en 2024 un chiffre d'affaires supérieur à 1,1 milliard d'euros, en progression de +4,2 % par rapport à 2023.

L'évolution des cotisations acquises est marquée par la progression du secteur des particuliers, portée par la santé et la prévoyance individuelle, qui compense le retrait sur le secteur des entreprises. L'activité de la santé des particuliers contribue à 67,8 % des cotisations acquises.

2. FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

CONSTITUTION DE LA SGAM MACIF

La Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) Macif créée le 1^{er} janvier 2024, régie par le Code des assurances, scelle le rapprochement de Macif SAM et Apivia Macif Mutuelle. Les deux Entreprises Affiliées à la SGAM Macif sont :

- Macif SAM (Société d'Assurance Mutuelle) régie par le Code des assurances ;
- Apivia Macif Mutuelle, régie par le Livre II du Code de la mutualité.

La SGAM Macif, nouvelle structure combinante est en charge du pilotage prudentiel, stratégique et économique entre ses Entreprises Affiliées et leurs filiales respectives. Elle est garante des dynamiques de transversalité, de l'animation de la création de valeur, de synergies et du respect des équilibres de représentation.

L'assemblée générale constitutive de la SGAM Macif du 20 décembre 2023 a nommé, à effet du 1^{er} janvier 2024, son conseil d'administration, lequel a désigné M. Jean Louis Grosse-Delasalle en qualité de président. Le conseil d'administration de la SGAM Macif du 4 janvier 2024 a procédé à la désignation des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés.

Il est précisé que les nominations des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés de la SGAM Macif ont été validées lors du conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe en date du 8 janvier 2024.

LANCEMENT PLAN STRATÉGIQUE IMPACT MACIF

Sous l'impulsion du conseil d'administration de la SGAM Macif, Macif SAM et ses entreprises Affiliées ont construit le Plan Stratégique « IMPACT MACIF 24-26 ». Ce plan vise à renforcer la pérennité et la performance de son modèle, pour accompagner les grandes transitions et avoir un impact durable.

Apivia Macif Mutuelle contribue à ce plan stratégique et a également défini une feuille de route 24/26 du métier Santé Prévoyance structurée autour de la notion de CARE.

Le CARE, c'est le soin ou l'attention portée aux sociétaires, aux adhérents, aux salariés et à l'environnement :

- **Consolider** notre modèle et nos fondamentaux économiques ;
- **Amplifier** le développement et équiper le portefeuille ;
- **Renforcer** la qualité de service sur l'ensemble de la chaîne de valeur ;
- **S'engager** dans une démarche de développement durable en cohérence avec la raison d'être et favoriser l'engagement des équipes.

A.2 Résultats de souscription

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET PAR GRANDE LIGNE D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024				Total 2024	Total 2023	Variation 2024/2023
	Santé des particuliers	Santé des entreprises	Prévoyance des particuliers	Prévoyance des entreprises			
Cotisations acquises (yc acceptations)	749 638	81 957	226 232	47 495	1 105 322	1 061 047	44 275
Charges sinistres (yc acceptations)	-544 863	-74 845	-122 560	-46 992	-789 260	-741 292	-47 968
Autres charges	-181 621	-22 508	-87 754	-4 558	-296 441	-294 816	-1 625
Solde de réassurance (y compris intérêts sur dépôt)	0	-618	-9 242	-848	-10 708	-12 091	1 383
Solde technique net	23 153	-16 014	6 677	-4 902	8 914	12 848	-3 934
Produits des placements nets alloués au technique*					28 006	20 680	7 326
Solde technique et financier					36 919	33 528	3 391
Solde des éléments non techniques (dont produits financiers alloués au non technique)					-11 078	-13 105	2 027
Résultat net					25 842	20 423	5 419
dont total des produits financiers nets					41 789	31 772	10 016

*Hors intérêts sur dépôts au solde de réassurance

Le solde technique net s'élève à 8 914 milliers d'euros à fin 2024.

Le secteur des particuliers présente un solde bénéficiaire, mais le secteur des entreprises est déficitaire, reflet d'un secteur concurrentiel pour lequel les frais constatés sont supérieurs aux hypothèses de tarification.

Le solde technique et financier ressort à hauteur de +3,3 % du chiffre d'affaires, et s'élève à +36 919 milliers d'euros.

Avec la prise en compte des éléments non techniques, le résultat 2024 d'Apivia Macif Mutuelle s'élève à 25 842 milliers d'euros, en forte progression par rapport à 2023.

A.3 Résultats des investissements

ÉVOLUTION DES PRODUITS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024			2023			Variation 2024/2023
	Revenus courants	Plus et moins-values réalisées	Total 2024	Revenus courants	Plus et moins-values réalisées	Total 2023	
Placements immobiliers	2 195	-306	1 889	2 128	-393	1 735	153
Placements en actions	6 156	4 296	10 453	7 025	1 120	8 146	2 307
Placements obligataires et prêts	28 171	124	28 295	23 977	-64	23 914	4 381
Placements monétaires	113	6 486	6 599	372	2 615	2 987	3 612
Produits financiers	36 635	10 600	47 236	33 502	3 279	36 782	10 454
Charges financières			-5 447			-5 009	-438
Marge financière			41 789			31 772	10 016
Taux de rendement			2,7%			2,2%	0,5%

Apivia Macif Mutuelle

Les revenus financiers nets de charges ont augmenté, passant de 28,5 millions d'euros à 31,2 millions d'euros. Ils proviennent essentiellement des revenus obligataires qui ont augmenté de 4,1 millions d'euros grâce à la hausse du taux de rendement du portefeuille.

Cette année, les revenus financiers des participations sont en baisse de 0,9 million d'euros. Les dividendes perçus sur Apivia Courtage et Abeille Assurances Holding sont en recul.

Les éléments financiers exceptionnels (y compris la reprise à la réserve de capitalisation) s'élèvent à 10,6 millions d'euros, en hausse de 7,3 millions d'euros par rapport à fin 2023. La principale contribution positive est la plus-value réalisée sur les OPC monétaires (6,5 millions d'euros). Du côté des participations, 3,6 millions d'euros de plus-values ont été réalisées suite à la cession d'une participation.

Les moins-values obligataires réalisées à hauteur de 2,1 millions d'euros ont été compensées par une reprise à la réserve de capitalisation.

Rapporté à leur valeur nette comptable moyenne, le taux de rendement comptable des placements s'établit à 2,7 % contre 2,2 % en 2023.

Le taux de rendement courant (revenus financiers nets rapporté à la valeur nette comptable moyenne) est stable à 2,0 %.

A.4 Résultats des autres activités

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2023	Variation 2024/2023
Autres produits non techniques	1	0	1
Autres charges non techniques	-8 572	-6 751	-1 821
Résultat exceptionnel	-3 469	-5 286	1 817
Participation des salariés	-5 748	-7 023	1 275
Impôt sur les bénéfices	-11 059	-7 997	-3 062
Dépenses et revenus non techniques	-28 847	-27 057	-1 790
Produits financiers nets alloués au non technique	17 769	13 952	3 817
Solde des éléments non techniques	-11 078	-13 105	2 027

Le résultat des autres activités est négatif : -11 millions d'euros.

Les autres charges techniques intègrent la part des frais généraux allouée au résultat non technique, car relatifs à des activités sans lien technique avec l'activité d'assurance : il s'agit notamment des coûts imputables à la relation mutualiste, au projet Voile et à l'action sociale.

Le résultat exceptionnel est déficitaire à hauteur de -3,5 millions d'euros. Il comporte notamment :

- La charge d'affiliation à la SGAM Macif pour -0,4 million d'euros,
- Les coûts de la cyberattaque Almerys pour -0,5 million d'euros,
- Des dotations aux provisions pour risques et charges pour -1,5 millions d'euros.

En 2024, la mutuelle supporte l'impôt au taux de droit commun de 25 %, auquel s'ajoute la contribution sociale de 3,3 % (pour la fraction d'impôt supérieure à 763 000 euros).

Apivia Macif Mutuelle constate ainsi une charge d'impôt sur les sociétés de -11,1 millions d'euros, après imputation du solde du déficit fiscal reportable et TEP incluse.

Le solde des éléments non techniques comprend également la part du résultat financier affectée à la rémunération des fonds propres. L'évolution de cette quote-part est liée essentiellement à l'amélioration du résultat financier.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Seules figurent dans cette partie les spécificités du système de gouvernance d'Apivia Macif Mutuelle par rapport au chapitre Groupe.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 GOUVERNANCE MUTUALISTE

Apivia Macif Mutuelle a adopté un système de gouvernance tel que prévu par le Code de la mutualité avec un conseil d'administration et une dissociation des mandats entre le directeur général, le directeur général délégué et le président du conseil d'administration.

La gouvernance d'Apivia Macif Mutuelle s'inscrit dans le cadre de la gouvernance du Groupe.

La gouvernance ainsi mise en place tend à assurer une cohérence stratégique et décisionnelle permettant de décliner la stratégie du Groupe et de la mutuelle et d'en contrôler la bonne application.

Les règles de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration, et plus généralement de la gouvernance d'Apivia Macif Mutuelle, sont inscrites dans :

- Le Code de la mutualité ;
- Les statuts de la mutuelle ;
- La charte de gouvernance de la mutuelle et ses annexes ;
- Le règlement intérieur du conseil d'administration ;
- La charte de gouvernance du Groupe.

1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2024, la mutuelle est administrée par un conseil d'administration composé de vingt-trois administrateurs, élus pour six ans par les représentants des adhérents réunis en assemblée générale.

Trois représentants des salariés assistent également aux séances du conseil d'administration avec voix délibérative.

Pour être éligibles, les administrateurs doivent être adhérents de la mutuelle et à jour de leur cotisation ; si ces conditions venaient à ne plus être respectées en cours de mandat, l'intéressé perdrait sa qualité d'administrateur.

Les administrateurs sont rééligibles et renouvelés par tiers tous les deux ans. La limite d'âge est fixée à soixante-dix ans. Toutefois, un tiers des administrateurs peuvent excéder cette limite. Ils sont révocables à tout moment par l'assemblée générale.

Les administrateurs peuvent se voir conférer des attributions permanentes par le conseil d'administration.

Au 31 décembre 2024, le conseil d'administration est composé comme suit :

Civilité	Nom	Prénom	Statut
M.	Ali Mohamed	Abdou	Membre du conseil d'administration
Mme	Altet	Dominique	Membre du conseil d'administration
Mme	Amore	Amélie	Membre du conseil d'administration et du bureau
M.	Attard	Bernard	Membre du conseil d'administration
M.	Boulat	Jean-François	Vice-président du conseil d'administration et membre du bureau
M.	Bréard	Régis	Membre du conseil d'administration

Apivia Macif Mutuelle

Civilité	Nom	Prénom	Statut
M.	Colas des Francs	François	Membre du conseil d'administration et du bureau
Mme	Duquesne	Laure	Vice-présidente du conseil d'administration et membre du bureau
M.	Galet	Didier	Membre du conseil d'administration
Mme	Gervais	Sabrina	Membre du conseil d'administration et du bureau
Mme	Gross	Estelle	Membre du conseil d'administration
Mme	Hervé	Laurence	Membre du conseil d'administration
Mme	Jesus Fortes	Maria	Membre du conseil d'administration
Mme	Jugnet	Alice	Membre du conseil d'administration
Mme	Kunghehian	Agathe	Membre du conseil d'administration
M.	Landreau	Patrick	Membre du conseil d'administration
M.	Maguis	Michel	Membre du conseil d'administration et du bureau
Mme	Martel	Céline	Vice-présidente du conseil d'administration et membre du bureau
M.	Martineau	Bertrand	Membre du conseil d'administration
Mme	Mayance	Nathalie	Présidente du conseil d'administration et Présidente du bureau
Mme	Muller	Christine	Membre du conseil d'administration et du bureau
M.	Pailley	Michel	Secrétaire du conseil d'administration et membre du bureau
Mme	Roy	Étiennette	Membre du conseil d'administration
Mme	Barbe	Marjorie	Représentante des salariés au conseil d'administration
Mme	Haddad	Farida	Représentante des salariés au conseil d'administration
M.	Lepinasse	Luc	Représentant des salariés au conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration, le directeur général et le directeur général délégué composent l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de l'entreprise.

1.2 RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est compétent dans toutes les matières qui sont de son ressort en vertu du Code de la mutualité. Ses compétences sont prévues dans les statuts de la mutuelle. Le fonctionnement du conseil d'administration est prévu dans la charte de gouvernance d'Apivia Macif Mutuelle et détaillé dans le règlement intérieur du conseil d'administration.

Les attributions du conseil d'administration sont :

- De déterminer les orientations de la mutuelle et de veiller à leur mise en œuvre ;
- De procéder aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns ;
- De se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la mutuelle ;
- De nommer un dirigeant opérationnel qui porte le titre de directeur général et de déterminer expressément les attributions qui lui sont déléguées.

À la clôture de chaque exercice, d'arrêter les comptes annuels et d'établir un rapport de gestion dont le contenu est fixé à l'article L. 114-17 du Code de la mutualité et de le présenter à l'assemblée générale.

Il se réunit autant de fois que l'intérêt de la mutuelle l'exige, et au moins trois fois par an. En 2024, il s'est réuni onze fois et le taux de participation de ses membres est de 98,6%.

1.3 RÔLE DU PRÉSIDENT

Le rôle du président est :

- D'organiser et de diriger les travaux du conseil d'administration ;
- De veiller au bon fonctionnement des organes de la mutuelle et de s'assurer, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission ;
- De rendre compte à l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ;

Apivia Macif Mutuelle

- D'informer le conseil d'administration des procédures engagées en application des dispositions des sections 6 et 7 du chapitre II du titre Ier du Livre VI du Code monétaire et financier.

La présidente, Mme Nathalie Mayance, a été réélue par le conseil d'administration qui s'est tenu immédiatement après l'assemblée générale du 22 juin 2024.

ORGANIGRAMME DE LA PRÉSIDENTE AU 31 DÉCEMBRE 2024



1.4 COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau est une émanation du conseil d'administration. Il est composé du président, des vice-présidents, du secrétaire et de cinq autres administrateurs.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration, le bureau prépare l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration. Il s'est réuni à neuf reprises en 2024 et le taux de participation de ses membres est de 94 %.

1.5 COMITES SPECIALISES ET COMMISSIONS

Le conseil d'administration d'Apivia Macif Mutuelle s'appuie sur les comités spécialisés de la SGAM Macif, chargés de lui apporter assistance et conseil en amont de ses prises de décisions sur des domaines relevant exclusivement de la compétence du conseil. La liste, l'objet et les principes de fonctionnement de ces comités sont définis par le conseil d'administration de la SGAM Macif. Chaque comité dispose de son propre règlement intérieur.

Le conseil d'administration s'appuie également sur un dispositif composé de commissions qui constituent un véritable outil politique au service des travaux du conseil. Les commissions sont, sauf exception, animées par un membre du bureau. Les commissions sont composées de membres du conseil d'administration, y compris les administrateurs représentant les salariés. Elles peuvent être composées de délégués de la mutuelle et de personnalités qualifiées.

Les commissions d'Apivia Macif Mutuelle s'appuient sur des piliers, lesquels sont décrits ci-après :

- **Pilier Pérennité**
 - **Conseil d'orientation Santé Prévoyance**

Le conseil d'orientation Santé Prévoyance a pour mission de s'exprimer sur des pistes d'innovation dans les domaines des offres, des métiers, des modes de relation selon les canaux et les publics ainsi que sur tout projet d'innovation, et de participer à la contribution, à la définition et à l'évolution des produits de la mutuelle. Il s'est réuni à huit reprises en 2024 et le taux de participation de ses membres est de 71 %.

- **Commission recours et réclamations**

Intégrée au sein du niveau unique des réclamations, la commission recours et réclamations a pour objet d'examiner les dossiers de réclamation pour lesquels les réponses apportées par les services techniques ne satisfont pas la demande de l'adhérent. Elle intervient, le cas échéant, avant saisine d'un médiateur extérieur. Elle s'est réunie à vingt six reprises en 2024 et le taux de participation de ses membres est de 66 % (le quorum de trois administrateurs pour examiner les dossiers est de 100 %).

- **Commission finance**

Elle a notamment pour mission de suivre les sujets relatifs aux comptes, aux engagements financiers de la mutuelle, à la politique de placement, ainsi qu'aux évolutions réglementaires qui touchent les entreprises mutualistes.

Elle a également pour mission d'assurer le lien et le suivi des recommandations avec les commissaires aux comptes. Elle s'est réunie à onze reprises en 2024 et le taux de participation de ses membres est de 82 %.

Apivia Macif Mutuelle

- **Pilier Proximité**

- **Commission vie mutualiste**

La commission vie mutualiste a pour mission de favoriser l'implication militante des élus et de participer à la préparation des élections des délégués, d'animer le réseau des élus, d'organiser les réunions territoriales, d'assurer l'information et la communication auprès des délégués, d'animer l'union de représentation qui a pour dénomination « Les mutuelles Macif » et d'assurer le suivi de l'ensemble des mandats de représentation. Elle s'est réunie à quatre reprises en 2024 et le taux de participation de ses membres est de 71 %.

- **Commission gouvernance**

La commission gouvernance a pour objet de s'assurer que les administrateurs sont en capacité d'exercer leurs missions, de poursuivre un objectif d'amélioration continue de la gouvernance, de proposer un programme de formation à destination des élus de la mutuelle, et de s'assurer de la déclinaison des politiques et des pratiques du Groupe en matière de sélection, d'indemnisation, de rémunération et de remboursement de frais. Elle s'est réunie à neuf reprises en 2024 et le taux de participation de ses membres est de 56 %.

- **Commission Livre III**

La commission Livre III a pour mission d'assurer le suivi des structures de Livre III propres à Apivia Macif Mutuelle, de définir une stratégie de développement en matière d'offre de soins ; d'être attentive aux besoins, aux développements et aux innovations sur les territoires en matière d'offre de soins ; de réaliser en lien avec la Fédération nationale de la mutualité Française une veille réglementaire. Elle s'est réunie quatre fois en 2024 et le taux de participation de ses membres est de 70 %.

- **Pilier Engagement**

- **Commission sponsoring et partenariats**

La commission sponsoring et partenariats a pour mission de définir les principes et orientations d'une politique partenariale de la mutuelle, d'assurer la coordination avec le Groupe et de veiller à la cohérence des partenariats conclus, d'assurer le suivi global des actions de sponsoring et des partenariats, d'assurer une veille sur les opportunités d'alliances, d'assurer le lien avec les partenaires des entités périphériques. Elle s'est réunie à quatre reprises en 2024 et le taux de participation de ses membres est de 78 %.

- **Commission prévention**

La commission prévention intervient dans le champ de la prévention et de l'engagement auprès des aidants en proposant au conseil d'administration des orientations stratégiques à un horizon de trois ans, en organisant la mobilisation des élus d'Apivia Macif Mutuelle au sein des territoires sur les thèmes de la prévention et des aidants. Elle s'est réunie à cinq reprises en 2024 et le taux de participation de ses membres est de 76 %.

- **Commission solidarités**

La commission solidarités a pour objet de proposer les axes d'une politique de solidarité proactive qui s'exprime dans l'ensemble des activités de la mutuelle, de coordonner les commissions Fonds d'action sociale sur les territoires dans un souci d'équité de traitement entre les adhérents, de mener la réflexion sur l'élargissement du champ des solidarités en proposant de nouvelles offres en termes de solidarité. Elle s'est réunie à neuf reprises en 2024 (dont cinq commissions "flash") et le taux de participation de ses membres est de 79 %.

2. DIRECTION GÉNÉRALE

Les missions et responsabilités des organes de gouvernance sont définies dans les documents sociaux (statuts, charte de gouvernance et annexes, règlement intérieur du conseil d'administration et des commissions, chartes de gouvernance du Groupe).

Conformément à la réglementation, le directeur général d'Apivia Macif Mutuelle exerce les pouvoirs nécessaires à la direction effective de la mutuelle dans la limite de l'objet de la mutuelle, de la délégation que lui a accordée le conseil d'administration et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées générales, au conseil d'administration et au président.

Il exerce ses fonctions sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci conformément aux dispositions de l'article L. 114-17 du Code de la mutualité. Il assiste à toutes les réunions du conseil d'administration.

Sa nomination et la fin de ses fonctions sont du ressort du conseil d'administration de la mutuelle, sur proposition du président.

Le directeur général peut déléguer une partie de ses pouvoirs.

Le directeur général rend compte des activités de la mutuelle au conseil d'administration.

Apivia Macif Mutuelle

3. DIRECTION GENERALE DELEGUEE

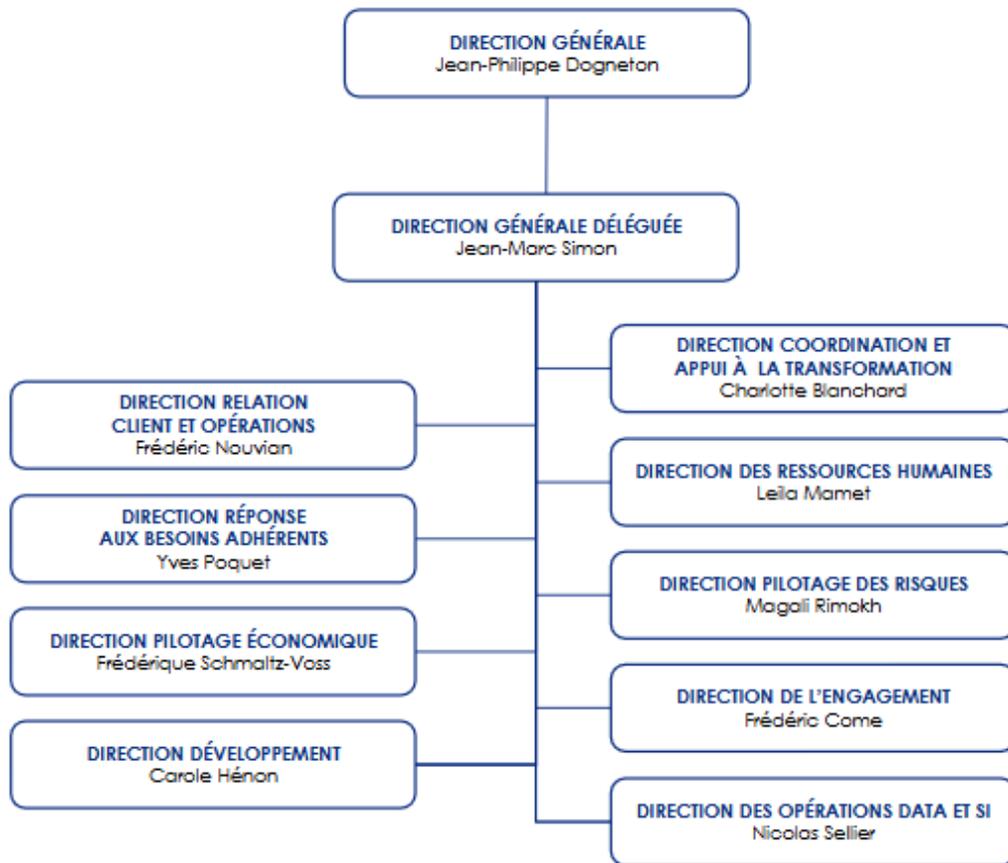
Conformément à la réglementation, le directeur général délégué d'Apivia Macif Mutuelle exerce les pouvoirs nécessaires à la direction effective de la mutuelle dans la limite de l'objet de la mutuelle, de la délégation que lui a accordée le conseil d'administration, en accord avec le directeur général, et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées générales, au conseil d'administration et au président.

Il exerce ses fonctions sous le contrôle du conseil d'administration et du directeur général dans le cadre des orientations arrêtées par ce premier conformément aux dispositions de l'article L. 114-17 du Code de la mutualité. Il assiste à toutes les réunions du conseil d'administration. Il rend compte des activités de l'entreprise au conseil d'administration et au directeur général.

Sa nomination et la fin de ses fonctions sont du ressort du conseil d'administration de la mutuelle, sur proposition du directeur général.

Le directeur général délégué peut déléguer une partie de ses pouvoirs.

L'organigramme de la direction Apivia Macif Mutuelle au 31 décembre 2024 est le suivant :



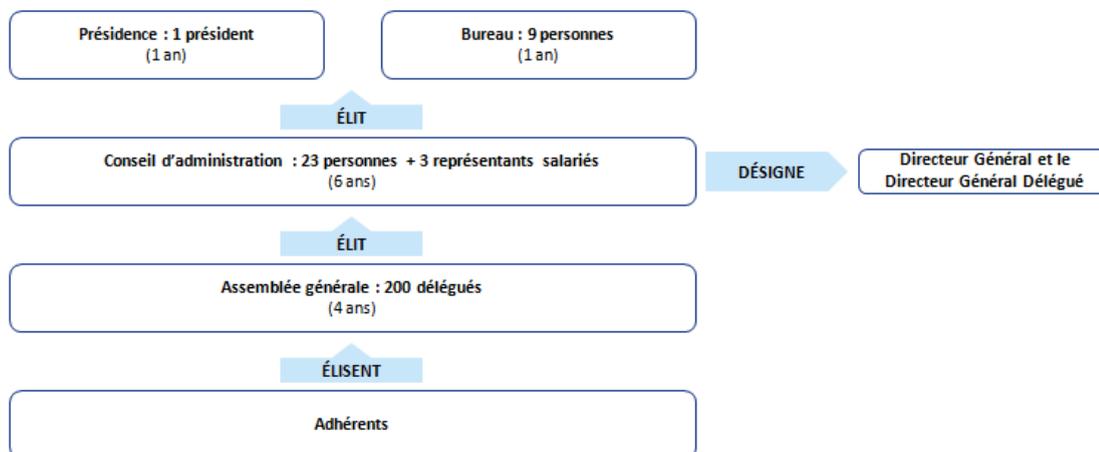
4. DÉLÉGATIONS DE POUVOIR

L'ensemble des directeurs disposent de fiches de postes ou de missions qui permettent de déterminer la répartition claire des responsabilités entre les acteurs.

B.1.2 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE ISSUE D'UN PROCESSUS ÉLECTIF (ASSEMBLÉE)

SCHÉMA DU PROCESSUS ÉLECTIF



2. COMPOSITION ET RÔLE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Au 31 décembre 2024, l'assemblée générale est composée de 185 délégués (15 délégués démissionnaires). Suite au scrutin qui s'est tenu du 4 novembre au 1er décembre 2024 et depuis le 1er janvier 2025, elle est composée de 130 délégués élus pour quatre ans. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du président du conseil d'administration.

Les missions de l'assemblée générale sont notamment :

- L'approbation annuelle des comptes de l'exercice et des rapports afférents ;
- Les modifications de statuts ;
- Le suivi des activités exercées par la mutuelle ;
- L'élection des membres du conseil d'administration ;
- Les décisions d'adhésion à une union ou de fusion.

L'assemblée générale annuelle s'est réunie le 22 juin 2024 à Tours.

B.1.3 FONCTIONS CLÉS

Au 31 décembre 2024, les personnes désignées pour exercer les fonctions clés au sein d'Apivia Macif Mutuelle sont listées ci-après :

- Fonction clé gestion des risques : Mme Magali Rimokh ;
- Fonction clé actuarielle : M. Pierre-Axel Dresse ;
- Fonction clé audit interne : M. Fabrice Pomel ;
- Fonction clé vérification de la conformité : Mme Aurélia Rouvillain.

B.1.4 GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Apivia Macif Mutuelle ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.1.5 PROCESSUS DÉCISIONNEL

Apivia Macif Mutuelle ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.1.6 POLITIQUES ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

1. PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes directeurs de la politique de rémunération SGAM Macif sont fixés par le conseil d'administration SGAM Macif, sur avis du comité des risques SGAM Macif, et concernant leur application sur avis du comité des rémunérations SGAM Macif, pour les personnes dont le mandat ou l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise. La politique de rémunération est approuvée par le conseil d'administration d'Apivia Macif Mutuelle sur avis du comité des risques SGAM Macif.

2. GOUVERNANCE ET MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

Les responsables de la politique de rémunération au niveau SGAM Macif sont :

- Les conseils d'administration SGAM Macif, Macif SAM, Apivia Macif Mutuelle, Macifilia, Thémis et le conseil de surveillance Mutavie concernant les administrateurs, les mandataires sociaux et les mandataires mutualistes ;
- Le directeur des ressources humaines Macif, membre du comité de direction de Macif, sur délégation du directeur général Macif, pour les salariés relevant du périmètre Macif, en lien avec les directeurs des ressources humaines Apivia Macif Mutuelle et Mutavie pour leurs périmètres respectifs.

3. PRINCIPE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, MANDATAIRES MUTUALISTES, DIRIGEANTS ET SALARIÉS

• Administrateurs et mandataires mutualistes

Sur ce périmètre, la politique de rémunération est placée sous la responsabilité du conseil d'administration d'Apivia Macif Mutuelle, sur avis délivré par le comité des rémunérations SGAM Macif.

Les fonctions d'administrateurs et de mandataires mutualistes sont gratuites, conformément à l'article L. 114-26 du Code de la mutualité pour les administrateurs et à l'article L. 114-37-1 du code de la mutualité pour les mandataires mutualistes.

L'assemblée générale d'Apivia Macif Mutuelle est toutefois autorisée à allouer une indemnité au titre des contraintes afférentes aux missions confiées dans l'exercice du mandat des administrateurs et mandataires mutualistes, conformément à l'article L. 114-26 du Code de la mutualité. Le principe appliqué est celui d'une indemnité dont le montant est variable, en fonction des missions confiées.

L'assemblée générale d'Apivia Macif Mutuelle, conformément aux dispositions de l'article L. 114-26 du Code de la mutualité, décide des principes des indemnités versées aux administrateurs.

• Mandataires sociaux salariés

Sur ce périmètre, la politique de rémunération est placée sous la responsabilité des conseils d'administration Macif, Apivia Macif Mutuelle, Macifilia, Thémis, et du conseil de surveillance Mutavie, sur avis délibéré par le Comité des rémunérations SGAM Macif.

• Cadres de direction et salariés hors cadres de direction

Sur ce périmètre, la politique écrite de rémunération est conduite et déployée par la direction des ressources humaines d'Apivia Macif Mutuelle en fonction des orientations fixées par la direction générale en coordination avec la direction des ressources humaines de la Macif. Elle s'adapte aux enjeux de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC) et comporte un volet d'accompagnement financier aux mobilités pour l'ensemble des collaborateurs selon leur statut.

La direction des ressources humaines de la Macif est responsable, en lien avec la direction des ressources humaines d'Apivia Macif Mutuelle, de la définition et de la permanence des méthodes d'appréciation (pesée de poste, règles d'éligibilité) et de leurs évolutions, que ce soit sur la constitution de la rémunération de base (salaire fixe), de la part variable (salaire variable) le cas échéant, ou des périphériques, en cohérence avec les orientations retenues au sein de la Direction des ressources humaines Groupe.

4. COMITOLOGIE OU FONCTION RESPONSABLE CONCERNÉE

4.1 COMITE DES REMUNERATIONS SGAM MACIF

Le comité des rémunérations SGAM Macif est notamment chargé :

- De proposer au conseil d'administration d'Apivia Macif Mutuelle les règles et montants des indemnités allouées aux administrateurs et aux mandataires mutualistes au titre des contraintes afférentes aux missions confiées dans l'exercice de leur mandat. Conformément aux dispositions du Code de la mutualité, l'ensemble des informations concernant les indemnités et remboursements de frais perçus par les administrateurs au titre de leurs mandats sont présentées annuellement à l'assemblée générale ;

Apivia Macif Mutuelle

- D'examiner, sur la base du profil de risque de l'entreprise, les conditions d'octroi et les critères se rattachant à la rémunération ou à l'indemnisation des mandataires sociaux ;
- D'assurer un suivi global de l'évolution des rémunérations et des indemnités ;
- D'examiner la conformité de la politique de ressources humaines de Macif pour Apivia Macif Mutuelle aux principes édictés dans la politique de rémunération.

Le comité des rémunérations SGAM Macif peut émettre toutes propositions, tous avis, toutes recommandations au conseil d'administration d'Apivia Macif Mutuelle concernant les orientations de la politique de rémunération à destination des administrateurs et des mandataires mutualistes.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Apivia Macif Mutuelle ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

Apivia Macif Mutuelle ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.4 Système de contrôle interne

Apivia Macif Mutuelle décline opérationnellement le système de contrôle interne présenté dans le chapitre Groupe.

B.5 Fonction clé audit interne

Apivia Macif Mutuelle ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.6 Fonction clé actuarielle

Apivia Macif Mutuelle ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.7 Sous-traitance

Apivia Macif Mutuelle ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.8 Autres informations

Apivia Macif Mutuelle ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

C. PROFIL DE RISQUE

Introduction et méthodologie

La réalisation d'une cartographie des risques, décrite dans la partie B du chapitre Groupe, permet d'identifier les risques majeurs, qui reflètent les points de vulnérabilité les plus importants d'Apivia Macif Mutuelle. Les conséquences de leurs survenances sont modélisées dans le cadre des scénarios de stress définis pour l'ORSA et/ou font l'objet de tests de sensibilité.

Les risques majeurs pour Apivia Macif Mutuelle à horizon 2025 ont été identifiés par le top management et constituent une information essentielle pour l'exercice ORSA.

Au total, dix risques ont été identifiés comme majeurs.

RISQUES FINANCIERS	RISQUES ASSURANTIELS	RISQUES STRATÉGIQUES	RISQUES OPÉRATIONNELS
<ul style="list-style-type: none"> Taux Inflation 	<ul style="list-style-type: none"> Chute Dérive des frais généraux 	<ul style="list-style-type: none"> Changement de contexte 	<ul style="list-style-type: none"> Cyber Système d'information Sous-traitance Non-conformité à la réglementation Emploi et sécurité des personnes

C.1 Risque de souscription

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de souscription comme « le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement ».

Le risque de souscription est composé :

- Des risques vie, arrêt de travail et dépendance : ces éléments de risque concernent la volatilité des taux de chute des contrats d'assurance, de la mortalité, de la longévité, de l'incapacité/invalidité des assurés et la variation des frais. Ils traitent également les événements extrêmes et exceptionnels dont l'éventualité n'est pas prise en compte à travers les précédents risques évoqués ;
- Et des risques santé :
 - Risque de primes : risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues ;
 - Risque de provisionnement : risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation ;
 - Risque de catastrophe : accumulation de risques dus à certaines circonstances (pandémie, etc.).

C.1.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

La part du SCR de souscription est de 54,6 %, en pourcentage de la somme des modules de risque, avec la répartition suivante :

- Souscription vie de 12,3 % ;
- Souscription santé de 42,3 %.

C.1.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Le risque de souscription est suivi périodiquement (production, sinistralité : taux d'incidence, mortalité, longévité, fréquence, coûts moyens, sinistres tardifs, écoulement des antérieurs) mais également au travers du suivi des tendances de marché par les instances professionnelles et par l'analyse des écarts sur les paramètres de modélisation (cadences, tables de mortalité, tables d'arrêt de travail, tables de dépendance, etc.).

Les réponses potentielles relèvent de plusieurs registres :

- Les politiques de souscription, de gouvernance et de surveillance des offres et de provisionnement adaptées ;
- Des mécanismes d'ajustement des tarifs et des garanties ;
- La veille réglementaire ;
- La protection du résultat et des fonds propres par la réassurance.

Conformément à l'article R. 354-6 du Code des assurances, la fonction actuarielle émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. L'efficacité de ce programme est ainsi analysée chaque année et figure dans le rapport actuariel qui est présenté au conseil d'administration.

C.1.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Dans le cadre de l'ORSA, deux scénarios de stress métier « désolidarisation dans la société » et « resserrement des marges » couvrant les risques de souscription ont été réalisés en 2024. Le premier scénario simule les impacts d'une évolution du contexte social ayant des impacts directs sur l'organisme aussi bien sur le plan opérationnel que sur les plans d'activité assurantielle et technique. Le deuxième simule un contexte d'inflation et de pouvoir d'achat en baisse qui a un impact en termes d'adhésions et sur le niveau de couverture des assurés. En parallèle, le coût des différents prestataires est réévalué à la hausse.

Par ailleurs, des tests de sensibilité sont mis en œuvre en dégradant les principaux indicateurs : ratio de sinistralité, taux de frais généraux.

C.2 Risque de marché

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de marché comme « le risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers ».

C.2.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

La part du SCR du module marché dans le SCR total est de 35,5 %.

C.2.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Chacun de ces risques fait l'objet d'un suivi régulier au travers de tableaux de bord mensuels.

Ces risques font également l'objet d'un reporting dédié et d'échanges dans différentes instances de gouvernance d'Apivia Macif Mutuelle, notamment des comités opérationnels dédiés et le comité des risques SGAM Macif.

La prise en compte de ces différents risques est un élément essentiel de la stratégie d'investissement et de l'allocation des actifs. Cette stratégie s'appuie notamment sur :

- Une politique de gestion actif-passif ;
- Une politique de gestion du risque de liquidité, de gestion des risques d'investissement, de concentration et de durabilité.

Elle s'appuie sur un processus de décision qui intègre un comité actif-passif, une proposition de politique d'allocation stratégique d'actifs au comité des risques SGAM Macif et son approbation par le conseil d'administration.

C.2.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Dans le cadre de l'ORSA, un scénario de stress financier basé sur une hausse des taux et de l'inflation, associé à une forte baisse du marché actions et immobilier, a été réalisé en 2024.

C.3 Risque de crédit

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de crédit comme « le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché ».

C.3.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

La part du SCR du module crédit dans le SCR total est de 2,0 %.

C.3.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Dans le cadre de l'évaluation réglementaire de la solvabilité, les comptes à terme et comptes sur livret sont suivis au sein de ce risque. Celui-ci est avéré en cas de défaut de la contrepartie bancaire.

Concernant la réassurance, elle s'appuie sur le principe d'une répartition des risques sur un nombre suffisant de réassureurs. Parallèlement, une vérification est faite tout au long du processus de placement des couvertures afin d'assurer un bon équilibre des participations en évitant le plus possible tout risque d'hyper concentration mais aussi tout risque de dilution trop prononcé.

Sur la partie financière, des règles de dispersion ont été mises en place au niveau du Groupe puis déclinées au niveau d'Apivia Macif Mutuelle afin de limiter le risque de concentration. Ces règles font partie intégrante de la politique d'investissements et sont suivies trimestriellement au sein du comité d'investissement d'Apivia Macif Mutuelle.

C.3.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Les aspects du risque de crédit sont pris en compte dans les différentes études présentées dans les sous parties du C.2 via la variation du risque de spread.

C.4 Risque de liquidité

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de liquidité comme « le risque, pour les entreprises d'assurance et de réassurance, de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles ».

C.4.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Le nombre de jours de règlement de prestations couverts par la trésorerie disponible et les investissements monétaires est de 38 jours.

C.4.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Apivia Macif Mutuelle ne présente pas de spécificité par rapport au chapitre Groupe.

C.4.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Ce risque n'a pas été considéré comme majeur en 2024.

C.4.4 BÉNÉFICE ATTENDU INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES

L'article 260 du règlement délégué de Solvabilité II définit le bénéfice attendu inclus dans les primes futures. Ce montant, intégré dans les provisions techniques, correspond au bénéfice attendu sur les primes relatives à des contrats d'assurance existants que l'on s'attend à recevoir à l'avenir, mais qui pourraient ne pas être reçues.

Le calcul des provisions techniques, primes futures incluses, est réalisé conformément aux hypothèses et méthodes présentées dans la section D2 du présent rapport.

Le montant obtenu est présenté dans les états quantitatifs publics S.23.01, S.12.01.01 et S.17.01.01 qui figurent en annexes du SFCR unique.

C.5 Risque opérationnel

L'article 13 de la directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque opérationnel comme « le risque de perte résultant de procédures internes, des membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs ».

La gestion du risque opérationnel repose sur :

- L'identification des risques opérationnels ;
- L'évaluation des risques opérationnels (bruts et résiduels) ;
- Le traitement et la surveillance des risques opérationnels.

C.5.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

La part du SCR du module opérationnel dans le SCR total est de 7,9 %.

C.5.2 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Dans le cadre de l'ORSA, des scénarios de stress couvrant le risque opérationnel ont été réalisés en 2024 comme suit :

- Scénario opérationnel « Cyberattaque » simulant un groupe de hackers français, décidant de cibler l'ensemble des entités d'assurance du Groupe pour obtenir des gains financiers ;
- Scénario opérationnel « désolidarisation dans la société » (également cité au C.1.3).

C.6 Autres risques importants

Parmi les autres risques importants figure le risque lié au « Transfert du portefeuille Garantie Obsèques » qui a été analysé au sein d'un stress-test en 2024.

Il consiste à simuler l'arrêt par Apivia Macif Mutuelle de la commercialisation du produit Garantie Obsèques suite à des pressions réglementaires trop fortes. La mutuelle organise le transfert du portefeuille vers un autre organisme assureur.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan Solvabilité II d'Apivia Macif Mutuelle est disponible dans les annexes QRT (S.02.01.02) d'Apivia Macif Mutuelle.

D.1 Actifs

D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

Les méthodes d'évaluation des actifs sont identiques aux méthodes appliquées par le Groupe. Des spécificités existent sur les postes suivants :

- Les autres créances nées d'opérations d'assurance directes sont valorisées à leur valeur nominale lorsque leur échéance est inférieure à un an et se rattache à l'exercice ; elles sont annulées, lorsqu'au bilan social ces créances concernent des primes dont l'échéance est postérieure à l'exercice (contrats prévoyance à échéance du 31/03/N+1 et contrats santé avec une échéance à date anniversaire) pour lesquelles une provision pour cotisations non acquises figure au passif ;
- Les autres créances (hors assurance) intègrent également la couverture des engagements sociaux (IFC et CET) des salariés de la mutuelle au 31 décembre 2023 (issus du hors-bilan en normes françaises et valorisés conformément à la recommandation de l'ANC 2013-02). Ceux-ci sont en effet couverts, en partie, par un contrat d'assurance chez un assureur du Groupe.

E. GESTION DU CAPITAL

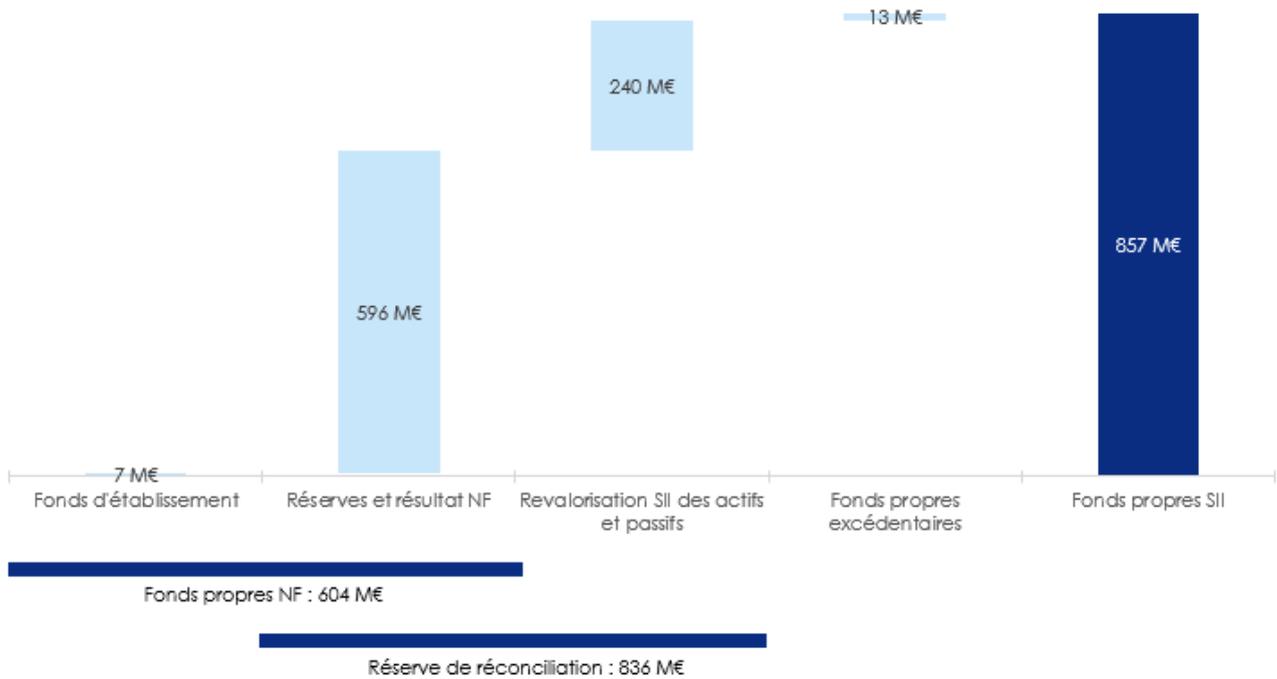
E.1 Fonds propres

E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique chapeau « gestion du capital » a été validée par le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe du 4 avril 2024 et sur avis favorable du comité des risques SGAM Macif du 27 novembre 2024, le conseil d'administration d'Apivia Macif Mutuelle a approuvé la politique écrite le 18 décembre 2024.

E.1.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II

DIFFÉRENCES ENTRE FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES ET FONDS PROPRES EN NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2024



Les postes alimentant les fonds propres Solvabilité II Apivia Macif Mutuelle sont indiqués dans le chapitre Groupe de ce document.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des filiales et participations

Dénomination sociale	Forme juridique	Pays	Quote-part du capital détenu (%)
ABEILLES ASSURANCES HOLDING	Société anonyme	France	5,00 %
CARTE BLANCHE PARTENAIRES	Société par actions simplifiée	France	5,19 %
GIE MACIF INVESTISSEMENT	Groupement d'intérêt économique	France	8,00 %
SARL SOLIDARITÉ ACTION (en liquidation)	Société à responsabilité limitée	France	18,87 %
SCI APIVIA SPM	Société civile immobilière	France (Saint-Pierre-et-Miquelon)	85,00 %
SCI LES MARAIS	Société civile immobilière	France	99,95 %
SCI SISMIP	Société civile immobilière	France	99,99 %
SCI POLYCLINIQUE D'OLORON-SAINTE-MARIE	Société civile immobilière	France	99,99 %
SCI LE LOGIS DES FRANCS	Société civile immobilière	France	100,00 %
APIVIA COURTAGE	Société par actions simplifiée	France	100,00 %



THÉMIS

SYNTHÈSE	166
A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	170
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	172
C. PROFIL DE RISQUE	175
D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	176
E. GESTION DU CAPITAL	180

SYNTHÈSE

Activité et résultat

- Le chiffre d'affaires 2024 augmente de 277 milliers d'euros, soit +18,6 % par rapport à 2023.
- La charge sinistres est évaluée à 402 milliers d'euros, en hausse de +9 % par rapport à 2023. Les autres charges pèsent 545 milliers d'euros, en diminution de -0,7 % par rapport à 2023.
- Les produits des placements nets sont évalués à 30 milliers d'euros au 31 décembre 2024, soit une hausse de +7 milliers d'euros par rapport à 2023.
- Au 31 décembre 2024, le résultat net s'établit à 771 milliers d'euros, contre 559 milliers d'euros en 2023.

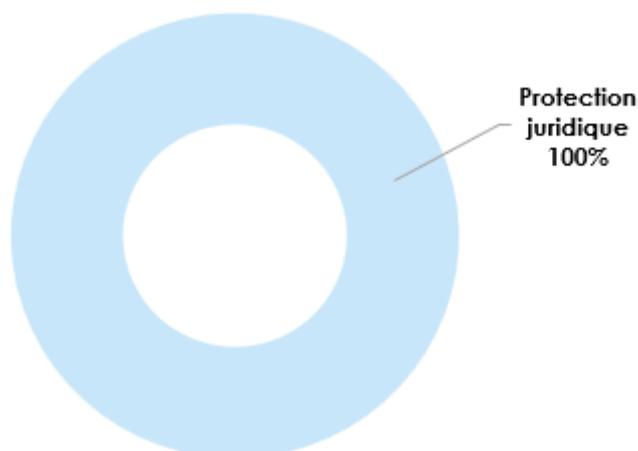
Chiffre d'affaires

1 764 K€

Résultat net

771 K€

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DOMAINE



Gouvernance

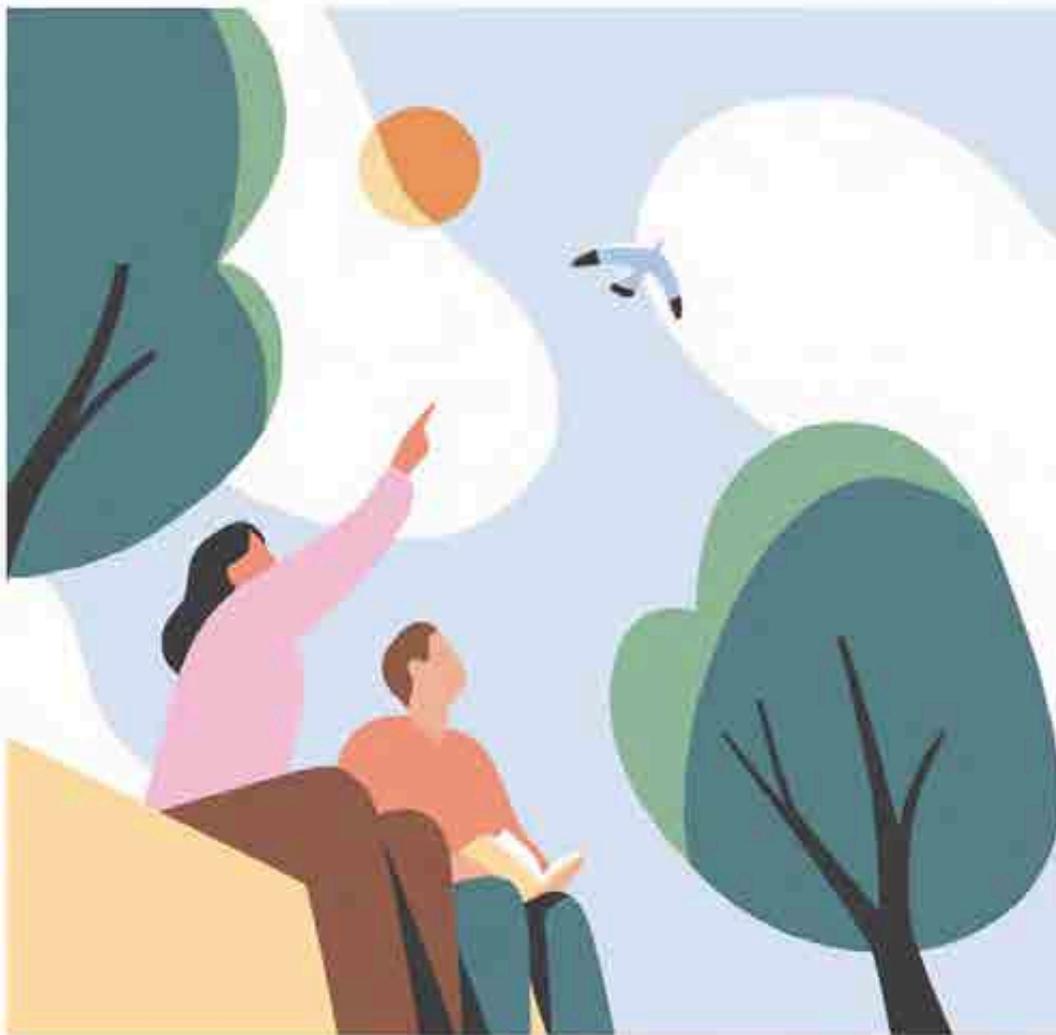
- Thémis est une filiale de Macif SAM, affiliée à la SGAM Macif, elle-même affiliée à la SGAM Aéma Groupe.
- Le directeur général, M. Jean-Pierre Le Bastard, et le directeur général délégué, M. Olivier Barron, ont été renouvelés dans leurs fonctions lors du conseil d'administration de Thémis du 18 septembre 2020.

Profil de risque

- Les risques sont identifiés au sein de la cartographie des risques, qui fait ressortir quatre grandes familles de risques :
 - Risques financiers : les principaux risques financiers sont le risque de marché (38,5 %) et le risque de crédit (2,6 %) ;
 - Risques assurantiers : le principal risque assurantier est le risque de souscription non-vie (54,7 %) ;
 - Risques opérationnels (4,2 %) ;
 - Risques stratégiques.

Les chiffres ci-dessus sont exprimés en pourcentage de la somme des modules de risque de la formule standard).

- Les évaluations quantitatives des risques sont effectuées au travers de la réalisation de scénarios de stress (notamment dans le cadre de l'exercice ORSA) et par l'évaluation des SCR et MCR.



MACIFILIA

SYNTHÈSE	185
A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	189
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	191
C. PROFIL DE RISQUE	194
D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	195
E. GESTION DU CAPITAL	199

Annexes QRT

APIVIA MACIF MUTUELLE

S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

	R0010	Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR _(NL, NL)	Résultat MCR _(NL, L)
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	41 274	0

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme au foot, nettes (de la réassurance / des véhicules de titularisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme au foot, nettes (de la réassurance / des véhicules de titularisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		65 820	830 570	
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030		3 285	1 433	
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040				
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050				
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060				
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070				
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080				
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090				
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100				
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110				
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120				
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130				
Réassurance santé non proportionnelle	R0140				
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150				
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160				
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170				

Annexes QRT

APIVIA MACIF MUTUELLE

S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR _(L, NI)	Résultat MCR _(L, U)
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	19 000	30 388

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Mémoire: estimation et FT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de livraison)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance) / des véhicules de livraison	Mémoire: estimation et FT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de livraison)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance) / des véhicules de livraison
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0	282 825		
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	0		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	0		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	184 115		0	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		21 818 993		28 462 602

		Valeur
		C0130
MCR linéaire	R0300	90 662
Capital de solvabilité requis	R0310	334 201
Plafond du MCR	R0320	150 390
Plancher du MCR	R0330	83 550
MCR combiné	R0340	90 662
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 700
Minimum de capital requis	R0400	90 662

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	60 274	30 388
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	152 146	182 055
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	68 466	81 925
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	38 036	45 514
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	60 274	45 514
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 700	4 000
Montant notionnel du MCR	R0560	60 274	45 514

Annexes QRT

THÉMIS

S.02.01.02 BILAN

		Valeur Solvabilité II			
		C0010			
Actifs	Goodwill	R0010			
	Frais d'acquisition différés	R0020			
	Immobilisations incorporelles	R0030	0		
	Actifs d'impôts différés	R0040	0		
	Excédent du régime de retraite	R0050	0		
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	0		
		R0070	9901		
		Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0	
		Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0	
			R0100	0	
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	Actions	Actions – cotées	R0110	0
			Actions – non cotées	R0120	0
		Obligations		R0130	7 517
			Obligations d'État	R0140	2 200
			Obligations d'entreprise	R0150	5 318
			Titres structurés	R0160	0
			Titres garantis	R0170	0
			Organismes de placement collectif	R0180	2 384
			Produits dérivés	R0190	0
			Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0
		Autres investissements	R0210	0	
		Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0	
			R0230	0	
	Prêts et prêts hypothécaires	Avances sur police	R0240	0	
		Prêts et prêts hypo: Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0	
		Autres prêts et prêt	R0260	0	
			R0270	0	
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	Non-vie et santé similaire à la non- vie		R0280	0
Non-vie hors santé			R0290	0	
Santé similaire à la non-vie			R0300	0	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés			R0310	0	
		Santé similaire à la vie	R0320	0	
	Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0		
	Vie UC et indexés	R0340	0		
	Dépôts auprès des cédantes	R0350	0		
	Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	175		
	Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0		
	Autres créances (hors assurance)	R0380	18		
	Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0		
	Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0		
	Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	60		
	Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	6		
	Total de l'actif	R0500	10 160		

Annexes QRT

THÉMIS

S.02.01.02 BILAN

		Valeur Solvabilité II				
		C0010				
Passifs		R0510	1 169			
		R0520	1 169			
	Provisions techniques non-vie	Provisions techniques non-vie (hors santé)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0	
			Meilleure estimation	R0540	1 092	
			Marge de risque	R0550	77	
				R0560	0	
	Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	Provisions techniques calculées comme un tout		R0570	0	
				R0580	0	
			Marge de risque	R0590	0	
	Provisions techniques vie (hors UC et indexés)			R0600	0	
		Provisions techniques santé (similaire à la vie)	Provisions techniques calculées comme un tout		R0610	0
					R0620	0
				Marge de risque	R0630	0
				R0640	0	
		Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	Provisions techniques calculées comme un tout		R0650	0
					R0660	0
			Marge de risque	R0670	0	
			R0680	0		
	Provisions techniques UC et indexés			R0690	0	
		Provisions techniques calculées comme un tout		R0700	0	
				R0710	0	
				R0720	0	
	Autres provisions techniques		R0730			
	Passifs éventuels		R0740	0		
	Provisions autres que les provisions techniques		R0750	0		
	Provisions pour retraite		R0760	0		
Dépôts des réassureurs		R0770	0			
Passifs d'impôts différés		R0780	11			
Produits dérivés		R0790	0			
Dettes envers des établissements de crédit		R0800	0			
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		R0810	0			
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires		R0820	132			
Dettes nées d'opérations de réassurance		R0830	0			
Autres dettes (hors assurance)		R0840	283			
		R0850	0			
Passifs subordonnés	Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0			
	Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0			
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		R0880	0			
Total du passif		R0900	1594			
Excédent d'actif sur passif		R1000	8566			

Annexes QRT

THÉMIS

S.04.05.21 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

L'entité n'est pas concernée par cet état.

THÉMIS

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

	Ligne d'activité pour l'engagement d'assurance et de réassurance non-ye (réassurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
	Assurance des habitation accidents	Assurance de protection de revenus	Assurance d'obligations de travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance - avions, hélicoptère et transport	Réassurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale
	30002	00020	00033	00046	00050	00060	00076	00080	
Primes émises									
Brut - assurance directe		80110							
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée		80120							
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée		80130							
Part des réassureurs		80140							
Net		80200							
Brut - assurance directe		80110							
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée		80120							
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée		80130							
Part des réassureurs		80140							
Net		80300							
Brut - assurance directe		80110							
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée		80120							
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée		80130							
Part des réassureurs		80140							
Net		80400							
Charges des sinistres									
Brut - assurance directe		80510							
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée		80520							
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée		80530							
Part des réassureurs		80540							
Net		80600							
Dépenses engagées		80650							
Soins - Autres dépenses/épaves techniques		81110							
Total des dépenses techniques		81200							

Annexes QRT

THÉMIS

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

Ligne d'activité pour l'exercice, l'assurance, le rachat et le décaissement non-actifs (montants directs et décaissements proportionnels acceptés)	Assurance directe et décaissements proportionnels acceptés		Assurance indirecte et décaissements proportionnels acceptés		Ligne d'activité pour l'assurance non proportionnelle acceptée		Total
	Assurance directe et décaissements proportionnels acceptés	Assurance indirecte et décaissements proportionnels acceptés	Total	Assurance indirecte et décaissements proportionnels acceptés	Total	Total	
	00990	01100	01130	01140	01190	02140	02590
Primes décaissées							
Primes - assurance directe	80310	1 177					1 177
Primes - Réassurance proportionnelle acceptée	80320						
Primes - Réassurance non proportionnelle acceptée	80330						
Part des réassureurs		0					0
Net	80340	1 177					1 177
Primes reçues							
Primes - assurance directe	80220						
Primes - Réassurance proportionnelle acceptée	80230	1 794					1 794
Primes - Réassurance non proportionnelle acceptée	80240						
Part des réassureurs		0					0
Net	80250	1 794					1 794
Charge des sinistres							
Charge des sinistres - assurance directe	80350						
Charge des sinistres - Réassurance proportionnelle acceptée	80360	882					882
Charge des sinistres - Réassurance non proportionnelle acceptée	80370						
Part des réassureurs		0					0
Net	80380	882					882
Dépenses engagées							
Dépenses - autres dépenses techniques	81210	553					553
Total des dépenses techniques	81200	553					553
Total des dépenses techniques							
Total des dépenses techniques							

THÉMIS

S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

L'entité n'est pas concernée par cet état.

Annexes QRT

THÉMIS

S.19.01.21 SINISTRES EN NON-VIE

		C0170	C0170	C0180	C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260
Précédentes	R0100												
N-9	R0160	51	70	47	33	9	4	3	1				
N-8	R0170	44	113	77	54	42	5	18	5				
N-7	R0180	64	74	45	33	22	1	8					
N-6	R0190	88	70	58	38	9	11						
N-5	R0200	29	75	43	32	14							
N-4	R0210	80	110	66	44								
N-3	R0220	90	73	50									
N-2	R0230	112	110										
N-1	R0240												
N	R0250	95											
Total	R0260	65											

		Année en cours C0170	Somme des années (cumulé) C0180
Précédentes	R0100	9	3 360
N-9	R0160	-2	556
N-8	R0170	1	231
N-7	R0180	3	366
N-6	R0190	4	212
N-5	R0200	11	210
N-4	R0210	14	208
N-3	R0220	19	225
N-2	R0230	20	193
N-1	R0240	110	222
N	R0250	95	95
Total	R0260	282	5 879

		C0360											
Précédentes	R0100												
N-9	R0160	829	485	227	181	89	59	14	25	40	16		
N-8	R0170	397	147	115	81	33	24	14	20	17			
N-7	R0180	443	219	159	80	88	33	16	21				
N-6	R0190	335	240	178	88	41	43	33					
N-5	R0200	418	263	143	88	51	44						
N-4	R0210	367	254	155	84	49							
N-3	R0220	283	183	116	74								
N-2	R0230	317	110	100									
N-1	R0240	239	234										
N	R0250	301											
Total	R0260	301											

		Fin d'année (données actualisées) C0360
Précédentes	R0100	189
N-9	R0160	26
N-8	R0170	14
N-7	R0180	24
N-6	R0190	32
N-5	R0200	44
N-4	R0210	61
N-3	R0220	75
N-2	R0230	94
N-1	R0240	222
N	R0250	478
Total	R0260	1 259

THÉMIS

S.22.01.21 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

L'entité n'est pas concernée par cet état.

Annexes QRT

THÉMIS

S.23.01.01 FONDS PROPRES

			Total	Niveau 1 – Non cotés	Niveau 2 – cotés	Niveau 3	Niveau 4
			C000E	C0000	C0090	C0040	C0080
Fonds propres de base selon l'annexe I pour participations dans d'autres sociétés financières, conformément à l'article 24 de l'annexe I du règlement (UE) 2013/79	Capital en actions ordinaires (part des actions propres)	R0100	2 500	2 500			
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0200	0	0			
	Fonds initial, cotations des membres ou éléments de fonds propres de base éligibles pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0300	0	0			
	Comptes mutualistes subordonnés	R0300	0	0	0	0	0
	Fonds incertaines	R0370	0	0			
	Actions de préférence	R0390	0	0	0	0	0
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0410	0	0	0	0	0
	Réserves de réconciliation	R0420	6 061	6 061			
	Pertes subordonnées	R0440	0	0	0	0	0
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0460	0	0			
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'associé de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiques sujets	R0480	0	0	0	0	0
Fonds propres selon les états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de solvabilité II	Fonds propres liés des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de solvabilité II	R0220	0				
	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0220	0	0	0	0	0
Total fonds propres de base selon l'annexe I	R0200	8 566	8 566	0	0	0	0
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelé sur demande	R0530	0				
	Fonds initial, cotations des membres ou élément de fonds propres de base éligibles, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0510	0				
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelées sur demande	R0520	0		0	0	0
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0530	0		0	0	0
	Lettres de crédit et garanties relatives de l'article 36, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0540	0		0	0	0
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 36, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0550	0		0	0	0
	Appels de cotisations en vertu de l'article 36, point 5, de la directive 2009/138/CE	R0560	0		0	0	0
	Appels de cotisations ne relevant pas de l'article 36, point 5, de la directive 2009/138/CE	R0570	0		0	0	0
	Autres fonds propres auxiliaires	R0580	0		0	0	0
	Total fonds propres auxiliaires	R0500	0	0	0	0	0
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0600	8 566	8 566	0	0	0
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	8 566	8 566	0	0	0
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0640	8 566	8 566	0	0	0
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0650	8 566	8 566	0	0	0
Capital de solvabilité requis	R0680	993					
Minimum de capital requis	R0690	2 700					
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0630	861%					
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	317%					

			Valeur
			C0060
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	8 566
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	2 504
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation		R0760	6 061
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	653
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)		R0790	653

Annexes QRT

THÉMIS

S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	485	
Risque de contrepartie	R0020	33	
Risque de souscription vie	R0030	0	
Risque de souscription santé	R0040	0	
Risque de souscription non-vie	R0050	688	
Diversification entre modules	R0060	-254	
Risque lié aux actifs incorporels	R0070	0	
SCR de base	R0100	952	

		Valeur	
		C0100	
Risque opérationnel	R0130	53	
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0	
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-11	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	995	
	R0210	0	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	
Capital de solvabilité requis	R0220		
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

Annexes QRT

THÉMIS

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

		Résultat
		C0010
Resultat MCR _(M)	R0010	240

		Meilleure	Primes émises au
		estimation et PT	cours des 12
		calculées comme un	derniers mois,
		tout, nettes (de la	nettes (de la
		réassurance / des	réassurance)
		véhicules de	
		titrisation)	
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	1 092	1 773
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0

		Résultat
		C0040
Resultat MCR _(M)	R0200	0

Annexes QRT

THÉMIS

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

		Valeur
		C0070
MCR linéaire	R0300	240
Capital de solvabilité requis	R0310	995
Plafond du MCR	R0320	448
Plancher du MCR	R0330	249
MCR combiné	R0340	249
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 700
Minimum de capital requis	R0400	2 700

THÉMIS

S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

L'entité n'est pas concernée par cet état.

Annexes QRT

MACIFILIA

S.02.01.02 BILAN

		Valeur Solvabilité II			
		C0010			
Actifs	Goodwill	R0010			
	Frais d'acquisition différés	R0020			
	Immobilisations incorporelles	R0030	0		
	Actifs d'impôts différés	R0040	0		
	Excédent du régime de retraite	R0050	0		
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	3		
		R0070	30366		
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0	
		Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0	
		Actions		R0100	0
			Actions – cotées	R0110	0
			Actions – non cotées	R0120	0
		Obligations		R0130	26 237
			Obligations d'État	R0140	15 470
			Obligations d'entreprise	R0150	10 767
			Titres structurés	R0160	0
			Titres garantis	R0170	0
		Organismes de placement collectif	R0180	4 129	
		Produits dérivés	R0190	0	
		Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0	
		Autres investissements	R0210	0	
		Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0	
		R0230	0		
	Prêts et prêts hypothécaires	Avances sur police Avances sur police	R0240	0	
		Prêts et prêts hypo Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0	
		Autres prêts et prê Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0	
		R0270	11 857		
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	Non-vie et santé similaire à la non-vie		R0280	10 012
			Non-vie hors santé	R0290	10 012
			Santé similaire à la non-vie	R0300	0
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés		R0310	1 845
			Santé similaire à la vie	R0320	0
			Vie hors santé, UC et indexés	R0330	1 845
		Vie UC et indexés	R0340	0	
	Dépôts auprès des cédantes	R0350	0		
	Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	20		
	Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	12		
	Autres créances (hors assurance)	R0380	260		
	Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0		
	Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0		
	Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	84		
	Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0		
	Total de l'actif	R0500	42 602		

Annexes QRT

MACIFILIA

S.02.01.02 BILAN

				Valeur Solvabilité II		
				C0010		
Passifs	Provisions techniques non-vie		R0510	10 388		
			R0520	10388		
		Provisions techniques non-vie (hors santé)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0	
			Meilleure estimation	R0540	10329	
			Marge de risque	R0550	59	
				R0560	0	
			Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
				Meilleure estimation	R0580	0
				Marge de risque	R0590	0
				R0600	1951	
				R0610	0	
			Provisions techniques santé (similaire à la vie)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
				Meilleure estimation	R0630	0
				Marge de risque	R0640	0
			Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0650	1 951
			Meilleure estimation	R0660	0	
			Marge de risque	R0670	1942	
			R0680	9		
			R0690	0		
		Provisions techniques UC et indexés	Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0	
			Meilleure estimation	R0710	0	
			Marge de risque	R0720	0	
		Autres provisions techniques		R0730	0	
		Passifs éventuels		R0740	0	
		Provisions autres que les provisions techniques		R0750	0	
		Provisions pour retraite		R0760	0	
		Dépôts des réassureurs		R0770	11968	
		Passifs d'impôts différés		R0780	0	
		Produits dérivés		R0790	0	
		Dettes envers des établissements de crédit		R0800	0	
		Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		R0810	0	
		Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires		R0820	17	
		Dettes nées d'opérations de réassurance		R0830	281	
		Autres dettes (hors assurance)		R0840	176	
				R0850	0	
	Passifs subordonnés	Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0		
		Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0		
	Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		R0880	0		
	Total du passif		R0900	24781		
	Excédent d'actif sur passif		R1000	17820		

Annexes QRT

MACIFILIA

S.04.05.21 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

L'entité n'est pas concernée par cet état.

MACIFILIA

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

	Ligne d'activité pour l'engagement d'assurance et de réassurance non-ye (réassurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
	Assurance des hub-aériennes	Assurance de protection des revenus	Assurance d'obligations de travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance aviation et transport	Réassurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	
	00002	00020	00033	00040	00050	00060	00070	00080	
Primes émises									
Brut - assurance directe	80110	-1							
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	80120								0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	80130								0
Part des réassureurs	80140								0
Net	80200								0
Brut - assurance directe	80110								0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	80120								0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	80130								0
Part des réassureurs	80140								0
Net	80300								0
Charges des sinistres	80310								-92
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	80320								0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	80330								-92
Part des réassureurs	80340								0
Net	80400								-92
Dépenses engagées	80550								-92
Solde - Autres dépenses/épenses techniques	81110								-33
Total des dépenses techniques	81200								-33

MACIFILIA

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

	Ligne d'activité pour engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie			Total
	00210	00220	00230	00240	00250	00260	00270	00280	00290	
		Assurance vie participative sans bénéfices	Assurance maladie et en sursis de jouissance	Autres assurances vie	Primes libérant des contrats d'assurance vie et des MAX engagements d'assurance vie	Autres occasions des contrats d'assurance vie et des MAX engagements d'assurance vie (ou les engagements d'assurance vie)	Réserves mathématiques			
Primes émises	Brut	8 441 0								8 441 0
	Part des réassureurs	8 441 0								0
	Net	8 441 0								8 441 0
Primes acquises	Brut	8 351 0								8 351 0
	Part des réassureurs	8 351 0								0
	Net	8 351 0								8 351 0
Charge des sinistres	Brut	8 361 0								8 361 0
	Part des réassureurs	8 361 0								0
	Net	8 361 0								8 361 0
Dépenses engagées	8 660 0									8 660 0
Soi-disant : Autres dépenses techniques	8 250 0									8 250 0
Total des dépenses techniques	8 250 0									8 250 0
Montant total des retraits	8 270 0									8 270 0

MACIFILIA

S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

	ANCIENNETÉ									
	Moins de 5 ans		De 5 à 10 ans		De 11 à 15 ans		De 16 à 20 ans		Plus de 20 ans	
	B	C	B	C	B	C	B	C	B	C
Prévisions de prestations de retraite	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques vie et santé SLT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des provisions techniques vie et santé SLT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	ANCIENNETÉ									
	Moins de 5 ans		De 5 à 10 ans		De 11 à 15 ans		De 16 à 20 ans		Plus de 20 ans	
MACIFILIA - Anciens collaborateurs et anciens salariés										
	Moins de 5 ans		De 5 à 10 ans		De 11 à 15 ans		De 16 à 20 ans		Plus de 20 ans	
	B	C	B	C	B	C	B	C	B	C
Prévisions de prestations de retraite	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques vie et santé SLT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des provisions techniques vie et santé SLT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Annexes QRT

MACIFILIA

S.19.01.21 SINISTRES EN NON-VIE

		0000	0010	0020	0040	0060	0080	0090	0095	0096	0100	0110
Précédentes	R0100	1 205	1 849	305	181	554	29	224	4	225	581	606
N-9	R0160	159	161	100	48	8	14	3	0	0	0	0
N-8	R0170	81	75	33	8	22	181	3	0	0	0	0
N-7	R0180	88	48	29	11	3	0	0	0	0	0	0
N-6	R0190	44	31	13	8	0	0	0	0	0	0	0
N-5	R0200	24	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-4	R0210	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-3	R0220	12	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-2	R0230	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-1	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N	R0250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	R0260	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

		Année en cours C0170	Somme des années (cumulé) C0180
Précédentes	R0100	406	210 852
N-9	R0160	161	8 664
N-8	R0170	0	1 209
N-7	R0180	0	413
N-6	R0190	0	166
N-5	R0200	0	84
N-4	R0210	0	30
N-3	R0220	0	13
N-2	R0230	0	16
N-1	R0240	0	3
N	R0250	5	5
Total	R0260	573	221 456

		0000	0010	0020	0030	0040	0060	0080	0090	0095	0096	0000
Précédentes	R0100	1 454	9 198	17 709	12 609	22 549	9 748	32 567	4 224	6 819	5 850	6 414
N-9	R0160	785	337	315	91	124	61	14	0	0	0	0
N-8	R0170	98	112	88	88	300	60	1	0	0	0	0
N-7	R0180	26	45	23	24	11	11	0	0	0	0	0
N-6	R0190	89	20	13	13	11	11	0	0	0	0	0
N-5	R0200	24	14	13	13	11	11	0	0	0	0	0
N-4	R0210	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-3	R0220	22	16	15	15	11	11	0	0	0	0	0
N-2	R0230	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-1	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N	R0250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	R0260	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

		Fin d'année (données actualisées) C0360
Précédentes	R0100	5 248
N-9	R0160	5 025
N-8	R0170	5
N-7	R0180	0
N-6	R0190	2
N-5	R0200	9
N-4	R0210	10
N-3	R0220	4
N-2	R0230	13
N-1	R0240	3
N	R0250	6
Total	R0260	10 325

MACIFILIA

S.22.01.21 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

L'entité n'est pas concernée par cet état.

Annexes QRT

MACIFILIA

S.23.01.01 FONDS PROPRES

		Niveau 1 – Actifs				
		Total - C0060	Niveau 1 – Actifs C0060	Niveau 1 – restreint C0061	Niveau 1 C0062	Niveau 1 C0063
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres sociétés financières, comme prévu à l'article 64 du règlement européen 2013/33	Capital en actions ordinaires (dont des achats propres)	R0210	8 840	8 840		
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0250	4	4		
	Fonds initial, cotisations des membres ou éléments de fonds propres de base émis par les membres et les entreprises de type mutual	R0390	0	0		
	Comptes mutualistes subordonnés	R0320	0			
	Fonds incriminés	R0370	0			
	Actions de préférence	R0300	0			
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0			
	Réserve de réconciliation	R0220	8 976	8 976		
	Passifs subordonnés	R0140	0			
	Ajustement égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0			
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'assemblée générale en tant que fonds propres de base non adjutés supra	R0180	0			
	Fonds propres issus des Etats financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0230				
	Déduction pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0130				
	Total fonds propres de base avant déduction	R0200	17 820	17 820		
Fonds propres disponibles	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelé sur demande	R0200				
	Fonds initial, cotisations des membres ou éléments de fonds propres de base émis par les membres, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutual	R0310				
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0300				
	Engagements juridiquement tombignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
	Appels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
	Appels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
	Autres fonds propres disponibles	R0380				
	Total fonds propres disponibles	R0400				
	Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	17 820	17 820	
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis		R0510	17 820	17 820		
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis		R0540	17 820	17 820		
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis		R0550	17 820	17 820		
Capital de solvabilité requis	R0680	1 841				
Minimum de capital requis	R0630	4 048				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	1054%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	440%				

			Valeur
			C0060
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	17 820
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	8 844
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	8 976	
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EIPFP) – activités vie	R0770	0
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EIPFP) – activités non-vie	R0780	0
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EIPFP)	R0790	0	

Annexes QRT

MACIFILIA

S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	1 330	
Risque de contrepartie	R0020	64	
Risque de souscription vie	R0030	0	
Risque de souscription santé	R0040	0	
Risque de souscription non-vie	R0050	85	
Diversification entre modules	R0060	-106	
Risque lié aux actifs incorporels	R0070	0	
SCR de base	R0100	1 373	

		Valeur	
		C0100	
Risque opérationnel	R0130	319	
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0	
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	0	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	1 691	
	R0210	0	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0
Capital de solvabilité requis	R0220	1 691	
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

Annexes QRT

MACIFILIA

S.25.05.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE (PARTIEL OU INTÉGRAL)

L'entité n'est pas concernée par cet état.

Annexes QRT

MACIFILIA

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

		Résultat
		C0010
Resultat MCR_(M)	R0010	27

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	315	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	2	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0

Annexes QRT

MACIFILIA

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

		Résultat
		C0040
Resultat MCR _(R)	R0200	2

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	97	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

		Valeur
		C0070
MCR linéaire	R0300	29
Capital de solvabilité requis	R0310	1 691
Plafond du MCR	R0320	761
Plancher du MCR	R0330	423
MCR combiné	R0340	423
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000
Minimum de capital requis	R0400	4 000

Annexes QRT

MACIFILIA

S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

L'entité n'est pas concernée par cet état.

Annexes QRT

AÉSIO MUTUELLE

S.02.01.02 BILAN

			Valeur Solvabilité II		
			C0010		
Actifs	Goodwill		R0010		
	Frais d'acquisition différés		R0020		
	Immobilisations incorporelles		R0030	0,00	
	Actifs d'impôts différés		R0040	0,00	
	Excédent du régime de retraite		R0050	0,00	
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre		R0060	79 356 967,77	
			R0070	2 171 820 559,31	
	Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		R0080	12 607 256,24	
	Détenions dans des entreprises liées, y compris participations		R0090	461 991 659,87	
			R0100	191 445 370,73	
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	Actions	Actions – cotées	R0110	0,00
			Actions – non cotées	R0120	191 445 370,73
		Obligations		R0130	1 061 363 271,18
			Obligations d'État	R0140	84 102 246,17
			Obligations d'entreprise	R0150	967 989 617,25
			Titres structurés	R0160	8 977 500,00
		Titres garantis	R0170	293 907,76	
		Organismes de placement collectif	R0180	258 358 527,95	
	Produits dérivés	R0190	0,00		
	Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	186 054 473,34		
	Autres investissements	R0210	0,00		
	Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés		R0220	0,00	
	Prêts et prêts hypothécaires	Avances sur police Avances sur police		R0230	18 681 231,90
		Prêts et prêts hypo: Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers		R0240	0,00
		Autres prêts et prêt Autres prêts et prêts hypothécaires		R0250	0,00
				R0260	18 681 231,90
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	Non-vie et santé similaire à la non- vie		R0270	46 624 595,66
			Non-vie hors santé	R0280	36 433 100,56
			Santé similaire à la non-vie	R0290	0,00
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	Santé similaire à la vie	R0300	36 433 100,56
			Vie hors santé, UC et indexés	R0310	10 191 495,10
			Santé similaire à la vie	R0320	161 916,64
			Vie hors santé, UC et indexés	R0330	10 029 578,46
Vie UC et indexés		R0340	0,00		
Dépôts auprès des cédantes	R0350	9 406 212,03			
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	138 876 143,27			
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	5 147 479,17			
Autres créances (hors assurance)	R0380	83 287 378,45			
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0,00			
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0,00			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	4 973 337,11			
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	4 764 783,16			
Total de l'actif		R0500	2 562 938 687,82		

Annexes QRT

AÉSIO MUTUELLE

S.02.01.02 BILAN

			Valeur Solvabilité II		
			C0010		
Passifs	Provisions techniques non-vie		R0510	468 367 928,36	
		Provisions techniques non-vie (hors santé)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0520	0,00
			Meilleure estimation	R0530	0,00
			Meilleure estimation	R0540	0,00
			Marge de risque	R0550	0,00
				R0560	468 367 928,36
		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0,00
			Meilleure estimation	R0580	428 449 398,31
			Meilleure estimation	R0590	39 918 530,05
			Marge de risque	R0600	129 734 668,04
				R0610	22 149 026,92
	Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	Provisions techniques santé (similaire à la vie)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0,00
			Meilleure estimation	R0630	20 225 786,76
			Meilleure estimation	R0640	1 923 240,16
			Marge de risque	R0650	107 585 641,12
				R0660	0,00
		Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0670	88 430 855,40
			Meilleure estimation	R0680	19 154 785,72
			Meilleure estimation	R0690	0,00
			Marge de risque	R0700	0,00
				R0710	0,00
	Provisions techniques UC et indexés	Provisions techniques calculées comme un tout	Meilleure estimation	R0720	0,00
			Marge de risque	R0730	
				R0740	0,00
		Autres provisions techniques		R0750	
		Autres provisions techniques		R0760	
	Passifs éventuels		R0770	48 023 932,87	
Provisions autres que les provisions techniques		R0780	21 206 261,00		
Provisions pour retraite		R0790	10 556 944,98		
Dépôts des réassureurs		R0800	0,00		
Passifs d'impôts différés		R0810	0,00		
Produits dérivés		R0820	0,00		
Dettes envers des établissements de crédit		R0830	4 457 780,66		
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		R0840	34 046 844,00		
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires		R0850	34 832 007,74		
Dettes nées d'opérations de réassurance		R0860	24 239 536,90		
Autres dettes (hors assurance)		R0870	190 531 803,14		
		R0880	0,00		
Passifs subordonnés	Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0890	0,00		
	Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0900	0,00		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		R0910	3 907 205,85		
Total du passif		R1000	969904913,5		
Excédent d'actif sur passif		R1000	1593033774		

Annexes QRT

AÉSIO MUTUELLE

S.04.05.21 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

L'entité n'est pas concernée par cet état.

AÉSIO MUTUELLE

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (passivité directe et réassurance proportionnelle acceptée)							
	Assurance de culpabilité de voitures 00020	Assurance de culpabilité de responsabilité civile 00030	Assurance d'inclusion des travailleurs 00040	Autre assurance des véhicules à moteur 00050	Assurance maritime, aérienne et transport 00060	Réassurance facultative et autres réassurances 00070	Assurance de responsabilité civile généraliste 00080
	30002	30030	30040	30050	30060	30070	30080
Primes émises							
Brut - assurance directe	80110	1 683 051 984,23	64 455 919,93				
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	80120	233 998 919,76	4 709 171,60				
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	80130						
Fait des réassureurs	80140	214 000 053,18	5 161 088,21				
Net	80200	1 712 758 351,39	64 004 009,80				
Brut - assurance directe	80310	1 683 606 748,33	64 455 919,93				
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	80320	235 798 919,76	4 709 171,60				
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	80330						
Fait des réassureurs	80340	214 093 053,28	5 161 088,21				
Net	80300	1 715 218 514,71	64 004 009,80				
Charges des sinistres							
Brut - assurance directe	80410	2 299 348 245,08	27 209 961,33				
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	80420	227 526 109,53	3 056 633,24				
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	80430						
Fait des réassureurs	80440	183 296 844,05	2 712 716,07				
Net	80400	1 323 377 511,28	35 623 678,40				
Dépenses engagées	80550	392 717 913,20	14 078 833,81				
Soins - Autres dépenses techniques	81110						
Total des dépenses techniques	81200						

AÉSIO MUTUELLE

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

	Ligne d'activité pour l'assurance (assurances directes et réassurance proportionnelle acceptée)				Ligne d'activité pour la réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance (table de réassurance)	Assurance directe (réassurance proportionnelle acceptée)	Assurance réassurance	Partis réassurance directe	Assurance	Assurance	Assurance réassurance	Partis réassurance réassurance	
	0110	0111	0112	0113	0114	0115	0116	0117	0118
Primes érites									
Brut - assurance directe	80110								1 767 507 304,76
Brut - Réassurance proportionnelle assurée	80120								258 207 797,88
Brut - Réassurance non proportionnelle assurée	80130								0,00
Part des réassureurs	80140								219 215 141,53
Net	80200								1 776 492 062,65
Primes assurées									
Brut - assurance directe	80210								2 767 942 668,14
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	80220								258 207 797,88
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	80230								0,00
Part des réassureurs	80240								229 259 141,51
Net	80300								3 777 877 222,21
Charge des sinistres									
Brut - assurance directe	80310								1 126 438 207,11
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	80320								219 542 745,70
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	80330								0,00
Part des réassureurs	80340								384 019 362,08
Net	80400								1 098 005 987,98
Dépenses engagées									
Soins - Autres dépenses/retours techniques	81200								406 791 737,81
Totaux (autres dépenses techniques)	81300								0,00
									406 791 737,81

Annexes QRT

AÉSIO MUTUELLE

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

	Ligne d'activité pour engagements d'assurance Vie					Engagements de réassurance Vie			Total
	02110	02120	02130	02140	02150	02160	02170	02180	
	02110	02120	02130	02140	02150	02160	02170	02180	02190
Primes émises									
	B3410	17 144 067,90	29 279 123,51					5 834 012,97	51 257 244,38
	B3420	455 058,33	4 870 890,22					1 926 237,67	7 252 226,22
Net	B1200	18 688 946,37	34 498 233,29					3 967 815,30	48 009 078,36
	B3510	37 144 067,90	29 279 123,51					5 834 012,97	72 557 244,38
Primes acquises									
	B3520	455 058,33	4 870 890,22					1 926 237,67	7 257 226,22
	B3600	18 688 946,37	34 498 233,29					3 927 815,30	49 009 078,36
	B3610	34 117 590,57	21 635 681,68					256 686,61	36 304 956,26
Charge des sinistres									
	B3700	261 563,37	33 323,96					485 722,22	732 546,75
	B3700	19 850 689,40	21 602 358,72					180 055,61	35 572 412,51
Dépenses engagées	B1600	3 201 577,58	5 690 134,63					733 053,22	9 714 795,53
Solde - Autres dépenses techniques	B2500								0,00
Total des dépenses techniques	B2600								0,00
Montant total des recettes	B2700							0,00	0,00

Annexes QRT

ACÉRIO MUTUELLE

S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Provisions techniques de santé SLT										
- Provisions techniques de santé SLT	12 381 514,54	12 381 514,54	12 381 514,54	12 381 514,54	12 381 514,54	12 381 514,54	12 381 514,54	12 381 514,54	12 381 514,54	12 381 514,54
- Provisions techniques de santé SLT	14 569 656,39	14 569 656,39	14 569 656,39	14 569 656,39	14 569 656,39	14 569 656,39	14 569 656,39	14 569 656,39	14 569 656,39	14 569 656,39
Provisions techniques de vie SLT										
- Provisions techniques de vie SLT	33 947 386,47	33 947 386,47	33 947 386,47	33 947 386,47	33 947 386,47	33 947 386,47	33 947 386,47	33 947 386,47	33 947 386,47	33 947 386,47
- Provisions techniques de vie SLT	8 380 228,81	8 380 228,81	8 380 228,81	8 380 228,81	8 380 228,81	8 380 228,81	8 380 228,81	8 380 228,81	8 380 228,81	8 380 228,81
Provisions techniques SLT										
- Provisions techniques de santé SLT	26 948 871,93	26 948 871,93	26 948 871,93	26 948 871,93	26 948 871,93	26 948 871,93	26 948 871,93	26 948 871,93	26 948 871,93	26 948 871,93
- Provisions techniques de vie SLT	42 347 615,28	42 347 615,28	42 347 615,28	42 347 615,28	42 347 615,28	42 347 615,28	42 347 615,28	42 347 615,28	42 347 615,28	42 347 615,28
Total Provisions techniques SLT	69 296 487,21	69 296 487,21	69 296 487,21	69 296 487,21	69 296 487,21	69 296 487,21	69 296 487,21	69 296 487,21	69 296 487,21	69 296 487,21

AÉSIO MUTUELLE

S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

	Assurance santé (insurance direct)		Revenus déductibles des cotisations d'assurance vie et des cotisations d'assurance santé		Total (somme similaire à la vie)
	Contrats santé policies of guaranteed rehabilitation or guarantee	Contrats sans option de garantie, report ou garantie	00150	00151	
	00160	00163	00160	00161	00210
Provisions techniques calculées comme au tour	0.00		0.00		0.00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance financière, après déduction pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, conformément aux provisions techniques calculées comme au tour	0.00		0.00		0.00
Méthode d'estimation : brève					
Méthode d'estimation : Total (des montants recouvrables au titre de la réassurance/ véhicules de obligation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					
Méthode d'estimation : nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/ des véhicules de obligation et de la réassurance finale - Total	0.00		15 576 724,04	4 487 346,09	20 064 070,13
Marge de risque	0.00		1 628 023,01	195 217,14	1 823 240,15
Provisions techniques - Total	0.00		17 204 747,05	4 682 563,23	21 887 310,28

AÉSIO MUTUELLE

S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

	MONTANTS EN MILIARDS D'EUROS													
	01/01/2023	31/12/2023	01/01/2024	31/12/2024	01/01/2025	31/12/2025	01/01/2026	31/12/2026	01/01/2027	31/12/2027	01/01/2028	31/12/2028	01/01/2029	
Provisions techniques														
TOTAL DES MONTANTS RECOGNUS AU 31/12/2023 DE LA REASSURANCE FRANCE, APRÈS AJUSTEMENTS POUR PERTES PROBABLES AVANT DÉDUIT DE LA COMPTABILITÉ, COMPENSÉS PAR ÉMISSIONS TECHNIQUES RELEVÉES COMME UN BIEN	60033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES MONTANTS RECOGNUS AU 31/12/2024 DE LA REASSURANCE FRANCE, APRÈS AJUSTEMENTS POUR PERTES PROBABLES AVANT DÉDUIT DE LA COMPTABILITÉ, COMPENSÉS PAR ÉMISSIONS TECHNIQUES RELEVÉES COMME UN BIEN	60036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Provisions techniques														
TOTAL DES MONTANTS RECOGNUS AU 31/12/2023 DE LA REASSURANCE FRANCE, APRÈS AJUSTEMENTS POUR PERTES PROBABLES AVANT DÉDUIT DE LA COMPTABILITÉ, COMPENSÉS PAR ÉMISSIONS TECHNIQUES RELEVÉES COMME UN BIEN	60037	497 938 533,65	4 444 773,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES MONTANTS RECOGNUS AU 31/12/2024 DE LA REASSURANCE FRANCE, APRÈS AJUSTEMENTS POUR PERTES PROBABLES AVANT DÉDUIT DE LA COMPTABILITÉ, COMPENSÉS PAR ÉMISSIONS TECHNIQUES RELEVÉES COMME UN BIEN	60040	5 000 010,78	1 042 041,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES MONTANTS RECOGNUS AU 31/12/2025 DE LA REASSURANCE FRANCE, APRÈS AJUSTEMENTS POUR PERTES PROBABLES AVANT DÉDUIT DE LA COMPTABILITÉ, COMPENSÉS PAR ÉMISSIONS TECHNIQUES RELEVÉES COMME UN BIEN	60035	341 357 553,87	2 417 969,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES MONTANTS RECOGNUS AU 31/12/2026 DE LA REASSURANCE FRANCE, APRÈS AJUSTEMENTS POUR PERTES PROBABLES AVANT DÉDUIT DE LA COMPTABILITÉ, COMPENSÉS PAR ÉMISSIONS TECHNIQUES RELEVÉES COMME UN BIEN	60038	345 505 113,67	214 633 093,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES MONTANTS RECOGNUS AU 31/12/2027 DE LA REASSURANCE FRANCE, APRÈS AJUSTEMENTS POUR PERTES PROBABLES AVANT DÉDUIT DE LA COMPTABILITÉ, COMPENSÉS PAR ÉMISSIONS TECHNIQUES RELEVÉES COMME UN BIEN	60039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES MONTANTS RECOGNUS AU 31/12/2028 DE LA REASSURANCE FRANCE, APRÈS AJUSTEMENTS POUR PERTES PROBABLES AVANT DÉDUIT DE LA COMPTABILITÉ, COMPENSÉS PAR ÉMISSIONS TECHNIQUES RELEVÉES COMME UN BIEN	60042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES MONTANTS RECOGNUS AU 31/12/2029 DE LA REASSURANCE FRANCE, APRÈS AJUSTEMENTS POUR PERTES PROBABLES AVANT DÉDUIT DE LA COMPTABILITÉ, COMPENSÉS PAR ÉMISSIONS TECHNIQUES RELEVÉES COMME UN BIEN	60041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Provisions techniques														
TOTAL DES MONTANTS RECOGNUS AU 31/12/2023 DE LA REASSURANCE FRANCE, APRÈS AJUSTEMENTS POUR PERTES PROBABLES AVANT DÉDUIT DE LA COMPTABILITÉ, COMPENSÉS PAR ÉMISSIONS TECHNIQUES RELEVÉES COMME UN BIEN	60034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES MONTANTS RECOGNUS AU 31/12/2024 DE LA REASSURANCE FRANCE, APRÈS AJUSTEMENTS POUR PERTES PROBABLES AVANT DÉDUIT DE LA COMPTABILITÉ, COMPENSÉS PAR ÉMISSIONS TECHNIQUES RELEVÉES COMME UN BIEN	60037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES MONTANTS RECOGNUS AU 31/12/2025 DE LA REASSURANCE FRANCE, APRÈS AJUSTEMENTS POUR PERTES PROBABLES AVANT DÉDUIT DE LA COMPTABILITÉ, COMPENSÉS PAR ÉMISSIONS TECHNIQUES RELEVÉES COMME UN BIEN	60038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES MONTANTS RECOGNUS AU 31/12/2026 DE LA REASSURANCE FRANCE, APRÈS AJUSTEMENTS POUR PERTES PROBABLES AVANT DÉDUIT DE LA COMPTABILITÉ, COMPENSÉS PAR ÉMISSIONS TECHNIQUES RELEVÉES COMME UN BIEN	60039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES MONTANTS RECOGNUS AU 31/12/2027 DE LA REASSURANCE FRANCE, APRÈS AJUSTEMENTS POUR PERTES PROBABLES AVANT DÉDUIT DE LA COMPTABILITÉ, COMPENSÉS PAR ÉMISSIONS TECHNIQUES RELEVÉES COMME UN BIEN	60040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES MONTANTS RECOGNUS AU 31/12/2028 DE LA REASSURANCE FRANCE, APRÈS AJUSTEMENTS POUR PERTES PROBABLES AVANT DÉDUIT DE LA COMPTABILITÉ, COMPENSÉS PAR ÉMISSIONS TECHNIQUES RELEVÉES COMME UN BIEN	60041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES MONTANTS RECOGNUS AU 31/12/2029 DE LA REASSURANCE FRANCE, APRÈS AJUSTEMENTS POUR PERTES PROBABLES AVANT DÉDUIT DE LA COMPTABILITÉ, COMPENSÉS PAR ÉMISSIONS TECHNIQUES RELEVÉES COMME UN BIEN	60042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Provisions techniques														
TOTAL DES MONTANTS RECOGNUS AU 31/12/2023 DE LA REASSURANCE FRANCE, APRÈS AJUSTEMENTS POUR PERTES PROBABLES AVANT DÉDUIT DE LA COMPTABILITÉ, COMPENSÉS PAR ÉMISSIONS TECHNIQUES RELEVÉES COMME UN BIEN	60043	20 213 657,65	14 258 689,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES MONTANTS RECOGNUS AU 31/12/2024 DE LA REASSURANCE FRANCE, APRÈS AJUSTEMENTS POUR PERTES PROBABLES AVANT DÉDUIT DE LA COMPTABILITÉ, COMPENSÉS PAR ÉMISSIONS TECHNIQUES RELEVÉES COMME UN BIEN	60046	324 361 006,42	212 786 218,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES MONTANTS RECOGNUS AU 31/12/2025 DE LA REASSURANCE FRANCE, APRÈS AJUSTEMENTS POUR PERTES PROBABLES AVANT DÉDUIT DE LA COMPTABILITÉ, COMPENSÉS PAR ÉMISSIONS TECHNIQUES RELEVÉES COMME UN BIEN	60047	30 981 434,43	18 943 688,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES MONTANTS RECOGNUS AU 31/12/2026 DE LA REASSURANCE FRANCE, APRÈS AJUSTEMENTS POUR PERTES PROBABLES AVANT DÉDUIT DE LA COMPTABILITÉ, COMPENSÉS PAR ÉMISSIONS TECHNIQUES RELEVÉES COMME UN BIEN	60048	294 499 462,97	227 444 333,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES MONTANTS RECOGNUS AU 31/12/2027 DE LA REASSURANCE FRANCE, APRÈS AJUSTEMENTS POUR PERTES PROBABLES AVANT DÉDUIT DE LA COMPTABILITÉ, COMPENSÉS PAR ÉMISSIONS TECHNIQUES RELEVÉES COMME UN BIEN	60049	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES MONTANTS RECOGNUS AU 31/12/2028 DE LA REASSURANCE FRANCE, APRÈS AJUSTEMENTS POUR PERTES PROBABLES AVANT DÉDUIT DE LA COMPTABILITÉ, COMPENSÉS PAR ÉMISSIONS TECHNIQUES RELEVÉES COMME UN BIEN	60050	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES MONTANTS RECOGNUS AU 31/12/2029 DE LA REASSURANCE FRANCE, APRÈS AJUSTEMENTS POUR PERTES PROBABLES AVANT DÉDUIT DE LA COMPTABILITÉ, COMPENSÉS PAR ÉMISSIONS TECHNIQUES RELEVÉES COMME UN BIEN	60051	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Annexes QRT

AEŠIO MUTUELLE

S.19.01.21 SINISTRES EN NON-VIE

		C0020	C0020	C0020	C0040	C0040	C0060	C0070	C0080	C0080	C0100	C0130
Présomptions	R0100											8116,61
N-9	R0160	0,00	13134419,94	-471342,88	112340,04	93124,97	-46143,58	301148,29	101572,38	114919,76	5,00	
N-8	R0170	11888129,20	31731131,09	1311449,50	2117143,32	114119,84	91131,61	311131,44	111131,44			
N-7	R0180	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20		
N-6	R0190	14113117,98	17100211,98	418881,17	219417,48	119417,48	119417,48	119417,48	119417,48	119417,48		
N-5	R0200	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20		
N-4	R0210	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20		
N-3	R0220	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20		
N-2	R0230	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20		
N-1	R0240	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20		
N	R0250	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20		
N	R0260	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20		

		Année en cours	Somme des années (cumulé)
		C0170	C0180
Précédentes	R0100	9176,81	12488858,13
N-9	R0160	0,00	141460515,52
N-8	R0170	0,00	1379044021,94
N-7	R0180	0,00	1528882675,16
N-6	R0190	0,00	1634198952,58
N-5	R0200	0,00	1647530444,66
N-4	R0210	220089,83	1413151852,73
N-3	R0220	1157303,13	1661037939,64
N-2	R0230	6984703,28	1672819646,41
N-1	R0240	125177883,28	1571040888,03
N	R0250	1402572406,18	1402572406,18
Total	R0260	1536121562,51	14064228201,00

		C0020	C0030	C0030	C0040	C0060	C0070	C0080	C0080	C0090	C0090
Présomptions	R0100										2,00
N-9	R0160	0,00	413302,12	381547,98	71912,51	-14181,76	41877,78	31411,20	11411,18	2106,70	5,01
N-8	R0170	11888129,20	440148,70	111111,30	114111,76	41111,07	44111,61	11111,49	11111,73	111,11	
N-7	R0180	11888129,20	117901,89	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	
N-6	R0190	17113117,98	11888129,20	417499,78	214121,18	114111,07	31411,01	11411,01	11411,01	11411,01	
N-5	R0200	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	
N-4	R0210	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	
N-3	R0220	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	
N-2	R0230	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	
N-1	R0240	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	
N	R0250	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	
N	R0260	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	11888129,20	

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
Précédentes	R0100	0,00
N-9	R0160	4,94
N-8	R0170	223,52
N-7	R0180	150,62
N-6	R0190	1 299,92
N-5	R0200	-5 663,14
N-4	R0210	14 284,11
N-3	R0220	13 478,11
N-2	R0230	12 285 947,80
N-1	R0240	37 444 192,31
N	R0250	226 434 594,79
Total	R0260	276 188 512,99

Annexes QRT

AÉSIO MUTUELLE

S.22.01.21 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

L'entité n'est pas concernée par cet état.

AÉSIO MUTUELLE

S.23.01.01 FONDS PROPRES

		Total	Primes I – Act. cantonné	Primes I – restreint	Primes I	Primes II
		C0060	C0000	C0050	C0040	C0090
Fonds propres de base (hors des fonds propres de base réconciliés et des fonds propres de base disponibles)	Capital en actions ordinaires (hors des actions propres)	R0010	0,00	0,00	0,00	0,00
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0,00	0,00	0,00	0,00
	Fonds propres (cotisations des membres ou élément de fonds propres de base éligibles pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel)	R0240	606 209 527,84	606 209 527,84		
	Certificats mutualistes subordonnés	R0200	0,00		0,00	0,00
	Fonds excédentaires	R0070	0,00	0,00		
	Actions de préférence	R0090	0,00		0,00	0,00
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0,00		0,00	0,00
	Bénéfices subordonnés	R0130	986 824 246,44	986 824 246,44		
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0140	0,00		0,00	0,00
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiques supra	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds propres issus des écarts financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0,00				
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total fonds propres de base après ajustements	R0290	1 593 033 774,28	1 593 033 774,28	0,00	0,00	0,00
Fonds propres disponibles	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelé sur demande	R0300	0,00		0,00	
	Fonds propres (cotisations des membres ou élément de fonds propres de base éligibles, non libérés, non appelés et appelés sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel)	R0310	0,00		0,00	
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelées sur demande	R0330	0,00		0,00	0,00
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0350	0,00		0,00	0,00
	Lettres de crédit au garantir restreint de l'article 36, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0360	0,00		0,00	
	Lettres de crédit au garantir ne relevant pas de l'article 36, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0380	0,00		0,00	0,00
	Appels de cotisations en vertu de l'article 36, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0390	0,00		0,00	
	Appels de cotisations ne relevant pas de l'article 36, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0,00		0,00	0,00
	Autres fonds propres disponibles	R0300	0,00		0,00	0,00
	Total fonds propres disponibles	R0390	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds propres alignés et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	1 593 033 774,28	1 593 033 774,28	0,00	0,00
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	1 593 033 774,28	1 593 033 774,28	0,00	0,00
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	1 593 033 774,28	1 593 033 774,28	0,00	0,00
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	1 593 033 774,28	1 593 033 774,28	0,00	0,00	
Capital de solvabilité requis	R0580	699 492 710,71				
Minimum de capital requis	R0600	159 631 427,49				
Ratio fonds propres alignés sur capital de solvabilité requis	R0630	249,14%				
Ratio fonds propres alignés sur minimum de capital requis	R0640	996,93%				

			Valeur
			C0060
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	1 593 033 774,28
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0,00
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0,00
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	606 209 527,84
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0,00
Réserve de réconciliation	R0760	986 824 246,44	
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	23 996 037,28
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	57 460 337,99
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	81 456 375,27	

Annexes QRT

AÉSIO MUTUELLE

S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	296 989 801,06	
Risque de contrepartie	R0020	49 200 464,86	
Risque de souscription vie	R0030	27 960 355,46	Simplifications - life catastrophe risk
Risque de souscription santé	R0040	396 387 309,68	
Risque de souscription non-vie	R0050	0,00	
Diversification entre modules	R0060	-191 894 338,58	
Risque lié aux actifs incorporels	R0070	0,00	
SCR de base	R0100	578 643 592,49	

			Valeur
			C0100
Risque opérationnel	R0130		62 291 482,75
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140		-1 513 364,50
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150		0,00
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160		0,00
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200		639 421 710,73
	R0210		0,00
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0,00
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0,00
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0,00
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0,00
Capital de solvabilité requis	R0220		639 421 710,73
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	1

			LAC DT
			C0130
LAC DT		R0640	0,00
	LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	0,00
	LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	0,00
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours	R0670	0,00
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs	R0680	0,00
	LAC DT maximale	R0690	165 162 627,88

AÉSIO MUTUELLE

S.25.05.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE (PARTIEL OU INTÉGRAL)

L'entité n'est pas concernée par cet état.

AÉSIO MUTUELLE

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ
D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

L'entité n'est pas concernée par cet état.

Annexes QRT

AÉSIO MUTUELLE

S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Résultat MCR _(NL, NL)		Résultat MCR _(NL, U)	
		C0010	C0020		
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	114 065 024,73		0,00	

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme au lost, nettes (de la réassurance / des véhicules de titularisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme au lost, nettes (de la réassurance / des véhicules de titularisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	394 277 888,17	1 738 889 070,43	0,00	0,00
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	122 738 434,58	48 962 246,09	0,00	0,00
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0,00	0,00	0,00	0,00
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0,00	0,00	0,00	0,00
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0,00	0,00	0,00	0,00
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0,00	0,00	0,00	0,00
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0,00	0,00	0,00	0,00
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0,00	0,00	0,00	0,00

Annexes QRT

AÉSIO MUTUELLE

S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR _(L,NI)	Résultat MCR _(L,U)
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	0,00	7 395 307,51

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Mémoire- évaluation et PT calculées comme un sept, nettes de la réassurance / des véhicules de titulation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance) / des véhicules de titulation)	Mémoire- évaluation et PT calculées comme un sept, nettes de la réassurance / des véhicules de titulation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance) / des véhicules de titulation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0,00		32 371 802,68	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0,00		1 513 964,50	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0330	0,00		0,00	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0340	0,00		64 579 979,88	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0,00		7 008 665 989,41

		Valeur
		C0130
MCR linéaire	R0300	121 460 332,24
Capital de solvabilité requis	R0310	639 421 710,73
Plafond du MCR	R0320	287 739 769,83
Plancher du MCR	R0330	159 855 427,68
MCR combiné	R0340	159 855 427,68
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700 000,00
Minimum de capital requis	R0400	159 855 427,68

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	114 065 024,73	7 395 307,51
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	600 489 492,33	38 932 218,41
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	270 220 271,55	17 519 498,28
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	150 122 373,08	9 733 054,60
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	150 122 373,08	9 733 054,60
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 500 000,00	3 700 000,00
Montant notionnel du MCR	R0560	150 122 373,08	9 733 054,60

Annexes QRT

MNPAF

S.02.01.02 BILAN

		Valeur Solvabilité II	C0010	
Actifs	Goodwill	R0010		
	Frais d'acquisition différés	R0020		
	Immobilisations incorporelles	R0030	0,00	
	Actifs d'impôts différés	R0040	0,00	
	Excédent du régime de retraite	R0050	0,00	
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	46 433,37	
		R0070	108 454 260,26	
		Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0,00
		Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0,00
			R0100	23,26
		Actions		
		Actions – cotées	R0110	0,00
		Actions – non cotées	R0120	23,26
			R0130	59 414 800,19
		Obligations		
		Obligations d'État	R0140	0,00
		Obligations d'entreprise	R0150	59 414 800,19
		Titres structurés	R0160	0,00
		Titres garantis	R0170	0,00
		Organismes de placement collectif	R0180	28 929 682,25
		Produits dérivés	R0190	0,00
		Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	20 109 754,56
		Autres investissements	R0210	0,00
		Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0,00
			R0230	0,00
		Prêts et prêts hypothécaires		
		Avances sur police Avances sur police	R0240	0,00
		Prêts et prêts hypo: Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0,00
		Autres prêts et prêt Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0,00
		R0270	0,00	
		R0280	0,00	
		R0290	0,00	
		R0300	0,00	
		R0310	0,00	
		R0320	0,00	
		R0330	0,00	
		R0340	0,00	
	Dépôts auprès des cédantes	R0350	0,00	
	Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	122 221,85	
	Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0,00	
	Autres créances (hors assurance)	R0380	25 220,78	
	Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0,00	
	Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0,00	
	Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	5 979 504,55	
	Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	605 220,93	
	Total de l'actif	R0500	115 232 861,74	

Annexes QRT

MNPAF

S.02.01.02 BILAN

			Valeur Solvabilité II			
			C0010			
Passifs	Provisions techniques non-vie		R0510	7 347 404,64		
		Provisions techniques non-vie (hors santé)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0520	0,00	
			Meilleure estimation	R0530	0,00	
			Marge de risque	R0540	0,00	
		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	Marge de risque	R0550	0,00	
				R0560	7 347 404,64	
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0,00	
		Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	Provisions techniques santé (similaire à la vie)	Meilleure estimation	R0580	5 646 651,22
				Marge de risque	R0590	1 700 753,42
				R0600	0,00	
	Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)		Provisions techniques calculées comme un tout	R0610	0,00	
			Meilleure estimation	R0620	0,00	
			Marge de risque	R0630	0,00	
	Provisions techniques UC et indexés		Marge de risque	R0640	0,00	
				R0650	0,00	
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0,00	
	Autres provisions techniques	Meilleure estimation	R0670	0,00		
		Marge de risque	R0680	0,00		
			R0690	0,00		
		Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0,00		
	Passifs éventuels	Meilleure estimation	R0710	0,00		
		Marge de risque	R0720	0,00		
			R0730	0,00		
	Autres provisions techniques			R0730		
	Passifs éventuels			R0740	0,00	
	Provisions autres que les provisions techniques			R0750	507 451,67	
	Provisions pour retraite			R0760	0,00	
	Dépôts des réassureurs			R0770	0,00	
	Passifs d'impôts différés			R0780	86 979,32	
	Produits dérivés			R0790	0,00	
	Dettes envers des établissements de crédit			R0800	0,00	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			R0810	0,00		
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires			R0820	88 660,94		
Dettes nées d'opérations de réassurance			R0830	0,00		
Autres dettes (hors assurance)			R0840	16 404 480,97		
Autres dettes (hors assurance)			R0850	0,00		
Passifs subordonnés	Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		R0860	-		
	Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		R0870	-		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			R0880	5 259,75		
Total du passif			R0900	24 440 237,29		
Excédent d'actif sur passif			R1000	90 792 624,45		

MNPAF

S.04.05.21 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

L'entité n'est pas concernée par cet état.

Annexes QRT

MNPAF

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

		Ligne d'activité pour engagements d'assurance et de réassurance non-vie (proportion directe et réassurance proportionnelle acceptée)						
		Assurance de habitation	Assurance de responsabilité civile automobile	Assurance de responsabilité civile volant	Autre assurance des véhicules à moteur et transport	Assurance multirisque aérien et transport	Réassurance facultative et autres sinistres auto- garantis	Assurance de responsabilité civile généraliste
		30002	00020	00033	00040	00050	00070	00080
Primes émises	Brut – assurance directe	119 760 110,00	0,00	0,00				
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0,00	0,00					
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée							
	Net des réassureurs	119 760 110,00	0,00					
Primes acquises	Brut – assurance directe	119 760 110,00	0,00					
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0,00	0,00					
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée							
	Net des réassureurs	119 760 110,00	0,00					
Charges des sinistres	Brut – assurance directe	119 760 110,00	0,00					
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	107 911 561,04	0,00					
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	0,00	0,00					
	Net	107 911 561,04	0,00					
Dépenses engagées	Brut – assurance directe	107 911 561,04	0,00					
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0,00	0,00					
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	0,00	0,00					
	Net	107 911 561,04	0,00					
Total des dépenses techniques		107 911 561,04	0,00					
Total des dépenses techniques		107 911 561,04	0,00					

Annexes QRT

MNPAF

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

Ligne d'activité	Assurance vie en réassurance proportionnelle acceptée					Ligne d'activité pour l'assurance non proportionnelle acceptée					Total		
	Assurance vie en réassurance proportionnelle acceptée	Assurance vie en réassurance proportionnelle acceptée	Assurance vie en réassurance proportionnelle acceptée	Assurance vie en réassurance proportionnelle acceptée	Assurance vie en réassurance proportionnelle acceptée								
	0096	0097	0098	0099	0100	0110	0111	0112	0113	0114	0115	0116	0117
Primes émisses													
But - assurance directe	80310												0,00
But - Réassurance proportionnelle acceptée	80312												0,00
But - Réassurance non proportionnelle acceptée	80316												0,00
Part des réassureurs	80312												0,00
Net	80306												119 760 110,00
Primes acceptées													0,00
But - assurance directe	80216												0,00
But - Réassurance proportionnelle acceptée	80220												0,00
But - Réassurance non proportionnelle acceptée	80230												0,00
Part des réassureurs	80240												0,00
Net	80200												0,00
Charge des sinistres													0,00
But - assurance directe	80310												0,00
But - Réassurance proportionnelle acceptée	80312												0,00
But - Réassurance non proportionnelle acceptée	80316												0,00
Part des réassureurs	80312												0,00
Net	80300												0,00
Dépenses engagées													0,00
Autres dépenses/engagements	80506												10 115 448,45
Total des dépenses/engagements	81218												0,00
Total des dépenses honoraires	81300												20 115 448,45

MNPAF

S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

L'entité n'est pas concernée par cet état.

Annexes QRT

MNPAF

S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

	MONTANT EN MILIARDS D'EUROS									
	03/2024	03/2023	03/2022	03/2021	03/2020	03/2019	03/2018	03/2017	03/2016	03/2015
Provisions techniques non-vie	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44
Provisions techniques non-vie - décès	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44
Provisions techniques non-vie - invalidité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions techniques non-vie - autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total provisions techniques non-vie	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44
Total provisions techniques non-vie - décès	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44
Total provisions techniques non-vie - invalidité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total provisions techniques non-vie - autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total provisions techniques non-vie	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44
Total provisions techniques non-vie - décès	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44
Total provisions techniques non-vie - invalidité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total provisions techniques non-vie - autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total provisions techniques non-vie	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44	13 282 887,44

Annexes QRT

MNPAF

S.19.01.21 SINISTRES EN NON-VIE

	00000	00001	00002	00003	00004	00005	00006	00007	00008	00009	00010	00011
Présommés	R0100											0,00
N-9	R0160	-85 954 938,56	12 154 241,77	219 821,85	-17 205,87	25 375,02	-59 887,58	-2 744,17	45,94	24,25	0,00	
N-8	R0170	91 381 310,64	9 826 578,96	239 565,24	-6 306,31	50 262,71	-18 861,62	-8 374,48	1 784,87	0,20		
N-7	R0180	91 094 825,41	8 154 882,96	303 602,27	-21 589,69	11 000,80	-20 893,94	1 200,80	2,00			
N-6	R0190	84 294 827,40	8 140 790,26	294 815,93	-12 708,50	-899,27	-47 532,73	0,00				
N-5	R0200	87 967 489,02	7 485 844,33	325 704,47	-1 053,87	-18 714,58	-28 211,81					
N-4	R0210	97 047 247,79	7 491 254,28	147 827,47	37 133,84	-10 811,60						
N-3	R0220	84 628 941,81	7 507 434,89	449 308,28	-22 442,87							
N-2	R0230	94 224 858,79	8 387 499,19	358 210,85								
N-1	R0240	92 225 070,48	8 680 283,23									
N	R0250	97 181 639,95										
N	R0260	106 146 693,02										

		Année en cours	Somme des années (cumulé)
		C0170	C0180
Précédentes	R0100	0,00	0,00
N-9	R0160	0,00	0,00
N-8	R0170	0,00	0,00
N-7	R0180	0,00	0,00
N-6	R0190	0,00	0,00
N-5	R0200	-38 211,52	96 242 657,67
N-4	R0210	-10 831,60	88 097 528,84
N-3	R0220	-22 442,87	97 775 861,64
N-2	R0230	356 255,83	97 857 364,76
N-1	R0240	8 680 283,23	100 895 353,88
N	R0250	97 181 639,95	97 181 639,95
Total	R0260	106 146 693,02	578 050 406,74

	00000	00001	00002	00003	00004	00005	00006	00007	00008	00009	00010	00011
Présommés	R0100											0,00
N-9	R0160	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
N-8	R0170	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
N-7	R0180	10 400 024,58	209 905,98	127 887,28	-48 863,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
N-6	R0190	12 261 067,24	322 599,07	102 568,84	23 402,23	0,00	0,00	0,00				
N-5	R0200	10 267 327,86	188 433,89	146 813,39	-89,24	0,00	0,00					
N-4	R0210	8 776 136,07	247 833,45	-4 363,15	28 714,38	0,00						
N-3	R0220	10 863 876,41	349 627,19	8 890,10	0,00							
N-2	R0230	6 249 710,84	485 241,93	0,00								
N-1	R0240	8 626 283,23	585 418,63									
N	R0250	11 335 763,52										
N	R0260	11 888 808,06										

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
Précédentes	R0100	0,00
N-9	R0160	0,00
N-8	R0170	0,00
N-7	R0180	0,00
N-6	R0190	0,00
N-5	R0200	0,00
N-4	R0210	0,00
N-3	R0220	0,00
N-2	R0230	0,00
N-1	R0240	553 044,53
N	R0250	11 335 763,52
Total	R0260	11 888 808,06

MNPAF

S.22.01.21 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

L'entité n'est pas concernée par cet état.

Annexes QRT

MNPAF

S.23.01.01 FONDS PROPRES

		Total	Classes 1 – Actifs cotés	Classes 1 – restants	Classes 2	Classes 3
		C0012	C0002	C0052	C0013	C0053
Fonds propres de base (épave) pour participations dans d'autres sociétés (membres dévoués en vertu de l'article 86 de la Loi relative au régime de l'assurance-vie du 30/01/2017)	Capital en actions ordinaires (part des actions propres)	80010	0,00	0,00	0,00	0,00
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	80050	0,00	0,00	0,00	0,00
	Fonds propres, cotisations des membres au régime de fonds propres de base émis pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	80240	1 800 000,00	1 800 000,00		
	Certaines mutualités autoconstruites	80090	0,00		0,00	0,00
	Fonds excédentaires	80070	0,00	0,00		
	Actions de préférence	80099	0,00		0,00	0,00
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	80110	0,00		0,00	0,00
	Réserves de réconciliation	80130	88 992 624,45	88 992 624,45		
	Passifs subordonnés	80140	0,00		0,00	0,00
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	80140	0,00			0,00
Fonds propres issus des écarts financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II		80220	0,00			
	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	80251	0,00	0,00	0,00	0,00
Total fonds propres de base (épave)	80290	89 792 624,45	89 792 624,45	0,00	0,00	
Fonds propres disponibles	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelé sur demande	80300	0,00		0,00	
	Fonds propres, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base émis, non libéré, non appelé et appelé sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	80310	0,00		0,00	
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelées sur demande	80330	0,00		0,00	0,00
	Engagements juridiquement contraignants de recevoir et de payer des passifs subordonnés sur demande	80351	0,00		0,00	0,00
	Lettres de crédit garanties relevant de l'article 36, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	80350	0,00		0,00	
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 36, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	80350	0,00		0,00	0,00
	Rapports de cotisations en vertu de l'article 36, point 3, de la directive 2009/138/CE	80360	0,00		0,00	
	Rapports de cotisations ne relevant pas de l'article 36, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	80370	0,00		0,00	0,00
	Autres fonds propres disponibles	80390	0,00		0,00	0,00
Total fonds propres disponibles	80400	0,00		0,00	0,00	
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	80500	89 792 624,45	89 792 624,45	0,00	0,00
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	80510	89 792 624,45	89 792 624,45	0,00	0,00
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	80540	89 792 624,45	89 792 624,45	0,00	0,00
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	80550	89 792 624,45	89 792 624,45	0,00	0,00
Capital de solvabilité requis	80580	12 426 629,49				
Minimum de capital requis	80600	8 206 407,37				
Rapport fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	80630	200,00%				
Rapport fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	80640	137,01%				

			Valeur
			C0060
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	90 792 624,45
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0,00
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0,00
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	1 800 000,00
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0,00
Réserve de réconciliation	R0760	88 992 624,45	
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0,00
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	0,00
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	0,00	

Annexes QRT

MNPAF

S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	11 670 978,32	
Risque de contrepartie	R0020	2 274 632,94	
Risque de souscription vie	R0030	0,00	
Risque de souscription santé	R0040	22 854 646,31	
Risque de souscription non-vie	R0050	0,00	
Diversification entre modules	R0060	-7 880 452,07	
Risque lié aux actifs incorporels	R0070	0,00	
SCR de base	R0100	28 919 805,51	

		Valeur	
		C0100	
Risque opérationnel	R0130	3 592 803,30	
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0,00	
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-86 979,32	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0,00	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	32 425 629,48	
	R0210	0,00	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0,00
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0,00
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0,00
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0,00
Capital de solvabilité requis	R0220	32 425 629,48	
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	1

		LAC DT	
		C0130	
		R0640	-86 979,32
LAC DT	LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-86 979,32
	LAC DT justifiée au regard de probables bénéfiques économiques imposables futurs	R0660	0,00
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours	R0670	0,00
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs	R0680	0,00
	LAC DT maximale	R0690	8 128 152,20

MNPAF

S.25.05.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE (PARTIEL OU INTÉGRAL)

L'entité n'est pas concernée par cet état.

Annexes QRT

MNPAF

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

		Résultat
		C0010
Resultat MCR _(ML)	R0010	5 567 832,60

			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
			C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		5 646 651,22	112 817 872,22
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030			
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040			
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050			
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060			
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070			
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080			
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090			
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100			
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110			
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120			
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130			
Réassurance santé non proportionnelle	R0140			
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150			
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160			
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170			

		Valeur
		C0070
MCR linéaire	R0300	5 567 832,60
Capital de solvabilité requis	R0310	32 425 629,48
Plafond du MCR	R0320	14 591 533,27
Plancher du MCR	R0330	8 106 407,37
MCR combiné	R0340	8 106 407,37
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 700 000,00
Minimum de capital requis	R0400	8 106 407,37

MNPAF

S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

L'entité n'est pas concernée par cet état.

Annexes QRT

MMJ

S.02.01.02 BILAN

		Valeur Solvabilité II			
		C0010			
Actifs	Goodwill	R0010			
	Frais d'acquisition différés	R0020			
	Immobilisations incorporelles	R0030	-		
	Actifs d'impôts différés	R0040	-		
	Excédent du régime de retraite	R0050	-		
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	1 779 122		
		R0070	59 042 655		
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	-	
		Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	21 389 944	
		Actions	Actions – cotées	R0100	3 913 565
			Actions – non cotées	R0110	-
		Obligations	Obligations d'État	R0120	3 913 565
			Obligations d'entreprise	R0130	23 571 840
			Titres structurés	R0140	2 534 174
			Titres garantis	R0150	21 037 665
		Organismes de placement collectif	R0160	-	
		Produits dérivés	R0170	-	
		Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0180	9 835 714	
		Autres investissements	R0190	-	
		Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0200	331 592	
			R0210	-	
		R0220	-		
		R0230	176 357		
	Prêts et prêts hypothécaires	Avances sur police Avances sur police	R0240	-	
		Prêts et prêts hypo: Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-	
		Autres prêts et prêt Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	176 357	
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance		R0270	- 36 047	
		Non-vie et santé similaire à la non- vie	Non-vie hors santé	R0280	- 36 047
			Santé similaire à la non-vie	R0290	-
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	Santé similaire à la vie	R0300	- 36 047
			Vie hors santé, UC et indexés	R0310	-
			Vie UC et indexés	R0320	-
			R0330	-	
		R0340	-		
	Dépôts auprès des cédantes	R0350	-		
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	1 942 294			
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	-			
Autres créances (hors assurance)	R0380	4 606 632			
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-			
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	1 590 197			
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	457 302			
Total de l'actif	R0500	69 558 512			

Annexes QRT

MMJ

S.02.01.02 BILAN

			Valeur Solvabilité II		
			C0010		
Passifs	Provisions techniques non-vie		R0510	7 683 181	
			R0520	-	
		Provisions techniques non-vie (hors santé)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
			Meilleure estimation	R0540	-
			Marge de risque	R0550	-
			R0560	7 683 181	
		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
			Meilleure estimation	R0580	6 609 012
			Marge de risque	R0590	1 074 169
		Provisions techniques vie (hors UC et indexés)		R0600	-
				R0610	-
			Provisions techniques santé (similaire à la vie)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0620
	Meilleure estimation			R0630	-
	Marge de risque			R0640	-
			R0650	-	
	Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)		Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
			Meilleure estimation	R0670	-
			Marge de risque	R0680	-
	Provisions techniques UC et indexés			R0690	-
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
			Meilleure estimation	R0710	-
		R0720	-		
	Autres provisions techniques		R0730	-	
	Passifs éventuels		R0740	-	
	Provisions autres que les provisions techniques		R0750	-	
	Provisions pour retraite		R0760	912 825	
	Dépôts des réassureurs		R0770	-	
	Passifs d'impôts différés		R0780	-	
	Produits dérivés		R0790	-	
	Dettes envers des établissements de crédit		R0800	2 512 690	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		R0810	17 205		
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires		R0820	24 764		
Dettes nées d'opérations de réassurance		R0830	275 364		
Autres dettes (hors assurance)		R0840	12 476 619		
		R0850	-		
Passifs subordonnés	Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-		
	Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	-		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		R0880	1 489 826		
Total du passif		R0900	25 392 475		
Excédent d'actif sur passif		R1000	44 166 037		

MMJ

S.04.05.21 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

L'entité n'est pas concernée par cet état.

Annexes QRT

MMJ

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

Ligne d'activité pour l'engagement d'assurance et de réassurance non-vie (assurances directes et réassurance proportionnelle acceptée)	Assurance									
	Assurance de vol, incendie et autres risques généralistes	Assurance d'incendie et autres risques généralistes								
	00020	00020	00033	00040	00050	00060	00070	00080	00090	00100
Brut - assurance directe	70 422 841									
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée										
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée										
Part des réassureurs										
Net	70 422 841									
Brut - assurance directe	70 422 841									
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée										
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée										
Part des réassureurs										
Net	70 422 841									
Brut - assurance directe	56 015 632									
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée										
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée										
Part des réassureurs										
Net	56 015 632									
Charges des sinistres										
Dépenses engagées										
Soins - Autres dépenses/épaves techniques										
Total des dépenses techniques										

Annexes QRT

MMJ

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

	Ligne d'activité pour l'assurance et le réassurance non vie (lignes d'activité de réassurance proportionnelle acceptée)					Ligne d'activité pour l'assurance non proportionnelle acceptée					Total
	Assurance directe proportionnelle	Assurance proportionnelle	Partis proportionnels directes	Assurance non proportionnelle	Partis non proportionnels directes	Assurance non proportionnelle	Assurance non proportionnelle	Partis non proportionnels directes	Assurance non proportionnelle	Partis non proportionnels directes	
	0110	0111	0112	0113	0114	0115	0116	0117	0118	0119	0200
Primes érites											
Brut - assurance directe	80110										70 422 841
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	80110										-
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	80110										-
Part des réassureurs	80140										-
Net	80200										70 422 841
Brut - assurance directe	80210										70 422 841
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	80210										-
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	80210										-
Part des réassureurs	80240										-
Net	80300										70 422 841
Brut - assurance directe	80310										70 422 841
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	80310										-
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	80310										-
Part des réassureurs	80340										-
Net	80400										70 422 841
Charges des sinistres											70 026 832
Dépenses engagées	81100										18 977 768
Soins - Autres décaissements techniques	81120										-
Total des dépenses techniques	81300										18 977 768

MMJ

S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

L'entité n'est pas concernée par cet état.

Annexes QRT

MMJ

S.19.01.21 SINISTRES EN NON-VIE

		C0020	C0020	C0020	C0040	C0060	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0130
Pré-sinistres	R0100											
N-9	R0160											
N-8	R0170											
N-7	R0180	32 208 343	3 940 213	- 260 050	12 700	10 087	28 960					
N-6	R0190	47 353 823	4 927 342	- 133 180	50 000		16 328					
N-5	R0200	47 202 558	4 028 058	- 204 462	28 283	8 123						
N-4	R0210	51 621 368	2 493 294	148 150	12 894							
N-3	R0220	47 089 941	3 021 213	148 180								
N-2	R0230	44 228 887	2 488 833	140 696								
N-1	R0240	30 477 836	3 682 389									
N	R0250											
T	R0260	51 473 307										

		Année en cours	Somme des années (cumulé)
		C0170	C0180
Précédentes	R0100		
N-9	R0160		
N-8	R0170		
N-7	R0180		57 897 632
N-6	R0190		52 388 693
N-5	R0200		51 725 196
N-4	R0210		45 666 676
N-3	R0220		51 133 833
N-2	R0230	140 696	51 839 241
N-1	R0240	3 692 389	54 169 725
N	R0250	51 473 307	51 473 307
Total	R0260	55 306 392	416 294 303

		C0020	C0020	C0020	C0040	C0060	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0130
Pré-sinistres	R0100											
N-9	R0160											
N-8	R0170											
N-7	R0180				8 430	3 903						
N-6	R0190			53 777	843	24 076						
N-5	R0200		216 316	50 973	10 543							
N-4	R0210	4 918 880	188 339	40 140								
N-3	R0220	2 004 801	48 785	8 223								
N-2	R0230	4 836 227	178 487	88 034								
N-1	R0240	3 115 236	251 793									
N	R0250											
T	R0260	8 085 353										

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
Précédentes	R0100	-
N-9	R0160	-
N-8	R0170	-
N-7	R0180	-
N-6	R0190	-
N-5	R0200	-
N-4	R0210	-
N-3	R0220	-
N-2	R0230	33 294
N-1	R0240	197 571
N	R0250	3 971 022
Total	R0260	4 201 887

MMJ

S.22.01.21 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

L'entité n'est pas concernée par cet état.

Annexes QRT

MMJ

S.23.01.01 FONDS PROPRES

		Total	Éléments à haut risque	Éléments à risque restreint	Éléments à risque limité	Éléments à risque nul
		C0060	C0060	C0060	C0060	C0060
Fonds propres de base (hors participations dans des entités liées) (montants nets à l'après déduction de l'impôt sur le revenu 2023/24)	Capital en actions ordinaires (hors des actions propres)	R0010	-	-	-	-
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0060	-	-	-	-
	Fonds initial, cotisations des membres au versement de fonds propres de base éligibles pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0240	1 858 142	1 858 142	-	-
	Cotisations mutualistes auto-assurées	R0090	-	-	-	-
	Fonds excédentaires	R0070	-	-	-	-
	Actions de préférence	R0099	-	-	-	-
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-	-	-	-
	Réserves de réconciliation	R0180	42 307 894	42 307 894	-	-
	Passifs subordonnés	R0140	-	-	-	-
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0140	-	-	-	-
Fonds propres issus des écarts financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0280	-	-	-	-
	Fonds propres issus des écarts financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-	-	-	-
Déductions	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0250	-	-	-	-
	Total fonds propres de base après déductions	R0290	44 166 037	44 166 037	-	-
Fonds propres disponibles	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelé sur demande	R0300	-	-	-	-
	Fonds initial, cotisations des membres ou versement de fonds propres de base éligibles, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-	-	-	-
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0330	-	-	-	-
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de verser des passifs subordonnés sur demande	R0350	-	-	-	-
	Lettres de crédit au garantiss relatives de l'article 36, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0360	-	-	-	-
	Lettres de crédit au garantiss ne relevant pas de l'article 36, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0370	-	-	-	-
	Appels de cotisations en vertu de l'article 36, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0380	-	-	-	-
	Appels de cotisations ne relevant pas de l'article 36, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0390	-	-	-	-
	Autres fonds propres disponibles	R0400	-	-	-	-
	Total fonds propres disponibles	R0400	-	-	-	-
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	44 166 037	44 166 037	-	-
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	44 166 037	44 166 037	-	-
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	44 166 037	44 166 037	-	-
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	44 166 037	44 166 037	-	-
Capital de solvabilité requis	R0580	52 618 491	-	-	-	
Minimum de capital requis	R0600	5 454 621	-	-	-	
Rapport fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	133%	-	-	-	
Rapport fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	781%	-	-	-	

			Valeur
			C0060
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	44 166 037
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	-
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	1 858 142
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-
Réserve de réconciliation		R0760	42 307 894
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	-
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	-
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)		R0790	-

Annexes QRT

MMJ

S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	10 765 681	-
Risque de contrepartie	R0020	1 259 255	-
Risque de souscription vie	R0030	-	-
Risque de souscription santé	R0040	14 465 504	-
Risque de souscription non-vie	R0050	-	-
Diversification entre modules	R0060	- 5 984 632	-
Risque lié aux actifs incorporels	R0070	-	-
SCR de base	R0100	20 505 808	-

		Valeur	
		C0100	
Risque opérationnel	R0130	2 112 685	
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-	
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	22 618 493	
	R0210	-	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	-
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	-
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	-
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	-
Capital de solvabilité requis	R0220	22 618 493	
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	-
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	1

		LAC DT	
		C0130	
		R0640	-
LAC DT	LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-
	LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	-
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours	R0670	-
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs	R0680	-
	LAC DT maximale	R0690	5 654 623

Annexes QRT

MMJ

S.25.05.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE (PARTIEL OU INTÉGRAL)

L'entité n'est pas concernée par cet état.

Annexes QRT

MMJ

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

		Résultat
		C0010
Resultat MCR _(ML)	R0010	3 622 191

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	6 645 059	70 422 841
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-

		Valeur
		C0070
MCR linéaire	R0300	3 622 191
Capital de solvabilité requis	R0310	22 618 493
Plafond du MCR	R0320	10 178 322
Plancher du MCR	R0330	5 654 623
MCR combiné	R0340	5 654 623
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 700 000
Minimum de capital requis	R0400	5 654 623

Annexes QRT

MMJ

S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

L'entité n'est pas concernée par cet état.

Annexes QRT

NUOMA

S.02.01.02 BILAN

		Valeur Solvabilité II			
		C0010			
Actifs	Goodwill	R0010			
	Frais d'acquisition différés	R0020			
	Immobilisations incorporelles	R0030	0,00		
	Actifs d'impôts différés	R0040	0,00		
	Excédent du régime de retraite	R0050	0,00		
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	100 740,38		
		R0070	66 213 949,69		
		Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0,00	
		Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	369,00	
		Actions	R0100	54 184,00	
		Actions – cotées	R0110	0,00	
		Actions – non cotées	R0120	54 184,00	
		Obligations	R0130	16 026 391,14	
		Obligations d'État	R0140	98 092,93	
		Obligations d'entreprise	R0150	15 928 298,21	
		Titres structurés	R0160	0,00	
		Titres garantis	R0170	0,00	
		Organismes de placement collectif	R0180	49 771 935,93	
		Produits dérivés	R0190	0,00	
		Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	361 069,62	
		Autres investissements	R0210	0,00	
		Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0,00	
			R0230	0,00	
		Prêts et prêts hypothécaires	Avances sur police Avances sur police	R0240	0,00
			Prêts et prêts hypo Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0,00
			Autres prêts et prêt Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0,00
			R0270	0,00	
		Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0,00
			Non-vie hors santé	R0290	0,00
			Santé similaire à la non-vie	R0300	0,00
			Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0,00
			Santé similaire à la vie	R0320	0,00
			Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0,00
		Vie UC et indexés	R0340	0,00	
	Dépôts auprès des cédantes	R0350	0,00		
	Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	375 610,80		
	Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0,00		
	Autres créances (hors assurance)	R0380	124 089,73		
	Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0,00		
	Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0,00		
	Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	4 639 883,69		
	Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	370 308,00		
	Total de l'actif	R0500	71 824 582,29		

Annexes QRT

NUOMA

S.02.01.02 BILAN

			Valeur Solvabilité II			
			C0010			
Passifs	Provisions techniques non-vie		R0510	7 014 779,88		
		Provisions techniques non-vie (hors santé)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0520	0,00	
			Meilleure estimation	R0530	0,00	
			Marge de risque	R0540	0,00	
		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)		R0550	0,00	
				R0560	7 014 779,88	
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0,00	
		Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	Provisions techniques santé (similaire à la vie)	Meilleure estimation	R0580	6 221 545,95
				Marge de risque	R0590	793 233,93
				R0600	0,00	
	Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)		Provisions techniques calculées comme un tout	R0610	0,00	
			Meilleure estimation	R0620	0,00	
			Marge de risque	R0630	0,00	
	Provisions techniques UC et indexés		Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)		R0640	0,00
				Provisions techniques calculées comme un tout	R0650	0,00
				Meilleure estimation	R0660	0,00
		Autres provisions techniques	Marge de risque	R0670	0,00	
				R0680	0,00	
				R0690	0,00	
		Autres provisions techniques	Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0,00	
			Meilleure estimation	R0710	0,00	
			Marge de risque	R0720	0,00	
	Autres provisions techniques		R0730			
	Passifs éventuels		R0740	0,00		
	Provisions autres que les provisions techniques		R0750	585 857,00		
	Provisions pour retraite		R0760	47 705,00		
	Dépôts des réassureurs		R0770	0,00		
Passifs d'impôts différés		R0780	1 189 342,87			
Produits dérivés		R0790	0,00			
Dettes envers des établissements de crédit		R0800	0,00			
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		R0810	0,00			
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires		R0820	1 349 733,13			
Dettes nées d'opérations de réassurance		R0830	0,00			
Autres dettes (hors assurance)		R0840	3 209 992,05			
		R0850	0,00			
Passifs subordonnés	Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-			
	Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	-			
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		R0880	- 198 993,65			
Total du passif		R0900	13 198 416,28			
Excédent d'actif sur passif		R1000	58 626 166,01			

NUOMA

S.04.05.21 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

L'entité n'est pas concernée par cet état.

Annexes QRT

NUOMA

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-ye (réassurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)														
	Assurance des hub-aérodromes	Assurance de protection de revenus	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Assurance de responsabilité civile aérienne et transport	Réassurance facultative et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	00002	00020	00033	00040	00050	00060	00070	00080
Primes émises															
Brut - assurance directe	80110														
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	80120														
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	80130														
Part des réassureurs	80140														
Net	80200														
Brut - assurance directe	80310														
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	80320														
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	80330														
Part des réassureurs	80340														
Net	80300														
Charges des sinistres															
Brut - assurance directe	80010														
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	80020														
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	80030														
Part des réassureurs	80040														
Net	80050														
Dépenses engagées															
Solde - Autres dépenses/épaves techniques	81110														
Total des dépenses techniques	81200														

Annexes QRT

NUOMA

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

	Ligne d'activité pour : sinistres et dépenses acceptés					Ligne d'activité pour : sinistres non proportionnels acceptés					Total	
	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptés	Assurance de réassurance	Partis proportionnels acceptés	Total	01100	01110	01120	01130	01140	01150		01160
Primes décaissées												
Bru - assurance directe	80110											51 200 814,26
Bru - Réassurance proportionnelle acceptée	80120											0,00
Bru - Réassurance non proportionnelle acceptée	80130											0,00
Part des réassureurs	80140											0,00
NET	80100											51 200 814,26
Primes reçues												
Bru - assurance directe	80210											55 302 994,53
Bru - Réassurance proportionnelle acceptée	80220											0,00
Bru - Réassurance non proportionnelle acceptée	80230											0,00
Part des réassureurs	80240											0,00
NET	80200											55 302 994,53
Charge des primes												
Bru - assurance directe	80310											54 302 994,53
Bru - Réassurance proportionnelle acceptée	80320											48 371 805,64
Bru - Réassurance non proportionnelle acceptée	80330											0,00
Part des réassureurs	80340											0,00
NET	80300											49 371 805,64
Dépenses engagées												
Solde - Autres dépenses/retelles techniques	81100											7 819 216,91
Total des dépenses techniques	81100											7 819 216,91

NUOMA

S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

L'entité n'est pas concernée par cet état.

NUOMA

S.22.01.21 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

L'entité n'est pas concernée par cet état.

Annexes QRT

NUOMA

S.23.01.01 FONDS PROPRES

		Total	Éléments à caractère	Éléments à caractère	Éléments à	Éléments à	
		C0060	C0060	C0060	C0060	C0060	
Fonds propres de base (y compris les participations dans d'autres entreprises) (montants nets à l'après déduction de l'impôt 2023/23)	Capital en actions ordinaires (y compris des actions propres)	80010	0,00	0,00		0,00	
	Comptes de primes d'émission et le capital en actions ordinaires	80050	0,00	0,00		0,00	
	Fonds propres, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base éligibles pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	80240	3 277 580,34	3 277 580,34		0,00	
	Certaines mutualités subordonnées	80250	0,00		0,00	0,00	
	Fonds excédentaires	80070	0,00	0,00			
	Actions de préférence	80090	0,00		0,00	0,00	
	Comptes de primes d'émission et des actions de préférence	80110	0,00		0,00	0,00	
	Réserves de réconciliation	80130	55 348 585,67	55 348 585,67			
	Pasifs subordonnés	80140	0,00		0,00	0,00	
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	80140	0,00			0,00	
Fonds propres issus des écarts financiers qui ne devraient pas être inclus dans le calcul de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	80280	0,00	0,00		0,00	
	Fonds propres issus des écarts financiers qui ne devraient pas être inclus dans le régime de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	80220	0,00				
	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	80230	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total fonds propres de base après ajustement	80290	58 626 166,01	58 626 166,01	0,00	0,00	
	Fonds propres disponibles	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelé sur demande	80300	0,00			0,00
		Fonds propres, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base éligibles, non libérés, non appelés et appelés sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	80310	0,00			0,00
		Actions de préférence non libérées et non appelées, appelées sur demande	80330	0,00		0,00	0,00
		Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de verser des passifs subordonnés sur demande	80350	0,00		0,00	0,00
		Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 36, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	80360	0,00		0,00	
		Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 36, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	80370	0,00		0,00	0,00
Appels de cotisations en vertu de l'article 36, point 3, de la directive 2009/138/CE		80380	0,00		0,00		
Appels de cotisations ne relevant pas de l'article 36, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE		80390	0,00		0,00	0,00	
Autres fonds propres disponibles		80400	0,00		0,00	0,00	
Total fonds propres disponibles		80410	0,00		0,00	0,00	
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	80500	58 626 166,01	58 626 166,01	0,00	0,00	
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	80510	58 626 166,01	58 626 166,01	0,00	0,00	
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	80520	58 626 166,01	58 626 166,01	0,00	0,00	
Capital de solvabilité requis	80580	58 407 356,89					
Minimum de capital requis	80600	4 401 879,17					
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	80620	218,69%					
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	80640	1273,67%					

			Valeur
			C0060
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	58 626 166,01
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0,00
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0,00
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	3 277 580,34
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0,00
Réserve de réconciliation	R0760	55 348 585,67	
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0,00
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	0,00
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	0,00	

Annexes QRT

NUOMA

S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	11 159 370,97	
Risque de contrepartie	R0020	805 989,06	
Risque de souscription vie	R0030	0,00	
Risque de souscription santé	R0040	11 187 080,67	
Risque de souscription non-vie	R0050	0,00	
Diversification entre modules	R0060	-5 214 830,99	
Risque lié aux actifs incorporels	R0070	0,00	
SCR de base	R0100	17 937 609,71	

			Valeur
			C0100
Risque opérationnel		R0130	1 659 089,84
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques		R0140	0,00
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés		R0150	-1 189 342,87
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE		R0160	0,00
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire		R0200	18 407 356,68
		R0210	0,00
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0,00
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0,00
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0,00
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0,00
Capital de solvabilité requis		R0220	18 407 356,68
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	1

			LAC DT
			C0130
		R0640	-1 189 342,87
	LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-1 189 342,87
LAC DT	LAC DT justifiée au regard de probables bénéfiques économiques imposables futurs	R0660	0,00
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours	R0670	0,00
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs	R0680	0,00
	LAC DT maximale	R0690	4 899 174,89

Annexes QRT

NUOMA

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

		Résultat
		C0010
Resultat MCR _(ML)	R0010	2 792 844,35

			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
			C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		6 221 545,95	53 200 674,26
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030			
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040			
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050			
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060			
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070			
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080			
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090			
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100			
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110			
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120			
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130			
Réassurance santé non proportionnelle	R0140			
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150			
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160			
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170			

		Valeur
		C0070
MCR linéaire	R0300	2 792 844,35
Capital de solvabilité requis	R0310	18 407 356,68
Plafond du MCR	R0320	8 283 310,50
Plancher du MCR	R0330	4 601 839,17
MCR combiné	R0340	4 601 839,17
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 700 000,00
Minimum de capital requis	R0400	4 601 839,17

NUOMA

S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

L'entité n'est pas concernée par cet état.

Annexes QRT

ABEILLE VIE

S.02.01.02 BILAN

		Valeur	Solvabilité II		
		C0010			
Actifs	Goodwill	R0010			
	Frais d'acquisition différés	R0020			
	Immobilisations incorporelles	R0030	-		
	Actifs d'impôts différés	R0040	-		
	Excédent du régime de retraite	R0050	-		
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	6 418 176		
		R0070	32 777 830 677		
		Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	429 807 512	
		Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	1 904 049 406	
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	Actions	Actions – cotées	R0100	1 438 996 739
			Actions – non cotées	R0110	-
		Obligations	Actions – non cotées	R0120	1 438 996 739
			Obligations d'État	R0130	19 456 894 480
			Obligations d'entreprise	R0140	8 601 589 715
			Titres structurés	R0150	9 347 185 727
		Titres garantis	R0160	1 508 119 038	
		Organismes de placement collectif	R0170	-	
		Produits dérivés	R0180	9 316 141 697	
		Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0190	16 023 975	
	Autres investissements	R0200	215 916 867		
		R0210	-		
	Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	18 650 669 833		
	Prêts et prêts hypothécaires	Avances sur police	R0230	698 068 464	
		Prêts et prêts hypo: Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0240	410 563 855	
		Autres prêts et prêt	R0250	-	
		Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	287 504 609	
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	Non-vie et santé similaire à la non- vie	Non-vie et santé	R0270	56 678 590
			Non-vie hors santé	R0280	5 126 402
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	Santé similaire à la non-vie	R0290	-
			Vie et santé	R0300	5 126 402
			Santé similaire à la vie	R0310	51 552 188
			Vie hors santé, UC et indexés	R0320	51 022 855
Vie UC et indexés	R0330	529 333			
	R0340	-			
Dépôts auprès des cédantes	R0350	105 973 765			
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	12 507 323			
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	100 343			
Autres créances (hors assurance)	R0380	134 498 778			
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-			
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	199 171 913			
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	21 249 255			
Total de l'actif	R0500	52 663 167 116			

Annexes QRT

ABEILLE VIE

S.02.01.02 BILAN

			Valeur Solvabilité II		
			C0010		
Passifs	Provisions techniques non-vie		R0510	214 675 922	
			R0520	-	
		Provisions techniques non-vie (hors santé)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
			Meilleure estimation	R0540	-
			Marge de risque	R0550	-
		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)		R0560	214 675 922
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
			Meilleure estimation	R0580	214 675 922
			Marge de risque	R0590	0
		Provisions techniques vie (hors UC et indexés)		R0600	27 624 214 142
			R0610	108 309 118	
	Provisions techniques santé (similaire à la vie)		Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
			Meilleure estimation	R0630	108 309 118
			Marge de risque	R0640	0
	Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)			R0650	27 515 905 025
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
			Meilleure estimation	R0670	27 071 093 206
			Marge de risque	R0680	444 811 818
	Provisions techniques UC et indexés			R0690	18 129 571 928
		Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-	
		Meilleure estimation	R0710	17 836 229 211	
		Marge de risque	R0720	293 342 716	
	Other technical provisions		R0730	-	
	Passifs éventuels		R0740	-	
	Provisions autres que les provisions techniques		R0750	13 202 736	
	Provisions pour retraite		R0760	8 591 401	
	Dépôts des réassureurs		R0770	51 349 431	
Passifs d'impôts différés		R0780	212 488 191		
Produits dérivés		R0790	244 328 016		
Dettes envers des établissements de crédit		R0800	437 042		
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		R0810	736 660 864		
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires		R0820	484 045 807		
Dettes nées d'opérations de réassurance		R0830	1 521 404		
Autres dettes (hors assurance)		R0840	134 305 833		
		R0850	1 137 325 027		
Passifs subordonnés	Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-		
	Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	1 137 325 027		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		R0880	883 500		
Total du passif		R0900	48 993 601 244		
Excédent d'actif sur passif		R1000	3 669 565 872		

ABEILLE VIE

S.04.05.21 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

L'entité n'est pas concernée par cet état.

Annexes QRT

ABEILLE VIE

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

Ligne d'activité pour l'engagement d'assurance et de réassurance non-vie (assurances directes et réassurance proportionnelle acceptée)	Assurance Vie												
	Assurance Vie protection de revenu	Assurance d'habitation en travaillant	Assurance de responsabilité civile automobile	Assurance de autres risques des véhicules à moteur	Assurance multirisque aérien et transport	Risques incendie et autres risques aux véhicules	Assurance de responsabilité civile généraliste	00020	00030	00040	00050	00060	00070
Brut - assurance directe	80110							85 217 137					
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	80120												
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	80130												
Part des réassureurs	80140							1 174 548					
Net	80200							84 042 588					
Brut - assurance directe	80310							86 136 975					
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	80320												
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	80330												
Part des réassureurs	80340							1 825 842					
Net	80300							84 311 133					
Brut - assurance directe	80410							800 730 704					
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	80420												
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	80430												
Part des réassureurs	80440							2 117 308					
Net	80400							798 613 396					
Dépenses engagées	80550							25 865 785					
Solde - Autres dépenses/épaves techniques	81110												
Total des dépenses techniques	81200												

ABEILLE VIE

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

	Ligne d'activité pour : engagements, décaissements et de décaissements non-acceptés										Total
	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée		Assurance de réassurance								
	0090	0110	0110	0110	0110	0110	0110	0110	0110	0110	0110
Primes décaissées											
Bru - assurance directe	80110										88 217 137
Bru - Réassurance proportionnelle acceptée	80110										
Bru - Réassurance non proportionnelle acceptée	80120										
Part des réassureurs	80140										1 914 249
NET	80100										84 292 888
Bru - assurance directe	80210										86 134 979
Bru - Réassurance proportionnelle acceptée	80210										
Bru - Réassurance non proportionnelle acceptée	80220										
Part des réassureurs	80240										1 902 542
NET	80200										84 189 118
Bru - assurance directe	80310										100 730 704
Bru - Réassurance proportionnelle acceptée	80310										
Bru - Réassurance non proportionnelle acceptée	80320										
Part des réassureurs	80340										2 117 308
NET	80300										98 613 396
Dépenses engagées	80500										18 955 788
Solde - Autres dépenses/retelles techniques	81100										
Total des dépenses réintégrées	81300										18 965 788

Annexes QRT

ABEILLE VIE

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

	Ligne d'activité pour engagements d'assurance vie										Engagements de réassurance vie			Total
	00100	00200	00230	00240	00300	00350	00360	00370	00380	00390	00400	00410	00420	
	Assurance initiale	Assurance avec participatif aux bénéficiaires	Assurance future et en sursis de compte	Autres assurances vie	Primes, recettes des contrats d'assurance vie et des autres engagements d'assurance vie	Autres cotisations des contrats d'assurance vie et des autres engagements d'assurance vie	Autres cotisations des contrats d'assurance vie et des autres engagements d'assurance vie	Autres cotisations des contrats d'assurance vie et des autres engagements d'assurance vie	Autres cotisations des contrats d'assurance vie et des autres engagements d'assurance vie	Autres cotisations des contrats d'assurance vie et des autres engagements d'assurance vie	Autres cotisations des contrats d'assurance vie et des autres engagements d'assurance vie	Autres cotisations des contrats d'assurance vie et des autres engagements d'assurance vie	Autres cotisations des contrats d'assurance vie et des autres engagements d'assurance vie	Autres cotisations des contrats d'assurance vie et des autres engagements d'assurance vie
Primes émises	R4410	8 134 669	1 416 471 702	1 293 344 573	85 337 416	54 204 361	-	-	-	-	-	-	-	2 857 471 719
Part des réassureurs	R4420	8 353 214	45 520	-	8 977 954	1 742 423	-	-	-	-	-	-	-	9 628 579
Net	R4500	4 261 455	1 416 426 182	1 293 344 573	81 360 016	51 461 940	-	-	-	-	-	-	-	2 847 843 140
Primes acquises	R4510	8 134 669	1 416 471 702	1 293 344 573	85 337 416	54 204 361	-	-	-	-	-	-	-	2 857 471 719
Part des réassureurs	R4520	8 353 214	45 520	-	8 977 954	1 742 423	-	-	-	-	-	-	-	9 628 579
Net	R4600	4 261 455	1 416 426 182	1 293 344 573	81 360 016	51 461 940	-	-	-	-	-	-	-	2 847 843 140
Charge des sinistres	R4610	5 405 111	2 421 798 169	1 213 118 956	24 500 893	96 745 959	-	-	-	-	-	-	-	9 711 759 078
Part des réassureurs	R4620	2 792 706	68 899	-	1 414 146	878 266	-	-	-	-	-	-	-	5 211 219
Dépenses engagées	R4700	2 612 405	2 421 731 270	1 213 118 956	23 216 757	95 867 571	-	-	-	-	-	-	-	9 716 546 939
Net	R4800	1 820 817	354 398 471	115 952 541	18 135 738	11 458 207	-	-	-	-	-	-	-	177 327 955
Saldo - Autres dépenses techniques	R4900	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses techniques	R4900	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant total des retraits	R4900	1 820 817	354 398 471	115 952 541	18 135 738	11 458 207	-	-	-	-	-	-	-	2 204 164 814

ABEILLE VIE

S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

Description des provisions techniques	31/12/2023		31/12/2022		31/12/2021
	Montant brut	Montant net	Montant brut	Montant net	
Provisions techniques de garantie vie	100000	100000	100000	100000	100000
Provisions techniques de garantie santé	100000	100000	100000	100000	100000
Provisions techniques de garantie SLT	100000	100000	100000	100000	100000
Total des provisions techniques	300000	300000	300000	300000	300000
Provisions techniques de garantie vie	100000	100000	100000	100000	100000
Provisions techniques de garantie santé	100000	100000	100000	100000	100000
Provisions techniques de garantie SLT	100000	100000	100000	100000	100000
Total des provisions techniques	300000	300000	300000	300000	300000

ABEILLE VIE

S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

	Assurance santé (assurance éligible)		Revenus dérivés des contrats d'assurance non-vie et des autres engagements d'assurance santé		Total (santé similaire à la vie)
	03160	03170	03180	03190	
Provisions techniques calculées comme au tour					
Tout d'abord, les montants recouvrables au titre de la réassurance des sinistres de transition et de la réassurance finale, après l'ajout des provisions pour défaut de la compagnie, sont ajoutés aux provisions techniques calculées comme au tour					
	80010				00210
					00200
					00230
Meilleure estimation brute				308 309 118	308 309 118
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/lés techniques de réajustement et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la compagnie				31 022 855	31 022 855
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/lés techniques de réajustement et de la réassurance finale = total				37 332 265	37 332 265
Marge de risque				378 309 118	378 309 118
Provisions techniques = Total					751 641 383

Annexes QRT

ABEILLE VIE

S.19.01.21 SINISTRES EN NON-VIE

		C0003	C0005	C0006	C0042	C0060	C0066	C0075	C0086	C0090	C0100	C0133
Précédentes	R0100											279 259
N-9	R0160	13 348 595	8 789 123	2 055 026	858 555	130 125	47 826	115 970	99 925	97 483	87 704	
N-8	R0170	13 348 595	11 908 803	2 977 223	1 222 044	911 180	178 920	119 449	181 120	174 981		
N-7	R0180	18 183 243	11 889 884	2 727 987	911 821	300 998	180 381	242 930	218 443			
N-6	R0190	22 294 734	18 373 560	3 011 728	1 826 026	503 887	278 871	277 874				
N-5	R0200	31 068 813	20 188 214	4 452 488	1 878 423	487 978	221 218					
N-4	R0210	40 989 021	23 463 983	4 488 977	1 889 097	474 082						
N-3	R0220	50 488 396	22 082 083	4 999 212	2 087 986							
N-2	R0230	62 881 104	22 110 346	4 884 463								
N-1	R0240	82 829 343	24 813 493									
N	R0250	101 583 738										
N	R0260	121 583 738										

		Année en cours	Somme des années (cumulé)
		C0170	C0180
Précédentes	R0100	279 259	69 212 104
N-9	R0160	87 704	23 058 130
N-8	R0170	174 981	32 387 983
N-7	R0180	218 943	36 517 362
N-6	R0190	273 854	48 820 580
N-5	R0200	227 318	52 541 874
N-4	R0210	474 082	66 380 071
N-3	R0220	2 097 980	60 962 970
N-2	R0230	6 884 463	61 626 330
N-1	R0240	24 813 493	62 642 835
N	R0250	37 561 738	37 561 738
Total	R0260	73 093 815	551 711 977

		C0003	C0010	C0023	C0033	C0040	C0050	C0056	C0070	C0080	C0096	C0099
Précédentes	R0100											1 812 478
N-9	R0160	22 393 487	24 542 882	8 454 898	2 229 026	1 278 424	1 075 087	851 360	491 580	38 939	408 647	
N-8	R0170	31 212 321	28 298 689	8 828 813	2 256 188	1 424 417	1 228 878	88 479	87 893	1 268 724		
N-7	R0180	48 027 227	38 282 320	11 620 285	1 226 474	2 248 417	88 896		1 111 954			
N-6	R0190	52 644 931	34 115 213	20 724 881	2 809 907	737 828	85 281	2 106 398				
N-5	R0200	61 264 286	31 538 472	18 438 111	158 148	48 889	1 478 848					
N-4	R0210	71 371 883	29 420 218	18 982 128	486 455	1 426 281						
N-3	R0220	81 072 491	43 020 681	21 227 148	4 674 181							
N-2	R0230	101 418 290	48 155 809	24 438 221								
N-1	R0240	146 020 889	54 180 914									
N	R0250	181 413 481										

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
Précédentes	R0100	1 812 478
N-9	R0160	408 647
N-8	R0170	1 268 724
N-7	R0180	1 511 954
N-6	R0190	2 106 398
N-5	R0200	3 479 544
N-4	R0210	3 405 293
N-3	R0220	6 374 163
N-2	R0230	29 636 021
N-1	R0240	54 560 974
N	R0250	109 452 401
Total	R0260	214 016 597

ABEILLE VIE

S.22.01.21 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
	C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010 45 968 461 992	-	-	179 893 328	-
Fonds propres de base	R0020 4 699 890 899	-	-	208 206 685	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050 4 635 913 541	-	-	144 229 327	-
Capital de solvabilité requis	R0090 2 146 695 337	-	-	167 665 595	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100 3 738 581 431	-	-	201 100 568	-
Minimum de capital requis	R0110 880 077 794	-	-	35 530 585	-

Annexes QRT

ABEILLE VIE

S.23.01.01 FONDS PROPRES

		Total	Niveau 1 – Actif certain	Niveau 1 – Actif incertain	Niveau 2	Niveau 3
		C0060	C0060	C0060	C0060	C0060
Fonds propres de base (hors participations dans d'autres entités financières) comme prévu à l'article 34 de l'annexe 2 (septembre 2023/24)	Capital en actions ordinaires (hors des actions propres)	R0010	1 206 528 838	1 206 528 838		
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0090	261 618 363	261 618 363		
	Fonds propres, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base éligibles pour les mutualités et les entreprises de type mutuel	R0240				
	Certificats mutualistes auto-emis	R0250				
	Fonds excédentaires	R0070	317 872 490	317 872 490		
	Actions de préférence	R0099				
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
	Réserves de réconciliation	R0130	1 757 446 727	1 757 446 727		
	Passifs subordonnés	R0140	1 187 825 027			1 187 825 027
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0140				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0280					
Fonds propres issus des écarts financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	4 669 890 888	3 562 369 872			1 187 825 027
Fonds propres disponibles	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelé sur demande	R0200				
	Fonds propres, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base éligibles, non libérés, non appelés et appelés sur demande, pour les mutualités et les entreprises de type mutuel	R0210				
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelées sur demande	R0230				
	Engagements juridiquement contraignants de recevoir et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0250				
	Crédits de crédit au garant ne relevant de l'article 36, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0260				
	Crédits de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 36, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0270				
	Appels de cotisations en vertu de l'article 36, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0280				
	Appels de cotisations ne relevant pas de l'article 36, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0290				
	Autres fonds propres disponibles	R0290				
	Total fonds propres disponibles	R0300	4 669 890 888	3 562 369 872		
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0310	4 669 890 888	3 562 369 872		1 187 825 027
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0320	4 669 890 888	3 562 369 872		1 187 825 027
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0330	4 669 915 343	3 562 369 872		1 187 947 689
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0340	7 788 381 402	3 562 369 872		1 187 947 689
Capital de solvabilité requis	R0080	2 146 695 881				
Minimum de capital requis	R0090	880 017 794				
Fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	218%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	425%				

			Valeur C0060
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	3 669 565 872
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	107 000 000
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	1 805 119 145
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	1 757 446 727	
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	144 840 769
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	-
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	144 840 769	

Annexes QRT

ABEILLE VIE

S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	3 880 835 038	
Risque de contrepartie	R0020	58 516 402	
Risque de souscription vie	R0030	2 019 278 880	
Risque de souscription santé	R0040	-	
Risque de souscription non-vie	R0050	-	
Diversification entre modules	R0060	- 1 138 603 060	
Risque lié aux actifs incorporels	R0070	-	
SCR de base	R0100	4 820 027 260	

			Valeur
			C0100
Risque opérationnel	R0130		149 282 134
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-	2 619 727 541
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-	202 886 515
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200		2 146 695 337
	R0210		-
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	-
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	-
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	-
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	-
Capital de solvabilité requis	R0220		2 146 695 337
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

Annexes QRT

ABEILLE VIE

S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

		Paramètres propres à l'entreprise
		C0090
Risque de souscription en vie	R0030	Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	Aucun

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	OUI

			LAC DT
			C0130
		R0640	- 202 886 515
	LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	- 202 886 515
LAC DT	LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours	R0670	
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs	R0680	
	LAC DT maximale	R0690	

ABEILLE VIE

S.25.05.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE (PARTIEL OU INTÉGRAL)

L'entité n'est pas concernée par cet état.

Annexes QRT

ABEILLE VIE

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

		Résultat
		C0010
Resultat MCR _(M)	R0010	27 450 987

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	209 549 520	
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

Annexes QRT

ABEILLE VIE

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

		Résultat
		C0040
Resultat MCR _(L)	R0200	852 626 807

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	23 980 219 238	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	3 090 344 636	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	17 836 229 211	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	57 286 263	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		-

		Valeur
		C0070
MCR linéaire	R0300	880 077 794
Capital de solvabilité requis	R0310	2 146 695 337
Plafond du MCR	R0320	966 012 902
Plancher du MCR	R0330	536 673 834
MCR combiné	R0340	880 077 794
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000 000
Minimum de capital requis	R0400	880 077 794

ABEILLE VIE

S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

L'entité n'est pas concernée par cet état.

Annexes QRT

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

S.02.01.02 BILAN

Valeur Solvabilité II

C0010

			Valeur Solvabilité II		
			C0010		
Actifs	Goodwill	R0010			
	Frais d'acquisition différés	R0020			
	Immobilisations incorporelles	R0030	-		
	Actifs d'impôts différés	R0040	-		
	Excédent du régime de retraite	R0050	-		
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	-		
		R0070	20 024 172 943		
		Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	396 330 000	
		Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	-	
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	Actions	Actions – cotées	R0100	352 566 590
			Actions – non cotées	R0110	-
		Obligations	Obligations d'État	R0120	352 566 590
			Obligations d'entreprise	R0130	13 945 830 318
			Titres structurés	R0140	6 591 078 852
			Titres garantis	R0150	6 402 105 327
		Organismes de placement collectif	R0160	952 646 139	
		Produits dérivés	R0170	-	
		Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0180	5 229 921 159	
		Autres investissements	R0190	-	
		R0200	99 524 876		
		R0210	-		
	Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	7 444 000 006		
	Prêts et prêts hypothécaires	Avances sur police	R0230	532 492 020	
		Prêts et prêts hypo: Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0240	301 314 587	
		Autres prêts et prêts hypothécaires	R0250	-	
		R0260	231 177 433		
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	Non-vie et santé similaire à la non- vie	Non-vie hors santé	R0270	-
			Santé similaire à la non-vie	R0280	-
				R0290	-
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	Vie hors santé, UC et indexés	R0300	-
				R0310	-
				R0320	-
Vie UC et indexés	R0330	-			
	R0340	-			
Dépôts auprès des cédantes	R0350	-			
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	- 1 600			
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	-			
Autres créances (hors assurance)	R0380	122 062 405			
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-			
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	29 641 605			
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	8 225 133			
Total de l'actif	R0500	28 160 592 511			

Annexes QRT

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

S.02.01.02 BILAN

			Valeur Solvabilité II		
			C0010		
Passifs	Provisions techniques non-vie		R0510	-	
			R0520	-	
		Provisions techniques non-vie (hors santé)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
			Meilleure estimation	R0540	-
			Marge de risque	R0550	-
			R0560	-	
		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
			Meilleure estimation	R0580	-
			Marge de risque	R0590	-
		R0600	18 389 923 257		
	Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	Provisions techniques santé (similaire à la vie)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0610	-
			Meilleure estimation	R0620	-
			Marge de risque	R0630	-
			R0640	-	
		Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0650	18 389 923 257
			Meilleure estimation	R0660	-
			Marge de risque	R0670	18 137 879 347
		R0680	252 043 910		
	Provisions techniques UC et indexés	Provisions techniques calculées comme un tout	R0690	7 082 749 291	
Meilleure estimation		R0700	-		
Marge de risque		R0710	6 982 534 785		
		R0720	100 214 506		
Autres provisions techniques			R0730		
Passifs éventuels			R0740	-	
Provisions autres que les provisions techniques			R0750	3 339 967	
Provisions pour retraite			R0760	-	
Dépôts des réassureurs			R0770	-	
Passifs d'impôts différés			R0780	112 653 719	
Produits dérivés			R0790	100 699 887	
Dettes envers des établissements de crédit			R0800	0	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			R0810	582 121 417	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires			R0820	205 490 755	
Dettes nées d'opérations de réassurance			R0830	-	
Autres dettes (hors assurance)			R0840	26 398 941	
			R0850	135 438 775	
Passifs subordonnés	Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		R0860	-	
	Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		R0870	135 438 775	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			R0880	1 798 160	
Total du passif			R0900	26 640 614 168	
Excédent d'actif sur passif			R1000	1 519 978 343	

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

S.04.05.21 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

L'entité n'est pas concernée par cet état.

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

Ligne d'activité	Ligne d'activité pour l'engagement d'assurance et de réassurance non vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									
	Assurance des frais médicaux	Assurance de provision du retrait	Assurance d'infirmité (en complément)	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurances des véhicules à moteur	Assurance des accidents, incendie et vol	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile professionnelle	Assurance de responsabilité civile	Assurance de responsabilité civile
	00010	00020	00030	00040	00050	00060	00070	00080	00090	00100
Brut - assurance directe										
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée										
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée										
Part des réassureurs										
Net										
Brut - assurance indirecte										
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée										
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée										
Part des réassureurs										
Net										
Brut - assurance directe										
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée										
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée										
Part des réassureurs										
Net										
Brut - assurance indirecte										
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée										
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée										
Part des réassureurs										
Net										
Dépenses engagées										
Solde - autres dépenses/écarts techniques										
Total des dépenses techniques										

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

Ligne d'activité avec l'engagement d'assurance et de réassurance ou de réassurance conventionnelle acceptée (directe et réassurance proportionnelle acceptée)	Ligne d'activité avec l'engagement d'assurance et de réassurance conventionnelle acceptée										Titre
	Autres produits de réassurance	Assurances de protection juridique	Assurance	Primes polices/risques	Autres	Autres	Autres	Autres	Autres	Autres	
	00002	00100	00120	00130	00140	00150	00160	00170	00180	00190	00000
BUT - ASSURANCE DIRECTE	80120										00000
BUT - Réassurance proportionnelle acceptée	80120										00000
BUT - Réassurance non proportionnelle acceptée	80130										00000
Part des réassureurs	80140										00000
Net	80200										00000
BUT - ASSURANCE DIRECTE	80210										00000
BUT - Réassurance proportionnelle acceptée	80210										00000
BUT - Réassurance non proportionnelle acceptée	80220										00000
Part des réassureurs	80240										00000
Net	80300										00000
BUT - ASSURANCE DIRECTE	80310										00000
BUT - Réassurance proportionnelle acceptée	80310										00000
BUT - Réassurance non proportionnelle acceptée	80320										00000
Part des réassureurs	80340										00000
Net	80400										00000
Dépenses engagées	80500										00000
Soies - autres dépenses/ventes techniques	81210										00000
Tout les éléments techniques	81500										00000

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie			Total
	CD010	CD020	CD030	CD043	CD050	CD060	CD070	CD080	CD090	
	Assurance maladie	Régime de participation aux bénéfices	Assurance indemnité et en cas de décès	Autres assurances vie	Autres contrats d'assurance vie	Restes de capitaux d'assurance vie	Assurance maladie	Régime de participation aux bénéfices	Autres contrats d'assurance vie	Total
Primes émises										
Brut	R1410	727 474 488	261 816 925	-	-	-	-	-	-	989 291 413
Part des réassureurs	R1420	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1500	727 474 488	261 816 925	-	-	-	-	-	-	989 291 413
Primes sociales										
Brut	R1510	727 474 488	261 816 925	-	-	-	-	-	-	989 291 413
Part des réassureurs	R1530	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1600	727 474 488	261 816 925	-	-	-	-	-	-	989 291 413
Charge des sinistres										
Brut	R1810	1 626 302 944	319 640 535	-	-	-	-	-	-	1 945 943 479
Part des réassureurs	R1820	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1700	1 626 302 944	319 640 535	-	-	-	-	-	-	1 945 943 479
Dépenses engagées	R1900	65 276 963	70 239 065	-	-	-	-	-	-	135 516 028
Solde - Autres dépenses/recettes techniques	R1500	-	-	-	-	-	-	-	-	54 204 558
Total des réajustements	R2600	-	-	-	-	-	-	-	-	54 204 558
Montant total des achats	R2700	784 843 780	346 930 945	-	-	-	-	-	-	1 131 774 725

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

Description des provisions techniques	31/12/2023		31/12/2022		31/12/2021		31/12/2020		31/12/2019	
	Montant brut	Montant net								
Provisions techniques relatives à la vie	18 217 879 347	18 217 879 347	18 217 879 347	18 217 879 347	18 217 879 347	18 217 879 347	18 217 879 347	18 217 879 347	18 217 879 347	18 217 879 347
Provisions techniques relatives à la santé	211 624 802	211 624 802	211 624 802	211 624 802	211 624 802	211 624 802	211 624 802	211 624 802	211 624 802	211 624 802
Total	18 429 504 149									

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

	Assurance vie (assurance directe)		Assurance santé		Total (valeur similaire à la vie)
	Contrats sans épices ni garanties, rendus ou garantis	Contrats avec épices ou garanties	Assurance vie et avec des épices ou garanties	Assurance santé acceptée	
	0310	0310	0310	0310	0020
Provisions techniques calculées comme suit :					
R0010					
Totaux des montants recouvrables au titre de la réassurance, les valeurs de transition et de la réassurance fièvre, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondent aux provisions techniques calculées comme suit :					
R0020					
R0030					
Méthode d'estimation brute					
Totaux des montants recouvrables au titre de la réassurance/les valeurs de transition et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					
R0040					
Méthode d'estimation Méthode d'estimation Méthode d'estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/les valeurs de transition et de la réassurance finale = total					
R0050					
Marge de risque					
R0060					
Provisions techniques = Total					

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

L'entité n'est pas concernée par cet état.

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

S.19.01.21 SINISTRES EN NON-VIE

L'entité n'est pas concernée par cet état.

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

S.22.01.21 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

	00010	00080	00050	00070	00090
	Montant des mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour indifférence aux risques	Impact d'un ajustement explicite lié à l'âge
Provisions techniques	25 472 677 548	-	-	50 181 299	-
Fonds propres de base	1 655 417 118	-	-	36 908 008	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	1 655 417 118	-	-	36 908 008	-
Capital de solvabilité requis	468 289 053	-	-	79 621 001	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	1 655 126 358	-	-	30 552 038	-
Minimum de capital requis	310 710 074	-	-	81 379 500	-

Annexes QRT

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

S.23.01.01 FONDS PROPRES

		Total	Montant I - sur réajustement	Montant I - réajustement	Montant I	Montant I
		C0001	C0002	C0003	C0004	C0005
Fonds propres de base avant déduction pour participation dans d'autres entités financières, comme prévu à l'article 88 du règlement européen 2013/753	Capital en actions ordinaires (y compris des actions privilégiées)	80000	958 879 465	958 879 465	-	-
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	88800	143 429 023	143 429 023	-	-
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base évaluable pour les mutuelles et les entreprises de type mutual	80040	-	-	-	-
	Comptes mutuelles souscrites	80050	-	-	-	-
	Fonds excédentaires	80070	95 478 775	95 478 775	-	-
	Actifs de préférence	80080	-	-	-	-
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	89100	-	-	-	-
	Réserves de réconciliation	89150	728 196 094	728 196 094	-	-
	Faillites subordonnées	89160	139 488 775	-	-	139 488 775
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	89180	-	-	-	-
	Autres éléments de fonds propres ajustés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non ajustés	89188	-	-	-	-
Fonds propres issus des plans fondation qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de solvabilité II	Fonds propres issus des plans fondation qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de solvabilité II	89200	-	-	-	-
	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	89208	-	-	-	-
Total fonds propres de base après ajustements	89290	1 855 427 338	1 819 978 343	-	139 488 775	-
Fonds propres ajustés	Capital en actions ordinaires non libéré et non exigible, disponible sur demande	80000	-	-	-	-
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base évaluable, non libérés, non exigibles et disponibles sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutual	80020	-	-	-	-
	Actions de préférence non libérées et non exigibles, disponibles sur demande	80030	-	-	-	-
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	80030	-	-	-	-
	Lettres de crédit et garanties relatives de l'article 88, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	80040	-	-	-	-
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 88, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	80050	-	-	-	-
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 88, point 5, de la directive 2009/138/CE	80060	-	-	-	-
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 88, paragraphe 5, de la directive 2009/138/CE	80070	-	-	-	-
	Autres fonds propres ajustés	89280	-	-	-	-
	Total fonds propres ajustés	89400	-	-	-	-
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	89500	1 855 427 338	1 519 978 343	-	139 488 775
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	89505	1 855 427 338	1 519 978 343	-	139 488 775
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	89588	1 855 427 338	1 519 978 343	-	139 488 775
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	89593	1 855 427 338	1 519 978 343	-	139 488 775
Capital de solvabilité requis	89600	-	-	-	-	-
Minimum de capital requis	89600	488 389 000	-	-	-	-
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	89610	379%	-	-	-	-
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	89610	741%	-	-	-	-

			Valeur
			C0060
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	1 519 978 343
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	-
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	791 782 249
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-
Réserve de réconciliation	R0760	728 196 094	
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EIPFP) – activités vie	R0770	113 092
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EIPFP) – activités non-vie	R0780	-
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EIPFP)	R0790	113 092	

Annexes QRT

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	1 705 179 250	
Risque de contrepartie	R0020	27 808 449	
Risque de souscription vie	R0030	1 274 960 758	
Risque de souscription santé	R0040	-	
Risque de souscription non-vie	R0050	-	
Diversification entre modules	R0060	- 628 370 896	
Risque lié aux actifs incorporels	R0070	-	
SCR de base	R0100	2 379 577 560	

		Valeur	
		C0100	
Risque opérationnel	R0130	85 217 343	
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	- 1 883 852 131	
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	- 112 653 719	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	468 289 053	
	R0210	-	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	-
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	-
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	-
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	-
Capital de solvabilité requis	R0220	468 289 053	
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	-
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-

Annexes QRT

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

		Paramètres propres à l'entreprise
		C0090
Risque de souscription en vie	R0030	Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	Aucun

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	OUI

			LAC DT
			C0130
		R0640	- 112 653 719
	LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	- 112 653 719
LAC DT	LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	-
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours	R0670	-
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs	R0680	-
	LAC DT maximale	R0690	-

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

S.25.05.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE (PARTIEL OU INTÉGRAL)

L'entité n'est pas concernée par cet état.

Annexes QRT

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

		Résultat
		C0010
Résultat MCR _(MCL)	R0010	0

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-

Annexes QRT

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

		Résultat
		C0040
Resultat MCR _(t)	R0200	518 491 113

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	15 873 967 370	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	2 263 911 977	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	6 982 534 785	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	-	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		-

		Valeur
		C0070
MCR linéaire	R0300	518 491 113
Capital de solvabilité requis	R0310	468 289 053
Plafond du MCR	R0320	210 730 074
Plancher du MCR	R0330	117 072 263
MCR combiné	R0340	210 730 074
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000 000
Minimum de capital requis	R0400	210 730 074

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

L'entité n'est pas concernée par cet état.

Annexes QRT

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.02.01.02 BILAN

		Valeur Solvabilité II			
		C0010			
Actifs	Goodwill	R0010			
	Frais d'acquisition différés	R0020			
	Immobilisations incorporelles	R0030	-		
	Actifs d'impôts différés	R0040	9 182 877		
	Excédent du régime de retraite	R0050	-		
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	20 025 597		
		R0070	3 683 948 715		
		Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	69 426 392	
		Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	-	
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	Actions	R0100	113 701 578	
			Actions – cotées	R0110	-
		Actions – non cotées	R0120	113 701 578	
		Obligations	R0130	2 473 749 489	
			Obligations d'État	R0140	1 093 551 846
			Obligations d'entreprise	R0150	1 343 069 479
			Titres structurés	R0160	37 128 163
		Titres garantis	R0170	-	
		Organismes de placement collectif	R0180	965 944 337	
		Produits dérivés	R0190	-	
	Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	61 126 919		
	Autres investissements	R0210	-		
	Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	-		
	Prêts et prêts hypothécaires	R0230	213 668 186		
		Avances sur police Avances sur police	R0240	-	
		Prêts et prêts hypo: Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-	
	Autres prêts et prêt Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	213 668 186		
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	157 084 224		
		Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	157 084 224	
			Non-vie hors santé	R0290	157 105 297
		Santé similaire à la non-vie	R0300	- 21 073	
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	-	
			Santé similaire à la vie	R0320	-
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-			
Vie UC et indexés	R0340	-			
Dépôts auprès des cédantes	R0350	6 587 890			
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	286 056 231			
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	47 156 047			
Autres créances (hors assurance)	R0380	69 607 066			
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-			
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	9 174 889			
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	127 838			
Total de l'actif	R0500	4 502 619 560			

Annexes QRT

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.02.01.02 BILAN

			Valeur Solvabilité II		
			C0010		
Passifs	Provisions techniques non-vie		R0510	2 756 367 277	
			R0520	2 704 520 444	
		Provisions techniques non-vie (hors santé)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
			Meilleure estimation	R0540	2 484 882 243
			Marge de risque	R0550	219 638 200
		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)		R0560	51 846 834
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
			Meilleure estimation	R0580	50 094 661
			Marge de risque	R0590	1 752 173
		Provisions techniques vie (hors UC et indexés)		R0600	96 696 100
			R0610	4 401 706	
	Provisions techniques santé (similaire à la vie)		Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
			Meilleure estimation	R0630	4 389 838
			Marge de risque	R0640	11 869
	Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)			R0650	92 294 394
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
			Meilleure estimation	R0670	92 026 352
			Marge de risque	R0680	268 042
	Provisions techniques UC et indexés			R0690	-
		Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-	
Meilleure estimation		R0710	-		
	Marge de risque	R0720	-		
Autres provisions techniques		R0730			
Passifs éventuels		R0740	-		
Provisions autres que les provisions techniques		R0750	6 139 020		
Provisions pour retraite		R0760	22 000 821		
Dépôts des réassureurs		R0770	2 035 948		
Passifs d'impôts différés		R0780	-		
Produits dérivés		R0790	-		
Dettes envers des établissements de crédit		R0800	8 065 837		
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		R0810	-		
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires		R0820	85 741 261		
Dettes nées d'opérations de réassurance		R0830	12 098 493		
Autres dettes (hors assurance)		R0840	151 589 691		
		R0850	482 319 814		
Passifs subordonnés	Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-		
	Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	482 319 814		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		R0880	2 002 066		
Total du passif		R0900	3 625 056 328		
Excédent d'actif sur passif		R1000	877 563 232		

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.04.05.21 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

L'entité n'est pas concernée par cet état.

Annexes QRT

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

	Ligne d'activité pour l'engagement d'assurance et de réassurance non-vie (réassurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)										
	Assurance des habitation accidents	Assurance de protection de revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur et transport	Assurance multirisque aérienne et transport	Réassurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale			
	00020	00020	00033	00040	00050	00060	00070	00080			
Brut - assurance directe	250 000 325	28 377 834	-	249 358 658	507 426 617	13 541 890	873 871 012	238 415 657			
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	139 178	-	-	-	-	-	10 883 596	875 348			
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée											
Part des réassureurs	202 851	43 998	-	7 799 676	7 219 812	-	83 778 344	17 449 468			
Net	249 383 132	28 333 836	-	253 558 982	500 206 795	13 541 890	600 546 454	211 645 233			
Brut - assurance directe	248 727 166	17 870 210	-	218 712 949	490 017 317	13 400 109	660 137 878	229 373 999			
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	179 178	-	-	-	-	-	10 863 995	875 107			
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée											
Part des réassureurs	293 851	43 998	-	7 799 675	7 194 213	-	82 786 388	17 449 468			
Net	248 907 893	17 826 210	-	248 503 294	488 882 992	13 400 169	595 305 280	212 803 649			
Brut - assurance directe	180 289 634	16 788 210	-	205 381 897	340 811 751	2 822 145	488 190 758	140 812 218			
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	88 651	-	-	-	-	-	3 455 542	231 018			
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée											
Part des réassureurs	115 650	-	-	313 997	2 568 901	13 958	41 081 913	5 371 588			
Net	180 289 045	16 788 210	-	205 048 300	386 252 850	2 815 503	449 544 382	135 771 838			
Dépenses engagées	58 942 446	3 776 310	-	79 099 747	129 818 644	3 372 025	207 506 869	71 053 857			
Soins - Autres dépenses/épaves techniques											
Total des dépenses techniques											

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

	00990 - Assurance crédit et remboursement		01100 - Assurance de dommages		01110 - Assurance de dommages		01120 - Assurance de dommages		01130 - Assurance de dommages		01140 - Assurance de dommages		01150 - Assurance de dommages		01160 - Assurance de dommages		Total
	00990	01100	01110	01120	01130	01140	01150	01160	01170	01180	01190	01200	01210	01220	01230	01240	
Primes émises																	
Bru - assurance directe	80110	1 027 840	74 818 143	8 205 308	116 371												1 019 154 719
Bru - Réassurance proportionnelle acceptée	80120																11 711 818
Bru - Réassurance non proportionnelle acceptée	80130																
Part des réassureurs	80140	1 021 346	1 605 138	248 649	39 600												120 596 220
NET	80150	20 454	79 013 035	7 956 700	38 771												1 938 771 127
Bru - assurance directe	80210	1 048 758	74 222 085	8 043 805	70 256												2 010 444 969
Bru - Réassurance proportionnelle acceptée	80220																11 711 888
Bru - Réassurance non proportionnelle acceptée	80230																
Part des réassureurs	80240	2 021 346	1 605 138	248 649	39 600												119 127 968
NET	80250	48 138	72 586 942	7 205 210	10 656												1 902 128 581
Bru - assurance directe	80310	14 868 850	11 423 610	2 889 340	815												1 487 635 149
Bru - Réassurance proportionnelle acceptée	80320																3 784 411
Bru - Réassurance non proportionnelle acceptée	80330																
Part des réassureurs	80340	9 569 278		85 792													14 739 228
NET	80350	2 599 425	11 423 610	1 113 548	915												1 431 697 426
Dépenses engagées	80500	1 018 139	51 382 272	1 849 219	43 341												549 651 109
Solde - Autres dépenses/retelles techniques	81210																250 951
Total des dépenses réintégrées	81300																549 902 060

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

	Ligne d'activité pour engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie			Total
	00100	00200	00300	00340	00350	00360	00370	00380	00390	
	Assurance individuelle	Assurance vie et participations individuelles	Assurance collective et en sociétés de capitaux	Autres assurances vie	Primes, bénéfices des contrats d'assurance vie et des autres engagements d'assurance vie	Autres bénéfices des contrats d'assurance vie et des autres engagements d'assurance vie	Autres bénéfices des contrats d'assurance vie et des autres engagements d'assurance vie	Autres bénéfices des contrats d'assurance vie et des autres engagements d'assurance vie	Autres bénéfices des contrats d'assurance vie et des autres engagements d'assurance vie	
Primes émises	R1410	R1420	R1430	R1440	R1450	R1460	R1470	R1480	R1490	
Part des réassureurs										
Net	R1500	R1510	R1520	R1530	R1540	R1550	R1560	R1570	R1580	
Primes acquises	R2100	R2110	R2120	R2130	R2140	R2150	R2160	R2170	R2180	
Part des réassureurs										
Net	R2200	R2210	R2220	R2230	R2240	R2250	R2260	R2270	R2280	
Charge des sinistres	R3100	R3110	R3120	R3130	R3140	R3150	R3160	R3170	R3180	
Part des réassureurs										
Net	R3200	R3210	R3220	R3230	R3240	R3250	R3260	R3270	R3280	
Dépenses engagées	R4100	R4110	R4120	R4130	R4140	R4150	R4160	R4170	R4180	
Soit : Autres dépenses techniques	R4200	R4210	R4220	R4230	R4240	R4250	R4260	R4270	R4280	
Total des dépenses techniques	R4300	R4310	R4320	R4330	R4340	R4350	R4360	R4370	R4380	
Montant total des retraits	R4400	R4410	R4420	R4430	R4440	R4450	R4460	R4470	R4480	

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

	Assurance santé (assurance, écarton)		Revenus dérivés des contrats d'assurance vie et écarton engagements d'assurance santé		Total (sous-totaux à la vie)
	03160	03170	03180	03190	
					00210
					00200
					00230
					00240
					00250
					00260
					00270
					00280
					00290
					00300
					00310
					00320
					00330
					00340
					00350
					00360
					00370
					00380
					00390
					00400
					00410
					00420
					00430
					00440
					00450
					00460
					00470
					00480
					00490
					00500
					00510
					00520
					00530
					00540
					00550
					00560
					00570
					00580
					00590
					00600
					00610
					00620
					00630
					00640
					00650
					00660
					00670
					00680
					00690
					00700
					00710
					00720
					00730
					00740
					00750
					00760
					00770
					00780
					00790
					00800
					00810
					00820
					00830
					00840
					00850
					00860
					00870
					00880
					00890
					00900
					00910
					00920
					00930
					00940
					00950
					00960
					00970
					00980
					00990
					01000
					01010
					01020
					01030
					01040
					01050
					01060
					01070
					01080
					01090
					01100
					01110
					01120
					01130
					01140
					01150
					01160
					01170
					01180
					01190
					01200
					01210
					01220
					01230
					01240
					01250
					01260
					01270
					01280
					01290
					01300
					01310
					01320
					01330
					01340
					01350
					01360
					01370
					01380
					01390
					01400
					01410
					01420
					01430
					01440
					01450
					01460
					01470
					01480
					01490
					01500
					01510
					01520
					01530
					01540
					01550
					01560
					01570
					01580
					01590
					01600
					01610
					01620
					01630
					01640
					01650
					01660
					01670
					01680
					01690
					01700
					01710
					01720
					01730
					01740
					01750
					01760
					01770
					01780
					01790
					01800
					01810
					01820
					01830
					01840
					01850
					01860
					01870
					01880
					01890
					01900
					01910
					01920
					01930
					01940
					01950
					01960
					01970
					01980
					01990
					02000
					02010
					02020
					02030
					02040
					02050
					02060
					02070
					02080
					02090
					02100
					02110
					02120
					02130
					02140
					02150
					02160
					02170
					02180
					02190
					02200
					02210
					02220
					02230
					02240
					02250
					02260
					02270
					02280
					02290
					02300
					02310
					02320
					02330
					02340
					02350
					02360
					02370
					02380
					02390
					02400
					02410
					02420
					02430
					02440
					02450
					02460
					02470
					02480
					02490
					02500
					02510
					02520
					02530
					02540
					02550
					02560
					02570
					02580
					02590
					02600
					02610
					02620
					02630
					02640
					02650
					02660
					02670
					02680
					02690
					02700
					02710
					02720
					02730
					02740
					02750
					02760
					02770
					02780
					02790
					02800
					02810
					02820
					02830
					02840
					02850
					02860
					02870
					02880
					02890
					02900
					02910
					02920
					02930
					02940
					02950
					02960
					02970
					02980
					02990
					03

Annexes QRT

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.19.01.21 SINISTRES EN NON-VIE

		C0003	C0005	C0006	C0042	C0002	C0004	C0075	C0008	C0009	C0100	C0133
Pré-sinistres	R0100											11 200 862
N-9	R0160	550 518 855	585 722 515	25 322 836	20 448 588	32 570 909	8 229 794	1 250 462	20 879 948	24 024 092	5 951 217	
N-8	R0170	582 882 048	227 683 839	44 520 964	22 114 808	18 299 637	-19 240 848	11 338 398	11 816 613	18 248 587		
N-7	R0180	668 828 018	218 982 182	47 322 000	22 511 281	21 942 218	-28 888 261	19 881 263	14 988 276			
N-6	R0190	557 588 485	225 855 315	48 320 878	31 280 658	28 288 000		11 979 288	15 540 321			
N-5	R0200	520 882 897	229 888 878	88 744 288	32 210 281	32 788 588		-14 228 831				
N-4	R0210	551 448 481	227 717 188	55 991 188	28 264 128	25 048 272						
N-3	R0220	605 858 481	242 068 218	74 690 347	38 930 888							
N-2	R0230	720 838 281	284 264 354	128 288 720								
N-1	R0240	678 882 848	288 888 488									
N	R0250	209 634 564										
N	R0260											

		Année en cours	Somme des années (cumulé)
		C0170	C0180
Précédentes	R0100	31 200 862	3 895 547 293
N-9	R0160	7 932 075	841 637 530
N-8	R0170	10 745 307	950 312 678
N-7	R0180	11 088 270	930 787 343
N-6	R0190	15 581 337	952 792 260
N-5	R0200	24 108 433	991 330 597
N-4	R0210	25 248 272	876 714 769
N-3	R0220	36 330 603	998 844 230
N-2	R0230	109 090 702	1 176 289 171
N-1	R0240	360 404 496	1 035 046 141
N	R0250	709 634 564	709 634 564
Total	R0260	1 341 364 921	13 358 936 576

		C0000	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0000
Pré-sinistres	R0100											128 211 888
N-9	R0160	0	223 242 797	182 787 825	243 988 228	228 922 822	227 782 438	225 222 881	208 822 809	82 888 888	75 158 822	
N-8	R0170	559 872 727	286 782 888	490 688 588	127 288 888	145 927 425	188 838 338	125 888 888	127 828 887	85 128 877		
N-7	R0180	541 287 847	257 822 138	581 821 542	178 821 838	188 822 728	198 828 822	198 828 822	204 828 822			
N-6	R0190	562 928 978	292 828 182	219 822 542	328 287 828	129 828 921	149 828 828	191 828 278				
N-5	R0200	557 287 888	322 828 281	242 821 478	228 878 927	222 822 788	188 828 288					
N-4	R0210	549 288 788	288 828 811	288 821 427	288 828 828	288 828 828	228 828 828					
N-3	R0220	688 828 828	222 784 288	288 828 288	222 828 278							
N-2	R0230	828 828 828	182 828 487	428 828 288								
N-1	R0240	888 828 828	288 828 281									
N	R0250	882 428 288										
N	R0260											

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
Précédentes	R0100	169 728 779
N-9	R0160	61 231 369
N-8	R0170	82 205 300
N-7	R0180	92 112 130
N-6	R0190	118 817 430
N-5	R0200	137 475 325
N-4	R0210	182 467 857
N-3	R0220	237 799 146
N-2	R0230	367 593 821
N-1	R0240	406 629 383
N	R0250	774 217 540
Total	R0260	2 630 278 080

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.22.01.21 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	C0010	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	C0030	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	C0050	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	C0070	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	C0090
Provisions techniques		R0010	2 853 063 377	-	-	-	33 762 150	-	-	
Fonds propres de base		R0020	1 359 883 046	-	-	-	24 843 692	-	0	
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis		R0050	1 359 883 046	-	-	-	24 843 692	-	0	
Capital de solvabilité requis		R0090	992 447 981	-	-	-	3 957 990	-	-	
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis		R0100	944 889 030	-	-	-	30 983 682	-	0	
Minimum de capital requis		R0110	382 543 375	-	-	-	2 801 524	-	-	

Annexes QRT

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.23.01.01 FONDS PROPRES

		Total	Éléments à haut risque	Éléments à risque moyen	Éléments à faible risque	Éléments à très faible risque
		C0000	C0000	C0000	C0000	C0000
Fonds propres de base (hors des éléments de base des fonds propres de base)	Capital en actions ordinaires (hors des actions propres)	80010	344 822 425	344 822 425		
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	80090				
	Fonds social, cotisations des membres au élement de fonds propres de base équilibré pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	80040				
	Cotisations mutualistes subordonnées	80090				
	Fonds excédentaires	80070				
	Autres de préférence	80090				
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	80110				
	Réserves de réconciliation	80180	523 557 930	523 557 930		
	Passifs subordonnés	80140	482 519 824		380 569 088	101 950 736
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	80140	9 182 877			9 182 877
Fonds propres issus des écarts financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	80280				
	Fonds propres issus des écarts financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	80220				
Déductions	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	80250				
	Total fonds propres de base après déductions	80290	2 505 881 048	868 380 355	380 569 088	110 950 600
Fonds propres disponibles	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelé sur demande	80000				
	Fonds social, cotisations des membres ou élement de fonds propres de base équilibré, non libéré, non appelé et appelé sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	80010				
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelées sur demande	80030				
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de verser des passifs subordonnés sur demande	80050				
	Letres de crédit au garantiss relevant de l'article 36, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	80060				
	Letres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 36, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	80080				
	Repeils de cotisations en vertu de l'article 36, point 3, de la directive 2009/138/CE	80090				
	Repeils de cotisations ne relevant pas de l'article 36, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	80100				
	Autres fonds propres disponibles	80280				
	Total fonds propres disponibles	80300				
Fonds propres affectés et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	80300	2 505 881 048	868 380 355	380 569 088	110 950 600
	Total des fonds propres affectés pour couvrir le minimum de capital requis	80310	2 048 949 444	868 380 355		380 569 088
Capital de solvabilité requis	Total des fonds propres affectés pour couvrir le capital de solvabilité requis	80320	2 048 949 444	868 380 355		380 569 088
	Total des fonds propres affectés pour couvrir le minimum de capital requis	80330	2 048 949 444	868 380 355		380 569 088
Ratio fonds propres affectés sur capital de solvabilité requis		80340	137%			
		80350	247%			

			Valeur
			C0060
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	877 563 232
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	354 005 302
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation		R0760	523 557 930
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	225 505 292
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)		R0790	225 505 292

Annexes QRT

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	290 011 420	
Risque de contrepartie	R0020	125 591 615	
Risque de souscription vie	R0030	16 255 496	
Risque de souscription santé	R0040	61 638 566	
Risque de souscription non-vie	R0050	712 318 482	
Diversification entre modules	R0060	- 289 850 779	
Risque lié aux actifs incorporels	R0070	-	
SCR de base	R0100	915 964 801	

		Valeur	
		C0100	
Risque opérationnel	R0130	76 483 180	
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	992 447 981	
	R0210	-	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	
Capital de solvabilité requis	R0220	992 447 981	
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

Annexes QRT

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

Paramètres propres à l'entreprise		
C0090		
Risque de souscription en vie	R0030	Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	Ecart type du risque de primes brut en santé non-SLT ; Ecart type du risque de réserve en santé non-SLT
Risque de souscription en non-vie	R0050	Ecart type du risque de primes brut en non-vie ; Ecart type du risque de réserve en non-vie

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	OUI

		LAC DT
		C0130
	R0640	-
LAC DT	LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650
	LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours	R0670
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs	R0680
	LAC DT maximale	R0690

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.25.05.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT UN MODÈLE INTERNE (PARTIEL OU INTÉGRAL)

L'entité n'est pas concernée par cet état.

Annexes QRT

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

		Résultat
		C0010
Resultat MCR _(MCL)	R0010	380 518 635

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	18 149 124	235 648 142
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	31 966 609	17 204 402
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	786 739 541	246 346 312
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	25 693 164	477 556 951
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	78 492	12 760 197
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	688 917 455	656 978 638
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	807 332 206	214 664 322
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	6 249 934	1 001 031
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	14 468 676	70 339 908
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	1 486 444
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	112 233
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	2 300 037	-

Annexes QRT

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

		Résultat
		C0040
Resultat MCR _(t)	R0200	2 024 740

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	-	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	96 416 190	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		-

		Valeur
		C0070
MCR linéaire	R0300	382 543 375
Capital de solvabilité requis	R0310	992 447 981
Plafond du MCR	R0320	446 601 591
Plancher du MCR	R0330	248 111 995
MCR combiné	R0340	382 543 375
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000 000
Minimum de capital requis	R0400	382 543 375

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

L'entité n'est pas concernée par cet état.

Glossaire

ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
AIFM	<i>Alternative investment fund managers</i> (en français, gestionnaires de fonds alternatifs)
BE	<i>Best estimate</i> (en français, meilleure estimation)
BGS	Besoin global de solvabilité
BSCR	<i>Basic solvency capital requirement</i> (en français, capital de solvabilité requis de base)
CCR	Caisse centrale de réassurance
CIC	<i>Complementary identification code</i> (en français, code complémentaire d'identification)
COSO	Référentiel de contrôle interne du committee of sponsoring organisation of the treadway commission - version 2013
DDA	Directive sur la distribution d'assurance
DORA	<i>Digital Operational Resilience Act</i>
Eiopa	<i>European insurance and occupational pensions authority</i> (en français, Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles)
EPIFP	<i>Expected profits in future premiums</i> (en français, bénéfices attendus inclus dans les primes futures)
ESG	(Critères) environnementaux, sociaux et de gouvernance
ETP	Équivalent temps plein
FET	Fonds épargne temps
FGAO	Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages
FNMF	Fédération nationale de la Mutualité française
GIE	Groupement d'intérêt économique
GPEC	Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
GRH	Groupe de risques homogènes
GSP	<i>Group specific parameters</i> (en français, paramètres propres au groupe)
IARD	Incendie accident risques divers
ICT	<i>Information and communication technology</i> (en français, TIC : Technologies de l'information et de la communication)
Ifaci	Institut français des auditeurs et contrôleurs internes
IFC	Indemnités de fin de carrière
IFRS	<i>International financial reporting standards</i> (en français, normes internationales financières)
IJ	Indemnité journalière
IRD	Incendie risques divers
LCBFT	Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
LCR	<i>Liquidity coverage ratio</i> (en français, ratio de couverture de liquidité)
LoB	<i>Line of business</i> (en français, ligne d'activité)
MCR	<i>Minimum capital requirement</i> (en français, capital de solvabilité minimum)
NF	Normes françaises
OPC	Organisme de placement collectif
ORSA	<i>Own risk and solvency assessment</i> (en français, EIRS)
PB/PPB	Participation aux bénéfices / Provision pour participation aux bénéfices

Glossaire

PCA	Plan de continuité de l'activité
PFGS	Provision pour frais de gestion des sinistres
PJ	Protection juridique
QRT	<i>Quantitative reporting templates</i> (en français, état de reporting quantitatif)
RC	Responsabilité civile
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises
S/P	Ratio sinistres sur primes
SCI	Société civile immobilière
SCPI	Société civile de placements immobiliers
SCR	<i>Solvency capital requirement</i> (en français, capital de solvabilité requis)
SFDR	<i>Sustainable finance disclosure regulation</i>
TIC	Technologies de l'information et de la communication
TME	Taux moyen des emprunts d'État
TSDI	Titres subordonnés à durée indéterminée
TSR	Titres subordonnés remboursables
UC	Unités de compte
UCITS	<i>Undertakings for collective investments in transferable securities</i> (en français, OPCVM)
UMG	Union mutualiste de Groupe
USP	<i>Undertaking specific parameters</i> (en français, paramètres propres à l'organisme)
VNC	Valeur nette comptable
XP	Couverture de réassurance en excédent de plein (<i>surplus share</i>)
XS	Couverture de réassurance en excédent de sinistre (<i>excess of loss</i>)



AÉMA GROUPE

Société de groupe d'assurance mutuelle (Sgam)
Entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social se situe
17-21, place Étienne Pernet – 75015 Paris
Identifiée sous le numéro unique 493 754 261.

aemagroupe.fr



[aema-groupe](https://www.linkedin.com/company/aema-groupe)



[@AemaGroupe](https://www.youtube.com/@AemaGroupe)